

**LE REponsable DE LA
CONFORMITÉ
PROPRIÉTAIRE**

PLAN DE FORMATION

Ce que nous allons voir aujourd'hui – **VOLET PROPRIÉTAIRE**

- Présentation des **nouveaux participants**
 - **La loi** des PECVL
 - Les **véhicules et personnes visées**
 - Les **mécanismes selon la loi des propriétaires**
 - L'entrée dans l'industrie
 - Le suivi du comportement
 - L'évaluation et les sanctions
 - Les **rôles et responsabilités** de chacun
 - Le propriétaire
 - Les **dimensions des véhicules**
- **La ronde de sécurité** des véhicules lourds
 - Introduction et obligations
 - Objectif du règlement
 - Les véhicules visés et exemptés
 - L'impact sur le dossier de comportement
 - La ronde de sécurité
 - Qui et quand?
 - Les défauts mineurs vs majeurs
 - Les majeurs fortuits
 - Les composants à vérifier
 - La méthode
 - Matériel recommandé
 - Quelle méthode utiliser
 - Vidéo de formation
 - Les défauts : Mineurs vs majeurs
 - Le rapport de ronde de sécurité

PRÉSENTATION DES NOUVEAUX PARTICIPANTS

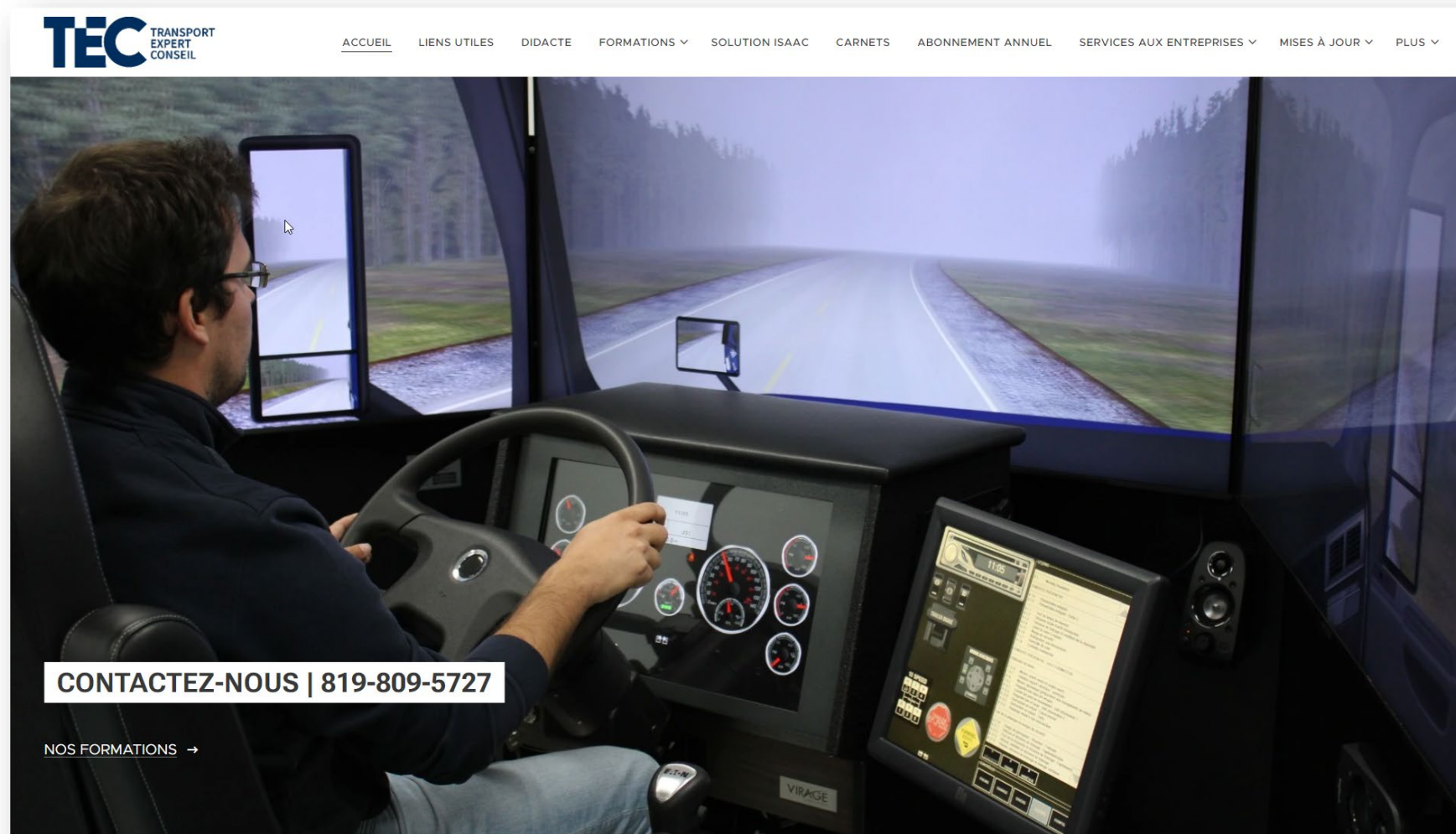




PRÉSENTATION DE
TEC TRANSPORT
POUR LES NOUVEAUX PARTICIPANTS

QUI SOMMES-NOUS?

visite du site web



NOS SERVICE



Audit de conformité



Préparation à une visite en entreprise



Formations

FORMULAIRE D'EMBAUCHE

Type d'emploi postulé : _____ Lieu : _____
Cause d'arrêt/EXPRESS Oui Non 8^e An sociale _____
DOB / ODN _____
Date d'expiration : _____

RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

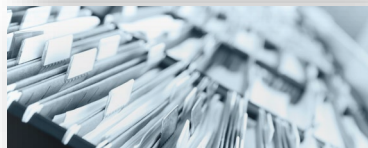
Nom : _____ Prénom(s) : _____
Téléphones : Travail : (____) _____ Domicile : (____) _____
Courriel : _____

ADRESSE(S) DES TROIS (3) DERNIÈRES ANNÉES

Aide à la création de documentation (Procédures et politiques)

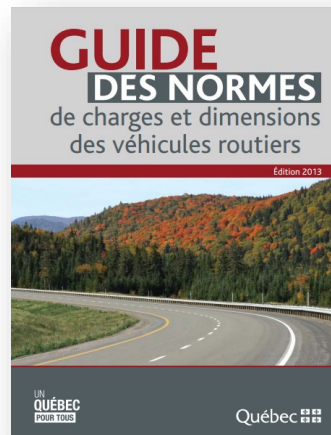
Adresse Principale / Main Office Address _____
Adresse de livraison / Delivery Address _____
Nom de l'employé / Employee Name _____
Date d'entrée en service / Start Date _____
Statut de l'employé / Employee Status _____
Niveau de poste / Job Level _____
Date de fin de service / End Date _____
Statut de l'employé / Employee Status _____
Niveau de poste / Job Level _____
Date de fin de service / End Date _____

Suivi des documents d'entreprise



Suivi du dossier de comportement du PEVL

FORMATIONS EN ENTREPRISE





LES VÉHICULES VISÉS

Pour les propriétaires

LES VÉHICULES LOURDS VISÉS

Depuis le 1^{er} janvier 2011:

Tout véhicule routier dont le poids nominal brut (**PNBV**) est de **4 500 kg ou plus** est considéré comme un **véhicule lourd**. Le PNBV se définit comme le poids d'un véhicule, auquel on additionne la charge maximale que celui-ci peut transporter, selon les indications du fabricant.

Dans le cas d'un véhicule motorisé qui tire une remorque, lorsque l'un ou l'autre de ces véhicules a un PNBV de 4 500 kg ou plus, l'ensemble est considéré comme un véhicule lourd.

LES VÉHICULES VISÉS

Véhicules routiers ayant un **poinds nominal brut (PNBV*)** de 4 500 kg ou plus.

*PNBV (ou gross vehicle weight rating [GVWR]) = masse nette + capacité maximale de charge.



LES VÉHICULES VISÉS

Les **ensembles de véhicules** avec un **véhicule** de plus de **4500kg** de PNBV sont visés.



Exemples :

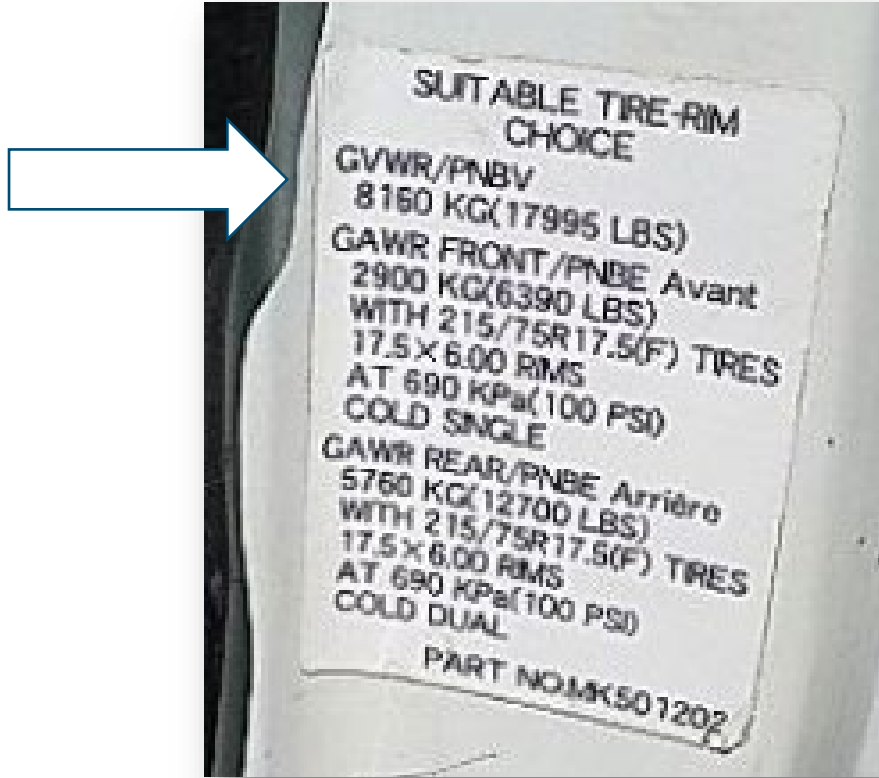
PNBV de la remorque	PNBV du « <i>Pick-Up</i> »	Véhicule lourd
4000 kg	4900 kg	OUI
4600 kg	2000 kg	OUI
4491 kg	4491 kg	NON

LES VÉHICULES VISÉS

Les véhicules suivants sont visés, peu importe le PNBV du véhicule :



PNBV [GVWR]




CAMION

TIRE INFLATION PRESSURE/PRESSION DES PNEUS		
GVWR/PNBV	5003/11030 KG/LB	
	FRONT/AVANT	REAR/ARRIÈRE
GAWR/PNBE	2000/4410 KG/LB	3502/7720 KG/LB
TIRES/PNEUS	LT215/85R16	LT215/85R16
RIMS/JANTES	5,5Jx16"	5,5Jx16"
TIRE INFLATION PRESSURE/PRESSION DES PNEUS	420 KPA / 61 PSI COLD SINGLE/ FROID SIMPLE	420 KPA / 61 PSI COLD DUAL/ FROID JUMELÉ

REMORQUE

NE PAS CONFONDRE AVEC LA MASSE NETTE

Il ne faut pas confondre le **PNBV** et la **masse nette**

Société de l'assurance automobile Québec  **Certificat d'immatriculation**

Avec vous,
au cœur de votre sécurité

NUMÉRO DE PLAQUE

NOM ET PRÉNOM DU [PROPRIÉTAIRE (TITULAIRE DE L'IMMATRICULATION) ou LOCATEUR]

NUMÉRO DE DOSSIER MARQUE/MODÈLE/ANNÉE ESSIEUX

MASSE NETTE → MASSE NETTE NUMÉRO D'UNITÉ

NUMÉRO D'IDENTIFICATION DU VÉHICULE (NIV) NUMÉRO DE CERTIFICAT

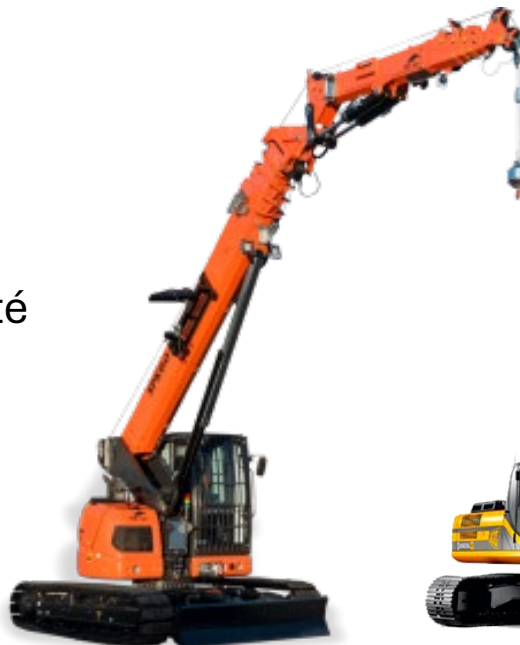
STATUT DU VÉHICULE

VÉHICULES EXEMPTÉS

Plusieurs véhicules sont exemptés l'application de la loi des PECVL:

Les véhicules outils :

- Une niveleuse (grader)
- Une rétrochargeuse (loader)
- Une grue autoporteuse
- Une pelle mécanique
- Une chargeuse-pelleteuse (pépine)
- Une souffleuse à neige
- Un balai de rue qui n'est pas monté sur un châssis de camion



VÉHICULES EXEMPTÉS

Plusieurs véhicules sont exemptés l'application de la loi des PECVL:

Véhicule lourds requis par un service d'urgence en cas de sinistre majeur ou mineur selon la loi sur la sécurité civile:

«**sinistre majeur**» : un événement dû à un phénomène naturel, une défaillance technologique ou un accident découlant ou non de l'intervention humaine, qui cause de graves préjudices aux personnes ou d'importants dommages aux biens et exige de la collectivité affectée des mesures inhabituelles, notamment une inondation, une secousse sismique, un mouvement de sol, une explosion, une émission toxique ou une pandémie ;

«**sinistre mineur**» : un événement exceptionnel de même nature qu'un sinistre majeur mais qui ne porte atteinte qu'à la sécurité d'une ou de quelques personnes;

«**autorités responsables de la sécurité civile**» : les municipalités locales, les autorités à qui celles-ci ont délégué leur responsabilité en matière de sécurité civile et celles qui sont, en vertu de la loi, compétentes à cet égard dans tout ou partie de leur territoire;



VÉHICULES EXEMPTÉS

Plusieurs véhicules sont exemptés l'application de la loi des PECVL:

- **Tracteurs de ferme ;**
- **Machineries agricoles** (ex. : moissonneuses batteuses);
- **Remorques de ferme avec timon** (ex. : remorques à foin propriété d'un agriculteur et utilisées à des fins agricoles)



VÉHICULES EXEMPTÉS

Plusieurs véhicules sont exemptés l'application de la loi des PECVL:

Tous véhicules lourds utilisés par une personne physique à des fins personnelles, c'est-à-dire non commerciales ou professionnelles (camion utilisé pour déménager ses biens, habitation motorisée, etc.);





LES PERSONNES VISÉES

LES PERSONNES VISÉES

par la loi des PECVL

LES PROPRIÉTAIRES

LES EXPLOITANTS

LES CONDUCTEURS

LES INTERMÉDIAIRES EN TRANSPORT

LE TIERS

LES PERSONNES VISÉES

La Loi établit une distinction entre **le propriétaire et l'exploitant** d'un véhicule lourd.

Cette distinction est nécessaire afin de tenir compte des situations où le propriétaire est différent de l'exploitant du véhicule.

Le respect de certains règlements incombe au **propriétaire** (principalement l'entretien mécanique du véhicule),

alors que le respect d'autres règlements incombe à **l'exploitant**. (notamment les heures de conduite et la ronde de sécurité).




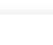
LES PERSONNES VISÉES

LE PROPRIÉTAIRE

Toute personne, morale ou physique, qui immatricule un véhicule lourd à son nom (qu'elle en soit propriétaire ou locataire pour un an ou plus) ou toute personne qui acquiert un tel véhicule par crédit-bail.

Normalement, le propriétaire apparaît sur le certificat d'immatriculation du véhicule;



Société de l'assurance automobile
Québec   **Certificat d'immatriculation**

Avec vous,
au cœur de votre sécurité

NUMÉRO DE PLAQUE

NOM ET PRÉNOM DU [PROPRIÉTAIRE (TITULAIRE DE L'IMMATRICULATION) ou LOCATEUR]

NUMÉRO DE DOSSIER MARQUE/MODÈLE/ANNÉE ESSIEUX

[CYLINDRÉE OU PUISSANCE NOMINALE] MASSE NETTE NUMÉRO D'UNITÉ

NUMÉRO D'IDENTIFICATION DU VÉHICULE (NIV) NUMÉRO DE CERTIFICAT

STATUT DU VÉHICULE

A person in a dark blue shirt is pointing at a tablet computer. In the background, there is a laptop displaying a data visualization, a white coffee cup, and several documents on a desk. The scene is a professional meeting or collaborative work environment.

LES MÉCANISMES DE LA LOI

Pour les propriétaires

LES MÉCANISMES PRÉVUS PAR LA LOI

La Loi met en place **trois grands mécanismes** destinés à suivre le comportement des propriétaires, des exploitants et des conducteurs de véhicules lourds sur le plan de la sécurité routière et de la protection du réseau routier.

Ces mécanismes s'appliquent aux **propriétaires de véhicules lourds**.



MÉCANISMES DE LA LOI

1.1 ENTRÉE DANS L'INDUSTRIE

des propriétaires

LES MÉCANISMES PRÉVUS PAR LA LOI

1.1 Mécanisme d'entrée dans l'industrie

Propriétaire

Pour mettre en circulation ou pour exploiter un véhicule lourd, **un propriétaire** doit, sauf exception, s'inscrire au Registre des propriétaires et des exploitants de véhicules lourds de la Commission.

Il reçoit alors un numéro d'identification au Registre (NIR), et la Commission lui attribue une cote de sécurité.


Cette démarche d'inscription est la première étape du mécanisme d'encadrement. La Commission informe la Société de chaque nouvelle inscription au Registre.

INSCRIPTION ET MODIFICATION

Le service en ligne « [Inscription au RPEVL](#) » permet de déposer une demande d'inscription à la Commission. C'est une **façon simple et rapide qui permet d'effectuer le paiement de façon sécuritaire**. De plus, en utilisant ce service, vous **économisez 5 \$**.

La personne inscrite recevra un avis confirmant son inscription, elle se verra attribuer un numéro d'identification au registre (NIR) et, sauf exception, une cote de sécurité de niveau satisfaisant avec mention « non audité », ou une cote de niveau conditionnel ou insatisfaisant. De plus, si elle satisfait aux obligations prévues par la loi, elle pourra mettre en circulation ou exploiter un véhicule lourd sur les chemins ouverts à la circulation publique.

Mon profil

Quel statut correspond à votre situation? 

Propriétaire seulement
 Exploitant seulement
 Propriétaire et exploitant

Souhaitez-vous vous inscrire sous votre nom personnel ou sous votre nom d'entreprise?

Nom d'entreprise
 Nom personnel

Avez-vous une adresse d'affaires au Québec?

Oui
 Non

Déterminez-vous ou avez-vous détenu au cours des trois dernières années, un certificat d'aptitude à la sécurité émis par une autre province canadienne (ex : CVOR) ou un numéro d'inscription émis par les États-Unis (ex : DOT) ou le Mexique?

Oui
 Non

Effectuez-vous du transport de personnes ou êtes-vous propriétaire ou exploitant d'un autobus, d'un minibus ou d'une ambulance?

Oui
 Non

[Suivant >](#)

[Annuler la demande](#)

1.1 Mécanisme d'entrée dans l'industrie

MISE À JOUR ANNUELLE DU PARC

Une lettre de mise à jour vous donnera les codes d'accès au renouvellement en ligne

Mise à jour au RPEVL

Authentification

* Indique un champ obligatoire

Veillez saisir le numéro d'identification au registre (NIR) et le code d'accès que vous avez reçus,
puis appuyer sur Accéder pour débiter votre mise à jour.

Les renseignements confidentiels recueillis dans le présent formulaire, et qui sont nécessaires à l'étude de votre demande, le demeureront sauf dans la mesure prévue par les lois administrées par la Commission des transports du Québec. La Commission garantit que les renseignements confidentiels recueillis ne sont accessibles qu'aux employés qui ont qualité pour en prendre connaissance lorsqu'ils sont nécessaires à l'exercice de leurs fonctions. Toutefois, ils peuvent être communiqués à un autre organisme public, s'il y a lieu, conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*. Ils peuvent aussi servir aux fins de statistiques, d'étude, de sondage, d'enquête ou de vérification.

Numéro d'identification au registre (NIR) : *

R-

(ex : 1234567, sans tiret ni espace)

Code d'accès : *

Ce site est protégé par reCAPTCHA de Google.
Consulter la [politique de confidentialité](#) et les [conditions d'utilisation](#).

Accéder

1.1 Mécanisme d'entrée dans l'industrie

INFORMATIONS SUR L'ENTREPRISE

Mon profil ✓

Identification >>>

Adresses

Description et l'étendue et du type d'activités effectuées

Description et utilisation des véhicules lourds

Déclarations

Validation

Identification

* Indique un champ obligatoire

Nom de l'entreprise : *

Autre nom :
(Autre nom sous lequel vous faites affaire, s'il y a lieu)

Inscrivez les numéros demandés ou sélectionnez les choix correspondant à votre situation.

Numéro de permis de conduire : * ?
(ex : A123456789012, sans tiret ni espace)

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : ?
 Ceci est le NEQ sous lequel je suis inscrit.
 Je n'ai pas à être inscrit au REQ.
 Ma demande d'inscription au REQ est en cours.

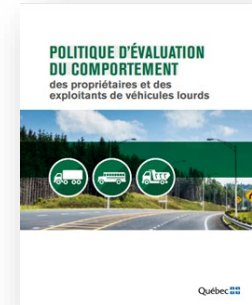
Numéro de permis IFTA : ?
(ex : QC12345678901 pour le Québec, sinon AB123456789 ou AB12345678901)
 Ceci est le numéro de permis IFTA que j'utilise.
 Je circule seulement à l'intérieur de la province de Québec.
 Mes véhicules ne sont pas visés par l'Entente internationale concernant la taxe sur les carburants.
 Ma demande de permis IFTA est en cours.

Numéro d'employeur CNESST : ?
(ex : 12345678 ou 123456A8, sans tiret ni espace)
 Ceci est mon numéro d'employeur à la CNESST.
 Je n'emploie pas de travailleurs au Québec.
 Ma demande d'inscription à la CNESST est en cours.

1.1 Mécanisme d'entrée dans l'industrie

PARC DE VÉHICULES

ANNEXE 5 (Page 110)



DÉTERMINATION DE LA TAILLE DU PARC DE VÉHICULES LOURDS DES PEVL POUR ÉTABLIR LES SEUILS DE POINTS À NE PAS ATTEINDRE QUI LEUR SONT ATTRIBUÉS

- La détermination de la taille du parc de véhicules lourds (nombre de véhicules lourds) d'un propriétaire ou d'un exploitant, qui servira à établir les seuils de points à ne pas atteindre pour chacune des zones de comportement de l'évaluation continue du comportement, se fait de la façon suivante.

1.1 Mécanisme d'entrée dans l'industrie

TAILLE DU PARC DE VÉHICULES LOURDS DU PROPRIÉTAIRE

La taille du parc de véhicules lourds d'un nouveau propriétaire correspond, **pour la première année**, au nombre de véhicules lourds motorisés ainsi qu'au nombre de remorques et de semi-remorques d'un poids nominal brut du véhicule (PNBV) de 4 500 kg ou plus **immatriculés à son nom et munis du droit de circuler** selon le fichier d'immatriculation de la Société.



TAILLE DU PARC DE VÉHICULES LOURDS PROPRIÉTAIRE



Pour les années suivantes, la taille de son parc de véhicules lourds est déterminée par le nombre total des véhicules lourds suivants :

- **Nombre annuel moyen de véhicules lourds motorisés immatriculés au Québec à son nom munis du droit de circuler selon le fichier d'immatriculation de la Société;**
- ET
- **Nombre annuel moyen de remorques et de semi-remorques d'un PNBV de 4 500 kg ou plus immatriculées au Québec à son nom et munies du droit de circuler selon le fichier d'immatriculation de la Société.**

La détermination de la taille du parc de véhicules lourds du propriétaire **ne tient pas compte des véhicules lourds qui ne sont pas en règle relativement à la vérification mécanique obligatoire même s'ils sont munis du droit de circuler** selon le fichier d'immatriculation de la Société.

La méthode utilisée pour calculer la taille du parc de véhicules lourds des propriétaires et des exploitants est présentée plus en détail à l'annexe 6.

1.1 Mécanisme d'entrée dans l'industrie

ANNEXE 6 (Page 112)

DÉTAILS DU CALCUL DU PARC DE VÉHICULES LOURDS D'UN PEVL

Pour un propriétaire

Le parc de véhicules lourds d'un propriétaire correspond au nombre annuel moyen de véhicules lourds motorisés ainsi que de remorques et de semi-remorques d'un PNBV de 4 500 kg ou plus, immatriculés au Québec à son nom.

Lors de la détermination du parc de véhicules lourds d'un propriétaire ou lors de la régularisation du parc, ce nombre est établi selon la méthode de calcul suivante.



Calcul du nombre annuel moyen de véhicules lourds motorisés immatriculés au Québec (page 112)

- **Étape 1 :** Identification de tous les véhicules lourds motorisés immatriculés au Québec au nom du propriétaire pendant la période de deux ans couverte par l'évaluation.
- **Étape 2 :** Détermination du nombre de jours pendant lesquels chacun de ces véhicules lourds motorisés détient un droit de circuler, en excluant le nombre de jours pour lesquels les véhicules lourds n'étaient pas en règle relativement à la vérification mécanique obligatoire.

Exemple : Pour un véhicule lourd muni du droit de circuler pendant toute la période de 2 ans couverte par l'évaluation, le nombre est de 730 jours (2 ans x 365 jours).

- **Étape 3 :** Multiplication du nombre de jours obtenus à l'étape précédente par le nombre de véhicules lourds correspondant.

Exemple : Pour 2 véhicules lourds munis du droit de circuler pour toute la période de 2 ans, le nombre obtenu est de 1460 jours (2 véhicules lourds x 730 jours = 1460 jours).

- **Étape 4 :** Addition des résultats obtenus à l'étape précédente. Exemple : Pour un véhicule lourd muni du droit de circuler pour toute la période de 2 ans et un autre véhicule lourd muni du droit de circuler pour une période d'un an, le nombre obtenu est de 1095 jours [(1 véhicule x 730 jours) + (1 véhicule x 365 jours) = 1095 jours].

Étape 5:

Division du total obtenu à l'étape précédente par 730 jours (le nombre de jours de la période couverte par l'évaluation) afin d'obtenir une moyenne annuelle. Les fractions sont arrondies à la décimale près.

Exemple : Une personne est propriétaire de 2 véhicules lourds motorisés. Elle remise l'un de ces véhicules lourds pendant une période de 7 mois (213 jours). Voici comment le nombre annuel moyen de véhicules lourds motorisés du propriétaire est déterminé :

$$\frac{(1 \text{ véhicule} \times 730 \text{ jours}) + (1 \text{ véhicule}) \times (730 \text{ jours} - 213 \text{ jours})}{730} = 1,7 \text{ véhicule } 730 \text{ jours}$$



MÉCANISMES DE LA LOI

1.2 SUIVI DU COMPORTEMENT

Des propriétaires

LES MÉCANISMES PRÉVUS PAR LA LOI

1.2 Mécanisme de suivi du comportement

La Société a adopté des règles précises de suivi et d'évaluation du comportement des propriétaires, des exploitants et des conducteurs de véhicules lourds; elles sont décrites dans sa Politique d'évaluation des propriétaires et des exploitants de véhicules lourds ainsi que dans sa Politique d'évaluation des conducteurs de véhicules lourds.

Elle intervient progressivement, au moyen de lettres d'information, auprès de ceux qui semblent présenter un comportement à risque. Lorsque leur comportement continue de se détériorer et que la gravité ou le nombre des événements est trop important, les propriétaires, les exploitants ou les conducteurs de véhicules lourds sont informés que leur dossier est transmis à la Commission.

LES MÉCANISMES PRÉVUS PAR LA LOI

1.2 Mécanisme de suivi du comportement

Société de l'assurance automobile Québec

État de dossier du comportement du propriétaire ou de l'exploitant de véhicules lourds (PEVL)

Avec vous, au cœur de votre sécurité

Programme de reconnaissance des bons comportements : Non catégorisé
Cette catégorie est valide en date de l'état de dossier

Date (Année-Mois-Jour) : 2024-05-01
Numéro d'identification : 63476766

1. Renseignements au registre des propriétaires et exploitants de véhicules lourds

Type d'inscription : Propriétaire et exploitant
Cote : Satisfaisant
Date de la cote : 2006-09-05

2. Périodes d'évaluation du comportement

Pour les événements alcool et drogue : du 2014-04-07 au 2024-04-06.
Pour les autres événements : du 2022-04-07 au 2024-04-06.

3. Évaluation continue

	Nombre d'événements considérés			Nombre de points			
	Québec	Hors Québec	Total	Pour les événements	Supplémentaires de répétition ¹	Total au dossier	Seuil à ne pas atteindre ²
Évaluation du propriétaire							
Sécurité des véhicules (voir section 7)	3	0	3	0	0	0 (0 %)	75
Évaluation de l'exploitant							
Règles de circulation (voir section 8)	4	0	4	11,5	0	11,5 (16 %)	69
Utilisation d'un véhicule lourd (voir section 9)	2	0	2	9	0	9 (18 %)	49
Charges et dimensions (voir section 10)	0	0	0	0	0	0 (0 %)	29
Implication dans les accidents (voir section 11)	0	0	0	S.O.	0	0 (0 %)	24
Comportement global de l'exploitant ³	6	0	6	20,5	0	20,5 (26 %)	78

1. Selon les informations relatives à votre parc de véhicules, le nombre d'infractions répétées à ne pas dépasser est de 6 pour le volet propriétaire et de 4 pour le volet exploitant. Si ce nombre est dépassé, des points supplémentaires équivalant à 20 % du seuil de points à ne pas atteindre pour la zone de comportement concernée sont ajoutés.
2. Le nombre de points de répétition pour la zone de comportement global de l'exploitant est égal à 20 % du seuil de points à ne pas atteindre et des points supplémentaires de répétition figurent dans l'une des autres zones de comportement de l'exploitant.

Société de l'assurance automobile du Québec
7128 99 (2022-02) Page 1 de 6

Société de l'assurance automobile Québec

État de dossier du comportement du propriétaire ou de l'exploitant de véhicules lourds (PEVL)

Avec vous, au cœur de votre sécurité

Date (Année-Mois-Jour) : 2024-05-01
Numéro d'identification : 63476766

4. Événements critiques entraînant un transfert immédiat à la CTQ

Cette section comprend :
- les accidents mortels;
- les infractions critiques liées à la capacité de conduire affaiblie par l'alcool ou la drogue par un même conducteur à l'intérieur d'un intervalle de dix ans.

Aucun événement à signaler.

5. Résultats des contrôles en entreprise (voir section 12)

Aucun événement à signaler.

6. Activité principale et parc de véhicules

Le parc de véhicules est calculé selon la politique d'évaluation. Il peut être différent du parc de véhicules déclaré lors de l'inscription à la CTQ.

Activité principale : Transport de biens

Parc de véhicules considérés à titre de propriétaire
Véhicules motorisés : 19,8 véhicule - année
Remorques et semi-remorques : 4,0 véhicule - année
Pour un total de : 23,8

Parc de véhicules considérés à titre d'exploitant
Véhicules motorisés : 11,5 véhicule - année
Véhicules en double poste de travail reconnus : 0,0 véhicule - année
Pour un total de : 12,0

7. Sécurité des véhicules

Cette section comprend :
- les déficiences mécaniques constatées par un agent de la paix lors d'un contrôle sur la route ou lors d'une vérification mécanique réalisée, à sa demande, par un mandataire en vérification mécanique de véhicules routiers;
- les infractions relatives à l'entretien et au maintien en bon état de fonctionnement des équipements et des systèmes mécaniques;
- les infractions relatives à la sécurité routière sous la responsabilité du propriétaire.

Vous avez fait l'objet de 2 vérifications mécaniques de niveau 1 ou 5 (CVSA) et 100 % d'entre elles ne comportent pas de déficiences majeures.

Date	Prov./ Terr.	Numéro de CVM	Système défectueux-Composants ¹	Conducteur	Plaque	Niveau CVSA	Pondération
2022-06-30	QC	995678185	Défectuosité mineure	Michael Boucher	L437761	2	0,0
2022-10-24	QC	881363507	Inspection conforme	Benoit Morency	L728637	1	0,0
2022-10-24	QC	881362511	Inspection conforme	Benoit Morency	RN1917R	1	0,0

Société de l'assurance automobile du Québec
7128 99 (2022-02) Page 2 de 6

Société de l'assurance automobile Québec

État de dossier du comportement du propriétaire ou de l'exploitant de véhicules lourds (PEVL)

Avec vous, au cœur de votre sécurité

Date (Année-Mois-Jour) : 2024-05-01
Numéro d'identification : 63476766

7. Sécurité des véhicules (suite)

Date	Prov./ Terr.	Numéro de CVM	Système défectueux-Composants ¹	Conducteur	Plaque	Niveau CVSA	Pondération
1. Pour les certificats de vérification mécanique du Québec seulement.							
							Total des CVM > 0,0

8. Règles de circulation

Cette section comprend :
- les infractions relatives aux différentes règles de circulation, notamment les règles concernant la vitesse, les panneaux d'arrêt et la signalisation routière;
- les infractions critiques liées à la capacité de conduire affaiblie par l'alcool ou la drogue.

Date	Prov./ Terr.	Description	Valeur constatée/permise	Conducteur	Plaque	Numéro d'événement	Statut	Pondération
2022-06-13	QC	Excès de vitesse	50/30	Richard Nicol	L594466	134187	Coupable	1,5
2022-10-06	QC	Passage non odé		Pascal Nantel	RF97145	2022037	Coupable	2,0

Répétition d'infractions de même nature
Nombre d'infractions répétées : 2
Pourcentage d'atteinte du seuil de répétition² : 50 %

Date	Prov./ Terr.	Description	Valeur constatée/permise	Conducteur	Plaque	Numéro d'événement	Statut	Pondération
2023-06-09	QC	Excès de vitesse	73/50	Jeremy Leblanc	L728637	1004003042355178	Coupable	4,0
2023-09-21	QC	Excès de vitesse	57/30	Pascal Nantel	L745665	21976275	Coupable	4,0

Total des points pour les infractions : 11,5
Points supplémentaires de répétition : 0,0
Total : 11,5

1. Pour une infraction hors Québec, le code d'équivalence du CCATM figure à la fin entre parenthèses.
2. Pourcentage d'atteinte du seuil de répétition = Nombre d'infractions répétées / Nombre d'infractions répétées à ne pas dépasser.
3. Article ou Code de la sécurité routière équivalant à un article d'un règlement municipal.

9. Utilisation d'un véhicule lourd

Cette section comprend :
- les infractions relatives aux différentes règles d'utilisation d'un véhicule lourd, notamment les heures de conduite et de repos, la ronde de sécurité, l'arrimage et le transport de matières dangereuses;
- les mises hors service « conducteur ».

Date	Prov./ Terr.	Description	Conducteur	Plaque	Numéro d'événement	Statut	Pondération
2022-09-09	QC	Interruption d'exploiter	Pascal Nantel	L814782	1004001168418205	Coupable	6,0
2023-06-09	QC	Rapport de ronde de sécurité	Jeremy Leblanc	L728637	1004001168418205	Émise	3,0

Société de l'assurance automobile du Québec
7128 99 (2022-02) Page 3 de 6

1.2 SUIVI DU COMPORTEMENT

VOLET PROPRIÉTAIRE

VOLET Propriétaire

	Nombre d'événements considérés			Nombre de points			
	Québec	Hors Québec	Total	Pour les événements	Supplémentaires de répétition ¹	Total au dossier	Seuil à ne pas atteindre
Évaluation du propriétaire Sécurité des véhicules (voir section 7)	3	0	3	12	0	12 (18%)	65

VOLET « PROPRIÉTAIRE »	
Sécurité des véhicules	Toute défectuosité mécanique majeure constatée par un agent de la paix lors d'un contrôle sur la route ou lors d'une vérification mécanique réalisée, à sa demande, par un mandataire en vérification mécanique de véhicules routiers. Toute infraction relative à l'entretien et au maintien en bon état de fonctionnement des équipements et des systèmes mécaniques, ainsi que toute infraction portant sur les responsabilités des propriétaires en ce qui concerne les équipements obligatoires, le transport de matières dangereuses, le transport des élèves, le transport des personnes handicapées et la <i>Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds</i> .

VOLET PROPRIÉTAIRE

LE SEUIL DU PROPRIÉTAIRE SERA DIFFÉRENT, SELON LA DÉCLARATION DE PARC.

Parc de véhicules considérés à titre de propriétaire

Véhicules motorisés : 3,0 véhicule – année
Remorques et semi-remorques : 3,0 véhicule – année
Pour un total de 6,0

Parc de véhicules considérés à titre d'exploitant

Véhicules motorisés : 4,0 véhicule – année
Véhicules en double poste de travail reconnus : 0,0 véhicule – année
Pour un total de 4,0

Nombre de véhicules	TRANSPORT DE BIENS					
	Accidents	Utilisation d'un véhicule lourd	Règles de circulation	Charges et dimensions	Global	Sécurité des véhicules
1	11	17	17	14	19	30
2	12	23	23	15	25	36
3	13	26	28	16	32	38
4	14	32	36	20	41	38
5	16	35	42	21	47	46
6	17	38	46	23	52	49

LES ÉVÉNEMENTS

Les événements pris en considération dans l'évaluation continue du comportement et leur pondération respective seront énumérés dans les modules suivants.

Chaque événement est pondéré en fonction du risque qu'il représente pour la sécurité des usagers de la route et la protection du réseau routier.

L'échelle de pondération des événements est de 1 à 5 points.

Les **infractions critiques** sont des infractions de gravité majeure qui présentent un risque élevé pour la sécurité routière ou la protection du réseau routier. Elles sont pondérées à 6 points et sont intégrées dans leur zone de comportement respective faisant partie de l'évaluation du comportement de l'exploitant et du propriétaire.

Les infractions critiques sont pondérées à 6 points

LES ÉVÉNEMENTS

L'ensemble des défauts mécaniques majeurs constatés selon les différents équipements et systèmes mécaniques:

- **système de freins:** **5 points**
- **système de pneus et de roues:** **4 points**
- **autres systèmes mécaniques:** **3 points**

Les défauts mécaniques majeurs fortuits ne sont pas pris en considération

Nous aborderons un peu plus en détail les majeurs dans la section **Ronde de sécurité** de la formation.

NOUVELLE ÉCHELLE DE PONDÉRATION DES ÉVÉNEMENTS VOLET PROPRIÉTAIRE

SÉCURITÉ DES VÉHICULES

Zone de comportement « Sécurité des véhicules»

1 point

1 point		
213	Feux ou phares, signal d'arrêt, avertisseur sonore, garde-boue, système d'échappement, essuie-glace, lave-glace, rétroviseur, totalisateur de distance ou indicateur de vitesse non maintenus en bon état de fonctionnement	1
213	Équipement pour faire fonctionner les freins d'une remorque ou d'une semi-remorque tirée ou pour accrocher les chaînes, les câbles ou le dispositif de sûreté non maintenu en bon état de fonctionnement	1
223	Feu de recul qui demeure allumé en marche avant	1
235	Phare blanc non solidement fixé ou mal ajusté	1
265	Pare-brise ou vitre non conforme aux normes ou non libre de toute matière pour assurer la visibilité du conducteur	1
269	Pare-chocs mal fixé	1
621 (2.1)	Portière ou issue de secours d'un autobus ou d'un minibus adapté au transport des personnes handicapées qui ne peut pas être ouverte manuellement	1
621 (2.1)	Équipements d'un autobus ou d'un minibus adapté au transport des personnes handicapées non maintenus en bon état de fonctionnement	1
621 (2.1)	Autobus ou minibus adapté au transport de personnes handicapées qui n'est pas muni du matériel de secours ou d'urgence (lanternes, réflecteurs ou triangles fluorescents; extincteur chimique; coupe-ceinture; trousse de premiers soins)	1

621 (32.8)	Omission de remplir ou de faire remplir les espaces prévus sur les fiches d'entretien conformément au règlement (programme d'entretien préventif)	1
621 (32.8)	Fait de faire ou de faire faire l'entretien de ses véhicules lourds dans un lieu non conforme aux normes prévues par règlement (programme d'entretien préventif)	1
T-élèves 41, par. 1	<ul style="list-style-type: none"> Omission de s'assurer que les inscriptions visées à l'article 30 du <i>Règlement sur les véhicules routiers affectés au transport des élèves</i> sont lisibles ou complètes Omission d'entretenir l'intérieur de l'habitacle 	1
T-élèves 44	Omission de munir d'équipements l'autobus d'écoliers ou de maintenir en bon état d'utilisation l'un ou l'autre des équipements suivants : trois triangles réflecteurs, un extincteur et une trousse de premiers soins	1

Zone de comportement « Sécurité des véhicules»

2 points

2 points		
213	Équipement visé par le CSR non maintenu constamment en bon état de fonctionnement	2
270	Pneus non conformes aux normes établies par règlement	2
519.21	Omission de corriger une défectuosité mécanique mineure ou de réparer ou modifier le véhicule lourd à la suite d'un avis du fabricant	2
531, al. 2	Fait de remettre en circulation un véhicule lourd qui présente une défectuosité mécanique mineure, après le délai de 48 heures, sans avoir fait la preuve à la Société qu'il est conforme	2
532	Omission de faire la preuve dans le délai de 48 heures d'avoir effectué ou fait effectuer les réparations aux défectuosités constatées lors de la vérification mécanique	2

Zone de comportement « Sécurité des véhicules»

3 points

3 points		
257.1	Omission, à titre de propriétaire d'un véhicule lourd à benne basculante dont la hauteur excède la hauteur maximale prescrite par règlement, de munir ce véhicule d'un témoin rouge clignotant et d'un avertisseur sonore qui se déclenchent automatiquement lorsque la benne n'est pas en position complètement abaissée	3
519.17, al. 2	Fait de laisser circuler un véhicule lourd qui présente une défectuosité mineure après le délai de 48 heures	3
519.18	Omission de s'assurer d'obtenir une copie du rapport de ronde de sécurité	3
519.20	Omission de tenir le dossier et les autres documents prévus par règlement	3
534	Fait de remettre en circulation un véhicule lourd sans avoir fait la preuve de réparation de la défectuosité majeure	3
538	Délivrance d'un certificat de vérification mécanique pour un véhicule lourd ou apposition d'une vignette de conformité sans autorisation de la Société (programme d'entretien préventif)	3
LPECVL 21	Fait de louer un véhicule lourd ou d'en confier le contrôle à une personne non inscrite au Registre de la Commission ou faisant l'objet d'une mesure administrative lui interdisant l'exploitation d'un véhicule lourd	3
LPECVL 33	Cession ou aliénation d'un véhicule lourd sans le consentement de la Commission	3
T-élèves 43	Omission de s'assurer que les roues exerçant la traction sont munies de pneus conçus pour la conduite sur chaussée enneigée	3

Zone de comportement « Sécurité des véhicules»

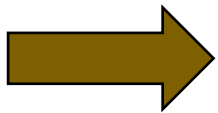
4 points

4 points		
250	Ceinture de sécurité enlevée, modifiée ou hors d'usage	4
519.15, al. 1	Omission de maintenir un véhicule lourd dans un bon état mécanique ou de respecter les normes d'entretien, la fréquence et les modalités des vérifications établies par règlement	4
519.15, al. 2	Omission d'effectuer la vérification spécifique à un autocar, de remplir le rapport de vérification spécifique à un autocar selon les normes ou de le placer dans le véhicule lourd	4
539	Délivrance d'un certificat de vérification mécanique qui contient des renseignements faux ou inexacts sur l'état du véhicule lourd	4
LPECVL 43	Fait de fournir à la Commission un renseignement faux	4

Zone de comportement « Sécurité des véhicules»

5 points

5 points		
519.21	Omission de corriger une défectuosité mécanique ou de réparer ou modifier le véhicule à la suite d'un avis du fabricant concernant une défectuosité majeure	5
523	Omission de soumettre le véhicule lourd à la vérification mécanique exigée ou de remettre à la Société ou à un agent de la paix, à la demande de celui-ci, le certificat d'immatriculation du véhicule ou son permis de conduire	5
543.8	Omission de maintenir en bon état mécanique un véhicule lourd visé par le programme d'entretien préventif	5
543.14	Omission de donner communication ou de faciliter l'examen de documents requis à la personne qui fait l'inspection	5
646	Transport de matières dangereuses par camion-citerne non muni de l'un ou l'autre des dispositifs exigés par l'article 40 du <i>Règlement sur le transport des matières dangereuses</i> ou omission de présenter un document attestant l'installation de ce dispositif (selon le montant de l'amende)	5



Zone de comportement « Sécurité des véhicules»

6 points



Critiques (6 points)		
519.17, al. 2	Fait de laisser circuler un véhicule lourd qui présente une défectuosité mécanique majeure	6
LPECVL 48	Mise en circulation d'un véhicule lourd malgré une interdiction à cet effet ou omission de respecter une condition	6



MÉCANISMES DE LA LOI

1.3 ÉVALUATION ET SANCTIONS

Des propriétaires

LES MÉCANISMES PRÉVUS PAR LA LOI

1.3 Évaluation et sanctions

En plus de son rôle administratif, la Commission exerce des fonctions de nature quasi judiciaire. **Elle a l'autorité nécessaire pour maintenir ou modifier la cote de sécurité d'un propriétaire** de véhicules lourds.

Lorsque la Commission est saisie du dossier d'un propriétaire de véhicules lourds, elle procède d'abord à son examen. Si, après analyse, elle considère que son comportement est problématique, elle le convoque en audience.

À la fin de sa démarche, la Commission peut modifier la cote de sécurité **du propriétaire** de véhicules lourds.

Elle peut également lui imposer toute mesure visant à corriger son comportement.

LES MÉCANISMES PRÉVUS PAR LA LOI

1.3 Mécanisme d'évaluation et sanctions

Tous **les propriétaires** ont une cote de sécurité à la Commission des Transports et de base, cette cote est « **satisfaisante** ».

Suite à une audience devant la CTQ, le juge peut modifier la cote de sécurité d'une entreprise ou imposer des mesures correctives aux conducteurs allant jusqu'à une interdiction de conduire:

PROPRIÉTAIRE

SATISFAISANTE

CONDITIONELLE

INSATISFAISANTE

LES COTES DE SÉCURITÉ (propriétaire)

SATISFAISANT

Indique que le propriétaire inscrit présente un dossier acceptable au regard de la conformité aux lois et règlements qui lui sont applicables en matière de sécurité routière et de protection du réseau routier. Dans la grande majorité des cas, cette cote de sécurité est attribuée aux PEVL lorsqu'ils s'inscrivent au Registre de la Commission.

Cette cote est généralement assortie de la mention « **non audité** » tant et aussi longtemps que le PEVL n'a pas obtenu une réussite à un contrôle en entreprise effectué par Contrôle routier Québec. Pour être considéré comme une réussite et permettre le retrait de la mention « **non audité** », ce contrôle doit :

- avoir permis de vérifier tous les volets de conformité applicables au PEVL, selon qu'il est propriétaire et exploitant, propriétaire seulement ou exploitant seulement
- avoir été fait en respectant les règles d'échantillonnage prévues à la présente politique;

NIR R-010506-5 Le NIR correspond au numéro de Code canadien de la sécurité	Cote de sécurité Satisfaisant - Non audité
Titre Propriétaire et exploitant de véhicules lourds	Droit de mettre en circulation (Propriétaire) ? Oui
Catégorie de transport Marchandises	Droit d'exploiter (Exploitant) ? Oui
Date d'inscription au registre 1999-04-01 00:00	Motif Consulter ce NIR
Date prochaine mise à jour 2025-08-17	

1.3 Mécanisme d'évaluation et sanctions

LES COTES DE SÉCURITÉ *(propriétaire)*


CONDITIONNEL

Indique que le droit d'une personne inscrite de mettre en circulation ou d'exploiter un véhicule lourd **est assorti de conditions particulières** en raison d'un dossier qui, de l'avis de la Commission, démontre des déficiences qui peuvent être corrigées par l'imposition de certaines conditions

Il existe 2 types de cotes conditionnel:


AVEC DROIT DE CIRCULER

Cote de sécurité
Conditionnel

Dernière décision rendue [2023 QCCTQ 1911](#)
Droit de mettre en circulation (Propriétaire) 
Oui

SANS DROIT DE CIRCULER

Cote de sécurité
Conditionnel

Dernière décision rendue [QCRC02-00544](#)
Droit de mettre en circulation (Propriétaire) 
Non

LES COTES DE SÉCURITÉ *(propriétaire)*

INSATISFAISANT

Indique que la personne inscrite est **jugée inapte** à mettre en circulation ou à exploiter un véhicule lourd en raison d'un dossier qui, de l'avis de la Commission, démontre des déficiences qui ne peuvent être corrigées par l'imposition de conditions.

NIR R-130493-1 Le NIR correspond au numéro de Code canadien de la sécurité	Cote de sécurité Insatisfaisant
Titre Propriétaire et exploitant de véhicules lourds	Dernière décision rendue 2021 QCCTQ 1252
Catégorie de transport Marchandises	Droit de mettre en circulation (Propriétaire) ? Non
Date d'inscription au registre 2018-06-22 11:32	Droit d'exploiter (Exploitant) ? Non
	Motif N'a pas donné suite à la mise à jour de son inscription

1.3 Mécanisme d'évaluation et sanctions



TÂCHES ET RÔLES *DU PROPRIÉTAIRE*

LES RESPONSABILITÉS DU PROPRIÉTAIRE

Chacun des acteurs visés par la Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds ou par le Code de la sécurité routière a des responsabilités particulières. Voici les principales responsabilités du propriétaire.

LES RESPONSABILITÉS DU PROPRIÉTAIRE

- S'inscrire au Registre des propriétaires et des exploitants de véhicules lourds.
- Immatriculer ses véhicules afin d'obtenir le droit de circuler.
- Maintenir ses véhicules en bon état mécanique.
- Réparer les défauts mécaniques qui lui sont signalés.
- Respecter les programmes d'entretien.
- Soumettre ses véhicules à la vérification mécanique périodique.
- Conserver les documents nécessaires à l'établissement du dossier du véhicule.
- Respecter les dimensions autorisées pour les véhicules (excluant le chargement).
- Ne confier son véhicule qu'à un exploitant inscrit au Registre des propriétaires et des exploitants de véhicules lourds de la Commission.
- Respecter toute autre obligation relative à la propriété du véhicule.



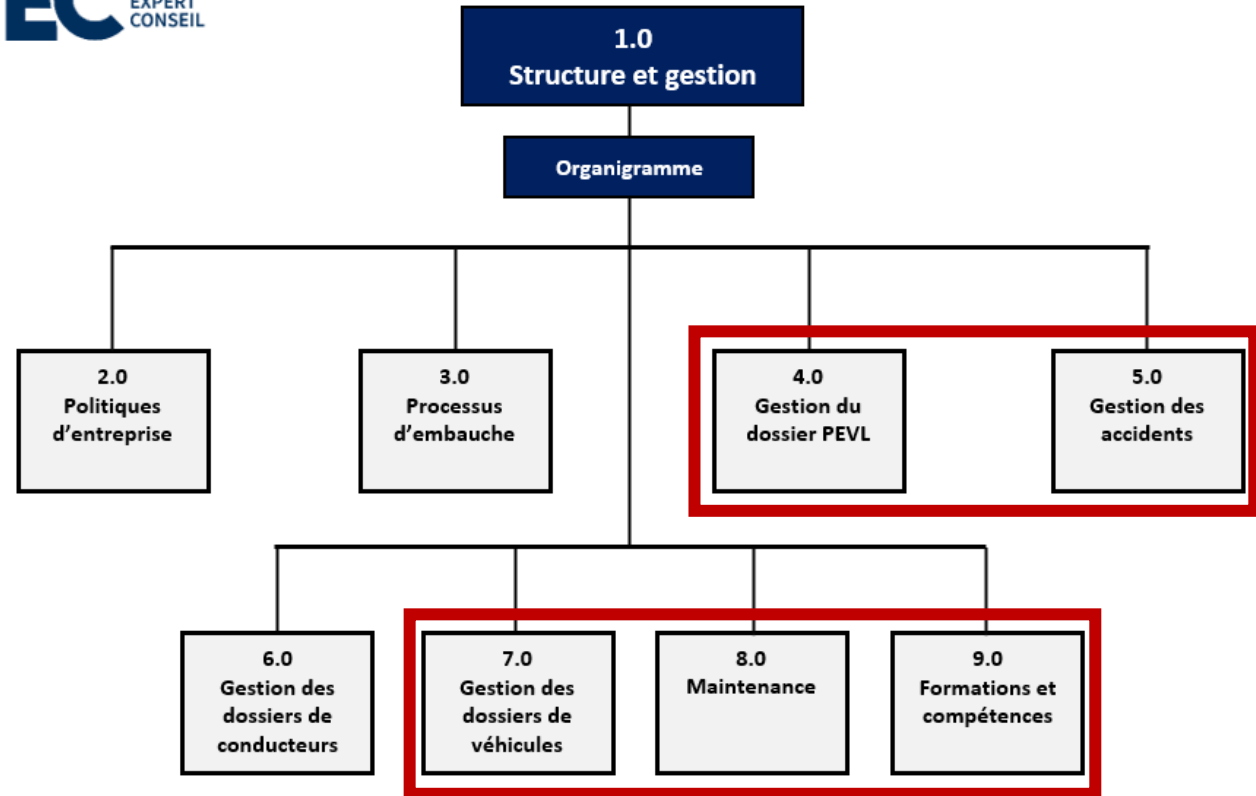
ORGANIGRAMME D'ENTREPRISE *Propriétaire*

Tâches et responsabilités

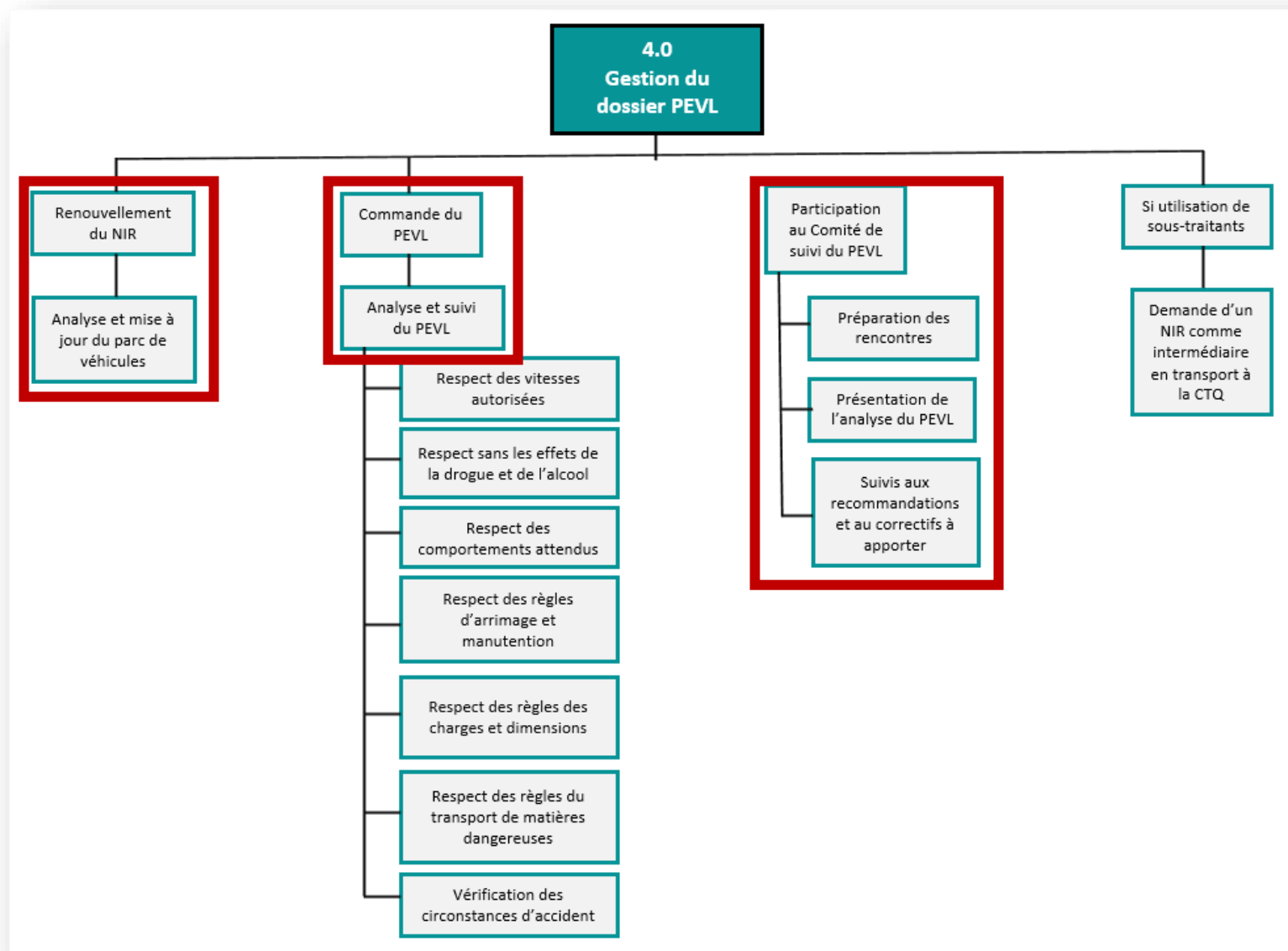
Organigramme PROPRIÉTAIRE

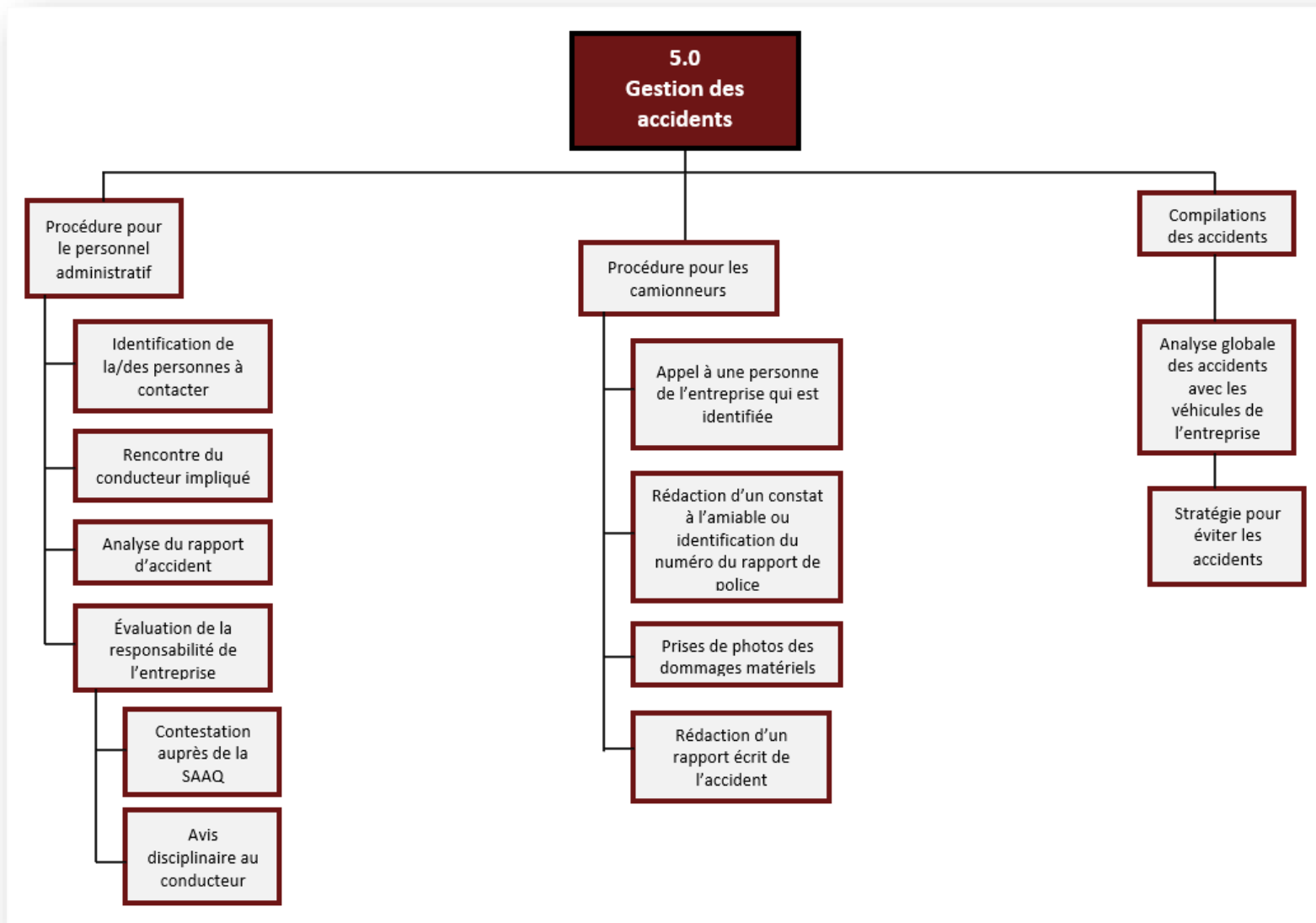
Il est important d'utiliser un organigramme d'entreprise, même au niveau des propriétaires.

Ce dernier vous aidera à identifier les personnes en charges des responsabilités en lien avec la **Propriété d'un véhicule lourd**.



Organigramme PROPRIÉTAIRE

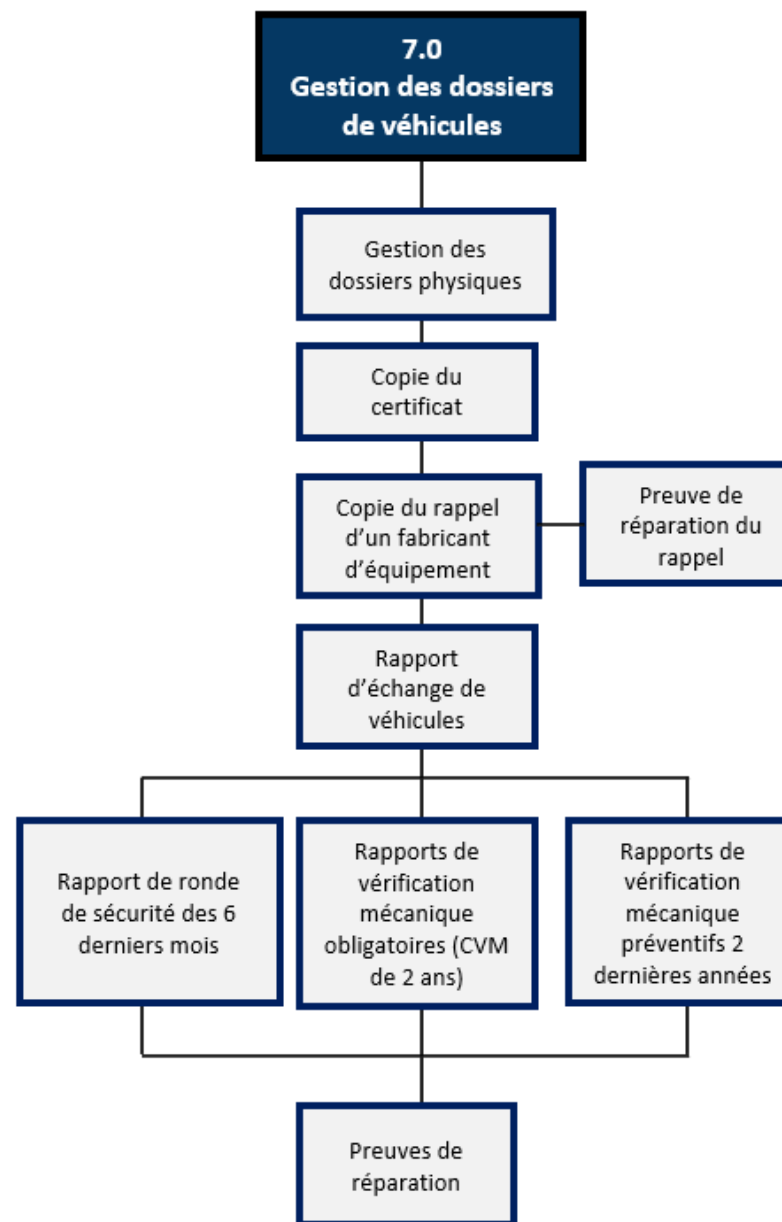


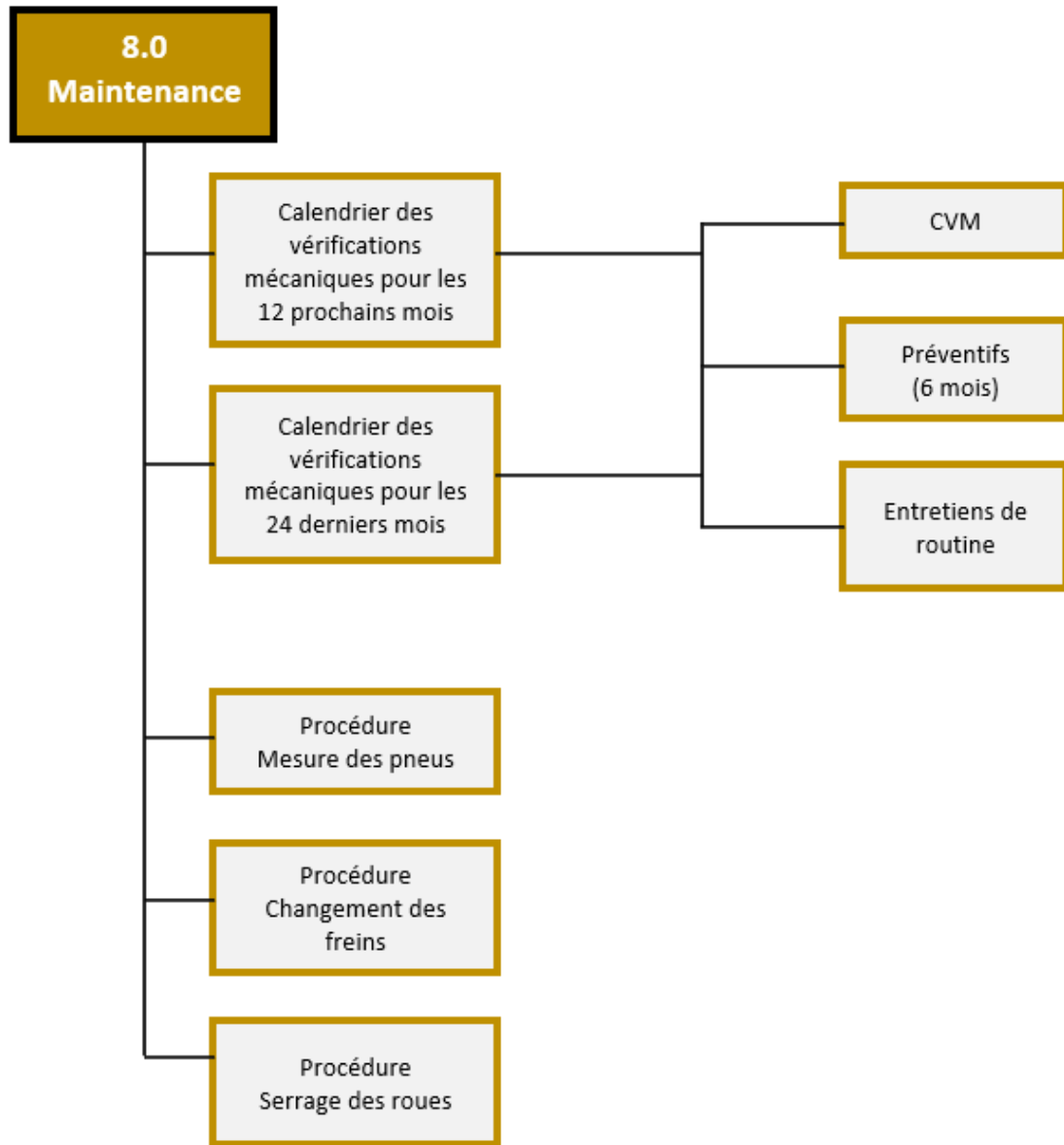


Organigramme PROPRIÉTAIRE

Assurances du propriétaire

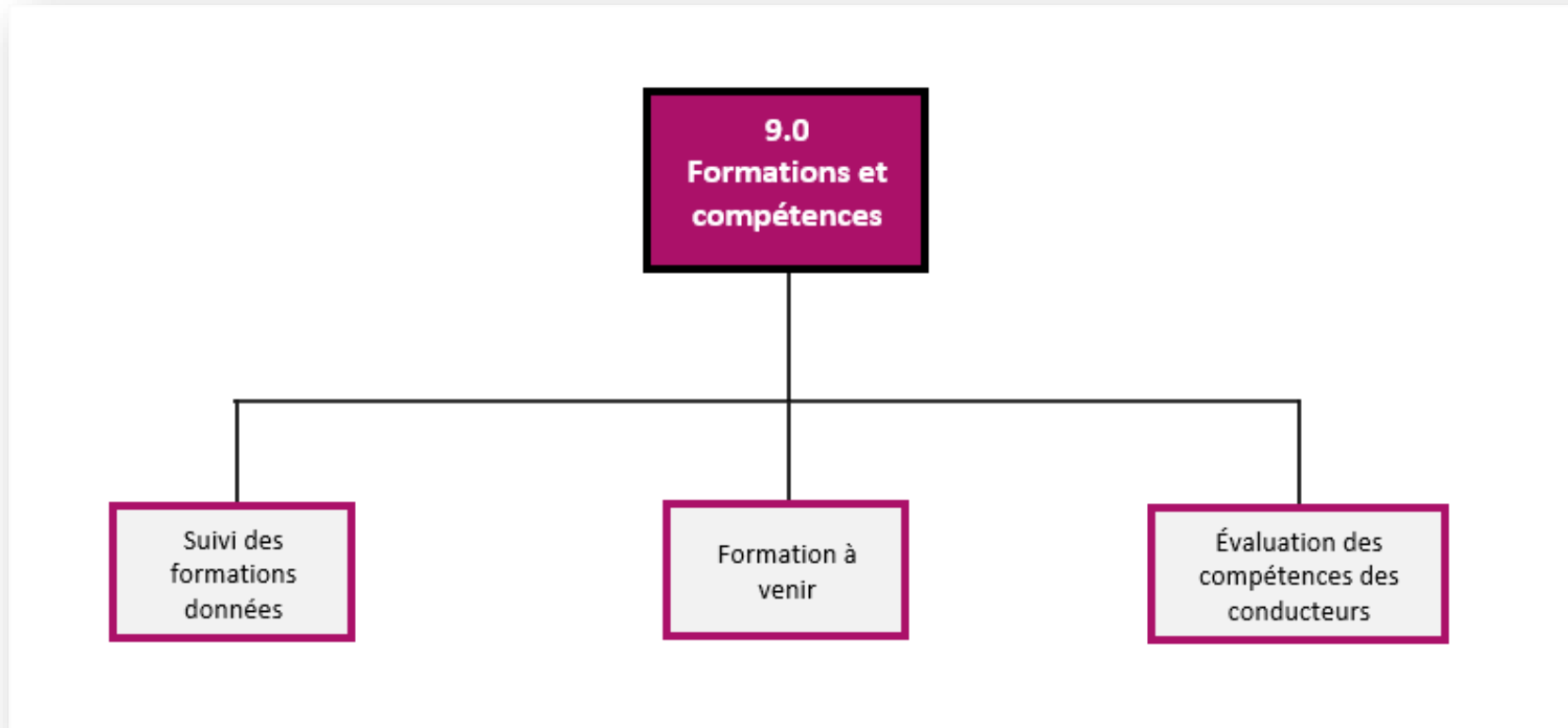
Organigramme PROPRIÉTAIRE





Organigramme PROPRIÉTAIRE

Organigramme PROPRIÉTAIRE





LES IMMATRICULATION

IMMATRICULATION TEMPORAIRE

OBJECTIFS

Cette politique a pour objectifs de :

- préciser dans quels cas les certificats d'immatriculation temporaire sont délivrés;
- préciser les conditions d'utilisation des certificats d'immatriculation temporaire.

PRÉALABLES

Cadre légal

- Règlement sur l'immatriculation des véhicules routiers (L.R.Q, c. C-24-2, r.1.01.1), chapitre II;
- Règlement sur les contributions d'assurance (L.R.Q., c. A-25, r.1.2), section VI du chapitre I;
- Règlement sur les frais exigibles (L.R.Q, c. C-24-2, r.1.001), article 2.

MODALITÉS D'APPLICATION

Selon le type de situation, divers certificats d'immatriculation temporaire, permettant à un véhicule de circuler sur les routes du Québec, peuvent être délivrés par la Société si le véhicule est en bon état mécanique et s'il est muni de l'équipement prévu par le Code de la sécurité routière. Les certificats d'immatriculation temporaire peuvent être utilisés uniquement pour une période et pour un usage déterminés. Ils sont délivrés sur paiement des droits prévus au Règlement sur l'immatriculation des véhicules routiers, des frais prévus au Règlement sur les frais exigibles en vertu du Code de la sécurité routière et sur la remise des objets confisqués et de la contribution d'assurance prévue au Règlement sur les contributions d'assurance.

10 JOURS

1. Immatriculation et droit de circuler temporaires de dix jours

Le certificat d'immatriculation temporaire permet à un véhicule vendu par un commerçant de circuler sur les chemins publics pendant une période de dix jours (cf. Règlement sur l'immatriculation des véhicules routiers, article 45), afin que le nouveau propriétaire puisse aller le faire immatriculer à son nom auprès de la Société.

Conditions d'obtention et d'utilisation

Les commerçants, titulaires d'une licence, peuvent acheter les formulaires de certificats d'immatriculation temporaire auprès de la Société. Lorsqu'ils livrent un véhicule vendu, ils délivrent un certificat d'immatriculation temporaire au client. Tant que le client circule avec le certificat d'immatriculation temporaire, il doit conserver dans le véhicule le formulaire « Attestation de transaction avec un commerçant » dûment rempli par le commerçant.



4 JOURS

2. Droit de circuler temporaire de quatre jours

Ce certificat d'immatriculation temporaire permet aux véhicules visés par les articles 31 à 41 du Règlement sur l'immatriculation des véhicules routiers ainsi qu'aux véhicules saisis par l'Agence des services frontaliers du Canada de circuler sur les chemins publics pendant une période de quatre jours. Les véhicules visés sont les suivants :

- un véhicule routier immatriculé pour être utilisé exclusivement sur un chemin privé;
- un véhicule immatriculé pour être utilisé exclusivement dans les gares, ports et aéroports;
- un véhicule routier acquis au Québec par un non résident;
- un véhicule routier remisé;
- un véhicule routier rétrocédé à une corporation ou à une société de financement;
- un véhicule routier acquis par un commerçant dûment licencié;
- un véhicule routier vendu par un commerçant dûment licencié ou par un fabricant pour en effectuer la livraison;
- un véhicule routier non immatriculé récemment acquis à l'extérieur du Québec par un non résident;
- un véhicule routier d'une masse nette inférieure à 2 500 kg livré à l'intérieur ou à l'extérieur du Québec par une personne dont l'activité principale consiste à effectuer la livraison de véhicules routiers;
- un véhicule routier, autre qu'un véhicule de promenade, une remorque ou une semi-remorque, dûment immatriculé dans une province du Canada;
- un véhicule routier tiré sur un chemin public par un véhicule routier dûment immatriculé et dont le droit de circuler a été payé;
- un véhicule saisi par l'Agence des services frontaliers du Canada.

2.1. Conditions d'obtention

Pour obtenir le droit de circuler avec un certificat d'immatriculation temporaire de quatre jours, le demandeur doit présenter, selon le cas :

- le certificat d'immatriculation du véhicule délivré par la Société; ou
- le certificat d'immatriculation délivré par une autre province canadienne; ou
- le certificat d'immatriculation au nom de l'ancien propriétaire et le contrat de vente au nom du requérant; ou
- la description de véhicule neuf; ou
- le formulaire d'importation du véhicule (obligatoire si le véhicule a été importé); ou
- la demande écrite, portant la signature d'un représentant autorisé de l'Agence des services frontaliers du Canada, contenant les renseignements suivants :
 - la description et le numéro d'identification du véhicule saisi;
 - la province ou l'État (si disponible) dans lequel était immatriculé le véhicule au moment de la saisie;
 - le lieu d'où partira le véhicule et son lieu d'arrivée.

En outre, un certificat de vérification mécanique est exigé si :

- le véhicule est remisé ou n'a plus le droit de circuler depuis plus de 12 mois;
- le véhicule est immatriculé hors route en vertu du Règlement sur l'immatriculation des véhicules routiers;
- le véhicule est un véhicule usagé provenant de l'extérieur du Québec.

Particularité : Lorsqu'un véhicule est importé, aucuns droits ne sont exigés par l'Agence des services frontaliers du Canada.

Conditions

2.2. Conditions d'utilisation

Les restrictions de circulation associées au certificat d'immatriculation temporaire de quatre jours diffèrent selon les raisons de la délivrance du certificat (voir Règlement sur l'immatriculation des véhicules routiers, articles 31 à 41). Toutefois, aucun des véhicules visés aux articles 32 à 41 ne peut transporter de chargement lorsqu'il circule avec un certificat d'immatriculation temporaire de quatre jours (voir article 42 du règlement mentionné ci-dessus).

12 heures

3. Droit de circuler temporaire de 12 heures

Ce certificat d'immatriculation temporaire permet à un des véhicules suivants de circuler sur les chemins publics pendant une période de 12 heures :

- un véhicule pour lequel un certificat de vérification mécanique indique qu'il comporte une défectuosité majeure qui a été réparée (cf. Règlement sur l'immatriculation des véhicules routiers, article 43);
- un véhicule pour lequel un certificat de vérification mécanique indique qu'il comporte une défectuosité mineure qui n'a pas été réparée dans le délai de 48 heures ou dont la conformité n'a pas été attestée par la Société ou par un de ses mandataires;
- un véhicule soumis à la vérification mécanique périodique, qui n'est pas porteur d'une vignette de conformité valide en raison du non-respect de la fréquence de vérification mécanique;
- un véhicule, autre qu'un véhicule lourd, qui n'est pas muni d'une vignette de conformité mécanique valide et qui :
 - durant plus de 12 mois consécutifs, a été remisé, n'a plus eu le droit de circuler ou s'est retrouvé dans les deux situations; ou
 - est immatriculé hors route en vertu du Règlement sur l'immatriculation des véhicules routiers; ou
 - est usagé et provient de l'extérieur du Québec.

3.1. Conditions d'obtention

Pour obtenir le droit de circuler temporaire de 12 heures, le demandeur doit présenter le certificat d'immatriculation du véhicule. De plus, le véhicule ne doit pas avoir été mis au rancart ou avoir été déclaré gravement accidenté ou irrécupérable.

Le certificat d'immatriculation temporaire de 12 heures ne peut pas être renouvelé et il est délivré sans frais.

3.2. Conditions d'utilisation

Le propriétaire doit s'assurer que le véhicule est muni de l'équipement prévu par le Code de la sécurité routière et qu'il ne comporte pas de défectuosité mécanique majeure. Le véhicule doit circuler pour se rendre à l'endroit le plus rapproché où il sera vérifié ou réparé.

1 MOIS

4. Droit de circuler temporaire d'un mois pour un véhicule immatriculé pour circuler dans une localité non reliée au réseau routier général du Québec

Le certificat d'immatriculation temporaire permet à un véhicule de promenade immatriculé pour être utilisé dans une localité non reliée au réseau routier général du Québec de circuler sur tous les chemins publics du Québec pendant une période d'un mois (cf. Règlement sur l'immatriculation des véhicules routiers, article 30).

Pour obtenir le droit de circuler temporaire d'un mois, le demandeur doit présenter le certificat d'immatriculation du véhicule. Cette immatriculation temporaire peut être renouvelée une fois, pour une période identique.

Droit de circuler temporaire

5. Immatriculation et droit de circuler temporaires pour événements spéciaux

Le certificat d'immatriculation temporaire et la plaque d'immatriculation temporaire permettent à un véhicule de promenade appartenant à un commerçant ou à un fabricant de circuler sur les chemins publics pendant une période maximale de trois mois, et ce, lorsque le véhicule est prêté dans le cadre d'un événement social, culturel ou sportif (cf. Règlement sur l'immatriculation des véhicules routiers, article 44).

Pour obtenir l'immatriculation et le droit de circuler temporaires pour événements spéciaux, les droits d'immatriculation, la contribution d'assurance et les frais administratifs doivent être payés.

Le requérant n'a pas à payer les frais additionnels habituellement exigés pour la délivrance d'une plaque d'immatriculation. Cependant, cette plaque devra obligatoirement être remise à la Société à la fin de la période d'immatriculation temporaire.

article 28). Aucun certificat n'est délivré si le requérant a été déclaré totalement inapte par la CTQ (cote « insatisfaisant »). Si un transporteur américain n'est pas inscrit au registre de la CTQ lorsqu'il fait sa demande, le certificat est délivré par la Société, mais il n'est pas valide tant que le requérant n'a pas effectué son inscription auprès de la CTQ.

Quant au transporteur qui provient d'une autre province canadienne, il n'est pas tenu de s'inscrire auprès de la CTQ, puisque le registre du Conseil canadien des administrateurs en transport motorisé (CCATM) permet de vérifier la cote de sécurité des transporteurs canadiens. Le demandeur d'une autre province doit donc être inscrit au registre des transporteurs de son administration et fournir son numéro d'enregistrement au National Safety Code (NSC) au moment de sa demande de certificat d'immatriculation temporaire. Aucun certificat n'est délivré si le requérant a la cote « insatisfaisant ».

Particularité : Le certificat peut être transmis au requérant par télécopieur.

Trip permit

6. Immatriculation et droit de circuler pour un voyage (*trip permit*)

Le propriétaire d'un véhicule dûment immatriculé dans une autre administration, qui fait du transport de personnes ou de biens au Québec, doit être muni d'un certificat d'immatriculation temporaire pour un voyage (cf. Règlement sur l'immatriculation des véhicules routiers, articles 26 à 29). Le certificat n'est pas requis si le véhicule est immatriculé selon le Régime d'immatriculation international (IRP) et que les droits ont été payés pour le Québec, si le véhicule est visé par l'Entente canadienne sur l'immatriculation des véhicules ou s'il est visé par une autre entente de réciprocité.

Le certificat d'immatriculation temporaire pour un voyage, valide pour une durée de dix jours, permet à son titulaire de ne faire qu'un seul voyage à partir de la frontière du Québec jusqu'à sa destination et de revenir à la frontière ou de traverser une seule fois le Québec pour se rendre dans une autre province du Canada ou aux États-Unis. Aucun chargement pris au Québec ne doit y être laissé.

Pour obtenir le droit de circuler pour un voyage, le demandeur doit présenter :

- le certificat d'immatriculation du véhicule; ou
- la photocopie du certificat d'immatriculation; et
- le numéro d'enregistrement pour la taxe sur le carburant fourni par le ministère du Revenu du Québec; ou
- le permis délivré en vertu de l'Entente internationale concernant la taxe sur les carburants (IFTA).

De plus, le requérant doit être inscrit au Registre des propriétaires et des exploitants de véhicules lourds de la Commission des transports du Québec (CTQ) (cf. Règlement sur l'immatriculation des véhicules routiers,

Cas particuliers

7. Cas particuliers

L'immatriculation temporaire peut présenter certaines particularités dans les contextes suivants.

7.1. Véhicules se déplaçant en convoi

Lorsque plusieurs véhicules routiers se déplacent en convoi, la Société ne délivre que deux certificats (un pour le premier et un pour le dernier véhicule), à la condition que les droits d'immatriculation et la contribution d'assurance soient payés pour chaque véhicule routier faisant partie du convoi (cf. Règlement sur l'immatriculation des véhicules routiers, article 46). Les frais administratifs sont perçus uniquement pour la délivrance des deux certificats.

7.2. Certificat d'immatriculation temporaire d'une autre autorité administrative

Tout certificat d'immatriculation temporaire délivré par une autre autorité administrative qui permet au propriétaire d'un véhicule automobile de circuler d'un endroit déterminé relevant de sa compétence à un endroit déterminé relevant d'une autre juridiction dans le Canada sera reconnu au Québec en accord avec les termes et conditions de l'autorisation.

7.3. Véhicule saisi ou en processus de disposition selon le Code de la sécurité routière, articles 209.17 à 209.22.3

Pendant la période de saisie ou pendant le processus de disposition d'un véhicule par la Société de l'assurance automobile du Québec ou par l'un de ses mandataires, le véhicule ne peut obtenir un certificat d'immatriculation temporaire.

Véhicules que vous transportez

7.4. Véhicules pouvant être remorqués ou transportés sans certificat d'immatriculation temporaire ou sans plaque d'immatriculation

Les véhicules suivants peuvent être transportés ou remorqués sur un chemin public sans certificat d'immatriculation temporaire et sans plaque d'immatriculation, s'ils sont correctement immatriculés avec le statut correspondant dans le registre de la Société :

- un véhicule mis au rancart (une remorque et une semi-remorque uniquement lorsqu'elles sont transportées);
- un véhicule pour lequel un certificat d'immatriculation sans droit de circuler a été délivré;
- un véhicule gravement accidenté ou irrécupérable (une remorque et une semi-remorque uniquement lorsqu'elles sont transportées).

Un véhicule routier en usage exclusivement sur un terrain ou un chemin privé et non destiné à circuler sur les chemins publics peut être transporté ou remorqué sur un chemin public sans certificat d'immatriculation temporaire si sa plaque V est valide et correctement installée.

Toutefois, dans le cas d'une remorque avec une plaque autre que la catégorie « R » ou « U » ou sans immatriculation, elle ne peut être tirée sur un chemin public sans certificat d'immatriculation temporaire.

Interdit

7.5. Véhicules auxquels il est interdit de circuler avec un certificat d'immatriculation temporaire


Aucun certificat d'immatriculation temporaire ne peut être délivré dans les cas suivants :

- véhicule au rancart, sauf si un certificat de vérification mécanique conforme est présenté;
- véhicule de fabrication artisanale non immatriculé, sauf si un certificat de vérification mécanique conforme est présenté ou qu'il s'agit d'une remorque artisanale de moins de 900 kg;
- véhicule ayant le statut « gravement accidenté », sauf si un rapport d'expertise technique conforme et un certificat de vérification mécanique conforme sont présentés;
- véhicule ayant le statut « irrécupérable »;
- Véhicule tout-terrain, motoneige et véhicule non conçu pour circuler sur les chemins publics.

Ces véhicules doivent être transportés pour être déplacés.

RESPONSABILITÉS ADMINISTRATIVES

La Direction du développement en permis-immatriculation et de l'harmonisation est responsable de l'élaboration, du suivi et de l'évaluation de cette politique.

Type de plaque	Description et usage
	<p>Véhicule utilisé principalement à des fins commerciales ou professionnelles par un travailleur autonome, une entreprise ou une personne physique.</p> <p>Font partie de cette catégorie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un véhicule commercial • un <u>véhicule de ferme</u> • un camion, une camionnette ou une fourgonnette de 3 000 kg ou moins • un véhicule qui appartient à une école de conduite • une <u>souffleuse à neige</u> • un <u>véhicule transportant des écoliers</u> et qui n'est pas un autobus ou un minibus • un camion de déneigement • un <u>véhicule-outil</u> • un <u>véhicule-outil d'hiver</u> • un <u>véhicule de transport d'équipement</u> • une <u>habitation motorisée</u> qui appartient à une entreprise • une habitation motorisée de plus de 3 000 kg appartenant à un particulier qui l'utilise à des fins personnelles <p>Véhicules à usage spécial :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une dépanneuse (remorqueuse) • une ambulance • un corbillard

IMMATRICULATION

Pour les Pick-up ou petits camions **de moins** de 3000 kg (masse net), une plaque standard sera votre immatriculation.

Définition véhicule de ferme

Véhicule automobile de type camion, camionnette ou fourgonnette, appartenant à un agriculteur (personne titulaire de la carte d'enregistrement d'une exploitation agricole délivrée par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, ou à une personne membre d'une association accréditée en vertu de la Loi sur les producteurs agricoles), et qui est utilisé principalement pour le transport de produits agricoles ou du matériel nécessaire à leur production.




PLAQUE « L »

Si votre véhicule **commercial** a une masse net de 3000kg ou plus, il aura une plaque L

Dans le cas d'une plaque L, lors de l'immatriculation, vous devez déclarer le nombre d'essieux que vous pouvez avoir (camion et remorque incluse). Le montant de la plaque sera différente selon le nombre d'essieux

Pour un **véhicule personnel**, la plaque L est donnée aux véhicules de plus de 4000kg

Type de plaque	Description et usage
	Camion de plus de 3 000 kg. Un camion-remorque et un train routier font partie de cette catégorie.

Véhicule routier d'une masse nette de plus de 3 000 kg, conçu et aménagé principalement pour le transport de biens ou pour le transport d'un équipement qui y est fixé en permanence, à l'exception du véhicule routier à 2 essieux, d'une masse nette de 4 000 kg et moins, appartenant à une personne physique qui n'est pas utilisé à des fins commerciales ni à des fins professionnelles, muni d'une cabine fermée et indépendante et possédant à l'origine une caisse découverte et un hayon.

PRIX 2024

TRANSPORT DE MARCHANDISE GÉNÉRALE – VÉHICULES COMMERCIAUX

	2 essieux 3001 kg à 4000 kg	2 essieux 4001 kg et plus	3 essieux	4 essieux	5 essieux	6 essieux et plus
Contribution d'assurance (taxe incluse)	141,59 \$	141,59 \$	224,85 \$	224,85 \$	391,73 \$	391,73 \$
Frais	5,20 \$	5,20 \$	5,20 \$	5,20 \$	5,20 \$	5,20 \$
Droits d'immatriculation	510,00 \$	886,00 \$	1 537,00 \$	2 256,00 \$	2 753,00 \$	3 772,00 \$
Total	656,79 \$	1 032,79 \$	1 767,05 \$	2 486,05 \$	3 149,93 \$	4 058,93 \$

POLITIQUE

Calcul du **nombre d'essieux** pour l'immatriculation

OBJECTIF

Cette politique concerne les véhicules dont l'immatriculation est basée sur le calcul du nombre d'essieux et elle indique les modalités de calcul du nombre d'essieux. Plus précisément, cette politique vise à :

- préciser les conditions d'immatriculation en fonction du nombre d'essieux : les modifications au registre et la délivrance d'une vignette de contrôle;
- déterminer les véhicules visés;
- définir les particularités du calcul du nombre d'essieux : les exclusions et le mode de calcul.

PRÉALABLES

Cadre légal

- Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2), articles 10.1, 31, 618 paragraphes 8.4 et 9, ainsi que 619.1;
- Règlement sur l'immatriculation des véhicules routiers (L.R.Q., c. C-24.2, r.1.01.1), articles 2, 6, 13, 16 à 18.1, 49, 52, 60.11, 110 et 124.

MODALITÉ D'APPLICATION

Selon l'article 16 du Règlement sur l'immatriculation des véhicules routiers, l'immatriculation des camions et des véhicules de ferme faisant partie d'un ensemble de véhicules routiers doit être effectuée en tenant compte du nombre maximal d'essieux dont peut être muni cet ensemble.

Les droits payables au moment de la mise ou de la remise en circulation des véhicules visés sont donc calculés en fonction du nombre d'essieux noté au registre de la Société.

Le nombre d'essieux inscrit au registre de la Société peut être modifié en tout temps; toutefois, aucun remboursement n'est accordé dans le cas d'une diminution du nombre d'essieux.

CALCUL DU NOMBRE D'ESSIEUX

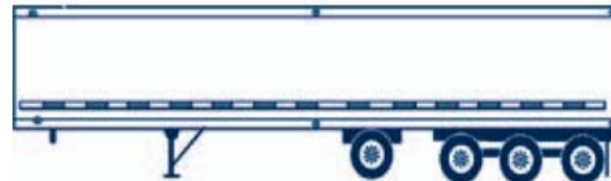
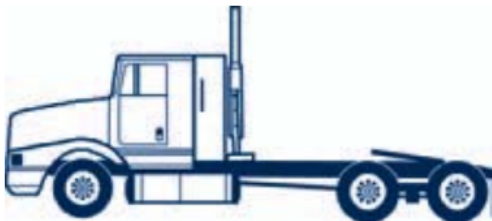
Tout essieu portant ou pouvant porter une charge lorsque le véhicule routier ou l'ensemble de véhicules routiers est en mouvement, peu importe le nombre de roues qui y sont fixées, doit être considéré au moment du calcul du nombre d'essieux, y compris l'essieu de direction (roue avant), l'essieu relevable et le chariot de conversion (aussi appelé diabolo ou essieu amovible). On compte toutefois un maximum de six essieux pour l'immatriculation.

Exemple :

Cet ensemble de véhicules compte six essieux. Le camion devra donc être immatriculé en fonction de six essieux.



Dans le cas qui suit, le véhicule tracteur compte trois essieux, mais pour l'immatriculer il faut tenir compte du nombre d'essieux de la semi-remorque qu'il tirera. Par conséquent, s'il tire la remorque illustrée ci-dessous, qui compte quatre essieux, le camion tracteur devra être immatriculé pour six essieux et plus.



4 MÈTRES D'ESPACE DE CHARGEMENT

2. Particularités

Toutefois, certains essieux sont exclus du calcul ou ils présentent des particularités qui ont une incidence sur la manière de les comptabiliser.

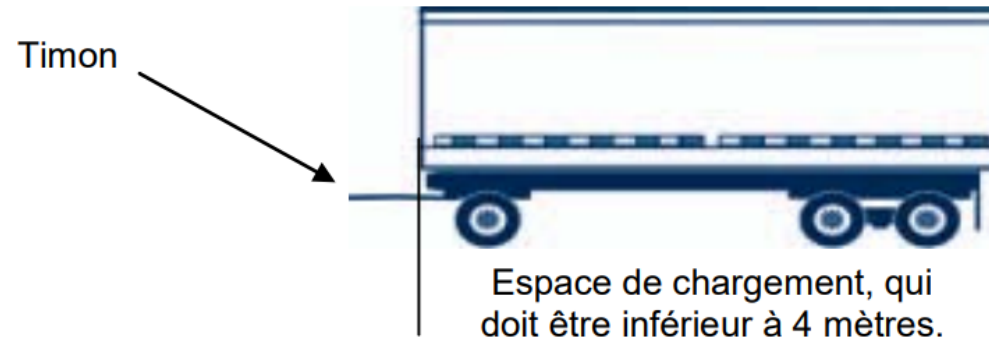
2.1. Essieux exclus du calcul

Certains essieux ne sont pas pris en considération dans le calcul du nombre d'essieux, soit :

- Les essieux de toute remorque¹ dont l'espace de chargement a une longueur inférieure à 4 mètres;

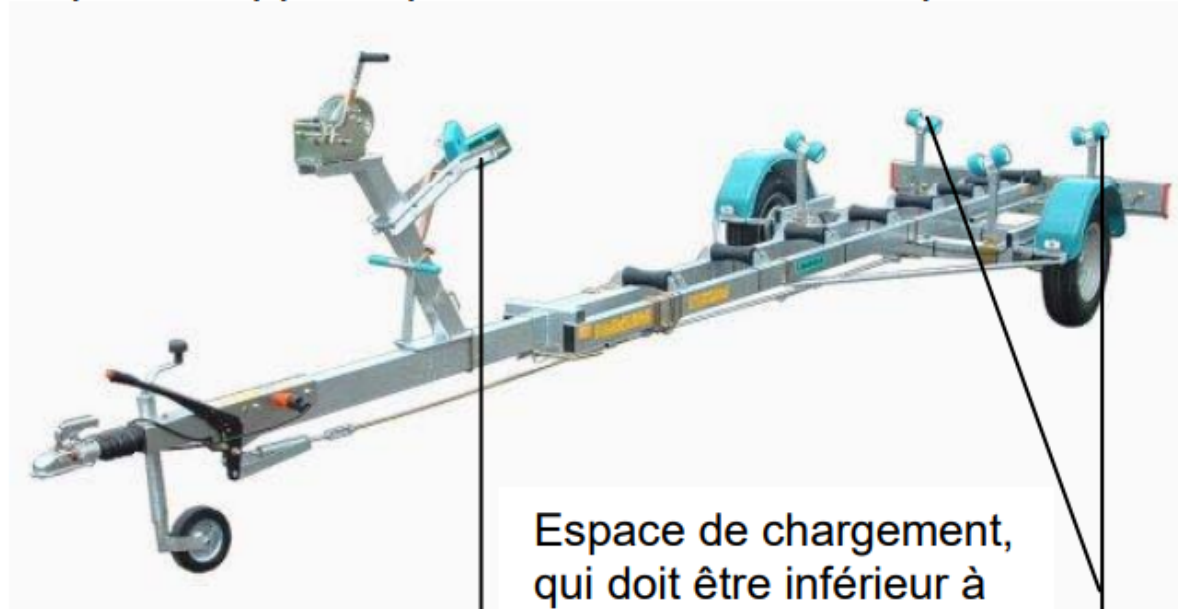
Note 1 : L'espace de chargement se mesure entre chaque extrémité de la remorque lorsque celle-ci a un rebord et une plate-forme, en excluant le timon.

NOTE 1:



NOTE 2:

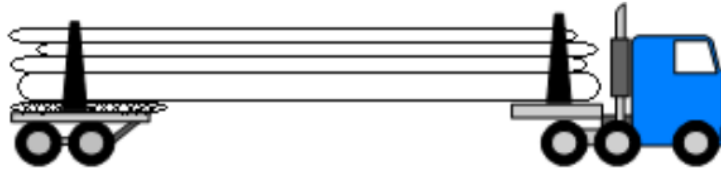
Note 2 : Dans le cas d'une remorque spécialisée sans plate-forme mais comportant des points d'appui pour recevoir le chargement, comme une remorque à bateau, l'espace de chargement se mesure entre le point d'appui le plus en avant et celui le plus à l'arrière.



Point d'appui
avant

Points d'appui
arrière

Note 3 : Lorsque la remorque est sans fond, l'espace de chargement est créé par le chargement lui-même (par exemple une remorque à poteau utilisée par Hydro-Québec, Bell Canada, etc.)



- les essieux d'un véhicule motorisé dûment immatriculé tiré par un véhicule ou un ensemble de véhicules routiers;

Note : Les véhicules remisés ou mis au rancart sont immatriculés.

- les essieux d'une remorque utilisée à des fins personnelles et non commerciales;

Note : On considère qu'un véhicule immatriculé au nom d'une personne morale, d'une société ou d'une raison sociale est présumé être utilisé à des fins commerciales et non à des fins personnelles.

- les essieux d'une remorque transportant exclusivement un véhicule routier autorisé à circuler principalement sur les chemins publics;

Note : Les véhicules munis d'une plaque hors route (V), remisés ou mis au rancart ne sont pas visés par ce point, car ils ne font pas partie des véhicules routiers autorisés à circuler principalement sur les chemins publics.

- Les essieux d'une remorque-outil qui ne sert à transporter que l'équipement, l'outillage ou l'ameublement dont elle est équipée en permanence;

- Les essieux d'une roulotte, autre qu'une maison mobile dont l'utilisation requiert un permis spécial de circulation.

NOTE 3:

ESSIEU SUR AXE TRANSVERSAL

2.2. Essieu sur un axe transversal

Un seul essieu doit être comptabilisé lorsque deux essieux ou plus sont assortis sur un même axe transversal du véhicule (par exemple une remorque multiligne).



ESSIEU D'UNE REMORQUE À ROUES SIMPLES

2.3. Essieu d'une remorque à roues simples

Dans un ensemble de véhicules routiers, une remorque à roues simples est réputée :

- ne compter que 1 essieu si la distance entre le centre des axes des essieux extrêmes n'excède pas 1 mètre, et ce, que la remorque ait 2 essieux ou plus;

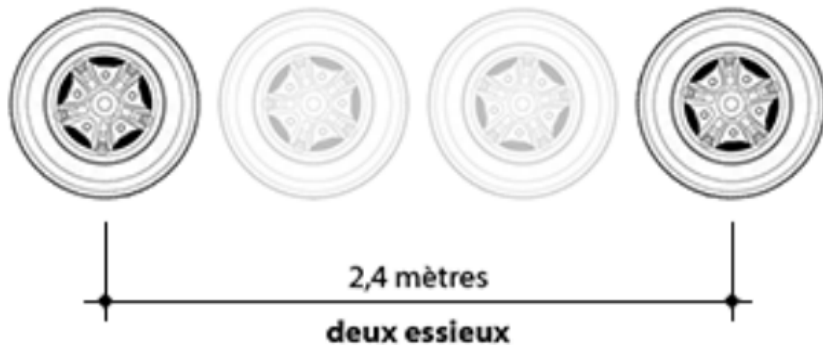


ESSIEU D'UNE REMORQUE À ROUES SIMPLES

2.3. Essieu d'une remorque à roues simples

Dans un ensemble de véhicules routiers, une remorque à roues simples est réputée :

- ne compter que 2 essieux lorsque la distance entre le centre des axes des essieux extrêmes est plus de 1 mètre et de moins de 2,4 m, et ce, que la remorque ait 3 essieux ou plus.



ATTENTION À L'ESPACEMENT ! (\$\$)

Espacement des essieux de la remorque :

1m ou moins

= immatriculé **3 essieux \$1767,05**

Espacement des essieux de la remorque :

plus de 1m

= immatriculé **4 essieux \$2486,05**

\$719 de différence



GUIDE SUR

L'IMMATRICULATION

IRP



ÉDITION 2024

RÉGIME D'IMMATICULATION INTERNATIONALE

INTERNATIONAL REGISTRATION PLAN (IRP)



Si vous transportez des marchandises ou des personnes à l'extérieur du Québec avec un véhicule lourd, vous devez le faire immatriculer au Régime d'immatriculation international (IRP).

Avec le régime IRP, **vous pouvez circuler dans toutes les provinces canadiennes et aux États-Unis**. Vous payez les droits d'immatriculation une seule fois par année, en fonction du kilométrage parcouru au Québec et hors Québec.

UNE SEULE PLAQUE UNIQUE

Le titulaire de l'immatriculation IRP **paie une seule fois par année** les droits d'immatriculation de ses véhicules à son Administration d'attache.

Au Québec, c'est la **Société de l'assurance automobile** qui est responsable du traitement des demandes des titulaires de l'immatriculation IRP qui ont un établissement permanent au Québec.

Même si les droits divisibles sont payés aux différentes Administrations sur le territoire desquelles circulent les véhicules d'un parc, il n'y a qu'une seule plaque et un seul certificat d'immatriculation IRP par véhicule.

Ainsi, l'entente IRP permet aux véhicules dûment immatriculés de circuler d'une Administration à l'autre; c'est ce qu'on appelle la notion de réciprocité.

À QUI S'APPLIQUE LE RÉGIME IRP

Le régime IRP est un accord de coopération pour l'immatriculation des véhicules qui se déplacent sur le territoire de deux ou de plusieurs Administrations membres.

Ce système de droits d'immatriculation proportionnels est établi en fonction du nombre de kilomètres parcourus sur le territoire des différentes Administrations durant une période de référence.

QUELS SONT LES VÉHICULES QUI DOIVENT ÊTRE IMMATRICULÉS IRP?

- Les camions et camions-tracteurs
- Les autobus affectés au transport de personnes contre rémunération (transport public)

Ces véhicules doivent répondre à l'un des critères suivants :

- avoir 2 essieux et une masse totale en charge supérieure à 11 793 kg
- avoir 3 essieux ou plus, peu importe la masse
- faire partie d'un ensemble routier dont la masse totale en charge est supérieure à 11 793 kg

VÉHICULES QUI N'ONT PAS BESOIN D'ÊTRE IMMATRICULÉS IRP

- Véhicules utilisés pour des besoins personnels
- Véhicules de livraison et de ramassage urbains
- Véhicules appartenant à un gouvernement
- Camions, camions-tracteurs ou ensembles de véhicules routiers dont la masse totale en charge est de moins de 11 794 kg

LES ÉTATS MEMBRES IRP

Voici les administrations membres de l'entente IRP:

CANADA

Administration canadienne	Code
Alberta	AB
Colombie-Britannique	BC
Île-du-Prince-Édouard	PE
Manitoba	MB
Nouveau-Brunswick	NB
Nouvelle-Écosse	NS
Ontario	ON
Québec	QC
Saskatchewan	SK
Terre-Neuve-et-Labrador	NL

USA

Administration américaine	Code
Alabama	AL
Arizona	AZ
Arkansas	AR
Californie	CA
Caroline du Nord	NC
Caroline du Sud	SC
Colorado	CO
Connecticut	CT
Dakota du Nord	ND
Dakota du Sud	SD
Delaware	DE
District de Columbia	DC
Floride	FL
Géorgie	GA
Idaho	ID
Illinois	IL
Indiana	IN
Iowa	IA
Kansas	KS
Kentucky	KY
Louisiane	LA
Maine	ME

Administration américaine	Code
Maryland	MD
Massachusetts	MA
Michigan	MI
Minnesota	MN
Mississippi	MS
Missouri	MO
Montana	MT
Nebraska	NE
Nevada	NV
New Hampshire	NH
New Jersey	NJ
New York	NY
Nouveau-Mexique	NM
Ohio	OH
Oklahoma	OK
Oregon	OR
Pennsylvanie	PA
Rhode Island	RI
Tennessee	TN
Texas	TX
Utah	UT
Vermont	VT
Virginie	VA
Virginie-Occidentale	WV
Washington	WA
Wisconsin	WI
Wyoming	WY

CYCLE DE RENOUVELLEMENT



Année d'immatriculation IRP:
du 1^{er} avril au 31 mars



DE SEPTEMBRE À DÉCEMBRE

Déclaration des distances

Période de référence:
du 1^{er} juillet au 30 juin de l'année précédant l'année d'immatriculation

CYCLE DE RENOUVELLEMENT



DE FÉVRIER À MARS

Début février: délivrance des avis de cotisation



Du 1^{er} au 31 mars:
paiement et délivrance des certificats IRP



DE JANVIER À DÉCEMBRE

Vérification des dossiers d'exploitation des transporteurs par Revenu Québec
(3 % des parcs)

AVIS DE COTISATION

L'avis de cotisation est utilisé pour présenter le montant à payer ou remboursé ou crédité, selon les transactions IRP effectuées. Vous avez la responsabilité de vérifier l'exactitude des renseignements inscrits, de faire apporter les corrections nécessaires, s'il y a lieu, et de le signer.

La méthode de calcul au prorata utilisée pour établir les **droits d'immatriculation par Administration** consiste à calculer le **pourcentage de kilomètres parcourus par un parc dans une Administration par rapport au kilométrage total parcouru par ce parc**. Le calcul se fait à partir des distances fournies dans la déclaration des distances pour la période de référence.

Par exemple, si le parc a parcouru :

Administration	Distance (km)	Pourcentage
Ontario	8 812	18%
Québec	34 794	71%
Nouveau-Brunswick	5 636	11%
Total	49 242	100%

Les droits d'immatriculation que vous aurez à payer correspondront à :

- 71 % du coût des droits d'immatriculation du Québec;
- 18 % du coût des droits d'immatriculation de l'Ontario;
- 11 % du coût des droits d'immatriculation du Nouveau-Brunswick.

VÉRIFICATION DES DÉCLARATIONS

Existe-t-il des mécanismes de vérification et de contrôle?

La Société doit vérifier annuellement les dossiers d'exploitation de 3 % des parcs de véhicules des titulaires de l'immatriculation IRP. Ce travail est confié aux vérificateurs de Revenu Québec. Vous serez avisé de cette vérification **au moins 30 jours à l'avance**. À la suite de la vérification, la Société vous transmettra ses conclusions en précisant si un montant vous sera crédité ou réclamé. Elle les transmettra aussi aux autorités administratives sur le territoire desquelles vos véhicules ont circulé.

La Commission d'accès à l'information du Québec a diffusé un avis favorable concernant ces échanges de renseignements entre la Société et Revenu Québec.

Que devez-vous savoir au sujet du dossier d'exploitation?

Le dossier d'exploitation de vos parcs de véhicules immatriculés sous le régime IRP peut faire l'objet d'une vérification par Revenu Québec. Vous devez donc :

- le **conserver pendant 5 années complètes** après la période de référence (du 1^{er} juillet au 30 juin) dans votre établissement permanent;
- le rendre disponible à la demande d'un vérificateur.

Le dossier d'exploitation doit être complet et en ordre.

Si le vérificateur doit se déplacer à l'extérieur du Québec pour consulter votre dossier, vous devrez assumer ses frais de déplacement et de séjour.



Nom et adresse du titulaire de l'immatriculation

Coordonnées du répondant

Téléphone _____ Poste _____ Télécopieur _____

Courriel _____

Numéro de dossier _____

Numéro de titulaire IRP **QC-** _____

Numéro de parc _____

Date d'entrée en vigueur _____

Date d'expiration _____

IMPORTANT : Toutes les distances doivent être indiquées en kilomètres.



**INSTRUCTIONS
POUR LE KILOMÉTRAGE**

Indiquez pour chacune des Administrations le kilométrage réel effectué par tous les véhicules de votre parc durant la période de référence :

DU _____

AU _____

Si aucun kilométrage n'a été parcouru durant cette période, n'inscrivez rien.

CANADA

		Réel			Réel
Alberta	AB		Nouvelle-Écosse	NS	
Colombie-Britannique	BC		Ontario	ON	
Île-du-Prince-Édouard	PE		Québec	QC	
Manitoba	MB		Saskatchewan	SK	
Nouveau-Brunswick	NB		Terre-Neuve-et-Labrador	NL	

► Pour plus d'information, consultez le document *Immatriculation IRP en bref* ou consultez tout autre document pertinent à saaq.gouv.qc.ca ou téléphonez-nous au 418 528-4343 ou au 1 800 837-6030.

ÉTATS-UNIS

		Réel
Alabama	AL	
Arizona	AZ	
Arkansas	AR	
Californie	CA	
Caroline du Nord	NC	
Caroline du Sud	SC	
Colorado	CO	
Connecticut	CT	
Dakota du Nord	ND	
Dakota du Sud	SD	
Delaware	DE	
District de Columbia	DC	
Floride	FL	
Géorgie	GA	
Idaho	ID	
Illinois	IL	
Indiana	IN	

		Réel
Iowa	IA	
Kansas	KS	
Kentucky	KY	
Louisiane	LA	
Maine	ME	
Maryland	MD	
Massachusetts	MA	
Michigan	MI	
Minnesota	MN	
Mississippi	MS	
Missouri	MO	
Montana	MT	
Nebraska	NE	
Nevada	NV	
New Hampshire	NH	
New Jersey	NJ	
New York	NY	

		Réel
Nouveau-Mexique	NM	
Ohio	OH	
Oklahoma	OK	
Oregon	OR	
Pennsylvanie	PA	
Rhode Island	RI	
Tennessee	TN	
Texas	TX	
Utah	UT	
Vermont	VT	
Virginie	VA	
Virginie-Occidentale	WV	
Washington	WA	
Wisconsin	WI	
Wyoming	WY	



KILOMÉTRAGE TOTAL

0

Signature du répondant

Nom en caractères d'imprimerie

Date (Année-Mois-Jour)

Société de l'assurance automobile du Québec

7031 30 (2019-03)



Imprimer le formulaire

DES QUESTIONS SUR LE IRP?

SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC

Service aux entreprises (IRP)

333, boul. Jean-Lesage, C-3-33
Case postale 19600, succursale Terminus
Québec (Québec) G1K 8J6
Téléphone: 1 800 361-7620
Télécopieur: 418 646-5677 ou 1 855 868-0153
Site Web: saaq.gouv.qc.ca

OU
*Un centre de
service*

DRUMMONDVILLE

CENTRE DE SERVICES DE DRUMMONDVILLE

Société de l'assurance automobile du Québec
80, rue Belleville
Drummondville (Québec) J2C 5T1
Téléphone: 819 475-8473

GATINEAU

CENTRE DE SERVICES DE GATINEAU

Société de l'assurance automobile du Québec
1040, boul. Saint-Joseph, local 109
Gatineau (Québec) J8Z 1T3
Téléphone: 819 772-3993

LAVAL

CENTRE DE SERVICES DE LAVAL

Société de l'assurance automobile du Québec
1545, boul. Le Corbusier, bureau 75
Laval (Québec) H7S 2K6
Téléphone: 450 682-6196

LONGUEUIL

CENTRE DE SERVICES DE LONGUEUIL

Société de l'assurance automobile du Québec
Place Désormeaux
2877, chemin de Chambly, local 50
Longueuil (Québec) J4L 1M8
Téléphone: 450 468-6588

MONTRÉAL

CENTRE DE SERVICES HENRI-BOURASSA

Société de l'assurance automobile du Québec
855, boul. Henri-Bourassa Ouest, bureau 100
Montréal (Québec) H3L 1P3
Téléphone: 514 873-3047
Télécopieur: 514 864-4013

QUÉBEC

CENTRE DE SERVICES LEBOURGNEUF

Société de l'assurance automobile du Québec
787, boul. Lebourgneuf
Québec (Québec) G2J 1C3
Téléphone: 418 528-1407
Télécopieur: 418 644-9942

RIMOUSKI

CENTRE DE SERVICES DE RIMOUSKI

Société de l'assurance automobile du Québec
195B, avenue Léonidas Sud
Rimouski (Québec) G5L 2T5
Téléphone: 418 727-3683

ROUYN-NORANDA

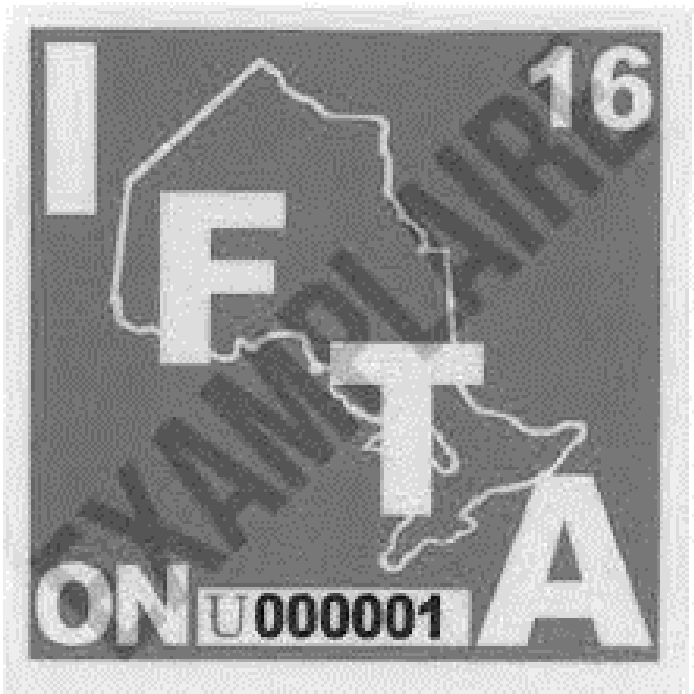
CENTRE DE SERVICES DE ROUYN-NORANDA

Société de l'assurance automobile du Québec
32, avenue Québec
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 6P9
Téléphone: 819 763-3400

SAGUENAY

CENTRE DE SERVICES DE SAGUENAY

Société de l'assurance automobile du Québec
2655, boul. du Royaume
Jonquièrre (Québec) G7S 4S9
Téléphone: 418 548-0864 ou 1 866 867-8137



INTERNATIONAL FUEL TAX AGREEMENT

I.F.T.A

INTERNATIONAL FUEL TAX AGREEMENT

VIGNETTE I.F.T.A



Un véhicule qui possède une immatriculation IRP devra aussi avoir une vignette IFTA



Obligations envers Revenu Québec

1. Détenir un permis et des vignettes.
2. Produire vos déclarations trimestrielles de taxe sur les carburants et nous payer le solde dû, s'il y a lieu.
3. Tenir les registres appropriés à votre situation de manière adéquate.

INTERNATIONAL FUEL TAX AGREEMENT

VIGNETTE I.F.T.A



CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR

- Le permis est valide du **1^{er} janvier au 31 décembre** d'une année donnée
- Vous devez conserver une copie papier ou électronique de votre permis dans **chaque véhicule motorisé admissible** sur lequel sont apposées des vignettes
- Vous devez apposer deux vignettes sur chaque véhicule motorisé admissible avec lequel vous circulez en dehors du Québec. Collez les vignettes à l'extérieur du véhicule, bien à la vue, de chaque côté de la cabine.

Le coût du permis annuel est de **66,25 \$** pour l'année **2024**.

Le coût d'une paire de vignettes est de **13,40 \$** pour l'année **2024**.

1. Tout d'abord, demandez un permis et des vignettes

[Marche à suivre](#)
[Avis aux utilisateurs](#)

CA-500 (2023-11)
1 de 2

REVENU QUÉBEC

Demande d'un permis et de vignettes (IFTA)
Entente internationale concernant la taxe sur les carburants – IFTA

Effacer

Ce formulaire s'adresse à un transporteur qui effectue le transport de personnes ou de biens au Québec et **hors du Québec**, et qui, en vertu de l'Entente internationale concernant la taxe sur les carburants (IFTA), doit obtenir un permis ainsi que des vignettes pour ses véhicules motorisés admissibles. Il sert à demander le permis et les vignettes ou le rétablissement d'un permis révoqué, suspendu ou annulé.

Un véhicule motorisé admissible est un véhicule motorisé qui sert au transport routier de personnes ou de biens à des fins commerciales, et qui présente l'une des trois caractéristiques suivantes :

- il possède deux essieux, et son poids brut ou son poids brut enregistré dépasse 11 797 kg (26 000 lb);
- il possède trois essieux ou plus, quel que soit son poids;
- il est utilisé avec un autre véhicule, et le poids brut, ou le poids brut enregistré, combiné des deux véhicules dépasse 11 797 kg (26 000 lb).

Notez qu'une paire de vignettes doit être obtenue pour **chaque** véhicule motorisé admissible, mais que seulement un permis doit être obtenu pour l'**ensemble** des véhicules.

Autres renseignements
Avant de remplir ce formulaire, assurez-vous de prendre connaissance des [renseignements](#) à la page 2.

Numéro d'identification : [] Année visée par la demande : **2024**

1 Renseignements sur le demandeur

Nom commercial (raison sociale) : [] Numéro IFTA (si connu) : **Q, C**

Nom du particulier ou de l'entité (s'il diffère du nom ci-dessus) : [] Ind. rég. : [] Téléphone : [] Poste : []

Adresse : [] Code postal : [] Ind. rég. : [] Télécopieur : []

Nom et prénom de la personne-ressource (s'il y a lieu) : [] Ind. rég. : [] Téléphone : []

2 Renseignements sur les activités du demandeur

Nom des provinces ou des États membres où le demandeur détient des réservoirs de carburant en vrac (s'il y a lieu) : []

Le demandeur a-t-il déjà eu un permis IFTA délivré par une autre province ou un État membre? Oui Non

Si **oui**, inscrivez le nom de la province ou de l'État membre et le numéro IFTA qui figurait sur ce permis : []

3 Total à payer

Nombre de véhicules motorisés admissibles pour lesquels vous demandez des vignettes	1	
Coût (CAD) d'une paire de vignettes	× 2	13,40 \$
Multipliez le nombre de la ligne 1 par le montant de la ligne 2.	Coût des vignettes = 3	0,00
Coût (CAD) du permis	+ 4	66,25 \$
Additionnez les montants des lignes 3 et 4.	Total à payer (CAD) = 5	0,00


4 Signature

Je déclare que les renseignements fournis dans ce formulaire sont, à ma connaissance, exacts et complets, que les informations fournies correspondent aux renseignements inscrits dans les livres et les registres du demandeur et que je suis une personne autorisée à signer en son nom.

J'accepte, au nom du demandeur, de me conformer aux exigences prévues dans les lois fiscales relativement à la production de déclarations trimestrielles de la taxe, au paiement, à la tenue des registres, à la conservation des registres (en particulier, ceux des distances et des achats de carburant) et des pièces justificatives pendant six ans, à la conservation d'une copie du permis dans chaque véhicule et à l'affichage des vignettes. J'accepte que Revenu Québec retienne tout remboursement qui peut être dû au demandeur si celui-ci néglige de payer les sommes relatives à la taxe sur les carburants à une province ou à un État membre. Je reconnais que tout manquement au respect de ces dispositions justifiera une révocation du permis dans toutes les provinces ou tous les États membres.

Nom de la personne autorisée : [] Fonction : []


Signature : [] Ind. rég. : [] Téléphone : [] Poste : [] Date : []

 13FI ZZ 49517073

Imprimer le formulaire
Imprimer renseignements

2.3 Faire la déclaration trimestrielle

Chaque **trimestre**, vous devez produire une seule déclaration de taxe pour le carburant utilisé dans toutes les provinces et tous les États ayant adhéré à l'Entente internationale concernant la taxe sur les carburants (IFTA) et où vous avez circulé.

REVENU QUÉBEC 

Déclaration trimestrielle de la taxe sur les carburants CAZ-510 (2021-09) 1 de 7 Effacer

Entente internationale concernant la taxe sur les carburants – IFTA

[Avis aux utilisateurs](#)


Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) _____ Numéro IFTA Q C _____

Nom commercial (raison sociale) _____ Numéro d'identification _____

Nom du particulier ou de l'entité (s'il diffère du nom ci-dessus) _____

Adresse _____ Code postal _____

Période visée : du 2 0 2 1 0 7 0 1
au 2 0 2 1 0 9 3 0
Date d'échéance : 2 0 2 1 1 1 0 1
A A A A M M J J

Si vous remplissez ce formulaire pour plus d'un type de carburant, cochez la case. **Partie 2** 

1 Déclaration (vous trouverez les [instructions](#) à la page suivante)

Mazout (diesel)	1	
Essence	+ 2	
Éthanol	+ 3	
Gaz propane	+ 4	
Autres carburants	+ 5	
Additionnez les montants des lignes 1 à 5.	= 6	0.00
Pénalité de retard (montant le plus élevé : 50 \$ ou 10 % du montant R de la grille de calcul)	+ 7	
Additionnez les montants des lignes 6 et 7.	=	0.00
Crédits en réserve inscrits à votre dossier : _____ en date du : _____		Crédits utilisés - 8
Solde précédent à payer inscrit à votre dossier : _____ en date du : _____		+ 9
Montant de la ligne 8 moins celui de la ligne 9, plus celui de la ligne 10. Si le résultat est négatif, vous avez droit à un remboursement ¹ . S'il est positif, reportez-le sur le bordereau de paiement. Nous ne remboursons ni n'exigeons aucune somme inférieure à 2 \$.		+ 10
		Remboursement ou solde à payer = 11
		0.00

Cochez la ou les cases appropriées, s'il y a lieu.

Carburant en vrac entreposé au lieu d'affaires dans un réservoir acheté ou loué

Transport effectué pour le compte d'un autre transporteur dont le numéro IFTA est le suivant : _____

Aucun kilomètre parcouru durant la période visée (y compris au Québec)

Annulation du permis à compter du _____ (veuillez détruire le permis et les vignettes) A A A A M M J J

Modification de la déclaration déjà produite pour la période suivante : du _____ au _____
A A A A M M J J A A A A M M J J

Signature de la personne qui a rempli la déclaration _____ Titre ou fonction _____ Date _____ Ind. rég. _____ Téléphone _____ Poste _____

Je déclare que les renseignements fournis sont exacts et complets.

2 Moyenne de kilomètres par litre selon le type de carburant utilisé

CAZ-510 (2021-09)

3 de 7

Prenez soin de cocher l'une
des cases ci-dessous.

Entente internationale concernant la taxe sur les carburants – IFTA

[Information bouton Valider](#)

Numéro IFTA

Nom

Q: C: Période visée : du 2 0 2 1 0 7 0 1 au 2 0 2 1 0 9 3 0
A A A A M M J J J A A A A M M J J J

Cochez la case correspondant au carburant pour lequel vous remplissez cette partie. Si vous cochez la case 5, inscrivez le nom du carburant utilisé.

Carburant utilisé	1 <input checked="" type="checkbox"/> Mazout (diesel)	5 <input type="checkbox"/> Autre carburant : _____	• Gaz naturel comprimé (GNC)	• E-85
	2 <input type="checkbox"/> Essence		• Gaz naturel liquéfié (GNL)	• M-85
	3 <input type="checkbox"/> Éthanol		• Essence-éthanol (<i>gazohol</i>)	• A-55
	4 <input type="checkbox"/> Gaz propane		• Méthanol	• Biodiesel

Total des kilomètres parcourus

Inscrivez le nombre total (sans décimales) de kilomètres parcourus avec des véhicules motorisés admissibles durant le trimestre visé. _____ km

En vous basant sur votre registre des distances, inscrivez,

- dans la case A, le nombre total (sans décimales) de kilomètres parcourus dans les provinces et les États qui ont adhéré à l'Entente (ci-après appelés *provinces ou États membres*);
- dans la case B, le nombre total (sans décimales) de kilomètres parcourus dans les territoires et les États qui n'ont pas adhéré à cette entente (ci-après appelés *territoires ou États non membres*), soit le Yukon, le Nunavut, les Territoires du Nord-Ouest, l'Alaska, le district fédéral de Columbia, Hawaï ainsi que le Mexique;
- dans la case C, le nombre total (sans décimales) de kilomètres parcourus. Ce nombre doit être égal au nombre inscrit plus haut.

Total des kilomètres parcourus dans
les provinces ou États membres

A _____ km

Total des kilomètres parcourus dans
les territoires ou États non membres

B _____ km

Total des kilomètres parcourus

C 0 _____ km

Si vous avez inscrit un nombre à la case B, inscrivez ci-dessous le nom des territoires ou États **non membres** où vous avez circulé.
_____Total des litres
de carburant
achetés

En vous basant sur toutes vos factures liées à ce carburant, inscrivez le nombre total (sans décimales) de litres achetés et utilisés dans des véhicules motorisés admissibles.

÷ D _____ litres

Kilomètres
par litre

Nombre total de kilomètres parcourus divisé par le nombre total de litres de carburant achetés =

E _____ 0,00 _____ km/l

Renseignements
supplémentaires

Suite

Formulaire prescrit – Présidente-directrice générale

1354 ZZ 49518352



2.3 Faire la déclaration trimestrielle

Périodes de déclaration

Vous devez produire une déclaration pour chacun des trimestres suivants :

- du 1^{er} janvier au 31 mars;
- du 1^{er} avril au 30 juin;
- du 1^{er} juillet au 30 septembre;
- du 1^{er} octobre au 31 décembre.

Numéro IFTA : Q, C, Nom : Période visée : du 2 0 2 1 0 7 0 1 au 2 0 2 1 0 9 3 0
A A A A M M J J A A A A M M J J

Répartissez le total des kilomètres parcourus dans les provinces ou États membres (nombre A) en vous basant sur votre registre des distances. Consultez, dans notre site Internet, le document **Tableau des taux (CAR-512) pour la période visée**. Ce document contient les renseignements propres à certaines provinces et à certains États membres ainsi que le tableau des taux de taxe. Si une surtaxe est exigée, vous devez utiliser une ligne distincte pour la calculer et inscrire 0 aux colonnes H et L.

Colonne I : Les provinces ou États membres peuvent considérer que des kilomètres sont non taxables. Ces kilomètres ne doivent pas être inscrits à la colonne I. Renseignez-vous auprès des provinces ou États membres pour connaître leurs particularités. Si le nombre de kilomètres parcourus (colonne H) diffère du nombre de kilomètres taxables (colonne I), écrivez une note explicative dans la partie « Renseignements supplémentaires » de la page précédente.

Colonne L : Si vous achetez du carburant en vrac, inscrivez seulement le nombre (sans décimales) de litres prélevés et utilisés dans des véhicules motorisés admissibles. Conservez vos reçus.

Colonne N : Inscrivez le taux indiqué dans le tableau des taux du document CAR-512 pour le trimestre visé.

Colonne O : Compte tenu du nombre de litres de carburant taxables utilisés, un montant positif indique que vous n'avez pas payé assez de taxe, et un montant négatif indique que vous en avez payé en trop. Nous nous chargeons de remettre ou de demander pour vous ces sommes aux provinces ou États membres concernés.

Colonne P : Pour calculer les intérêts relatifs à l'IFTA à payer, multipliez le montant (s'il est positif) de la colonne O par le taux d'intérêt mensuel figurant dans le document CAR-512, puis par le nombre de mois de retard (chaque fraction de mois est considérée comme un mois entier). Si votre paiement est en retard de plus d'un trimestre, utilisez le taux d'intérêt en vigueur pour chaque trimestre. Au besoin, nous corrigerons les résultats inexacts et vous en aviserons. Si le montant de la colonne O est négatif, vous n'avez pas d'intérêts à payer.

F	G	H	I	J	K	L	M	N	O	P	Q
Provinces ou États membres (États ou provinces membres dans lesquels vous avez circulé)	Réservé à Revenu Québec	Kilomètres parcourus (sans décimales)	Kilomètres taxables (sans décimales)	Kilomètres par litre (nombre E)	Litres de carburant taxables (I ÷ J) (sans décimales)	Litres de carburant achetés (taxe exigible payée) (sans décimales)	Litres à taxer (ou taxés en trop) [K - L]	Taux de la taxe (4 décimales)	Taxe à payer (ou payée en trop) [M × N]	Intérêts relatifs à l'IFTA à payer	Somme à payer (ou payée en trop) [O + P]
Québec (QC)				0.00			0		0.00		0.00
				0.00			0		0.00		0.00
				0.00			0		0.00		0.00
				0.00			0		0.00		0.00
				0.00			0		0.00		0.00
				0.00			0		0.00		0.00
				0.00			0		0.00		0.00
				0.00			0		0.00		0.00
				0.00			0		0.00		0.00
				0.00			0		0.00		0.00
				0.00			0		0.00		0.00
Total pour les provinces ou États membres* Additionnez les nombres de chaque colonne (le nombre U doit être égal au nombre A).		U	0			X	0		R	S	T
Nombre total de kilomètres parcourus dans les territoires ou États non membres* (le nombre V doit être égal au nombre B)		V		Nombre total de litres achetés dans les territoires ou États non membres et de litres achetés sans preuve acceptable de taxe exigible payée*			Y	Reportez le montant T à la ligne de la partie 1 qui correspond au type de carburant utilisé. Si vous avez coché la case 5 de la partie 2 et utilisé plus d'un carburant, additionnez tous les montants T et reportez le total à la ligne 5 de la partie 1.			
Additionnez les nombres U et V (le nombre W doit être égal au nombre C). Total*		W	0	Additionnez les nombres X et Y (le nombre Z doit être égal au nombre D). Total*			Z	0			

Si vous devez remplir une autre page pour ce carburant, cochez la case et inscrivez les totaux uniquement sur la dernière page utilisée.

Suite

1 355 ZZ 4951 8353

2.3 Faire la déclaration trimestrielle

3. Tenir les registres - AVEC GPS

Les registres des distances **produits, en tout ou en partie, par un système de localisation** de véhicules, y compris un système basé sur un système de localisation GPS, doivent contenir les éléments suivants :

- les données GPS originales ou les autres données de localisation pour les véhicules motorisés admissibles visés par les registres;
- la date et l'heure de chaque lecture du GPS ou de tout autre système, à des intervalles suffisants pour valider la distance totale parcourue à l'intérieur de chaque province ou de chaque État;
- l'endroit de chaque lecture du GPS ou de tout autre système;
- la lecture, au début et à la fin de chaque trimestre visé par les registres, de l'odomètre, du compteur kilométrique d'essieu, du module de commande du moteur (ECM) ou d'un dispositif semblable;
- la distance calculée entre chaque lecture du GPS ou de tout autre système;
- l'itinéraire du véhicule;
- la distance totale parcourue par le véhicule;
- la distance parcourue à l'intérieur de chaque province ou de chaque État;
- le numéro d'identification du véhicule ou son numéro d'unité.

3. Tenir **les registres** - **SANS GPS**


Les registres des distances produits **autrement qu'au moyen d'un système de localisation** de véhicules doivent contenir les éléments suivants :

- les dates de début et de fin du voyage visé par les registres;
- le point de départ et la destination du voyage;
- l'itinéraire;
- la lecture, au début et à la fin du voyage, de l'odomètre, du compteur kilométrique d'essieu, du module de commande du moteur (ECM) ou d'un dispositif semblable;
- la distance totale du voyage;
- la distance parcourue à l'intérieur de chaque province ou de chaque État durant le voyage;
- le numéro d'identification du véhicule ou son numéro d'unité.

3. Tenir les registres - CARBURANT

Registres des carburants

Vous devez tenir des registres complets de tous les carburants **achetés, reçus et utilisés** dans le cadre des activités de votre entreprise et les produire, sur demande, aux fins de vérification. Pour être adéquats, ces registres doivent permettre de vérifier, pour chaque type de carburant, le volume total de carburant versé dans vos véhicules motorisés admissibles sur lesquels sont apposées des vignettes.



L'ÉTAT MÉCANIQUE *DÉS VÉHICULES*

L'ÉTAT MÉCANIQUE DES VÉHICULES

Le propriétaire doit respecter les obligations relatives à l'entretien de ses véhicules lourds et à leur maintien en bon état mécanique. En vertu du Règlement sur les normes de sécurité des véhicules routiers, ce volet inclut :

- le respect des exigences relatives à **l'entretien mécanique obligatoire**
- la **réparation des défauts mécaniques** constatées lors d'un contrôle sur route ou d'une vérification mécanique réalisée par un mandataire en vérification mécanique à la demande d'un agent de la paix
- la **réparation des défauts mécaniques** constatées lors d'une ronde de sécurité ou d'une vérification spécifique à un autocar.



CERTIFICATION DE VÉRIFICATION MÉCANIQUE

CVM

CERTIFICATION DE VÉRIFICATION MÉCANIQUE

LA VÉRIFICATION MÉCANIQUE

La Société a mis en place divers moyens pour protéger la personne contre les risques liés à l'usage de la route et l'un d'entre eux est de s'assurer du bon état mécanique des véhicules qui circulent sur les routes du Québec. Ainsi, certains véhicules doivent être soumis à une vérification mécanique, ponctuelle ou périodique.

QUELLES SONT SES LIMITES?

La vérification mécanique est une exigence légale. Il s'agit d'une inspection mécanique visuelle se limitant aux éléments contenus dans le guide de vérification mécanique. Pour connaître l'état mécanique général de votre véhicule, il est fortement recommandé de le soumettre également à une inspection mécanique chez votre garagiste.

LE DOSSIER DE VÉHICULE

REFUS D'INSPECTION

CONDITIONS PRÉALABLES À LA VÉRIFICATION MÉCANIQUE

Le mandataire **doit refuser d'inspecter** un véhicule lorsque la saleté ou tout autre élément obstruant (glace, graisse, rouille, etc.) empêche une vérification visuelle complète de toutes ses composantes. Le véhicule doit être sans chargement.

Le mandataire **doit refuser d'inspecter** un véhicule lorsque la présence d'un chargement ou d'objets non fixés en permanence au véhicule empêche une vérification visuelle complète de celui-ci.

Le mandataire **doit refuser d'inspecter** un véhicule avec l'unité mobile lorsque les composantes du véhicule sont inaccessibles (ex. : les traverses d'une plateforme surbaissée) ou que le véhicule est dans un endroit non approprié.

LE DOSSIER DE VÉHICULE

CERTIFICATION DE VÉRIFICATION MÉCANIQUE

DÉLAI DE RÉPARATION : DÉFECTUOSITÉ MINEURE

En vertu de l'article 531 du Code de la sécurité routière, lorsque le certificat de vérification mécanique indique qu'un véhicule routier présente **une défectuosité mineure**, le propriétaire du véhicule doit effectuer ou faire effectuer dans un délai de 48 heures les réparations nécessaires. À l'expiration de ce délai, nul ne peut remettre le véhicule en circulation à moins que la preuve ne soit faite, à la satisfaction de la Société de l'assurance automobile du Québec ou d'une personne autorisée à effectuer la vérification mécanique pour celle-ci, que les réparations nécessaires ont été effectuées sur le véhicule.

DÉLAI DE RÉPARATION : DÉFECTUOSITÉ MAJEURE

En vertu de l'article 534 du Code de la sécurité routière, lorsque le certificat de vérification mécanique indique qu'un véhicule routier présente **une défectuosité majeure**, nul ne peut remettre le véhicule en circulation à moins que la preuve ne soit faite, à la satisfaction de la Société de l'assurance automobile du Québec ou d'une personne autorisée à effectuer la vérification mécanique pour celle-ci, que les réparations nécessaires ont été effectuées sur le véhicule.

LE DOSSIER DE VÉHICULE

CERTIFICATION DE VÉRIFICATION MÉCANIQUE

Le propriétaire est responsable de soumettre ses véhicules à l'inspection annuelle :
CERTIFICAT DE VÉRIFICATION MÉCANIQUE

TRANSPORT DE BIENS : 12 mois
TRANSPORT DE PERSONNES: 6 mois

Société de l'assurance automobile Québec  6587 03 (2015-04) 0000002

Vignette de conformité

Date	Années						Mois											
Début	15	16	17	18	19	20	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Fin	15	16	17	18	19	20	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12

CERTIFICATION DE VÉRIFICATION MÉCANIQUE

LE RAPPORT

Nous parlerons plus tard de la conservation des documents dans le but de créer le dossier du véhicule lourd.

Le rapport de vérification mécanique vous est remis à la suite de la certification de vérification mécanique par un mandataire de la SAAQ.

Société de l'assurance automobile Québec

Rapport de vérification mécanique

Avec vous, au cœur de votre sécurité

N° _____

N° DE PLACIE: _____ MARQUE: _____ ANNÉE: _____ RASON: _____

NUMÉRO D'IDENTIFICATION DU VÉHICULE (NIV): _____ MODÈLE: _____ COORDINÉE (km ou mi): _____

S/O	Loc	Cat	Éclairage et signalisation	C	Min	Max	Dét	Mesure	Unité
24			BATTERIE						
25			CÂBLE ÉLECTRIQUE						
23			COUVERCLE DU COFFRE À BATTERIE						
7			FEU D'AMORTISSEMENT DE DIRECTION						
18			FEU D'INDICATION						
12			FEU DE CRISTALLE						
11			FEU DE FREINAGE						
8			FEU DE GABARIT						
5			FEU DE JOUR						
15			FEU DE PLaque D'IMMATRICULATION						
6			FEU DE POSITION						
14			FEU DE RECUL						
25			FICHE/ACCUM/PRISE DE COURANT						
19			INTERRUPTEUR						
5			LAMPES TOMBON						
22			LENTILLE						
16			LUMIÈRE D'ÉCLAIRAGE DU TRACAS DE ROUTE						
28			MATERIAU RÉFLECTIVISANT						
3			PLAQUE DE CIRCULATION						
1			PLAQUE DE ROUTE						
8			RÉFLECTEUR						

S/O	Loc	Cat	Suspension	C	Min	Max	Dét	Mesure	Unité
77			AMORTISSEUR						
86			ANCRAJE						
103			BARRE D'ANCRAGE (COUSSINET)						
87			BALANCIER						
88			BALLON DE SUSPENSION						
78			BARRE DE TORSION						
79			BARRE STABILISATRICE						
82			BELLE DE RUROTION						
74			BELLETTES DE RACCORD/ROSETTE						
88			BRAS DE SUSPENSION						
88			BRAS DE FIXATION						
96			BUTE DE DEBRAYEMENT						
105			CANALISATION						
91			CANNE DE BALANCIER						
95			COUSSIN DE CAUCHOU						
94			ÉLÉMENT DE FIXATION						
81			ESSEU						
102			ESSEU DE LAMES						
86			JAMBE DE FORCE (RACPERSON)						
92			JAMBELLES						
82			LAME DE RESSORT						
104			LAME EN COMPOSITE						
93			LAME MÉTALLIQUE						
106			RACCORD						
75			RESSORT HÉLICOÏDAL						
97			SOUPAPE DE NIVEAU						
95			SUPPORT DE RESSORT À LAMES						
74			SUSPENSION						
84			SUSPENSION PNEUMATIQUE						

S/O	Loc	Cat	Frein - ABS	C	Min	Max	Dét	Mesure	Unité
273			BOULONS/BOULONS/ECROUS						
274			CORDON DE FIXATION (ROUE MULTIPÈCES)						
276			CHAÎNES DE MOYENS						
286			ENTRETOISE						
281			JANTE						
277			PIÈCES DE FIXATION						
275			PREU						
272			ROUE						
274			ROUE DE SECOURS						
271			ROULLEMENT DE ROUE						
278			VALISE						

S/O	Loc	Cat	Frein	C	Min	Max	Dét	Mesure	Unité
108			ABS - ARRETS À CARTE/VALISE						
109			ABS - ARRETS À CARTE/VALISE						
108			CÂBLE (FREIN DE STATIONNEMENT)						
108			COMMUNICATEUR DE FREIN						
108			COMPRESSEUR						
107			COURROIS						
107			COURROIS DE LA TIGE DE COMMANDE						
107			CYLINDRE DE RÉGULATION						
108			RODAGE						
108			ÉLÉMENT DE FIXATION						
102			ETRIER						
119			FILTRE						
108			FREIN D'URGENCE DE TRAVAIL						
108			FREIN DE SERVICE						
108			FREIN DE STATIONNEMENT						
102			GARNITURE						
107			LEVIER DE FREIN						
102			LIGNES DE FREIN						
119			MÂTRES-CHARGES						
108			MANOMÈTRE						
108			PÉDALE DE FREIN						
108			POMPE ÉLECTRIQUE (À DÉPRESSION)						
108			POULE DU COMPRESSEUR						
140			RACCORD						
140			RÉCEPTEUR DE FREINAGE						
140			RÉGULATEUR DE PRESSION						
108			RÉGULATEUR						
140			ROBINET DE PURGE						
115			SOUS-ROBINET/ROBINET (GARNITURE)						
115			SOUS-ROBINET						
140			SOUFFLANT						
140			SYSTÈME DE FREINAGE ABS						
102			TAMBOUR						
102			TIGE D'ACCROUPEMENT (C/LA MAIN)						
140			VALVE DE PROTECTION DU TRACTEUR						

S/O	Loc	Cat	Support d'attelage	C	Min	Max	Dét	Mesure	Unité
113			BOULE D'ACCROUPEMENT						
108			BOUTE						
108			COMPARTEMENT DE JEU						
108			CRICROT D'ATTelage						
119			DISPOSITIF D'ATTelage						
108			ÉLÉMENT DE FIXATION						
103			GOUVILLE DE BLOCAGE						
119			SOLETTE D'ATTelage						
119			PLATEAU D'ACCROUPEMENT						
119			SUPPORT DU PLATEAU D'ACCROUPEMENT						
108			SYSTÈME DE VERROUILLAGE						

MESURE (mm)

14 13 12 11 10 9 8 7 6 5 4 3 2 1

14 13 12 11 10 9 8 7 6 5 4 3 2 1

Remarques

LE DOSSIER DE VÉHICULE



LE PROGRAMME D'ENTRETIEN OBLIGATOIRE

LE PROGRAMME D'ENTRETIEN OBLIGATOIRE

OBJECTIF

Dans le but d'effectuer un suivi mécanique des véhicules qu'il possède, **le propriétaire** doit mettre en place un mécanisme planifié d'inspections mécaniques et apporter les correctifs permettant d'éviter des défauts éventuelles. L'entretien obligatoire regroupe toutes les interventions planifiées qui ont pour but de maintenir le véhicule lourd en bon état de fonctionnement. Le propriétaire peut effectuer l'entretien de ses véhicules lourds lui-même ou le confier à un établissement de son choix. Il demeure cependant responsable de s'assurer qu'il est effectué correctement et **à la fréquence prévue**

DEUX PROGRAMMES POSSIBLE

Pour ce faire, le propriétaire a accès à deux types de programmes que nous couvrirons dans ce module :

**ENTRETIEN OBLIGATOIRE
ET MANDATAIRE**
(Intervalle: 6 mois)

**PROGRAMME
D'ENTRETIEN PRÉVENTIF**
(Intervalle: 3 ou 4 mois)

LE PROGRAMME D'ENTRETIEN OBLIGATOIRE

FRÉQUENCE

L'entretien obligatoire doit être effectué au moins une fois **tous les six mois**.

De plus, le Règlement sur les normes de sécurité des véhicules routiers précise que la vérification mécanique périodique obligatoire (effectuée par un mandataire de la Société) **ne peut pas tenir lieu d'entretien obligatoire**.

ÉLÉMENTS MÉCANIQUES VISÉS

Les éléments mécaniques dont le mauvais fonctionnement, le mauvais état ou le mauvais ajustement peuvent avoir une incidence sur la sécurité du véhicule doivent être couverts par l'entretien obligatoire.

LE PROGRAMME D'ENTRETIEN OBLIGATOIRE

LA FICHE D'ENTRETIEN

La fiche d'entretien est un outil indispensable pour tout programme d'entretien. Son utilisation assure un entretien complet et rigoureux.

Les modèles de fiches (camion, autobus, remorque et véhicule de moins de 3 000 kg) ont été élaborés autour d'une routine afin de permettre de faire les vérifications, fiche en main, et de procéder aux réparations nécessaires par la suite, s'il y a lieu.

La routine retenue représente l'ordre logique dans lequel les éléments à inspecter sont généralement vus.

Elle comporte les étapes suivantes :

- dans le véhicule, autour du véhicule
- sous le capot
- sous le véhicule
- les freins et, finalement
- toute autre inspection que la personne juge bon d'ajouter.

Nous observerons plus tard la conservation des documents dans les dossiers.

EXEMPLE DE FICHE D'ENTRETIEN

REMORQUE

Renseignements sur le véhicule

Marque	Modèle	Localisation du véhicule	Propriété de
Année	Plaque	N° d'unité	Entretien préventif
N.I.V.		Jour/Mois/Année Date	Kilomètres
Type de véhicule		Prochain entretien préventif	
<input type="radio"/> Remorque <input type="radio"/> Semi-remorque		Jour/Mois/Année Date	Kilomètres
Autres :		Heures mécaniques	

Éléments à inspecter tous les 6 mois*

	Conforme	Non conforme
1. Autour de la remorque		
a. éclairage et signalisation		
1. feux de position	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
2. feux latéraux	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
3. feux de direction	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
4. feux de détresse	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
5. feux de recul	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
6. feux de gabarit	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
7. feux d'identification	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
8. feux de plaque	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
9. feux d'arrêt	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
10. tous les réflecteurs	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
11. bandes réfléchissantes	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
b. unité de réfrigération		
1. batterie	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
2. réservoir de carburant	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
3. attaches, canalisation	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
4. système d'alimentation	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
5. portillon, bouchon	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
c. dispositif d'attelage		
1. sellette d'attelage	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
2. mécanisme de verrouillage (sellette ajustable)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
3. crochet	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
4. mécanisme de verrouillage (bogie réglable)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
5. plaque d'accouplement	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
6. cheville ouvrière	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
7. prise et fiche pour freins	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
8. prise et fiche pour électricité	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
d. espace de chargement		
1. plate-forme	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
2. panneaux	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
3. butées	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
4. fixations	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
e. roulement		
1. pneus	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
2. roues, valves	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
3. boulons, écrous	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
4. roue de secours	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
5. roulements de roue	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
f. autres équipements		
1. garde-boue	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
2. pare-chocs	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
3. odomètre	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
2. inspection sous la remorque		
a. cadre et châssis		
1. longerons, traverses, membrures	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
2. solives, soliveaux	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
3. dispositif de levage et de soutien (béquilles)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
4. canalisation de freins	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
5. brides, attaches	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
6. plancher	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
7. essieux	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
8. pièce de fixation	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
b. suspension		
1. amortisseurs	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
2. ancrages	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
3. lames maitresses	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
4. jumelles de ressort	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
5. brides centrales	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
6. boulon central (étoquiau)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
7. ressorts	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
8. balanciers	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
9. chaises de balancier	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
10. ballons	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
11. scapage de débattement	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
12. pièces de fixation	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
13. coussins de caoutchouc	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
14. barre de torsion	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
15. jambe de force	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
16. suspension pneumatique	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

* L'inspection doit être effectuée conformément au Guide de vérification mécanique (normes, méthode)
* 6 mois = minimum légal; comme les véhicules doivent être constamment en bon état, la fréquence doit être adaptée à l'utilisation du véhicule.

Autres

et autre élément à inspecter (non visé par le règlement) que le propriétaire veut ajouter à sa fiche d'entretien préventif.

Normes

N° du bon de travail

LE DOSSIER DE VÉHICULE

LE PROGRAMME D'ENTRETIEN OBLIGATOIRE

LA FICHE D'ENTRETIEN

Les renseignements suivants figurent dans la fiche d'entretien :

- l'identification du véhicule
 - le numéro d'identification du véhicule (numéro de série)
OU
 - le numéro de la plaque d'immatriculation
OU
 - le numéro d'unité figurant sur le certificat d'immatriculation
- le kilométrage indiqué à l'odomètre
- la date à laquelle l'entretien a été effectué, le cas échéant
- la liste de tous les éléments vérifiés avec la mention conforme ou non conforme pour chaque élément (selon la catégorie du véhicule)
- les réparations à effectuer, le cas échéant
- pour les véhicules lourds dont le poids nominal brut est d'au moins 7 258 kg, les mesures des garnitures de frein ou les mesures de la rotation de l'arbre à came lorsqu'il est impossible de mesurer les garnitures si les mesures ne sont pas fournies sur un autre document
- la signature de la personne qui a effectué l'entretien mécanique obligatoire

EXEMPLE DE FICHE D'ENTRETIEN

REMORQUE

Renseignements sur le véhicule

Marque	Modèle	Localisation du véhicule	Propriété de
Année	Plaque	N° d'unité	
N.L.V.			

Entretien précédent

Jour/Mois/Année Date	Kilomètres	Heures mécaniques
-------------------------	------------	-------------------

Prochain entretien précédent

Jour/Mois/Année Date	Kilomètres	Heures mécaniques
-------------------------	------------	-------------------

Éléments à inspecter tous les 6 mois*

	Conforme	Non conforme
1. Autour de la remorque		
a. éclairage et signalisation		
1. feux de position	○	○
2. feux latéraux	○	○
3. feux de direction	○	○
4. feux de détresse	○	○
5. feux de recul	○	○
6. feux de gabarit	○	○
7. feux d'identification	○	○
8. feux de plaque	○	○
9. feux d'arrêt	○	○
10. tous les réflecteurs	○	○
11. bandes réfléchissantes	○	○
b. unité de réfrigération		
1. batterie	○	○
2. réservoir de carburant	○	○
3. attaches, canalisation	○	○
4. système d'alimentation	○	○
5. portillon, bouchon	○	○
c. dispositif d'attelage		
1. salette d'attelage	○	○
2. mécanisme de verrouillage (selle ajustable)	○	○
3. crochet	○	○
4. mécanisme de verrouillage (bogie réglable)	○	○
5. plaque d'accouplement	○	○
6. cheville ovulaire	○	○
7. prise et fiche pour freins	○	○
8. espace de chargement		
1. plate-forme	○	○
2. panneaux	○	○
3. bulles	○	○
4. fixations	○	○
e. roulement		
1. pneus	○	○
2. roues, valves	○	○
3. boulons, écrous	○	○
4. roue de secours	○	○
5. roulements de roue	○	○
f. autres équipements		
1. garde-boue	○	○
2. pare-chocs	○	○
3. odomètre	○	○
2. inspection sous la remorque		
a. cadre et châssis		
1. longerons, traverses, membrures	○	○
2. solives, soliveaux	○	○
3. dispositif de levage et de soutien (béquilles)	○	○
4. canalisation de freins	○	○
5. brides, attaches	○	○
6. plancher	○	○
7. escaux	○	○
8. pièces de fixation	○	○
b. suspension		
1. amortisseurs	○	○
2. ancres	○	○
3. lames maitresses	○	○
4. jumelles de ressort	○	○
5. brides centrales	○	○
6. boulon central (étoquial)	○	○
7. ressorts	○	○
8. balanciers	○	○
9. chaînes de balancier	○	○
10. ballons	○	○
11. accouplement de débatement	○	○
12. pièces de fixation	○	○
13. coussins de caoutchouc	○	○
14. barre de torsion	○	○
15. jambe de force	○	○
16. suspension pneumatique	○	○

* L'inspection doit être effectuée conformément au Guide de vérification mécanique (normes, méthode)
* 6 mois = minimum légal; comme les véhicules doivent être constamment en bon état, la fréquence doit être adaptée à l'utilisation du véhicule.

LE PROGRAMME D'ENTRETIEN OBLIGATOIRE

EN CAS DE DÉFECTUOSITÉS LORS DE L'ENTRETIEN OBLIGATOIRE

Le propriétaire a **l'obligation d'effectuer les réparations** nécessaires inscrites dans la fiche d'entretien.

Les preuves de réparation des éléments signalés comme non conformes doivent être conservées au dossier d'entretien du véhicule que nous verrons plus tard.

DÉFECTUOSITÉ MAJEURE

Le véhicule ne peut plus circuler si la défectuosité est majeure [Cliquez pour ouvrir la boîte d'information supplémentaire](#). Il est interdit de conduire ou de laisser circuler un véhicule qui présente une défectuosité majeure.

Le véhicule pourra circuler de nouveau seulement si la réparation est effectuée.

DÉFECTUOSITÉ MINEURE

Si la défectuosité est mineure, elle doit être réparée dans les 48 heures suivant son signalement, sinon le véhicule lourd ne pourra pas circuler.

LE DOSSIER DE VÉHICULE

VÉHICULES VISÉS PAR L'ENTRETIEN OBLIGATOIRE

TYPE DE VÉHICULE	Inscription Commission des transports	Heures de conduite	Ronde de sécurité	Entretien obligatoire	Vérification mécanique	Fréquence de la vérification mécanique
Autobus	X	X ¹	X	X ⁴	X	6 mois
Camion de 4 500 kg ou plus (PNBV*)	X	X	X	X	X	12 mois
Remorque et semi-remorque de 4 500 kg ou plus (PNBV*)	X	X	X	X ²	X ²	12 mois
Véhicule de transport d'équipement de 4 500 kg ou plus (PNBV*)	X	X	X	X	X	12 mois
Dépanneuse	X	X ³	X	X ⁴	X	12 mois
Véhicule transportant des matières dangereuses nécessitant l'apposition de plaques d'indication de danger	X	X	X	X ⁴	X ⁴	12 mois
Ensemble de véhicules routiers composé d'au moins un véhicule ayant un PNBV de 4 500 kg ou plus	X	X	X	X ⁵	X ⁵	12 mois

VÉHICULES VISÉS PAR L'ENTRETIEN OBLIGATOIRE

TYPE DE VÉHICULE	Inscription Commission des transports	Heures de conduite	Ronde de sécurité	Entretien obligatoire	Vérification mécanique	Fréquence de la vérification mécanique
Ensemble de véhicules routiers dont chacun des véhicules formant l'ensemble a un PNBV de moins de 4 500 kg et qui transporte des matières dangereuses en quantité nécessitant l'apposition de plaques d'indication de danger	X	X	X			S. O.
Véhicule d'urgence de 4 500 kg ou plus (PNBV*)	X	6	X	X	X	12 mois
Véhicule lourd utilisé en cas de sinistre		6		X ⁴	X	12 mois
Camion porteur de deux ou trois essieux utilisé pour le transport de produits non transformés de la ferme, de la forêt ou de la pêche, à la condition que l'exploitant du camion soit le producteur	X	6		X	X	12 mois
Véhicule affecté au transport des élèves (type berline)					X	6 mois
Véhicule-outil au sens de l'article 4 du Code de la sécurité routière		6				S. O.
Tracteur de ferme et machine agricole au sens du Règlement sur l'immatriculation des véhicules routiers, et remorque de ferme au sens du Règlement sur les normes de sécurité des véhicules routiers		6 et 7	7			S. O.

PROGRAMME D'ENTRETIEN PRÉVENTIF

PEP

- Camions au 3 mois
- Remorques au 4 mois

Si moins de 20 000km par année, les inspections peuvent être faite au 6 mois

Société de l'assurance automobile Québec
Fiche d'entretien préventif - Remorque/Semi-remorque
Programme d'entretien préventif

NUMÉRO	DESCRIPTION	FRÉQUENCE	OK	NOK	N/A
1	VERIFICATION DE L'ÉTAT GÉNÉRAL	3 MOIS			
2	VERIFICATION DE LA DIRECTEUR	3 MOIS			
3	VERIFICATION DE LA DIRECTEUR	3 MOIS			
4	VERIFICATION DE LA DIRECTEUR	3 MOIS			
5	VERIFICATION DE LA DIRECTEUR	3 MOIS			
6	VERIFICATION DE LA DIRECTEUR	3 MOIS			
7	VERIFICATION DE LA DIRECTEUR	3 MOIS			
8	VERIFICATION DE LA DIRECTEUR	3 MOIS			
9	VERIFICATION DE LA DIRECTEUR	3 MOIS			
10	VERIFICATION DE LA DIRECTEUR	3 MOIS			
11	VERIFICATION DE LA DIRECTEUR	3 MOIS			
12	VERIFICATION DE LA DIRECTEUR	3 MOIS			
13	VERIFICATION DE LA DIRECTEUR	3 MOIS			
14	VERIFICATION DE LA DIRECTEUR	3 MOIS			
15	VERIFICATION DE LA DIRECTEUR	3 MOIS			
16	VERIFICATION DE LA DIRECTEUR	3 MOIS			
17	VERIFICATION DE LA DIRECTEUR	3 MOIS			
18	VERIFICATION DE LA DIRECTEUR	3 MOIS			
19	VERIFICATION DE LA DIRECTEUR	3 MOIS			
20	VERIFICATION DE LA DIRECTEUR	3 MOIS			
21	VERIFICATION DE LA DIRECTEUR	3 MOIS			
22	VERIFICATION DE LA DIRECTEUR	3 MOIS			
23	VERIFICATION DE LA DIRECTEUR	3 MOIS			
24	VERIFICATION DE LA DIRECTEUR	3 MOIS			
25	VERIFICATION DE LA DIRECTEUR	3 MOIS			
26	VERIFICATION DE LA DIRECTEUR	3 MOIS			
27	VERIFICATION DE LA DIRECTEUR	3 MOIS			
28	VERIFICATION DE LA DIRECTEUR	3 MOIS			
29	VERIFICATION DE LA DIRECTEUR	3 MOIS			
30	VERIFICATION DE LA DIRECTEUR	3 MOIS			
31	VERIFICATION DE LA DIRECTEUR	3 MOIS			
32	VERIFICATION DE LA DIRECTEUR	3 MOIS			
33	VERIFICATION DE LA DIRECTEUR	3 MOIS			
34	VERIFICATION DE LA DIRECTEUR	3 MOIS			
35	VERIFICATION DE LA DIRECTEUR	3 MOIS			
36	VERIFICATION DE LA DIRECTEUR	3 MOIS			
37	VERIFICATION DE LA DIRECTEUR	3 MOIS			
38	VERIFICATION DE LA DIRECTEUR	3 MOIS			
39	VERIFICATION DE LA DIRECTEUR	3 MOIS			
40	VERIFICATION DE LA DIRECTEUR	3 MOIS			
41	VERIFICATION DE LA DIRECTEUR	3 MOIS			
42	VERIFICATION DE LA DIRECTEUR	3 MOIS			
43	VERIFICATION DE LA DIRECTEUR	3 MOIS			
44	VERIFICATION DE LA DIRECTEUR	3 MOIS			
45	VERIFICATION DE LA DIRECTEUR	3 MOIS			
46	VERIFICATION DE LA DIRECTEUR	3 MOIS			
47	VERIFICATION DE LA DIRECTEUR	3 MOIS			
48	VERIFICATION DE LA DIRECTEUR	3 MOIS			
49	VERIFICATION DE LA DIRECTEUR	3 MOIS			
50	VERIFICATION DE LA DIRECTEUR	3 MOIS			
51	VERIFICATION DE LA DIRECTEUR	3 MOIS			
52	VERIFICATION DE LA DIRECTEUR	3 MOIS			
53	VERIFICATION DE LA DIRECTEUR	3 MOIS			
54	VERIFICATION DE LA DIRECTEUR	3 MOIS			
55	VERIFICATION DE LA DIRECTEUR	3 MOIS			
56	VERIFICATION DE LA DIRECTEUR	3 MOIS			
57	VERIFICATION DE LA DIRECTEUR	3 MOIS			
58	VERIFICATION DE LA DIRECTEUR	3 MOIS			
59	VERIFICATION DE LA DIRECTEUR	3 MOIS			
60	VERIFICATION DE LA DIRECTEUR	3 MOIS			
61	VERIFICATION DE LA DIRECTEUR	3 MOIS			
62	VERIFICATION DE LA DIRECTEUR	3 MOIS			
63	VERIFICATION DE LA DIRECTEUR	3 MOIS			
64	VERIFICATION DE LA DIRECTEUR	3 MOIS			
65	VERIFICATION DE LA DIRECTEUR	3 MOIS			
66	VERIFICATION DE LA DIRECTEUR	3 MOIS			
67	VERIFICATION DE LA DIRECTEUR	3 MOIS			
68	VERIFICATION DE LA DIRECTEUR	3 MOIS			
69	VERIFICATION DE LA DIRECTEUR	3 MOIS			
70	VERIFICATION DE LA DIRECTEUR	3 MOIS			
71	VERIFICATION DE LA DIRECTEUR	3 MOIS			
72	VERIFICATION DE LA DIRECTEUR	3 MOIS			
73	VERIFICATION DE LA DIRECTEUR	3 MOIS			
74	VERIFICATION DE LA DIRECTEUR	3 MOIS			
75	VERIFICATION DE LA DIRECTEUR	3 MOIS			
76	VERIFICATION DE LA DIRECTEUR	3 MOIS			
77	VERIFICATION DE LA DIRECTEUR	3 MOIS			
78	VERIFICATION DE LA DIRECTEUR	3 MOIS			
79	VERIFICATION DE LA DIRECTEUR	3 MOIS			
80	VERIFICATION DE LA DIRECTEUR	3 MOIS			
81	VERIFICATION DE LA DIRECTEUR	3 MOIS			
82	VERIFICATION DE LA DIRECTEUR	3 MOIS			
83	VERIFICATION DE LA DIRECTEUR	3 MOIS			
84	VERIFICATION DE LA DIRECTEUR	3 MOIS			
85	VERIFICATION DE LA DIRECTEUR	3 MOIS			
86	VERIFICATION DE LA DIRECTEUR	3 MOIS			
87	VERIFICATION DE LA DIRECTEUR	3 MOIS			
88	VERIFICATION DE LA DIRECTEUR	3 MOIS			
89	VERIFICATION DE LA DIRECTEUR	3 MOIS			
90	VERIFICATION DE LA DIRECTEUR	3 MOIS			
91	VERIFICATION DE LA DIRECTEUR	3 MOIS			
92	VERIFICATION DE LA DIRECTEUR	3 MOIS			
93	VERIFICATION DE LA DIRECTEUR	3 MOIS			
94	VERIFICATION DE LA DIRECTEUR	3 MOIS			
95	VERIFICATION DE LA DIRECTEUR	3 MOIS			
96	VERIFICATION DE LA DIRECTEUR	3 MOIS			
97	VERIFICATION DE LA DIRECTEUR	3 MOIS			
98	VERIFICATION DE LA DIRECTEUR	3 MOIS			
99	VERIFICATION DE LA DIRECTEUR	3 MOIS			
100	VERIFICATION DE LA DIRECTEUR	3 MOIS			

PROGRAMME D'ENTRETIEN PEP DE LA SAAQ

Le lieu d'entretien

Le propriétaire qui demande la reconnaissance de son programme d'entretien préventif doit disposer d'un lieu à l'abri du gel et des intempéries, qui assure l'accès aux différentes parties du véhicule (RNSVR, art. 209, 2°). Ce lieu doit être situé au Québec.

PROGRAMME D'ENTRETIEN PEP DE LA SAAQ

L'attestation de compétence

Le mécanicien affecté à **l'entretien préventif des véhicules dont le PNBV est de 7 258 kg ou plus** doit avoir réussi un examen de compétence portant sur l'entretien préventif reconnu par la Société (CSR, art. 543.3.1).

Toute personne physique, qui possède l'un ou les critères généraux d'admissibilité décrits plus bas, peut demander et obtenir, si elle se qualifie, une attestation de compétence par l'entremise de Camo-route.

PROGRAMME D'ENTRETIEN PEP DE LA SAAQ

Respect des normes minimales

Le propriétaire doit respecter en tout temps les exigences législatives et réglementaires et se conformer à toute directive ou décision que la Société ou le Contrôle routier Québec pourra lui signifier.

Le propriétaire doit, pour tous les véhicules assujettis à son programme d'entretien préventif reconnu, respecter les exigences concernant l'état mécanique, les intervalles d'entretien, la tenue de dossiers, les lieux d'entretien, la qualification des mécaniciens.

Défectuosités détectées lors de l'entretien des véhicules

Tout propriétaire doit corriger une défectuosité qui lui est signalée. Lorsqu'elle est mineure, il doit effectuer ou faire effectuer les réparations nécessaires dans un délai de 48 heures afin de maintenir le droit de circuler du véhicule. Dans le cas d'une défectuosité majeure, le véhicule ne peut être mis en circulation (CSR, art. 519.17).

Ainsi, le propriétaire doit réparer toute défectuosité majeure détectée lors de l'entretien ou de la ronde de sécurité avant de remettre un véhicule en circulation.

PROGRAMME D'ENTRETIEN PEP DE LA SAAQ

Vignettes de conformité PEP

Le propriétaire doit apposer une vignette de conformité PEP sur tous les véhicules assujettis au programme d'entretien préventif reconnu. Les vignettes doivent être commandées dès que le propriétaire reçoit son Certificat de reconnaissance et apposées sur les véhicules dès leur réception.

Le véhicule doit constamment être muni d'une vignette de conformité PEP et celle-ci est valide pour un an à partir de sa date d'apposition. Le propriétaire doit remplacer les vignettes de ses véhicules tous les 12 mois. À l'annexe 2, vous trouverez un exemple de la vignette de conformité PEP et la procédure d'apposition.

Pour se procurer les vignettes de conformité PEP, le propriétaire doit les commander selon la procédure décrite à l'annexe 3.

Les vignettes de conformité PEP doivent être utilisées uniquement par le propriétaire dont le programme d'entretien préventif est reconnu et pour les véhicules assujettis à son programme d'entretien préventif reconnu. Elles ne peuvent, en aucun cas, être vendues ou apposées sur un véhicule qui n'appartient pas au propriétaire ou sur un véhicule qui n'est pas assujetti au programme d'entretien préventif reconnu. Le propriétaire est responsable de ses vignettes et il s'expose à des sanctions s'il en fait un usage autre que celui prévu dans le Règlement sur les normes de sécurité des véhicules routiers.

PROGRAMME D'ENTRETIEN PRÉVENTIF

PEP

Les changements affectant le parc de véhicules

Cession de véhicules

Lors du transfert de propriété d'un véhicule routier assujéti à un programme d'entretien préventif reconnu à un propriétaire qui ne possède pas de reconnaissance à un programme d'entretien préventif, un délai de 90 jours est accordé au nouveau propriétaire du véhicule pour soumettre le véhicule à la vérification mécanique.

Acquisition de véhicules

Lorsqu'un propriétaire dont le programme d'entretien préventif est reconnu immatricule un véhicule visé par la vérification mécanique périodique, ce véhicule est automatiquement assujéti à son programme d'entretien préventif reconnu.

Toutefois, le propriétaire dont la reconnaissance de son programme d'entretien préventif est partielle doit, lors de l'immatriculation, informer le Service du soutien aux mandataires de son intention d'y assujéti le véhicule, sans quoi le véhicule sera visé par la vérification mécanique périodique. Le propriétaire doit remplir le formulaire de [Modification des véhicules soumis au programme d'entretien préventif](#) et le faire parvenir au Service du soutien aux mandataires.

Remisage de véhicules

Pour tous les véhicules remisés, le propriétaire doit conserver sa copie du service reçu délivrée par la Société au dossier d'entretien du véhicule. Cet avis justifiera le fait qu'un véhicule n'a pas subi d'entretien aux fréquences exigées. Lorsque le propriétaire souhaite remettre en circulation son véhicule, il doit préalablement faire un entretien complet.

PROGRAMME D'ENTRETIEN PRÉVENTIF

PEP

Renonciation à la reconnaissance du programme d'entretien préventif

Lorsqu'un propriétaire ne désire plus la reconnaissance de son programme d'entretien préventif, il doit en aviser le Service du soutien aux mandataires par messagerie électronique : crq-ssm@saaq.gouv.qc.ca. Après confirmation écrite par la Société, ses véhicules seront alors soumis aux vérifications mécaniques périodiques. Le propriétaire disposera toutefois d'un délai de 90 jours pour s'y conformer.

PROGRAMME D'ENTRETIEN PRÉVENTIF

PEP

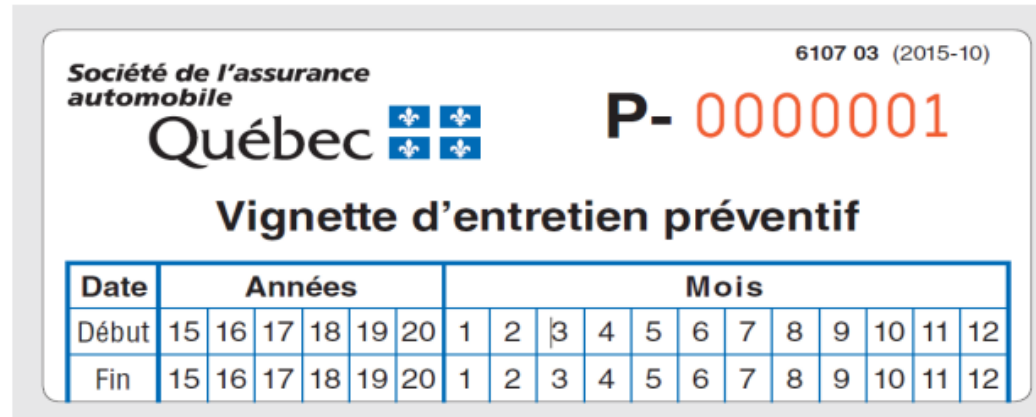
Annexe 1 – Procédure pour « conformer » les défauts mineurs d'un certificat de vérification mécanique délivré par Contrôle routier Québec

Étapes à suivre

1. Réparer les composantes mécaniques déclarées non conformes en respectant les normes du Règlement sur les normes de sécurité des véhicules routiers, telles que présentées dans le [Guide de vérification mécanique des véhicules routiers](#).
2. Attester la conformité du véhicule en remplissant la section « G » du formulaire comme suit :
 - Inscrire le numéro du mécanicien (attestation de compétence) qui a constaté la conformité;
 - Inscrire le numéro de référence (mandat) attribué lors de la reconnaissance du programme d'entretien préventif au champ « N° de l'intervenant »;
 - Inscrire la date et l'heure de la réparation;
 - Signer au champ « Signature de la personne autorisée par la Société ».
3. Conserver une copie du certificat de vérification mécanique au dossier du véhicule avec les preuves de réparation pendant deux ans.
4. Acheminer à la Société par télécopieur (1 888 580-8818), dans les plus brefs délais, une copie du certificat de vérification mécanique.

Annexe 2 – Procédure d'apposition d'une vignette de conformité PEP

Exemple d'une vignette de conformité PEP



1. Le propriétaire doit poinçonner la vignette correctement avant de l'apposer sur le véhicule. Cette nouvelle vignette de conformité PEP doit indiquer l'année et le mois d'apposition ainsi que l'année et le mois d'échéance de la vignette.
2. La vignette de conformité PEP doit être commandée dès la réception du Certificat de reconnaissance au programme d'entretien préventif et apposée sur le véhicule dès que le propriétaire la reçoit.
3. Le véhicule doit avoir une vignette de conformité PEP valide en tout temps.
4. Pour les véhicules munis d'un vitrage, la vignette de conformité PEP doit être apposée sur la surface extérieure, glace latérale, côté conducteur.
5. Pour les remorques et semi-remorques, la vignette de conformité PEP doit être apposée à un endroit visible, le plus en avant possible, côté conducteur.



RÉPARATION DES DÉFECTUOSITÉS

RÉPRATION DES DÉFECTUOSITÉS

DÉCELÉES LORS DE LA RONDE DE SÉCURITÉ

N° plaque d'imm. ou unité Licence plate or unit number		Prov.	Odomètre Odometer	Défectuosité Defects	Heure de l'inspection Time	Date AA/MM/JJ YY/MM/DD	Lieu de l'inspection Location
1. Camion, tracteur / Truck, tractor				oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>		/ /	
2. Remorque / Trailer				oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>		/ /	
3. Remorque / Trailer				oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>		/ /	
4. Remorque / Trailer				oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>		/ /	

Véhicule Vehicule	N° Défectuosité Defect No.	Commentaires Comments	Personne qui a procédé à la ronde de sécurité Person who conducted the inspection
A		A	Nom / Last name : _____ (en lettres moullées / print)
B		B	Prénom / First name : _____ (en lettre moullées / print)
C		C	Je suis le conducteur du camion / I am the current driver <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>
D		D	Je suis une personne désignée pour effectuer la ronde / I am the appointed person to conduct the inspection <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>
			J'ai personnellement inspecté le(s) véhicule(s) et je confirme qu'il a (ont) été inspecté(s) selon les exigences applicables. / I have personally inspected the vehicle(s) in accordance with the applicable requirements. <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>
			Signature : X _____
			Déclaration du conducteur (s'il n'a pas procédé lui-même à la ronde de sécurité) / Driver's signature (if the inspection was performed by another person)
			J'ai pris connaissance du rapport de la ronde de sécurité qui a été effectuée. / I have read the report of the inspection that was conducted.
			X _____
			Signature du Conducteur / Driver's signature

Aucune défectuosité constatée lors de la ronde / No defect found during the inspection

Signature de l'exploitant si une défectuosité est constatée / Carrier's signature if a defect is found



AUTRES OBLIGATIONS

ALARME DE BENNE BASCULANTE

1. Qu'est-ce qu'une benne aux fins d'application du *Règlement*?

Pour l'application du *Règlement*, une benne est une caisse métallique, dont la partie supérieure est généralement ouverte, destinée au transport de matières en vrac.

2. Quels sont les véhicules visés?

Tous les véhicules lourds (camions, remorques et semi-remorques) à benne basculante dont la hauteur excède 4,15 m lorsque la benne basculante est relevée à sa position maximale. Le *Règlement* vise également les ensembles de véhicules dont le poids nominal brut (PNBV) combiné totalise 4 500 kg ou plus (par exemple, un véhicule dont le PNBV est de 3 000 kg tirant une remorque dont le PNBV est de 2 000 kg, pour un total de 5 000 kg) et dont la hauteur de la benne dépasse 4,15 m.

3. Est-ce que les camions immatriculés à l'extérieur du Québec sont aussi visés?

Oui. Tous les véhicules visés qui circulent au Québec devront être munis de ces dispositifs, peu importe leur origine.

ALARME DE BENNE BASCULANTE

4. Est-ce que les camions à benne amovible « roll-on, roll-off » sont visés?

Oui, les véhicules équipés de bennes amovibles, conçues pour être déposées puis récupérées, sont visés parce qu'ils sont munis d'un système de levage permettant à la benne de basculer.

5. Est-ce que les camions à citerne basculante sont visés?

Non, les camions à citerne basculante ne sont pas visés. Une citerne est un contenant fermé pour lequel des bouchons ou des couvercles procurent une certaine étanchéité. Comme une benne est un contenant ouvert, la citerne ne peut être assimilée à la benne.

6. Est-ce que les véhicules lourds qui circulent uniquement hors route (carrières de pierre, propriétés privées, etc.) et ne traversent aucun chemin public sont visés?

Non, les véhicules lourds qui **ne traversent aucun chemin public** ne sont pas visés. Ces véhicules doivent cependant être immatriculés pour une utilisation hors route uniquement et porter une plaque avec préfixe « V ».

ALARME DE BENNE BASCULANTE

7. Est-ce que les véhicules lourds hors route qui traversent à l'occasion le chemin public sont visés?

Oui, les véhicules lourds hors route qui **doivent traverser des chemins publics** à l'occasion, même à 90°, sont visés, et ce, **même s'ils sont immatriculés pour une utilisation hors route uniquement.**

8. Est-ce que les tracteurs de ferme, avec ou sans cabine, sont aussi visés s'ils tirent une remorque à benne basculante qui peut dépasser 4,15 m?

Oui, si le PNBV combiné du tracteur de ferme et de la remorque est de 4 500 kg ou plus. Le PNBV d'un tracteur de ferme correspond à sa masse nette.

9. Si un camion-tracteur tire une benne basculante, mais ne possède pas l'équipement nécessaire pour l'actionner, doit-il être pourvu de l'avertisseur sonore et du témoin lumineux?

Non. Toutefois, la benne doit être pourvue de la partie du dispositif qui détecte qu'elle n'est pas complètement abaissée ainsi que du câblage requis pour la relier.

Si la benne tirée est pourvue de l'équipement nécessaire pour la faire basculer sans recourir au camion-tracteur, le camion devra être pourvu de l'avertisseur sonore et du témoin lumineux.

ALARME DE BENNE BASCULANTE

10. Est-ce que les équipements ou accessoires amovibles temporaires, tels les panneaux de contreplaqué installés pour le déneigement, doivent être pris en compte dans la mesure de la hauteur du véhicule?

Oui, l'objectif est d'éviter tout contact avec les infrastructures, dont le dégagement minimal est de 4,15 m. Pour cette raison, tout équipement ou accessoire permanent ou temporaire pouvant faire en sorte que la hauteur totale du véhicule dépasse 4,15 m alors que la benne est relevée doit être pris en compte.

11. Est-ce que le 18 avril 2019 était la date limite pour équiper les véhicules visés?

Non, le 18 avril 2019 est la date de l'introduction du nouvel article 257.1 dans le *Code de la sécurité routière*. C'est à la date d'entrée en vigueur du règlement, soit le 1^{er} septembre 2020, que les véhicules visés devront être pourvus des dispositifs de sécurité de bennes basculantes.

12. Les dispositifs doivent-ils être approuvés par la SAAQ?

Non, la SAAQ n'approuve aucun produit ni aucun installateur. Vous devez vous assurer que les dispositifs répondent aux exigences du *Règlement sur les dispositifs de sécurité de bennes basculantes*, tel que publié dans la *Gazette officielle du Québec* du 24 avril 2019.

13. La lecture de la position de la benne peut-elle être prise sur la pression hydraulique du cylindre ou sur la commande de levage de la benne?

Non, la lecture doit être prise sans intermédiaire.

ALARME DE BENNE BASCULANTE

14. Comment doit-on interpréter le nouvel article 4 du *Règlement*?

L'article 4 exige que le système puisse autovérifier son fonctionnement. Ainsi, en cas de perte du signal de la position de la benne, par un mauvais raccordement ou un bris du capteur, le dispositif se comportera comme si la benne n'était pas complètement abaissée.

15. Qu'entend-on par complètement abaissée? Y a-t-il une certaine tolérance?

Oui, il est possible de prévoir un faible jeu afin d'éviter que le système ne se mette en marche lors des mouvements normaux du châssis dus aux irrégularités de la surface.

16. Est-ce que le témoin lumineux et l'avertisseur sonore peuvent être remplacés par un autre dispositif qui empêche le véhicule de circuler lorsque la benne n'est pas complètement abaissée?

Non, l'article 257.1 du *Code de la sécurité routière* ainsi que le *Règlement* ne prévoient aucune option de remplacement au dispositif de sécurité décrit dans ce dernier.

17. Est-ce que le dispositif peut clignoter ou émettre un son en dehors de la plage de fréquences demandée, soit entre 60 à 120 fois par minute, si le système constate une défaillance, comme prévu à l'article 4 du *Règlement*?

Non. Cependant, le son ou le clignotement n'a pas à respecter la même fréquence que lorsque le dispositif signale que la benne n'est pas complètement abaissée. Toutefois, les deux fréquences doivent se situer entre 60 à 120 fois par minute.

AVERTISSEUR SONORE

18. Est-ce que l'avertisseur sonore doit se faire entendre dès que la benne commence à se relever?

Oui, mais il est préférable de prévoir une certaine tolérance (jeu) pour éviter que l'avertisseur sonore entre en fonction lors des mouvements de la benne dus aux irrégularités du terrain.

19. Y a-t-il un niveau sonore à respecter?

Non, mais il doit être possible d'entendre l'avertisseur sonore à l'intérieur du poste de conduite lorsque le moteur du camion est en marche dans un environnement de travail, comme aux abords d'un chantier ou à l'entrée d'une carrière.

20. Est-ce que l'avertisseur sonore doit être installé à un endroit précis?

Non, mais il doit être possible de l'entendre à l'intérieur du poste de conduite lorsque le moteur du camion est en marche dans un environnement de travail.

Seul le niveau sonore de l'avertisseur sera vérifié par un agent de la paix.

TÉMOIN ROUGE CLIGNOTANT

21. Est-ce que le témoin doit avoir une dimension minimale?

Non, mais il doit être visible en plein soleil.

22. Est-ce que le témoin peut être intégré dans le tableau de bord?

Oui, mais il doit respecter les caractéristiques suivantes :

- se trouver dans la partie supérieure du tableau de bord ou sur le dessus;
- être visible lorsque le conducteur est en position de conduite et que sa ceinture de sécurité est bouclée;
- être placé de façon à ce que le conducteur n'ait pas à tourner la tête pour le voir;
- ne pas être caché par le volant.

23. Est-ce que le témoin peut être placé de façon à ce que la lumière projetée soit visible, mais que la source ne le soit pas?

Non. Le témoin doit être visible, même si la lumière projetée éclaire toute la cabine.

L'affichage à tête haute (HUD ou *head-up display*) qui se projette dans le pare-brise n'est pas permis.

TÉMOIN ROUGE CLIGNOTANT

24. Est-ce que l'intensité du témoin peut être variable, afin qu'il soit visible le jour sans être aveuglant la nuit?

Oui, mais l'ajustement de l'intensité doit se faire automatiquement, en fonction de la luminosité ambiante extérieure (et non en cabine). Toutefois, il faut s'assurer que le passage sous des lampadaires n'aura pas d'incidence sur l'intensité lumineuse du témoin.

25. Est-ce que le témoin lumineux peut être représenté par un affichage rouge dans un écran (cathodique, LCD, DEL ou autres)?

Oui, le témoin lumineux n'est pas tenu d'être une ampoule ou une lumière. Il doit cependant respecter les exigences du *Règlement*, soit :

- être situé dans la partie supérieure ou sur le dessus du tableau de bord;
- être visible pour le conducteur lorsqu'il est en position de conduite et que sa ceinture de sécurité est bouclée;
- être placé de façon à ce que le conducteur n'ait pas à tourner la tête pour le voir;
- ne pas être caché par le volant;
- être visible en tout temps, peu importe la condition d'éclairage.

VITESSE

26. Quelle est la tolérance concernant la vitesse à laquelle le véhicule peut circuler avant que l'avertisseur s'actionne?

L'avertisseur sonore et le témoin rouge clignotant doivent s'actionner dès que la benne commence à se relever, et ce, peu importe la vitesse. Cependant, l'avertisseur sonore peut s'éteindre après 5 secondes. Il devra s'actionner de nouveau dès que le camion se mettra en mouvement ou que sa vitesse atteindra 12 km/h.

Attention : il faut tenir compte de la précision du moyen utilisé pour mesurer la vitesse. Par exemple, si la précision est de 2 km/h ou 10 %, l'installateur devra ajuster le seuil d'activation à 10 km/h.

Il est également possible de choisir une vitesse inférieure à 12 km/h à partir de laquelle le système se remettra en fonction.

27. Est-ce que l'avertisseur doit s'arrêter après 5 secondes puis reprendre à partir de 12 km/h?

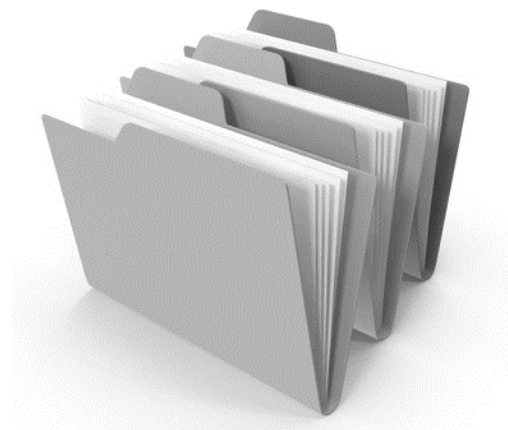
Non, l'avertisseur peut fonctionner même lorsque le véhicule n'est pas en mouvement et que le moteur est en marche. Cette fonctionnalité additionnelle, qui n'est pas obligatoire, vise les véhicules qui, afin de limiter les inconvénients pour le conducteur, doivent se déplacer à vitesse réduite durant le déchargement.



LE DOSSIER DU VÉHICULE

DOSSIER DU VÉHICULE

Le **Règlement sur les normes de sécurité des véhicules routiers** établit des règles quant à la tenue du **dossier du véhicule** et à la conservation des documents qu'il doit comporter. Il indique également qui, du propriétaire ou de l'exploitant, a la responsabilité de conserver ces documents au dossier, et ce, pour chacun des véhicules qu'il possède ou exploite. Les documents et renseignements visés ainsi que la durée de conservation obligatoire pour chacun d'eux sont indiqués dans les tableaux des pages suivantes.



DOSSIER DU VÉHICULE

Le propriétaire est responsable de conserver les documents nécessaires à l'établissement des deux dossiers des véhicules.



L'ensemble des informations peuvent être dans le même dossier

DOSSIER DU VÉHICULE



- Une copie du **certificat d'immatriculation** du véhicule
- Une copie du **contrat de location** lorsque le propriétaire ou l'exploitant loue son véhicule
- Une **preuve de conformité**, si le véhicule a fait l'objet d'un rappel du constructeur
- Chaque **rapport d'échange** du véhicule (y compris pour les remorques et les semi-remorques)
- Les rapports de **ronde de sécurité**
- Les rapports de **vérification spécifique** de l'état mécanique **d'un autocar**
- Les renseignements et documents relatifs à **l'entretien mécanique obligatoire (préventif)**
- **Les documents** (factures, bons d'entretien, commandes de pièces) **attestant la réparation** des défauts constatés lors de la ronde de sécurité, de la vérification spécifique à l'autocar ou d'un entretien obligatoire

DOSSIER DU VÉHICULE



Documents ou renseignements à conserver	Responsables	Durée de conservation
Une copie du certificat d'immatriculation du véhicule	Propriétaire	- En permanence au dossier - 12 mois après s'être départi du véhicule

Société de l'assurance automobile Québec
Avec vous, au cœur de votre sécurité

Certificat d'immatriculation

NUMÉRO DE PLAQUE

NOM ET PRÉNOM DU [PROPRIÉTAIRE (TITULAIRE DE L'IMMATRICULATION) ou LOCATEUR]

NUMÉRO DE DOSSIER MARQUE/MODÈLE/ANNÉE ESSIEUX

[CYLINDRÉE OU PUISSANCE NOMINALE] MASSE NETTE NUMÉRO D'UNITÉ

NUMÉRO D'IDENTIFICATION DU VÉHICULE (NIV) NUMÉRO DE CERTIFICAT

STATUT DU VÉHICULE

SPÉCIMEN

DOSSIER DU VÉHICULE



Documents ou renseignements à conserver	Responsables	Durée de conservation
Une copie du contrat de location lorsque le propriétaire ou l'exploitant loue son véhicule	Propriétaire Exploitant	- En permanence au dossier - 12 mois après s'être départi du véhicule

CONTRAT DE LOCATION

CONDUCTEUR LOCATAIRE (LE CLIENT)

Nom : Adresse :
Prénom : Ville :
Téléphone : Code Postal : Pays :

VEHICULE :

Marque : Modèle :
Immatriculation : Assurance VTC :

AU DEPART / **AU RETOUR**

Du :	Au :	Rendu le :
Kilométrage :		Kilométrage :

Forfait €	Nb de Jours	Total €	Forfait €	Jours suppl.	Total €
X	=		X	=	

Forfait Kms	Nb de Jours	Total Kms	Kms suppl.	Coût/Km	Total €
X	=		X	=	

ETAT DU VEHICULE

.....
.....

CAUTION (VALEUR DE LA FRANCHISE)

CB(encaissé) :	Chèque :	Total Caution =	Pièce d'identité N° :
----------------	----------	-----------------	-----------------------

La franchise est égale au montant de la caution. En cas de vol ou accident responsable la franchise reste acquise au loueur. Le client déclare louer, sous son entière responsabilité, le véhicule et n'est pas autorisé à le prêter. Le deux roues est assuré tous risques. Le client utilisera le véhicule loué avec soin, réglera tous frais, amendes et dépenses pour toutes infractions à la circulation, au stationnement, etc... Le client n'est pas autorisé à effectuer de réparation sur le véhicule à l'exception des frais consécutifs à : crevaillon, pannes d'électrique.

Date et heure de réception du véhicule
Signature Client

DOSSIER DU VÉHICULE



Documents ou renseignements à conserver	Responsables	Durée de conservation
Une preuve de conformité, si le véhicule a fait l'objet d'un rappel du constructeur	Propriétaire	- En permanence au dossier - 12 mois après s'être départi du véhicule



DOSSIER DU VÉHICULE



Documents ou renseignements à conserver	Responsables	Durée de conservation
Chaque rapport d'échange du véhicule (y compris pour les remorques et les semi-remorques)	Propriétaire	12 mois à compter de la date du rapport d'échange

LE DOSSIER DE VÉHICULE

CONTRAT DE TIRAGE DE REMORQUES OU DE SEMI-REMORQUES

ENTRE : _____, personne morale légalement constituée, ayant son siège au _____ et dont le numéro d'identification au *Registre des propriétaires et exploitants de véhicules lourds* est le _____ ici représentées par _____ dûment autorisé.

Ci-après appelé « le Propriétaire »

ET : _____, personne morale légalement constituée, ayant son siège au _____, et dont le numéro d'identification au *Registre des propriétaires et exploitants de véhicules lourds* est le N- _____, ici représentée par _____ dûment autorisé.

Ci-après appelé « l'Exploitant »

ATTENDU QUE le Propriétaire désire retenir les services de l'Exploitant aux fins d'effectuer le tirage de remorques et de semi-remorques appartenant au Propriétaire à l'aide d'un tracteur routier appartenant à l'Exploitant;

ATTENDU QUE l'Exploitant, à titre d'entrepreneur indépendant, désire fournir au Propriétaire un service de tirage de remorques et de semi-remorques (ci-après appelé « Service de tirage »);

ATTENDU QUE les parties désirent, par les présentes, préciser leurs droits, obligations et responsabilités respectifs;

ATTENDU QUE les parties désirent, par les présentes, se conformer aux dispositions du *Règlement sur les exigences applicables aux documents d'expédition et aux contrats de location et de services* (G.O., 7 février 2001, décret 61-2001, p. 1244), et en particulier à l'article 7 de ce règlement;

IL EST EN CONSÉQUENCE MUTUELLEMENT CONVENU ENTRE LES PARTIES DE CE QUI SUIT :

1.0 PRÉAMBULE

1.1 Le préambule fait partie intégrante de la présente convention.

DOSSIER DU VÉHICULE



Documents ou renseignements à conserver	Responsables	Durée de conservation
Les rapports de ronde de sécurité	Propriétaire Exploitant	6 mois à compter de la date inscrite sur le rapport de ronde de sécurité

RAPPORT DE RONDE DE SÉCURITÉ
VEHICLE INSPECTION REPORT

Nom de l'exploitant _____
Adresse _____

N° plaque d'immat. ou unité Licence plate or unit number	Prov.	Odomètre Odometer	Défectuosité Defects	Heure de l'inspection Time H : M	Date Date AA/MM/JJ YY/MM/DD	Lieu de l'inspection Location
1. Camion, tracteur / Truck, trailer			Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		/ /	
2. Remorque / trailer			Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		/ /	
3. Remorque / trailer			Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		/ /	
4. Remorque / trailer			Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		/ /	

Véhicule Vehicle	N° Défectuosité Defect No.	Commentaires Comments	Personne qui a procédé à la ronde de sécurité Person who conducted the inspection
A		A	Nom / Last name : _____ (en lettres majuscules / print) Prénom / First name : _____ (en lettres majuscules / print) Je suis le conducteur du camion / I am the current driver <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> Je suis une personne désignée pour effectuer la ronde / I am the appointed person to conduct the inspection <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> J'ai personnellement inspecté le(s) véhicule(s) et je confirme qu'il a (ont) été inspecté(s) selon les exigences applicables. / I have personally inspected the vehicle (s) in accordance with the applicable requirements. <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> Signature : X _____ Déclaration du conducteur (s'il n'a pas procédé lui-même à la ronde de sécurité) / Driver's signature (if the inspection was performed by another person) J'ai pris connaissance du rapport de la ronde de sécurité qui a été effectuée. / I have read the report of the inspection that was conducted. <input checked="" type="checkbox"/> Signature de l'exploitant si une défectuosité est constatée / Carrier's signature if a defect is found _____ Signature du Conducteur / Driver's signature _____
B		B	
C		C	
D		D	

Aucune défectuosité constatée lors de la ronde / No defect found during the inspection

DOSSIER DU VÉHICULE



Documents ou renseignements à conserver	Responsables	Durée de conservation
Les rapports de vérification spécifique de l'état mécanique d'un autocar	Propriétaire Exploitant	6 mois à compter de la date inscrite sur le rapport de vérification spécifique de l'état mécanique d'un autocar

Exemple de rapport de vérification spécifique de l'état mécanique d'un autocar

(En référence à la liste 4 du Règlement sur les normes de sécurité des véhicules routiers)

Exploitant

Nom : _____

Adresse : _____

Véhicule

N° de plaque* : _____

Kilométrage : _____

Vérification

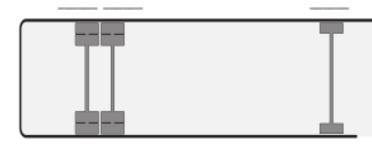
Date : _____

Lieu où la vérification a été effectuée : _____

*ou le numéro d'unité, s'il figure sur le certificat d'immatriculation

Défectuosités décelées après avoir vérifié tous les éléments de la liste 4 :

Mesure des freins (épaisseur des garnitures en pouces, en millimètres ou en %) :



Nature des réparations effectuées à la suite de la vérification :

Remarques :

Personne qui a procédé à l'inspection

Nom : _____ Prénom : _____
(en lettres moulées) (en lettres moulées)

J'ai personnellement inspecté le véhicule indiqué dans ce rapport et je confirme qu'il a été vérifié conformément aux exigences applicables.

Signature : _____

DOSSIER DU VÉHICULE



Documents ou renseignements à conserver	Responsables	Durée de conservation
Les renseignements et documents relatifs à l' <u>entretien mécanique obligatoire</u>	Propriétaire	<ul style="list-style-type: none"> - Les 2 dernières années - 12 mois après s'être départi du véhicule

Société de l'assurance automobile Québec

Fiche d'entretien préventif - Véhicule de moins de 7258 kg de PNBV

Programme d'entretien préventif

NUMÉRO DE PLAQUE: PNBV (N) MARQUE: ANNÉE: PAYS: COCÈMÈTRE (km ou mi):

NUMÉRO D'IDENTIFICATION DU VÉHICULE (VIN): MODÈLE:

S.O.	Lab	Code	DESCRIPTION	C	Min	Max	Def	Remarq	Statut
20			ENTRETIEN						
21			CÂBLES ÉLECTRIQUE						
22			CONTRÔLE DU COPRIE À BATTERIE						
23			FEU D'INDICATION DE DIRECTION						
24			FEU D'IDENTIFICATION						
25			FEU DE CRÉPUSCULE						
26			FEU DE POSITION						
27			FEU DE STOP						
28			FEU DE CLASSE D'IMMATRICULATION						
29			FEU DE POSITION						
30			FEU DE RECUL						
31			FRONTALOCOSCOPE DE COURANT						
32			INTÉRIEUR						
33			LAMPES TÉMOIN						
34			LENTILLE						
35			LUNETTE D'ÉCLAIRAGE						
36			LUNETTE DE MISE						
37			PIVOTS DE CROISEMENT						
38			PIVOTS DE ROUE						
39			RÉFLECTEUR						
40			TROUSSE DE PANNEAU COUVERE-PLAQUE						

ALIMENTATION EN CARBURANT

S.O.	Lab	Code	DESCRIPTION	C	Min	Max	Def	Remarq	Statut
201			FONCTIONNEMENT DE LA BATTERIE						
202			CANALISATION						
203			COMMANDE DE L'ACCELERATEUR						
204			DISPOSITIF D'ARRÊT (REVERSE)						
205			ÉLÉMENT DE FIXATION						
206			LAMPES						
207			RACCORD						
208			RÉSERVOIR À CARBURANT						
209			SYSTÈME D'ALIMENTATION						
210			ÉTANCHÉITÉ (REVERSE)						

PELLETS ET RÉTROVISEURS

S.O.	Lab	Code	DESCRIPTION	C	Min	Max	Def	Remarq	Statut
211			LUNETTE ARRIÈRE						
212			PANNEAU						
213			PANNEAU EXTÉRIEUR						

CAMION PORTEUR

Renseignements sur le véhicule

Marque: _____ Modèle: _____ Localisation du véhicule: _____ Propriété de: _____

Année: _____ Plaque: _____ N° d'unité: _____

N.I.V. _____

Type de véhicule: Camion porteur Tracteur

Autres: _____

Entretien préventif

Jour/Mois/Année	Date	Kilomètres	Heures mécaniques

Prochain entretien préventif

Jour/Mois/Année	Date	Kilomètres	Heures mécaniques

Éléments à inspecter tous les 6 mois*

1. Dans le véhicule

a. accessoires

1. pare-brise
2. pare-soleil
3. vitres latérales, lunette arrière
4. rétroviseur intérieur
5. sièges et banquettes
6. ceinture de sécurité
7. coussins gonflables (état, témoins)
8. lampes témoins (fonctionnement)

b. moteur en marche

1. volant (jeu)
2. démarrage au neutre
3. commande d'accélérateur
4. commande d'embrayage
5. commande de freins
6. manomètre de freins
7. compresseur à air (rendement)
8. avertisseurs sonore et lumineux
9. frein de service
10. freins d'urgence et de stationnement
11. course de la pédale de frein
12. essuie-glaces (fonctionnement)
13. lave-glace (fonctionnement)
14. chauffage, dégivrage
15. indicateur de vitesse et totalisateur
16. éclairage du tableau de bord
17. avertisseur sonore (klaxon)
18. feux de jour
19. phares de route
20. phares de croisement
21. feux de direction
22. feux d'arrêt
23. feux de position
24. feux de plaque
25. feux de détresse
26. feux de recul
27. feux de gabarit
28. feux d'identification
29. tous les réflecteurs

c. moteur arrêté

1. fonctionnement du système d'assistance (système de freins pneumatiques)
2. baisse de pression (une application de frein)
3. baisse de pression (frein appliqué 1 min)

2. Autour du véhicule

a. carrosserie

1. portières
2. rétroviseurs extérieurs
3. essuie-glaces (latéraux)
4. ailes, carrosserie
5. capot, crochet de sécurité
6. pare-soleil extérieur
7. pneus
8. roues, valves
9. boulons, écrous, pièces de fixation
10. roulement de roue
11. garde-boue
12. réservoir de carburant et attaches
13. portillon, bouchon
14. vignette valide (carburant gazeux)

b. dispositif d'attelage

1. sellette d'attelage
2. mécanisme de verrouillage
3. fiche (freins de remorque)
4. fiche (éclairage de remorque)
5. câbles, chaînes, crochet

c. espace de chargement

1. plateforme, panneaux
2. butées, fixations
3. supports, ridelles

d. suspension et freins

1. amortisseurs
2. ancrages
3. lames maitresses
4. brides centrales
5. pièces de fixation

REMARQUES

N.B. L'ensemble des composants du véhicule routier a été vérifié à l'échelle de la signature du mécanicien.

SIGNATURE DU MÉCANICIEN

* L'inspection doit être effectuée conformément au Guide de vérification mécanique (normes, méthode)

* 6 mois = minimum légal; comme les véhicules doivent être constamment en bon état, la fréquence doit être adaptée à l'utilisation du véhicule.

DOSSIER DU VÉHICULE



Documents ou renseignements à conserver	Responsables	Durée de conservation
Les documents (factures, bons d'entretien, commandes de pièces) attestant la réparation des défauts constatés lors de la ronde de sécurité, de la vérification spécifique à l'autocar ou d'un entretien obligatoire	Propriétaire	- 12 mois à compter de la date précisée dans le document attestant la réparation


Garage Loiseau 45, rue Turbigo - 75003 Paris
n° SIREN / SIRET : 12345678901234
E-mail: exemple@email.fr Téléphone: +33600000000

Destinataire: Martin Gérard
83, rue George Sand 75004 Paris
France

Facture: 4
Date de facture: 29/01/2021
Date d'échéance: 06/02/2021

Description	Quantité	Prix	TVA	Montant
Vidange voiture simple	1	90,00	20%	90,00
Changement de disques et plaquettes freins avants	1	243,00	20%	243,00
Sous-total HT				333,00
TVA 20% de 333,00				66,60
Montant Total EUR				399,60
Montant payé				0,00
Montant à payer (EUR)				399,60

Via ce lien: <https://invoice.sumup.com/s/bcvz7S6N>
Ou scannez le code QR en utilisant l'appareil photo de votre smartphone.

Payez en ligne 

Page 1/1 de la facture #4

LE DOSSIER DE VÉHICULE

DOSSIER D'ENTRETIEN



- **Les informations sur le véhicule**
 - Le numéro d'identification du véhicule
 - Le numéro de la plaque d'immatriculation
 - La marque du véhicule
 - L'année du véhicule
 - Le nom du propriétaire
 - Le nom du locateur à long terme, s'il y a lieu
- **Les fiches d'entretien** qui doivent contenir :
 - le numéro d'identification du véhicule
 - le numéro de plaque d'immatriculation ou le numéro d'unité figurant sur le certificat d'immatriculation
 - le kilométrage indiqué à l'odomètre
 - la date à laquelle l'entretien a été effectué
 - la liste des éléments à vérifier à chaque entretien, selon la catégorie du véhicule, et pour chacun de ces éléments, la mention « Conforme » ou « Non conforme »
 - les réparations à effectuer, s'il y a lieu
 - les mesures des garnitures de frein ou de la rotation de l'arbre à came, pour un véhicule dont le poids nominal brut est de 7 258 kg ou plus, si les mesures ne sont pas fournies sur un autre document
 - la signature de la personne qui a effectué l'entretien obligatoire

DOSSIER D'ENTRETIEN (SUITE)





- Le **calendrier des vérifications** à venir
- La **preuve que les réparations ont été effectuées** à la suite de l'entretien
- Les **dates de début et de fin du remisage**, s'il y a lieu
- Les **mesures des garnitures de frein** ou de la rotation de l'arbre à came, pour un véhicule dont le **poids nominal brut est de 7 258 kg ou plus**, si les mesures ne sont pas fournies sur un autre document

DOSSIER D'ENTRETIEN



Documents ou renseignements à conserver	Durée de conservation
<ul style="list-style-type: none">• Le numéro d'identification du véhicule• Le numéro de la plaque d'immatriculation• La marque du véhicule• L'année du véhicule• Le nom du propriétaire• Le nom du locateur à long terme, s'il y a lieu	<ul style="list-style-type: none">- Les 2 dernières années d'utilisation du véhicule- 12 mois après s'être départi du véhicule

Société de l'assurance automobile Québec  **Fiche d'entretien préventif – Camion** 

Avec vous,
au cœur de votre sécurité

Programme d'entretien préventif

NUMÉRO DE PLAQUE	PNBV (kg)	MARQUE	ANNÉE	RAISON
NUMÉRO D'IDENTIFICATION DU VÉHICULE (NIV)	MODÈLE		ODOMÈTRE (km ou mi)	

LE DOSSIER DE VÉHICULE

DOSSIER D'ENTRETIEN



Documents ou renseignements à conserver	Durée de conservation
Le calendrier des vérifications à venir selon le critère de rappel utilisé par le propriétaire et selon le contenu de chaque entretien	<ul style="list-style-type: none"> - Les 2 dernières années d'utilisation du véhicule - 12 mois après s'être départi du véhicule

TEC TRANSPORT EXPERT CONSEIL	Calendrier d'inspection 2024				ENTREPRISE				SAAQ (Mandataire)	E.O.P (Entretien obligatoire préventif)				
	IMMATRICULATION	UNITÉ	JAN	FEV	MAR	AVR	MAI	JUIN	JUIL	AOÛT	SEPT	OCT	NOV	DEC
Camions														
L1234	C1	E.O.P + SAAQ							E.O.P.					
L5678	C2			E.O.P + SAAQ							E.O.P.			

DOSSIER D'ENTRETIEN



Documents ou renseignements à conserver	Durée de conservation
Le calendrier des vérifications à venir selon le critère de rappel utilisé par le propriétaire et selon le contenu de chaque entretien	<ul style="list-style-type: none"> - Les 2 dernières années d'utilisation du véhicule - 12 mois après s'être départi du véhicule

TEC TRANSPORT EXPERT CONSEIL	Calendrier d'inspection 2024				ENTREPRISE				SAAQ (Mandataire)	E.O.P (Entretien obligatoire préventif)				
	IMMATRICULATION	UNITÉ	JAN	FEV	MAR	AVR	MAI	JUIN	JUIL	AOÛT	SEPT	OCT	NOV	DEC
Camions														
L1234	C1	E.O.P + SAAQ							E.O.P.					
L5678	C2			E.O.P + SAAQ							E.O.P.			

DOSSIER D'ENTRETIEN



Documents ou renseignements à conserver	Durée de conservation
Les fiches d'entretien, qui doivent contenir les éléments suivants :	<ul style="list-style-type: none"> - Les 2 dernières années d'utilisation du véhicule - 12 mois après s'être départi du véhicule

CAMION PORTEUR

Renseignements sur le véhicule

Marque	Modèle	Localisation du véhicule	Propriété de
Année	Plaque	N° d'unité	
N.I.V.			

Entretien préventif		
Jour/Mois/Année Date	Kilomètres	Heures mécaniques
Prochain entretien préventif		
Jour/Mois/Année Date	Kilomètres	Heures mécaniques

Type de véhicule

Camion porteur Tracteur
 Autres : _____

Éléments à inspecter tous les 6 mois*

	Conforme	Non conforme		Conforme	Non conforme
1. Dans le véhicule					
a. accessoires					
1. pare-brise	○	○			
2. pare-soleil	○	○			
3. vitres latérales, lunette arrière	○	○			
4. rétroviseur intérieur	○	○			
5. sièges et banquettes	○	○			
6. ceinture de sécurité	○	○			
7. coussins gonflables (état, témoin)	○	○			
8. lampes témoins (fonctionnement)	○	○			
b. moteur en marche					
1. volant (jeu)	○	○			
2. démarrage au neutre	○	○			
3. commande d'accélérateur	○	○			
4. commande d'embrayage	○	○			
5. commande de freins	○	○			
6. manomètre de freins	○	○			
7. compresseur à air (rendement)	○	○			
8. avertisseurs sonore et lumineux	○	○			
9. frein de service	○	○			
10. freins d'urgence et de stationnement	○	○			
11. course de la pédale de frein	○	○			
12. essuie-glaces (fonctionnement)	○	○			
13. lave-glace (fonctionnement)	○	○			
14. chauffage, dégivrage	○	○			
15. indicateur de vitesse et totalisateur	○	○			
16. éclairage du tableau de bord	○	○			
17. avertisseur sonore (klaxon)	○	○			
18. feux de jour	○	○			
19. phares de route	○	○			
20. phares de croisement	○	○			
21. feux de direction	○	○			
22. feux d'arrêt	○	○			
23. feux de position	○	○			
24. feux de plaque	○	○			
25. feux de détresse	○	○			
26. feux de recul	○	○			
27. feux de gabarit	○	○			
28. feux d'identification	○	○			
29. tous les réflecteurs	○	○			
c. moteur arrêté					
<i>(système de freins hydrauliques assisté)</i>					
1. fonctionnement du système d'assistance	○	○			
<i>(système de freins pneumatiques)</i>					
2. baisse de pression (une application de frein)	○	○			
3. baisse de pression (frein appliqué 1 min)	○	○			
2. Autour du véhicule					
a. cabine-carrosserie					
1. portières	○	○			
2. rétroviseurs extérieurs	○	○			
3. essuie-glaces (balais)	○	○			
4. ailes, carrosserie	○	○			
5. capot, crochet de sécurité	○	○			
6. pare-soleil extérieur	○	○			
7. pneus	○	○			
8. roues, valves	○	○			
9. boulons, écrous, pièces de fixation	○	○			
10. roulement de roue	○	○			
11. garde-boue	○	○			
12. réservoir de carburant et attaches	○	○			
13. portillon, bouchon	○	○			
14. vignette valide (carburant gazoux)	○	○			
b. dispositif d'attelage					
1. sellette d'attelage	○	○			
2. mécanisme de verrouillage	○	○			
3. fiche (freins de remorque)	○	○			
4. fiche (éclairage de remorque)	○	○			
5. câbles, chaînes, crochet	○	○			
c. espace de chargement					
1. plateforme, panneaux	○	○			
2. butées, fixations	○	○			
3. supports, ridelles	○	○			
d. suspension et freins					
1. amortisseurs	○	○			
2. ancrages	○	○			
3. lames maîtresses	○	○			
4. brides centrales	○	○			
5. pièces de fixation	○	○			

* L'inspection doit être effectuée conformément au Guide de vérification mécanique (normes, méthode)
 * 6 mois = minimum légal; comme les véhicules doivent être constamment en bon état, la fréquence doit être adaptée à l'utilisation du véhicule.

DOSSIER D'ENTRETIEN



Les fiches d'entretien doivent contenir les éléments suivants :

- le numéro d'identification du véhicule
- le numéro de plaque d'immatriculation ou le numéro d'unité figurant sur le certificat d'immatriculation
- le kilométrage indiqué à l'odomètre
- la date à laquelle l'entretien a été effectué
- la liste des éléments à vérifier à chaque entretien, selon la catégorie du véhicule, et pour chacun de ces éléments, la mention « Conforme » ou « Non conforme »
- les réparations à effectuer, s'il y a lieu
- les mesures des garnitures de frein ou de la rotation de l'arbre à came, pour un véhicule dont le poids nominal brut est de 7 258 kg ou plus, si les mesures ne sont pas fournies sur un autre document
- la signature de la personne qui a effectué l'entretien obligatoire

CAMION PORTEUR

Renseignements sur le véhicule

Marque	Modèle	Localisation du véhicule	Propriété de
Année	Plaque	N° d'unité	Entretien préventif
N.I.V.		Jour/Mois/Année Date	Kilomètres Heures mécaniques

Type de véhicule

Camion porteur Tracteur
Autres : _____

Prochain entretien préventif

Jour/Mois/Année Date	Kilomètres	Heures mécaniques

Éléments à inspecter tous les 6 mois*

1. Dans le véhicule

a. accessoires

- pare-brise
- pare-soleil
- vitres latérales, lunette arrière
- retroviseur intérieur
- sièges et banquettes
- ceinture de sécurité
- coussins gonflables (état, témoin)
- lampes témoins (fonctionnement)

b. moteur en marche

- volant (jeu)
- démarrage au neutre
- commande d'accélérateur
- commande d'embrayage
- commande de freins
- manomètre de freins
- compresseur à air (rendement)
- avertisseurs sonore et lumineux
- frein de service
- freins d'urgence et de stationnement
- course de la pédale de frein
- essuie-glaces (fonctionnement)
- lave-glace (fonctionnement)
- chauffage, dégivrage
- indicateur de vitesse et totalisateur
- éclairage du tableau de bord
- avertisseur sonore (klaxon)
- feux de jour
- phares de route
- phares de croisement
- feux de direction
- feux d'arrêt
- feux de position
- feux de plaque
- feux de déresse
- feux de recul
- feux de gabarit
- feux d'identification
- tous les réflecteurs

c. moteur arrêté

- (système de freins hydrauliques assisté)
- fonctionnement du système d'assistance (système de freins pneumatiques)
 - baisse de pression (une application de frein)
 - baisse de pression (frein appliqué 1 min)

2. Autour du véhicule

a. cabine-carrosserie

- portières
- retroviseurs extérieurs
- essuie-glaces (balais)
- ailes, carrosserie
- capot, crochet de sécurité
- pare-soleil extérieur
- pneus
- roues, valves
- boulons, écrous, pièces de fixation
- roulement de roue
- garde-boues
- réservoir de carburant et attaches
- portillon, bouchon
- vignette valide (carburant gazeux)

b. dispositif d'attelage

- sellette d'attelage
- mécanisme de verrouillage
- fiche (freins de remorque)
- fiche (éclairage de remorque)
- câbles, chaînes, crochet

c. espace de chargement

- plateforme, panneaux
- butées, fixations
- supports, ridelles

d. suspension et freins

- amortisseurs
- ancrages
- lames maitresses
- brides centrales
- pièces de fixation

* L'inspection doit être effectuée conformément au Guide de vérification mécanique (normes, méthode)

* 6 mois = minimum légal; comme les véhicules doivent être constamment en bon état, la fréquence doit être adaptée à l'utilisation du véhicule.

DOSSIER D'ENTRETIEN



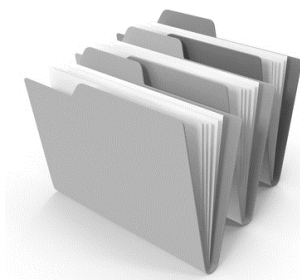
Documents ou renseignements à conserver	Durée de conservation
Les dates de début et de fin du remisage, s'il y a lieu	<ul style="list-style-type: none"> - Les 2 dernières années d'utilisation du véhicule - 12 mois après s'être départi du véhicule

TEC TRANSPORT EXPERT CONSEIL	Calendrier d'inspection 2024					ENTREPRISE			SAAQ (Mandataire)	E.O.P (Entretien obligatoire préventif)				
	IMMATRICULATION	UNITÉ	JAN	FEV	MAR	AVR	MAI	JUIN	JUIL	AOÛT	SEPT	OCT	NOV	DEC
Camions														
L1234	C1	E.O.P + SAAQ							E.O.P.					
L5678	C2			E.O.P + SAAQ						E.O.P.				
L9123			E.O.P + SAAQ						E.O.P.					
L4567				E.O.P + SAAQ	REMISÉ								E.O.P.	



LE DOSSIER DE VÉHICULE

Échantillonnage des dossiers «véhicule» à vérifier

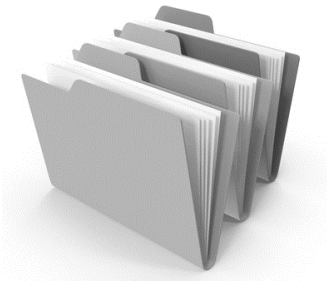


LE DOSSIER DE VÉHICULE

Taille de l'échantillon de dossiers « conducteur » ou de dossiers « véhicule »
à vérifier lors d'un contrôle en entreprise
ET
Seuils de points à partir duquel il y a un échec

Nombre de conducteurs ou de véhicules lourds	Nombre de dossiers à vérifier (échantillon)	Seuils de points « exploitant »		Seuils de points « propriétaire »	
		Transport de biens	Transport de personnes	Transport de biens	Transport de personnes
1	1	8	5	7	5
2	2	9	7	8	6
3	3	12	8	10	7
4	4	14	9	13	8
5	5	16	10	14	9
6	6	17	12	15	10
7 à 10	7	20	13	17	12
11 à 12	8	21	14	18	13
13 à 15	9	22	16	20	14
16 à 18	10	25	17	22	15
19 à 22	11	26	18	23	16
23 à 26	12	27	18	24	16
27 à 32	13	29	20	25	17
33 à 40	14	30	20	26	17
41 à 50	15	31	21	28	18
51 à 64	16	33	21	29	18
65 à 85	17	34	22	30	20
86 à 121	18	35	23	31	21
122 à 192	19	36	25	32	22
193 à 413	20	39	26	35	23
414 à 500	21	40	27	36	24
501 ou plus	25	46	31	40	28

Situations d'échec lors d'un contrôle en entreprise



Un échec lors d'un contrôle en entreprise peut provenir de l'une ou l'autre des situations suivantes :

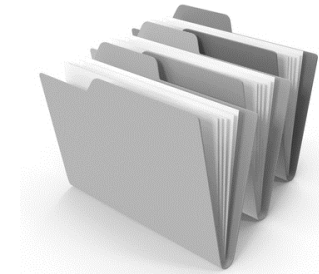
- Nombre de points accumulés égal ou supérieur au seuil de points à partir duquel il y a un échec;
- Nombre trop élevé de dossiers absents.

Tableau 6

Nombre de dossiers absents à partir duquel il y a un échec

Nombre de dossiers à vérifier (taille de l'échantillon)	Nombre de dossiers « conducteur » ou « véhicule » absents
1 à 5	1
6 à 10	2
11 à 15	3
16 à 20	4
21 à 25	5
26 ou plus	20 % du nombre de dossiers échantillonnés ²²

Le contenu du dossier véhicule



Pour le volet « **propriétaire** », un dossier est considéré comme absent lorsque le propriétaire ne peut fournir aucun des documents suivants :

- Une copie des documents relatifs à la ronde de sécurité visée à l'article 519.2 du CSR;
- Le document attestant la réparation des déficiences mécaniques constatées lors de la ronde de sécurité ou d'un entretien mécanique visé à l'article 198 du *Règlement sur les normes de sécurité des véhicules routiers*;
- Les renseignements et les documents relatifs à l'entretien mécanique du véhicule lourd visé à l'article 198 du *Règlement sur les normes de sécurité des véhicules routiers*;
- Le document attestant la conformité du véhicule lourd, s'il a fait l'objet d'une campagne de rappel.

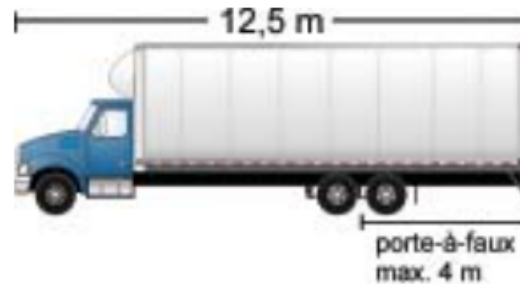
GUIDE
DES NORMES
de charges et dimensions
des véhicules routiers

LES DIMENSIONS DES VÉHICULES

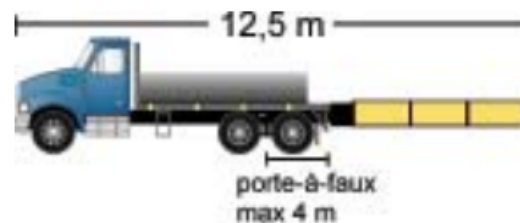
LES CAMIONS PORTEURS

Longueurs maximales autorisées
(chargement compris)

Particularités et
dispositions transitoires



Ce maximum de 12,5 m est diminué à 11 m lorsque la longueur maximale du porte-à-faux excède 4 m.



*véhicule muni d'un atténuateur d'impact à l'arrière
et utilisé comme véhicule de protection*

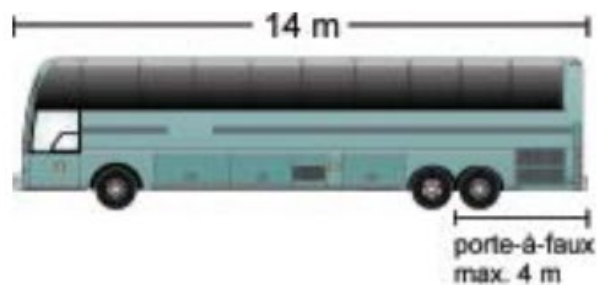
Ce maximum de 12,5 m est diminué à 11 m lorsque la longueur maximale du porte-à-faux excède 4 m.

Ce maximum de 4 m du porte-à-faux exclut la longueur de l'atténuateur d'impact.

LES AUTOBUS

Longueurs maximales autorisées
(chargement compris)

Particularités et
dispositions transitoires

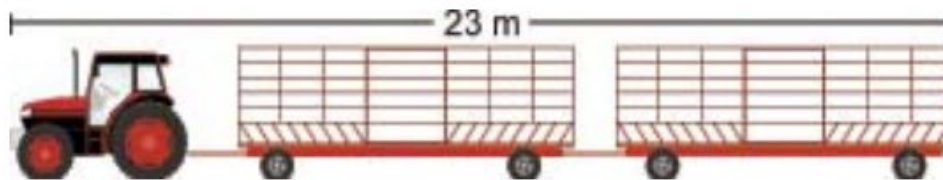


Ce maximum de 14 m est diminué à 11 m lorsque la longueur du porte-à-faux excède 4 m.

TRACTEUR DE FERME ET DEUX REMORQUES

Longueurs maximales autorisées
(**chargement compris**)

Particularités et
dispositions transitoires



SECTION 1

LONGUEURS MAXIMALES AUTORISÉES

CAMION AVEC REMORQUE ET TRACTEUR AVEC SEMI-REMORQUE

Longueurs maximales autorisées
(chargement compris)

Particularités et
dispositions transitoires



Ce maximum de 23 m est diminué à 19 m lorsque la longueur maximale du porte-à-faux excède 4 m.



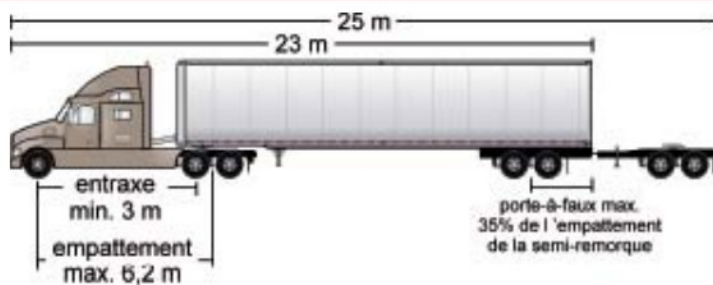
Ce maximum de 23 m est diminué à 19 m lorsque :

- la longueur de l'entraxe du tracteur est inférieure à 3 m; ou
- la longueur de l'empattement du tracteur excède 6,2 m; ou
- la longueur du porte-à-faux excède 35 % de l'empattement de la semi-remorque.

TRAINS ROUTIERS

Longueurs maximales autorisées
(chargement compris)

Particularités et
dispositions transitoires



Ce maximum de 25 m est diminué à 19 m lorsque :

- la longueur de l'entraxe du tracteur est inférieure à 3 m; ou
- la longueur de l'empattement du tracteur excède 6,2 m; ou
- la longueur du porte-à-faux excède 35 % de l'empattement de la semi-remorque.

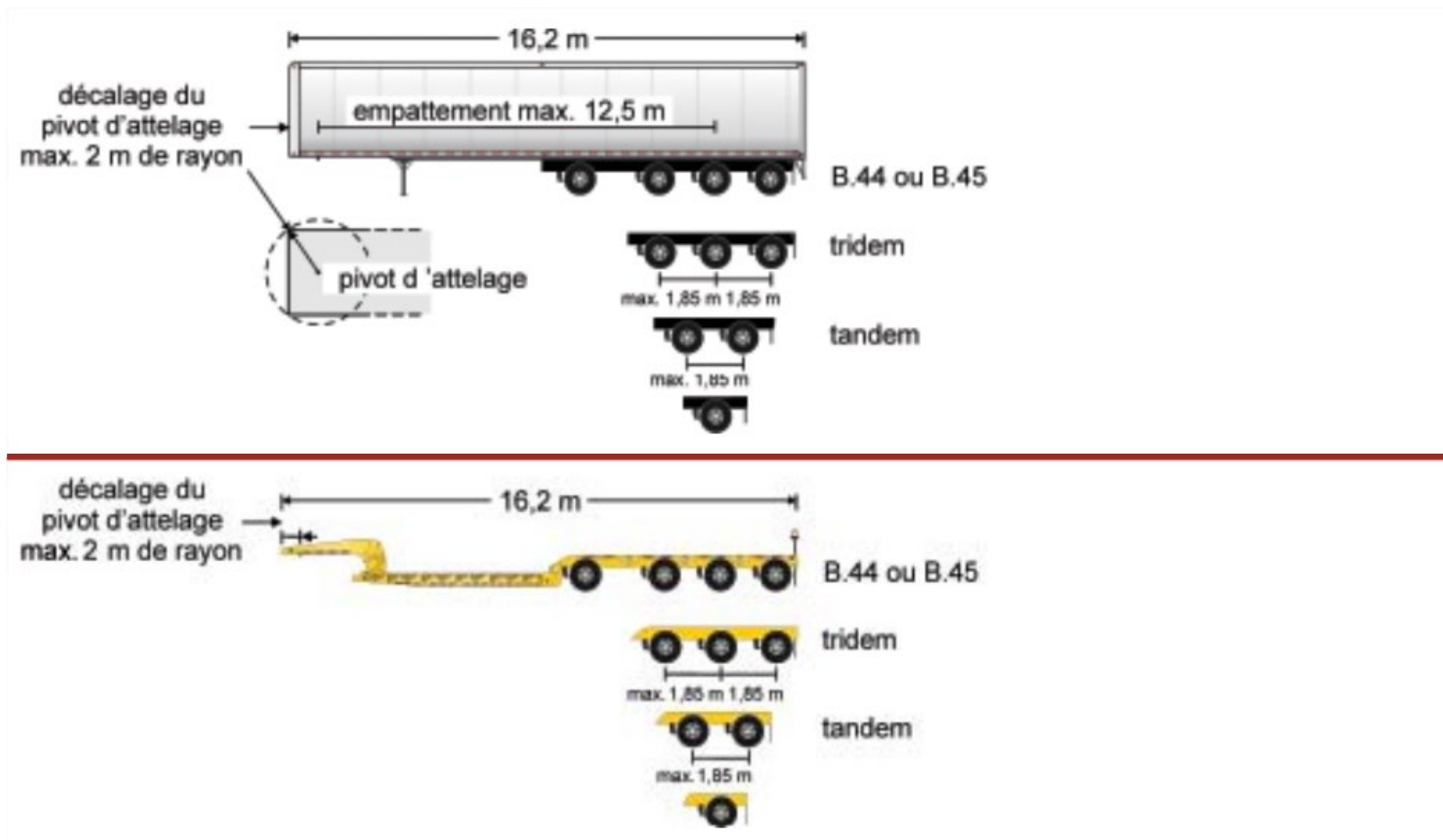
SECTION 1

LONGUEURS MAXIMALES AUTORISÉES

Semi-remorque munie de l'une des catégories d'essieux

Longueurs maximales autorisées
(chargement compris)

Particularités et
dispositions transitoires



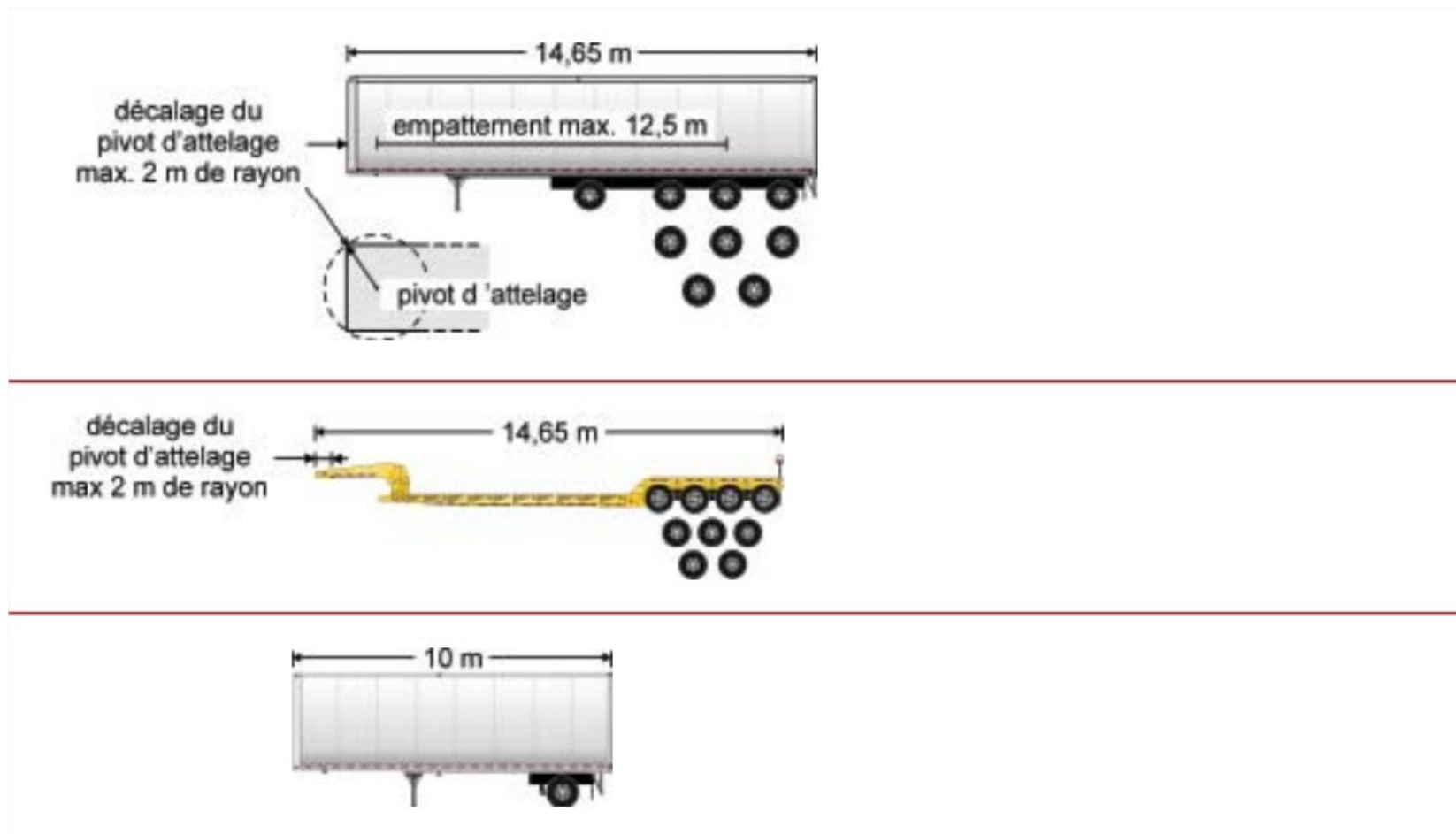
SECTION 1

LONGUEURS MAXIMALES AUTORISÉES

SEMI-REMORQUE

Longueurs maximales autorisées
(chargement compris)

Particularités et
dispositions transitoires



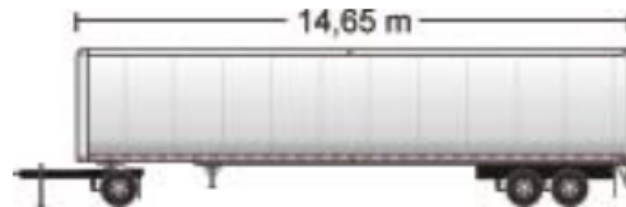
SECTION 1

LONGUEURS MAXIMALES AUTORISÉES

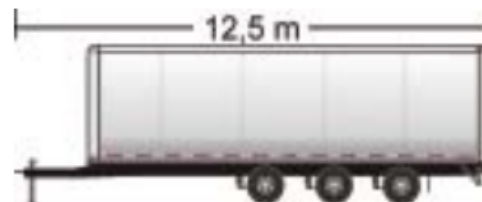
REMORQUE AVEC ET SANS DIABOLO

Longueurs maximales autorisées
(**chargement compris**)

Particularités et
dispositions transitoires



Ce maximum de 14,65 m n'inclut pas le dispositif d'attelage du diabolo.



Ce maximum de 12,5 m inclut le dispositif d'attelage de la remorque.

SECTION 1

MESURES D'EXCEPTION EN LONGUEUR

La longueur maximale autorisée n'inclut pas :

- Le pare-chocs safari (pare-chocs protégeant l'avant du véhicule lors d'impacts avec un animal) s'il n'excède pas de 30 cm l'avant d'un véhicule.

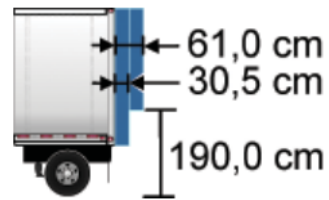


SECTION 1

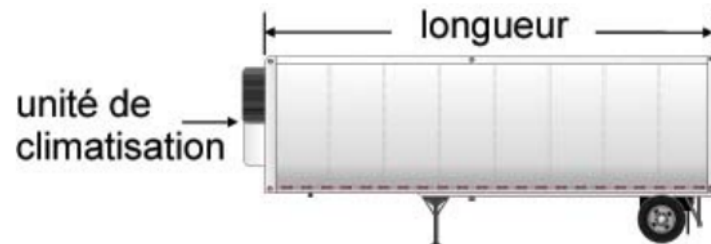
MESURES D'EXCEPTION EN LONGUEUR

La longueur maximale autorisée n'inclut pas :

- Le système aérodynamique situé à l'arrière pourvu que toute partie du système située :
 - à 190 cm et moins du sol n'excède pas de 30,5 cm l'extrémité arrière du véhicule;
 - à plus de 190 cm du sol n'excède pas de 61 cm l'extrémité arrière du véhicule.



La longueur maximale autorisée d'une semi-remorque, d'une remorque, du décalage du pivot d'attelage et de la longueur de caisse n'inclut pas les équipements auxiliaires situés à l'avant et à l'arrière pourvu qu'ils ne contribuent pas à augmenter le volume de chargement du véhicule routier (ex.: unité de climatisation, déflecteur de vent avant, etc.)



VÉHICULE ROUTIER

Hauteur maximale autorisée
(**chargement compris**)

Particularités et
dispositions transitoires



Malgré le fait que cette norme permette de circuler sur la presque totalité du réseau routier, certains ponts et viaducs peuvent avoir une hauteur libre inférieure à cette limite. Un répertoire des hauteurs libres sous les ponts du Québec peut être consulté sur le site Internet du ministère des Transports.

SECTION 3

LARGEURS MAXIMALES AUTORISÉES

CAMION

Largeur maximale autorisée
(**chargement compris**)

Particularités et
dispositions transitoires



REMORQUE OU SEMI-REMORQUE

Largeur maximale autorisée
(chargement compris)

Particularités et
dispositions transitoires



Ce maximum de 2,6 m est diminué à 2,5 m lorsque la largeur de voie est inférieure à 2,5 m.

Pour un véhicule assemblé avant le mois de novembre 1998, la largeur de voie ne s'applique pas. Cette disposition s'applique jusqu'au 31 décembre 2014.

SECTION 3

LARGEURS MAXIMALES AUTORISÉES

VÉHICULE AGRICOLE (Propriété d'un agriculteur)

Largeur maximale autorisée (chargement compris)

Particularités et dispositions transitoires

2,6 m pour une remorque agricole,
chargement compris;
3,75 m pour une remorque agricole destinée
au transport de grain, **circulant sans chargement**.



7,5 m pour les véhicules suivants circulant ailleurs
que sur une autoroute :

- une machine agricole qui transporte un produit pulvérisable ou qui circule **sans chargement**;
- un semoir;
- une moissonneuse-batteuse.



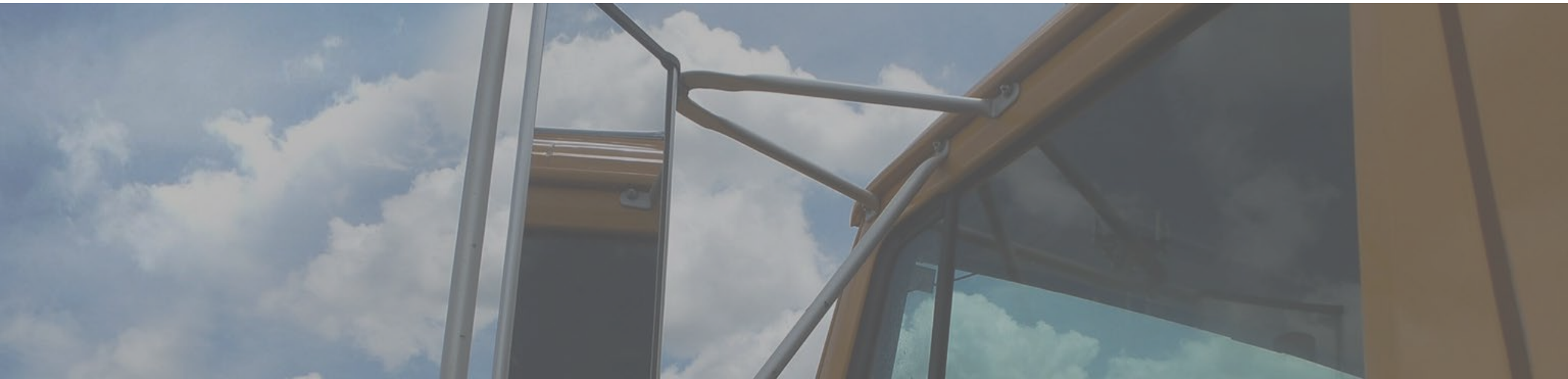
SECTION 3

LARGEURS MAXIMALES AUTORISÉES

Mesures d'exception en largeur

La largeur maximale autorisée n'inclut pas:

- Les rétroviseurs et les feux du véhicule;



Mesures d'exception en largeur

La largeur maximale autorisée n'inclut pas :

- Un système d'arrimage, de recouvrement ou autre équipement auxiliaire pourvu qu'il:
 - n'excède pas 10 cm de chaque côté du véhicule;
 - n'augmente pas le volume de chargement du véhicule;



SECTION 3

LARGEURS MAXIMALES AUTORISÉES

Mesures d'exception en largeur

La largeur maximale autorisée n'inclut pas :

- Un équipement destiné à niveler, déblayer ou marquer la chaussée et qui est utilisé à des fins de construction ou d'entretien d'une infrastructure publique;



L'exemption est applicable pour un contrat du **ministère du Transport** ou un contrat **municipal** et seulement **pendant** la durée du contrat.

Question #18

Que faites-vous pour vous assurer

de maintenir vos véhicules en bon état mécanique et d'effectuer leur entretien préventif selon la fréquence et les normes d'entretien et de vérifications établies par le règlement?



Réponse #18

- Nous avons un calendrier d'inspection pour l'ensemble de nos équipements qui respecte les exigences de la SAAQ, une personne à l'interne est responsable du suivi des entretiens des équipements et du respect du calendrier.
- Lorsqu'une défectuosité est constatée lors d'une inspection obligatoire, la personne responsable s'assure que la réparation est faite dans les délais prescrit et que la preuve de réparation est dans le dossier du véhicule.
- Il est également porté à l'attention de nos conducteurs que la ronde de sécurité qu'ils font chaque jour est sans aucun doute une méthode efficace pour éviter que nos véhicules circulent avec des défectuosités.



Question #19

Que faite vous pour vous assurer

de réparer les
défectuosités écrites dans
les rapport de ronde de
sécurité dans les délais
prévus au règlement?

■ Liste des systèmes

1. Attelage
2. Châssis et carrosserie
3. Chauffage et dégivrage
4. Commandes du conducteur
5. Direction
6. Essuie-glaces et lave-glace
7. Matériel d'urgence
8. Phares et feux
9. Pneus
10. Portières et autres issues
11. Rétroviseurs et vitrage
12. Roues, moyeux et pièces de fixation
13. Siège
14. Suspension
15. Système d'alimentation en carburant
16. Système d'échappement
17. Système de freins électriques
18. Système de freins hydrauliques
19. Système de freins pneumatiques
20. Transport de passagers

Réponse #19

- À la suite de la détection d'une défektivité, nos conducteurs ont l'obligation de nous aviser immédiatement d'un bris.
- S'ils sont au terminal, ils doivent nous remettre une copie du rapport et si possible effectuer la réparation avant le départ.
- Dans les cas où les conducteurs constatent une défektivité sur la route, ils doivent sans faute contacter leur supérieur afin de l'informer de la défektivité constatée afin qu'il puisse planifier les réparations rapidement ou d'immobiliser l'équipement dans l'éventualité où la défektivité serait majeure ou que le délai de 48 heures est écoulé.





DES QUESTIONS?

TEC TRANSPORT
EXPERT
CONSEIL

GUIDE
DE VÉRIFICATION
MÉCANIQUE
DES VÉHICULES ROUTIERS

Mise à jour : Août 2024

Québec

**LE GUIDE DE
VÉRIFICATION
MÉCANIQUE**

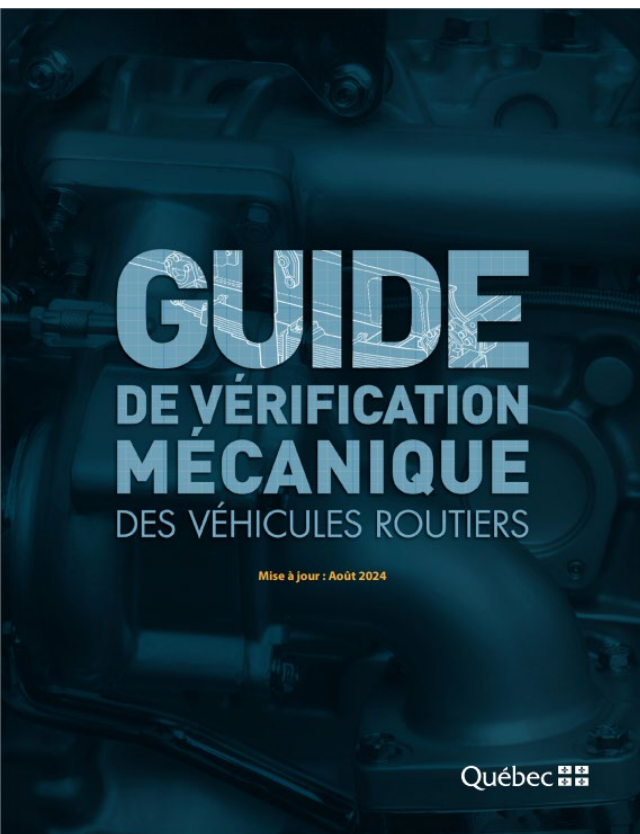
INTRODUCTION

Dans le cadre de son mandat lié à la sécurité routière, la Société de l'assurance automobile du Québec a instauré un **programme de vérification mécanique** des véhicules routiers.

Le guide de vérification mécanique contient les méthodes et les normes de vérification mécanique applicables **à la plupart des véhicules**.

Il se veut un outil de référence rapide pour le mécanicien et le contrôleur routier. On y retrouve, d'une part, les procédures de vérification mécanique et, d'autre part, une énumération des défauts mineurs et majeurs qui sont susceptibles de survenir.

Le Code de la sécurité routière et le Règlement sur les normes de sécurité des véhicules routiers (RNSVR) ont servi de base à l'élaboration de ce guide. **Conséquemment, on devra consulter les textes de la loi et du règlement pour toute référence légale.**

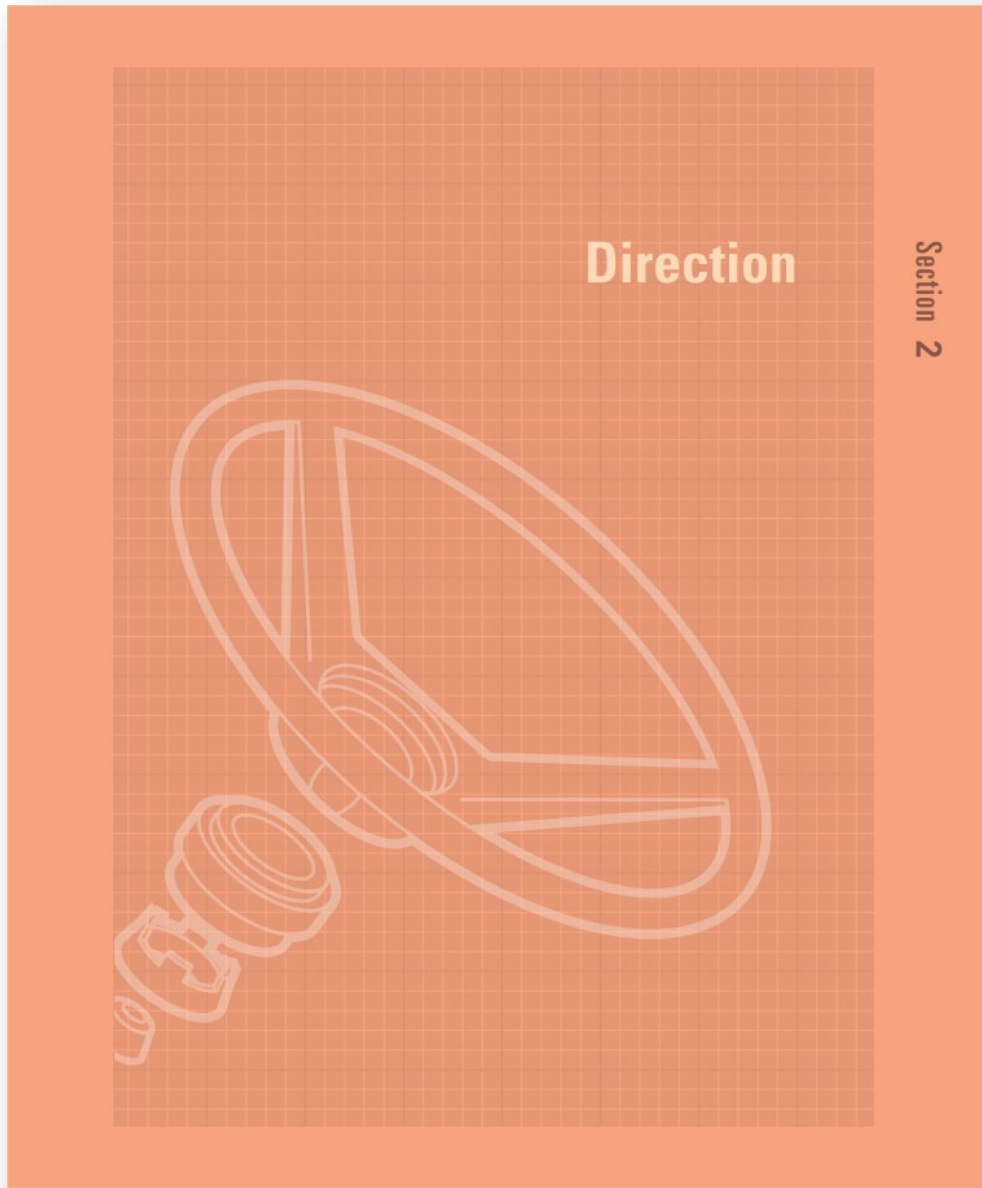


LES SECTIONS DU GUIDE



SECTION 1

Éclairage et signalisation



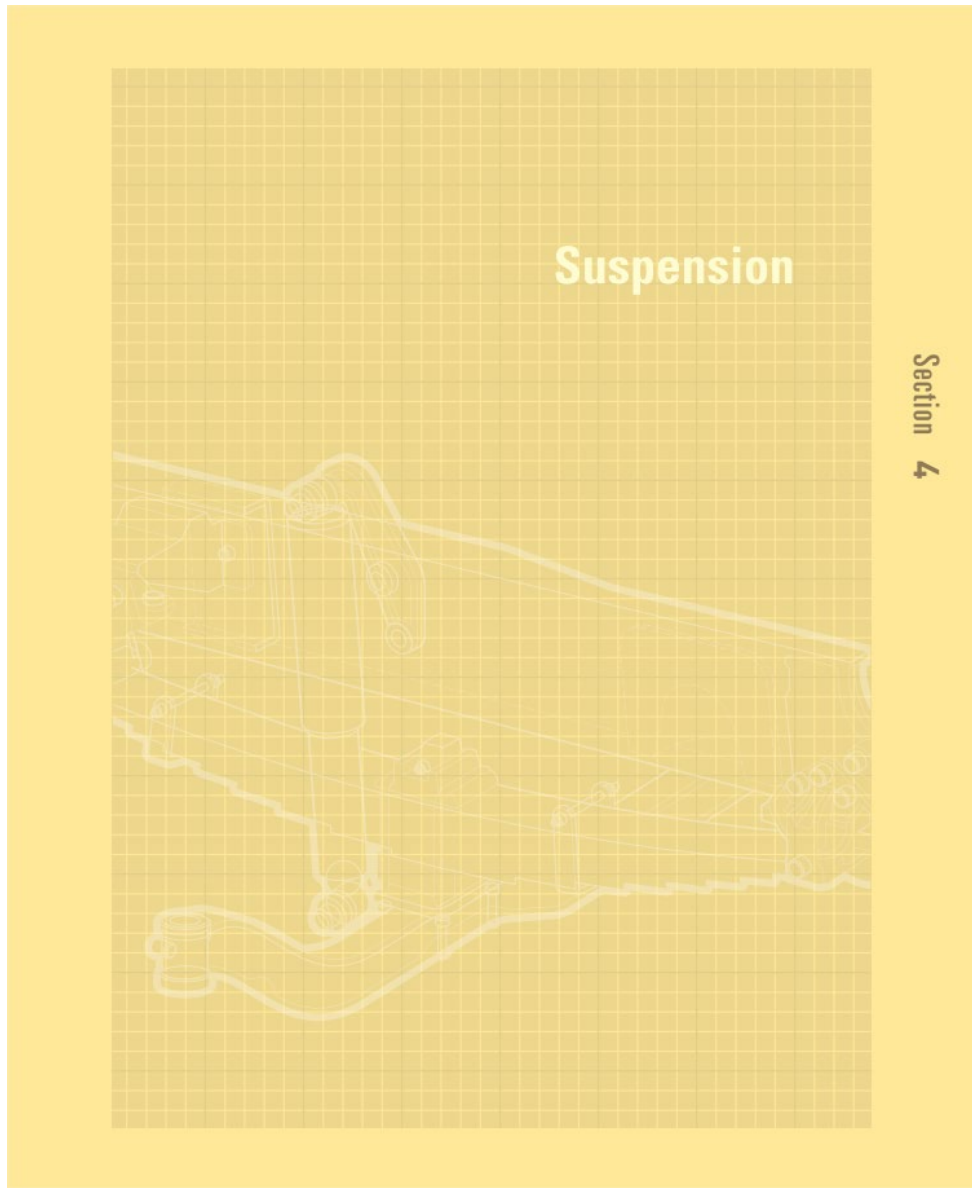
SECTION 2

Direction



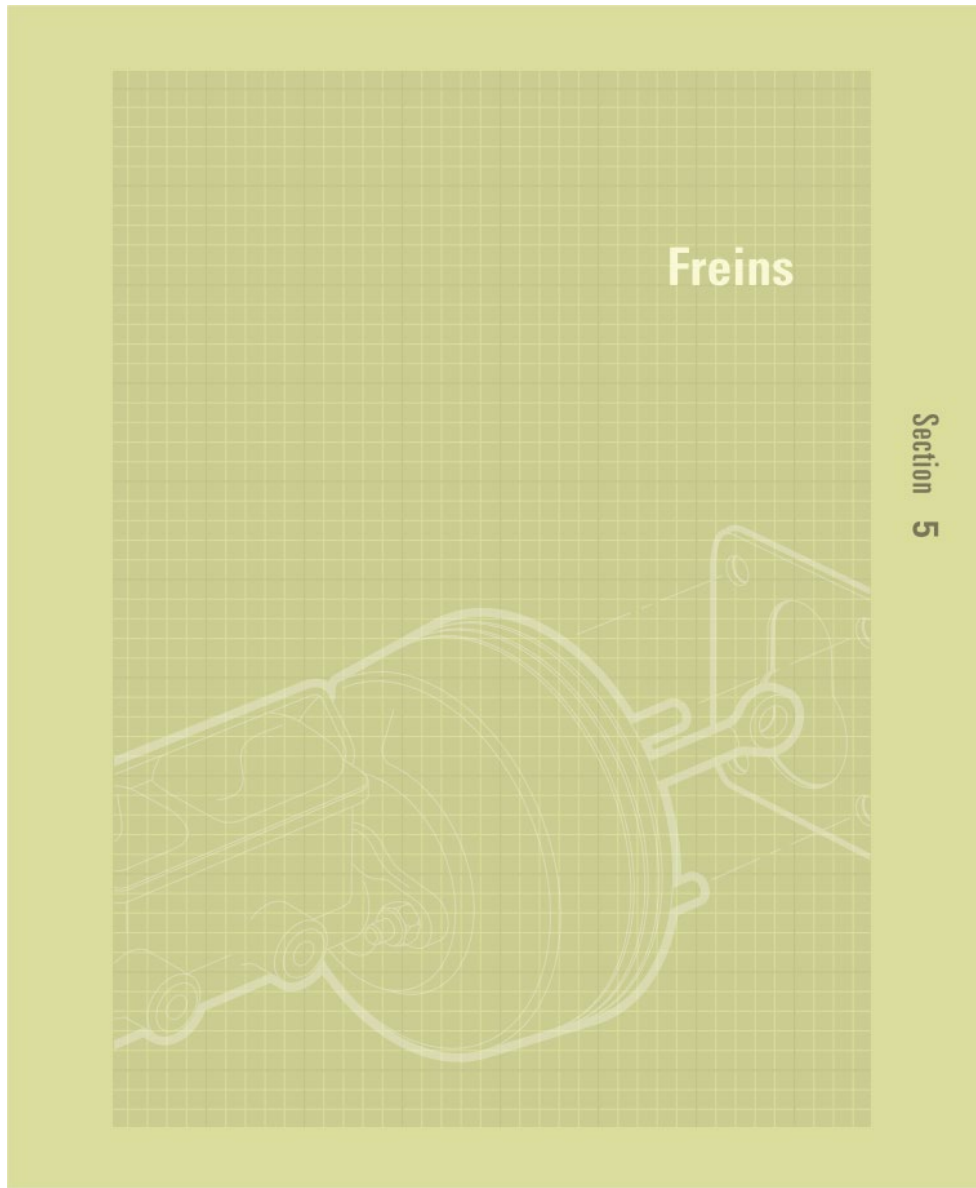
SECTION 3

Cadre, dessous de
caisse, espace de
chargement et
dispositif d'attelage



SECTION 4

Suspension

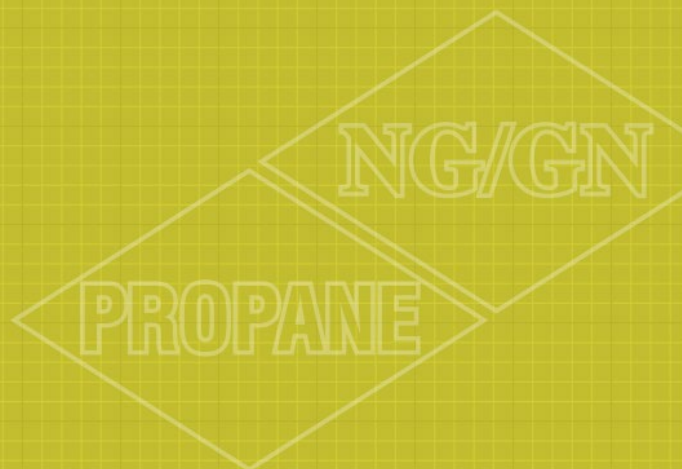


SECTION 5

Freins

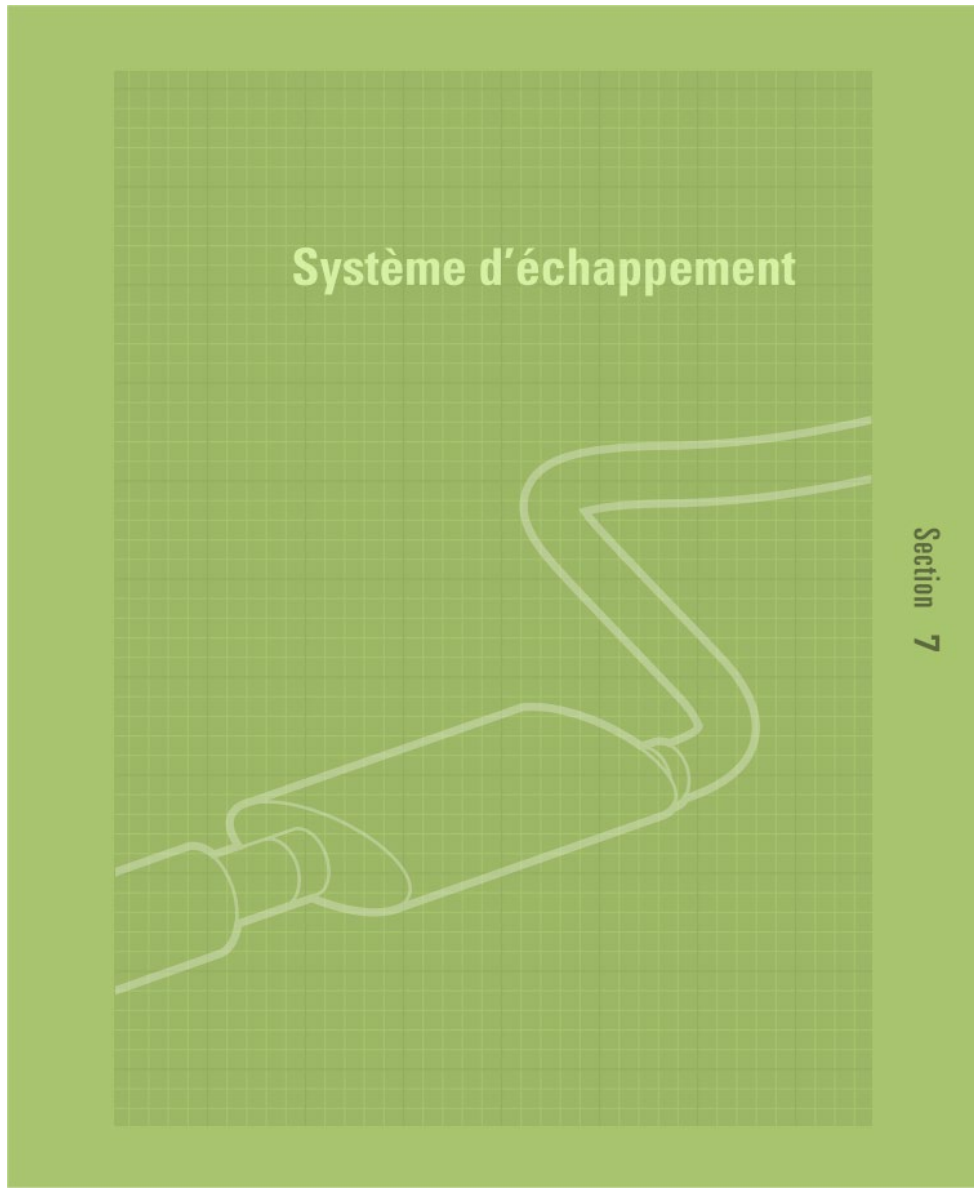
**Système d'alimentation
en carburant et système
des commandes du moteur**

Section 6



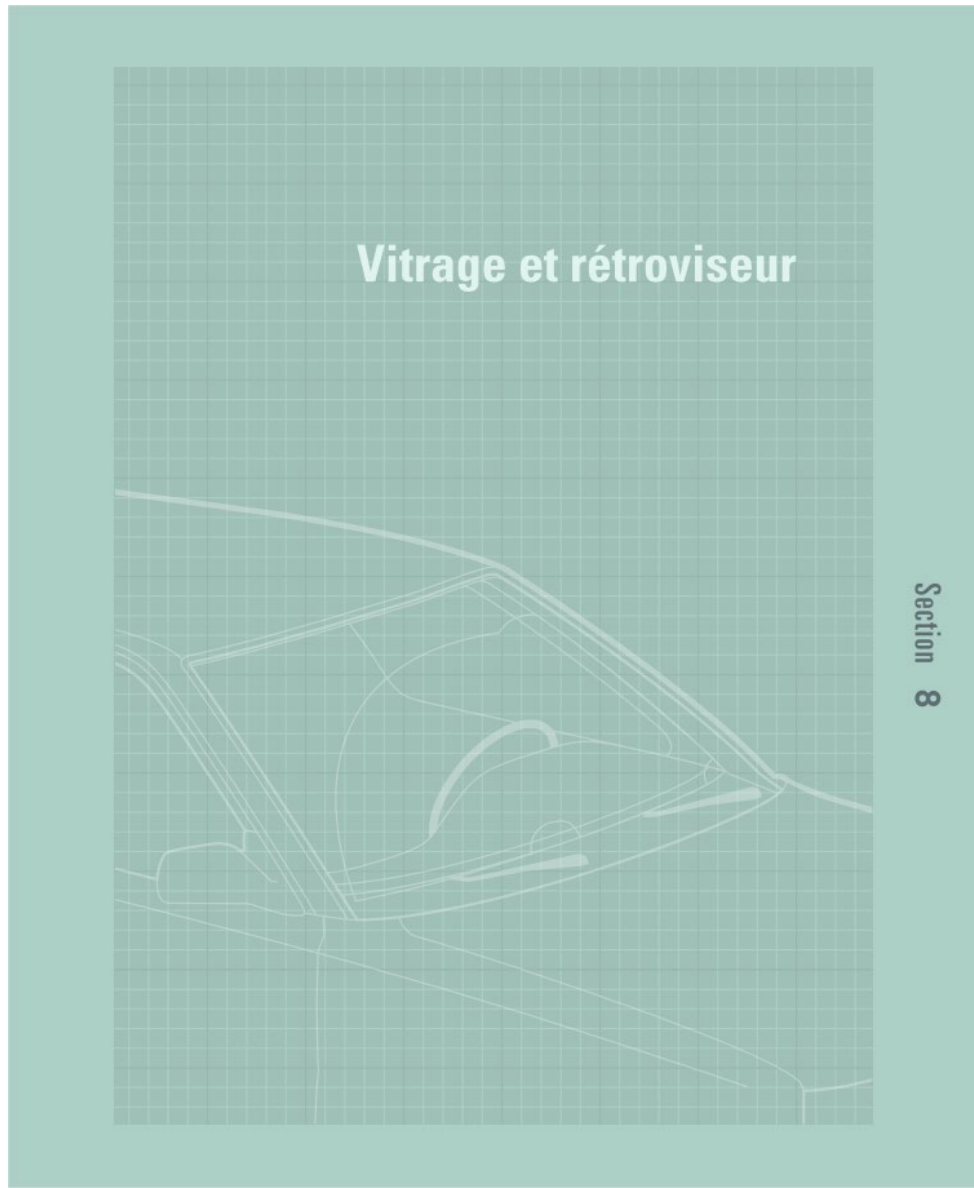
SECTION 6

**Système d'alimentation
en carburant et système
de commandes du
moteur**



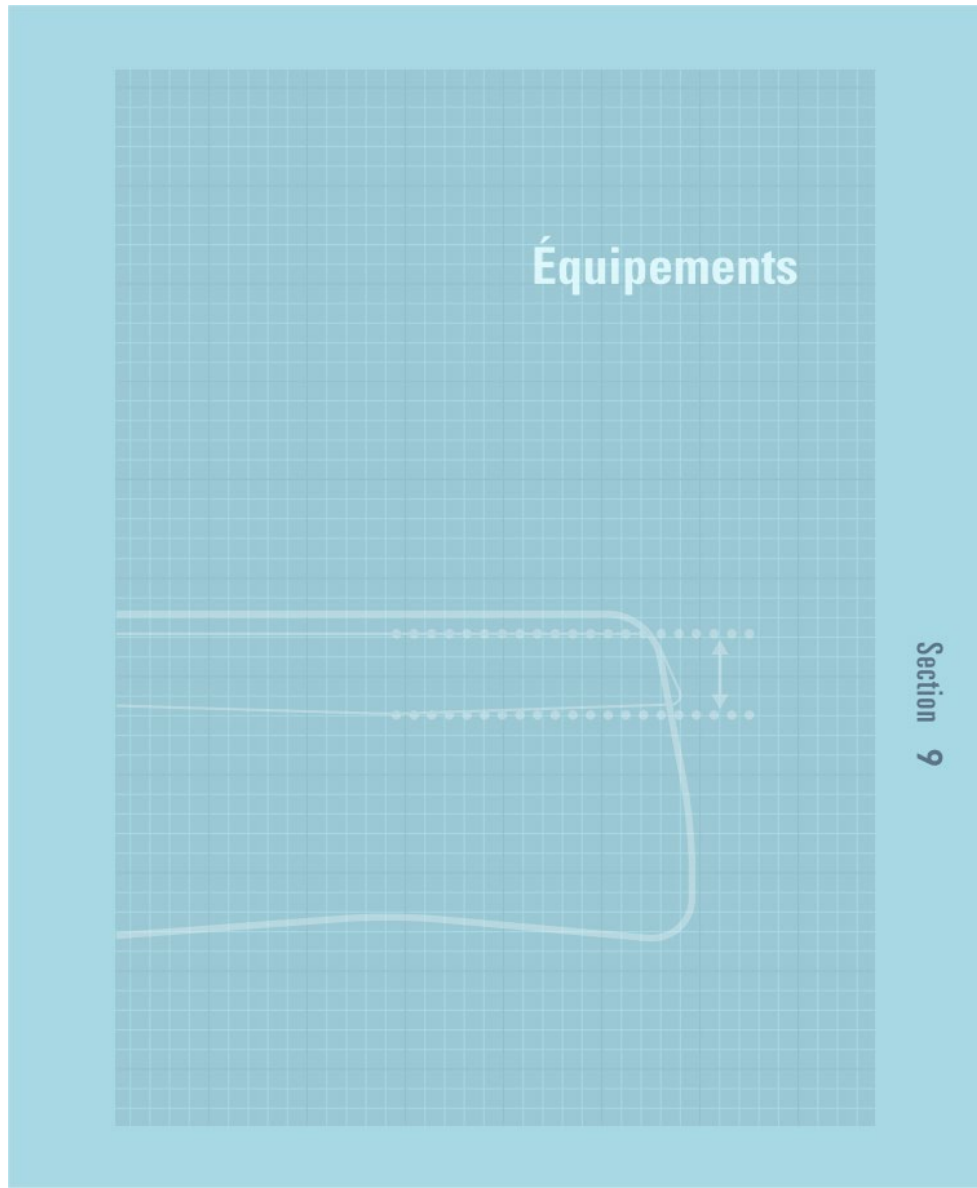
SECTION 7

Système d'échappement



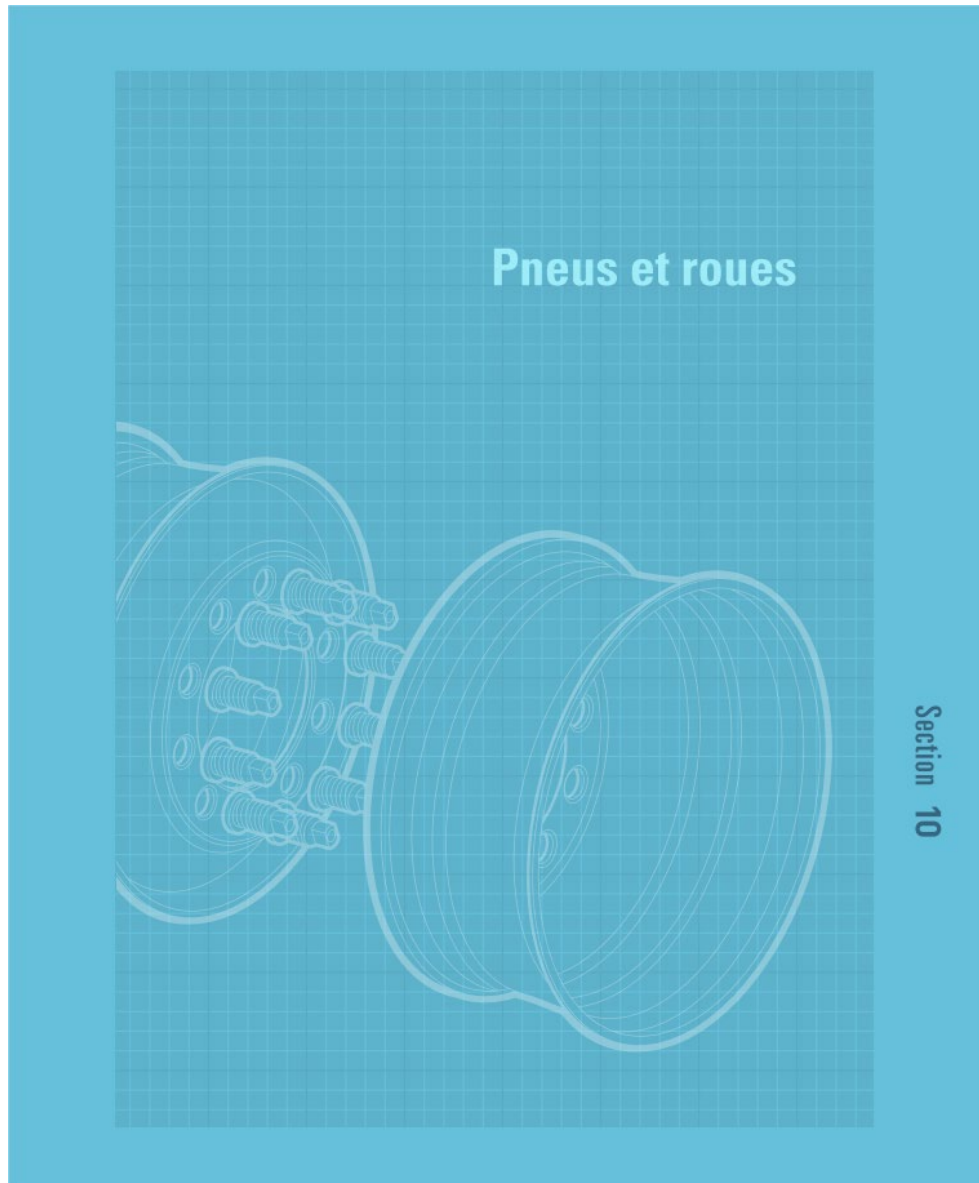
SECTION 8

Vitrage et rétroviseurs



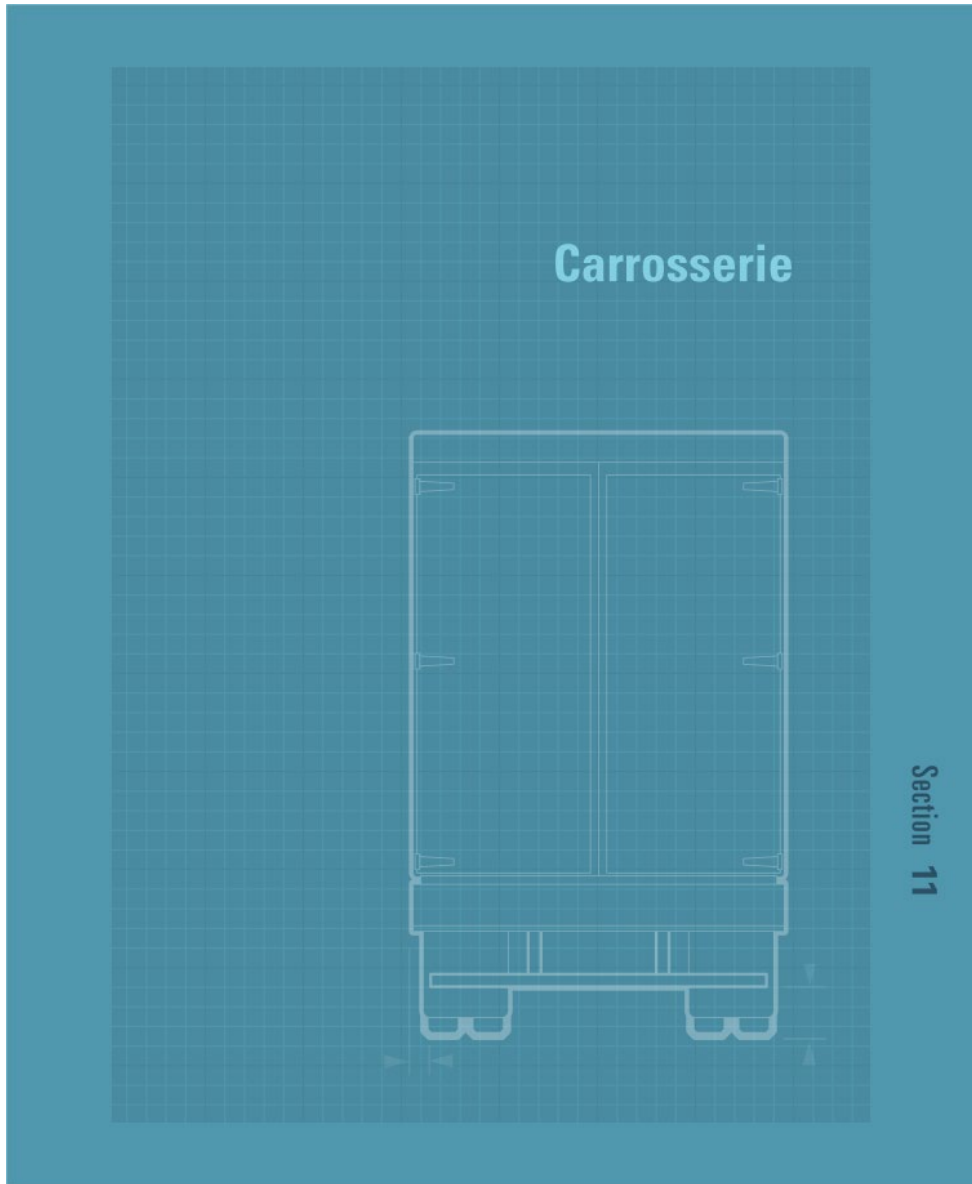
SECTION 9

Équipements



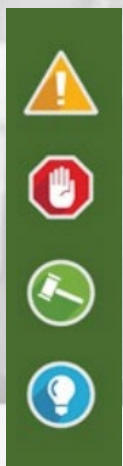
SECTION 10

Pneus et roues



SECTION 11

Carrosserie



**LA RONDE
DE SÉCURITÉ
DES VÉHICULES LOURDS**

MODULES

- **Introduction**
 - Objectif du règlement
 - Les véhicules visés et exemptés
 - L'impact sur le dossier de comportement
- **La ronde de sécurité**
 - Qui et quand?
 - Les défauts mineurs vs majeurs
 - Les majeurs fortuites
 - Les composants à vérifier
- **La méthode**
 - Matériel recommandé
 - Quelle méthode utiliser
 - Vidéo de formation
- **Les défauts : Mineurs vs majeurs**
- **Le rapport de ronde de sécurité**

INTRODUCTION

Les défauts mécaniques liés principalement aux freins, aux pneus, aux roues et à l'attelage seraient un facteur déterminant dans plus de 10% des accidents de véhicules lourds. Elles sont aussi une cause importante de perte de productivité dans l'industrie du transport de personnes et de biens. Pourtant, la majorité de ces défauts pourraient être détectés lors d'une inspection adéquate du véhicule avant son utilisation.

C'est le conducteur ou une personne désignée par l'exploitant qui doit procéder à la vérification du véhicule afin d'avoir l'assurance qu'il répond aux normes en vigueur. Le Code de la sécurité routière précise que tout véhicule lourd doit avoir été vérifié dans les dernières 24 heures, sans quoi une nouvelle «ronde de sécurité» doit être réalisée.

Le but de la ronde de sécurité est de s'assurer que :

- les principales composantes du véhicule sont en bon état;
- le propriétaire et l'exploitant du véhicule sont informés des réparations à effectuer;
- aucun véhicule présentant des défauts majeurs ne circule sur nos routes.

L'objectif ultime est **d'améliorer la sécurité de l'ensemble des usagers de la route!**

ICÔNES UTILISÉES DANS LA FORMATION



Défectuosité **MINEURE**



Défectuosité **MAJEURE**



Conseil, truc ou astuce qui facilite la compréhension d'un aspect plus complexe ou encore facilite la réalisation d'une tâche.



Infraction au **Code de la sécurité routière** du Québec

QU'EST-CE QUE LA RONDE DE SÉCURITÉ

La ronde de sécurité est un examen visuel et auditif des éléments accessibles du véhicule qui permet :

- de détecter le plus tôt possible les défauts
- d'en informer rapidement l'exploitant et le propriétaire; et, le cas échéant
- d'empêcher l'exploitation du véhicule lorsque son état est susceptible de causer un accident.

Que ce soit pour simplement aller mettre de l'essence ou pour déplacer le véhicule en passant par un chemin public, **il est interdit de prendre la route avec un véhicule si la ronde de sécurité n'est pas effectuée et que le rapport de ronde n'est pas rempli.**



DÉCELER LES DÉFECTUOSITÉS



LES VÉHICULES VISÉS

Véhicules routiers ayant un **pooids nominal brut (PNBV*)** de 4 500 kg ou plus.

*PNBV (ou gross vehicle weight rating [GVWR]) = masse nette + capacité maximale de charge.



LES VÉHICULES VISÉS

Les ensembles de véhicules avec un véhicule de plus de **4500kg** de PNBV sont visés.



Exemples :

PNBV de la remorque	PNBV du « <i>Pick-Up</i> »	Véhicule lourd / RDS
4000 kg	4900 kg	OUI
4600 kg	2000 kg	OUI
4491 kg	4491 kg	NON

L'IMPACT DE LA RDS SUR LE DOSSIER PEVL

Les contraventions en lien avec la ronde font mal!



La Politique d'évaluation s'applique à tous les PEVL tenus de s'inscrire au Registre des propriétaires et des exploitants de véhicules lourds de la Commission.

Cette évaluation d'entreprise prend en considération tous les événements survenus sur la route en lien avec les véhicules lourds de l'entreprise.

En tant que conducteur, vous avez un énorme impact sur ce dossier.

CONTRAVENTIONS (Utilisation d'un véhicule lourd)

Article	Description	Pondération PEVL	Pondération CVL
519.3, al. 3	Omission de contresigner le rapport de ronde de sécurité ou de le faire parvenir à l'exploitant dans les délais prescrits	3	3
519.5, al. 2	Omission de signaler une défectuosité mécanique mineure	3	3
519.3, al. 1	Omission de remplir, de signer ou de tenir à jour le rapport de ronde de sécurité	3	3
519.2	Omission de faire la ronde de sécurité du véhicule lourd ou absence d'observations dans le rapport de ronde de sécurité	4	4
519.5, al. 1	Omission de signaler une défectuosité majeure	5	5
519.15.2, al. 1	Fait de laisser conduire un véhicule lourd sur lequel la ronde de sécurité n'a pas été effectuée	5	S. 0.

ÉVÈNEMENTS CRITIQUES (6 points)

CSR 519.6, al. 1

Conduite d'un véhicule lourd qui présente une défectuosité mécanique majeure

Conducteur



	Nombre d'événements considérés			Nombre de points			
	Québec	Hors Québec	Total	Pour les événements	Supplémentaires de répétition ¹	Total au dossier	Seuil à ne pas atteindre
Règles de circulation (voir section 5)	5	0	5	8	0	8 (50%)	16
Utilisation d'un véhicule lourd (voir section 6)	2	1	3	6	3	9 (50%)	14

519.17, al. 2

Fait de laisser circuler un véhicule lourd qui présente une défectuosité mécanique majeure

Exploitant



	Nombre d'événements considérés			Nombre de points			
	Québec	Hors Québec	Total	Pour les événements	Supplémentaires de répétition ¹	Total au dossier	Seuil à ne pas atteindre
Évaluation du propriétaire Sécurité des véhicules (voir section 7)	3	0	3	12	0	12 (18%)	65
Évaluation de l'exploitant Règles de circulation (voir section 8)	4	3	7	26	16	42 (54%)	78
Utilisation d'un véhicule lourd (voir section 9)	2	1	3	15	0	15 (28%)	54

PONDÉRATION DES MAJEURES

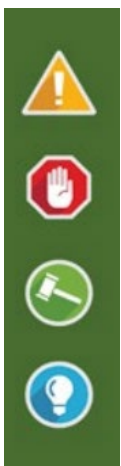
La pondération de ces défauts mécaniques majeurs est déterminée en fonction du système mécanique en cause :

- Système de freins : 5 points;
- Système de pneus et de roues : 4 points;
- Autres systèmes mécaniques : 3 points.

Propriétaire



	Nombre d'événements considérés			Nombre de points			
	Québec	Hors Québec	Total	Pour les événements	Supplémentaires de répétition ¹	Total au dossier	Seuil à ne pas atteindre
Évaluation du propriétaire Sécurité des véhicules (voir section 7)	3	0	3	12	0	12 (18%)	65



LA RONDE DE SÉCURITÉ DES VÉHICULES LOURDS

TEC TRANSPORT
EXPERT
CONSEIL

QUI DOIT FAIRE LA RONDE DE SÉCURITÉ

Le conducteur doit effectuer la ronde de sécurité du véhicule qu'il conduit.

À la base, c'est le conducteur du véhicule qui doit faire la ronde de sécurité du véhicule qu'il conduit avant de prendre la route, **même si celle-ci a été effectuée dans la journée.**

La ronde de sécurité du véhicule peut aussi être effectuée par une personne désignée par l'exploitant.

Dans ce cas, c'est l'exploitant qui en devient responsable et le conducteur peut l'accepter ou la refuser :

- **s'il accepte**

Le conducteur s'assure que la ronde est valide et contresigne le rapport de ronde pour attester qu'il en a pris connaissance. Le conducteur n'est alors pas tenu responsable de la ronde, mais il demeure responsable de tenir à jour le rapport et de signaler les défauts qu'il constate en cours de route.

- **s'il la refuse**

Le conducteur doit refaire la ronde et remplir un nouveau rapport.



La personne que l'exploitant désigne peut être un conducteur. Dans ce cas, il est important que le rapport de ronde de sécurité mentionne que ce conducteur a effectué la ronde de sécurité à titre de personne désignée par l'exploitant.

PARTICULARITÉS

(Autobus, minibus, dépanneuse et véhicule d'urgence)

Dans le cas d'un **autobus, d'un minibus, d'une dépanneuse ou d'un véhicule d'urgence** (excluant un véhicule de service d'incendie), **le conducteur peut aussi contresigner le rapport de la ronde effectuée par le conducteur précédent** et ainsi accepter la ronde, même si ce dernier n'est pas une personne désignée par l'exploitant pour l'effectuer.

- **s'il accepte**

Le conducteur s'assure que la ronde est valide et contresigne le rapport de ronde pour attester qu'il en a pris connaissance. Le conducteur est alors tenu responsable de la ronde et il demeure responsable de tenir à jour le rapport et de signaler les défauts qu'il constate en cours de route.

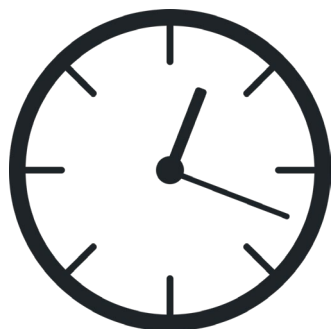
- **s'il la refuse**

Le conducteur doit refaire la ronde et remplir un nouveau rapport.



VALIDITÉ DE LA RONDE DE SÉCURITÉ

Avant de prendre le volant, le conducteur doit s'assurer qu'une ronde de sécurité **a été faite dans les dernières 24 heures**. Si ce n'est pas le cas, une nouvelle ronde doit être effectuée.



24 HEURES



Lorsqu'il conduit, le conducteur doit organiser ses activités de manière à pouvoir refaire une ronde avant que les 24 heures prescrites se soient écoulées. Par exemple, pour une ronde ayant été effectuée le 12 juin à 7 heures, le conducteur devra en faire une autre avant 7 heures le 13 juin, sans quoi il lui sera interdit de conduire ce véhicule.

Dans le cas d'un **autobus, d'un minibus et d'un véhicule d'urgence** (excluant un véhicule de service d'incendie), **les samedis, les dimanches et les jours fériés ne sont pas comptés dans le délai de 24 heures** s'écoulant à compter du moment où la ronde de sécurité a été faite, à condition que le véhicule demeure immobilisé durant ces journées.

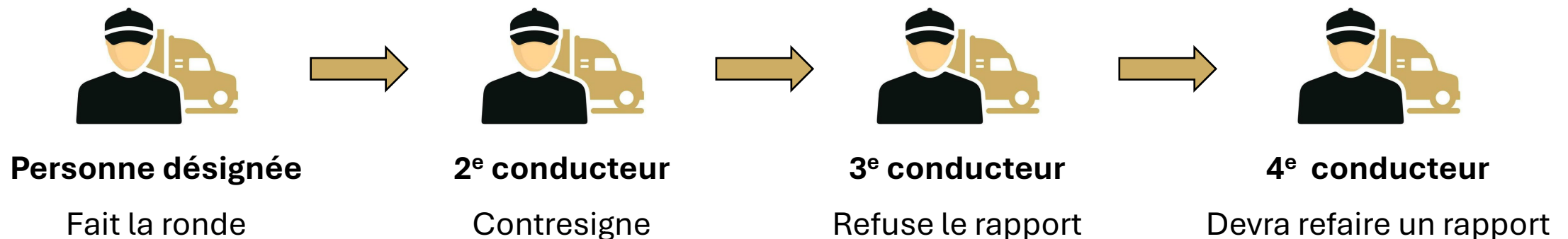
VÉHICULE UTILISÉ PAR PLUSIEURS CONDUCTEURS

Lorsque le véhicule est utilisé par plus d'un conducteur, **chacun d'eux doit effectuer la ronde de sécurité** du véhicule au moment de prendre le volant.

Toutefois, si la ronde a été effectuée par une personne désignée par l'exploitant du véhicule, **les autres conducteurs peuvent simplement contresigner son rapport s'ils l'acceptent.**

Dans le cas où **un conducteur refuse la ronde de sécurité** effectuée par une personne désignée par l'exploitant, il doit refaire une ronde de sécurité et remplir un nouveau rapport.

Tous les conducteurs appelés à conduire le véhicule par la suite devront le faire également parce que la dernière ronde n'a pas été effectuée par une personne désignée par l'exploitant.

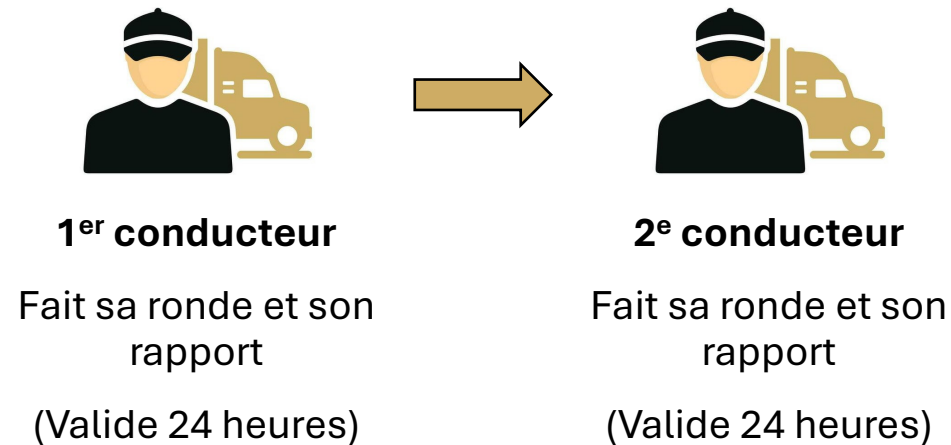


VÉHICULE UTILISÉ EN ÉQUIPE

Méthode suggérée si aucune personne n'est désignée :

- le premier conducteur procède à la ronde de sécurité et remplit le rapport de ronde ;
- le conducteur de relève, au moment de prendre le volant, refait la ronde et remplit un nouveau rapport.

Ces deux rapports demeurent valides pour une période de 24 heures.



Dans le cas où **l'exploitant nomme l'un des deux conducteurs comme personne désignée** pour effectuer la ronde, l'autre conducteur pourra, au moment de prendre le volant, prendre connaissance du rapport et le contresigner s'il accepte la ronde.

QUI EST RESPONSABLE DE SIGNALER LES DÉFECTUOSITÉS?



C'est le conducteur qui est responsable de signaler les défauts détectés sur le véhicule et ce, même si la défaillance est réparée sur le terrain!

QUI EST RESPONSABLE DE SIGNALER LES DÉFECTUOSITÉS EN COURS DE ROUTE?

C'est encore une fois le conducteur qui est responsable de signaler les défauts détectés sur la route, et ce même si c'est une personne désignée qui a fait la ronde de sécurité.

Faites attention au Road Service!



LA LISTE DE DÉFECTUOSITÉ

La liste de défauts est un **aide-mémoire** concernant les composants à vérifier ainsi que les défauts à déceler sur un véhicule.

Elle permet de déterminer si les défauts constatés lors de la ronde de sécurité sont **mineurs ou majeurs**.

Il existe 3 listes de défauts au Québec :

- **Liste 1 : Véhicule lourd (Camion)**
- **Liste 2 : Autobus (Minibus)**
- **Liste 3 : Autocar**

Liste 3 – Autocar	
Cette liste s'applique à un autocar. Toute remorque que tire l'autocar doit faire l'objet d'une inspection conformément à la liste 2.	
Défauts mineurs	Défauts majeurs
1. Attelage	
1.1 Élément(s) de fixation du dispositif d'attelage manquant(s), cassé(s) ou desserré(s)	
1.2 Attache de sûreté ou raccord manquant, détérioré ou mal fixé	
1.A Plaque d'attelage ou pivot d'attelage déformé de façon à nuire à l'attelage, fissuré ou mal fixé	
1.B Mouvement entre la sellette et le cadre	
1.C Plus de 20 % des éléments de fixation du mécanisme d'attelage endommagés ou manquants	
1.D 25 % ou plus des goupilles de blocage sont manquantes ou inopérantes	
1.E Mécanisme d'attelage mal fermé ou mal verrouillé	
1.F Élément du mécanisme d'attelage manquant, mal fixé, mal ajusté ou endommagé au point qu'il y a risque de rupture ou de séparation	
2. Châssis et carrosserie	
2.1 Longeron fissuré ou traverse fissurée ou cassée	
2.2 Élément fixe de la carrosserie absent ou mal fixé	
2.A Longeron risque de casser	
2.B Longeron ou traverse affaissé et qui provoque le contact d'une pièce mobile avec la carrosserie	
2.C Plus de 25 % des goupilles de blocage du train roulant coulissant absentes ou non en prise	

Un conducteur ne peut pas prendre la route si la liste de défauts n'est pas présente dans le véhicule.

OBLIGATIONS ENVERS LA RONDE DE SÉCURITÉ

Propriétaire :

- Maintenir ses véhicules en bon état mécanique.
- Effectuer les réparations avant le délai de 48 heures pour une défectuosité mineure et avant que le véhicule ne circule pour une défectuosité majeure.

Exploitant :

- s'assurer que le conducteur ou la personne qu'il désigne effectue la ronde de sécurité;
- s'assurer que toutes les composantes obligatoires sont vérifiées;
- s'assurer que la liste de défectuosité est à l'intérieur des véhicules et que les conducteurs sont informés de sa présence;



OBLIGATIONS ENVERS LA RONDE DE SÉCURITÉ



Conducteur:

- **Effectuer la ronde de sécurité** sur le véhicule
- **Compléter le rapport obligatoire** avec l'ensemble des informations obligatoires
- **Inscrire sur le rapport** les défauts constatés lors de la ronde de sécurité
- Signaler les défauts constatés **durant le voyage**
- **Se référer à la liste** de défauts au besoin afin de savoir s'il peut circuler avec le véhicule.
- **Aviser l'exploitant** de TOUTE défaut **avant 24 heures ou avant la prochaine ronde de sécurité**
- **Remettre ses rapports de ronde de sécurité** complétés le plus rapidement possible en respectant le délai maximum de la loi de **20 jours**.

CONSERVATION DU RAPPORT DE RDS

RAPPORT DE RONDE DE SÉCURITÉ / Vehicle Inspection Report

Nom de l'exploitant _____
Adresse _____

N° plaque d'imm. ou unité Licence plate or unit number	Prov.	Odomètre Odometer	Défectuosité Defects	Heure de l'inspection Time	Date AA/MM/JJ YY/MM/DD	Lieu de l'inspection Location
1. Camion, tracteur / Truck, trailer			oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>		/ /	
2. Remorque / Trailer			oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>		/ /	
3. Remorque / Trailer			oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>		/ /	
4. Remorque / Trailer			oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>		/ /	

Véhicule Vehicle	N° Défectuosité Defect No.	Commentaires Comments	Personne qui a procédé à la ronde de sécurité Person who conducted the inspection
A		A	Nom / Last name : _____ (en lettre moulées / print)
B		B	Prénom / First name : _____ (en lettre moulées / print)
C		C	Je suis le conducteur du camion / I am the current driver <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Je suis une personne désignée pour effectuer la ronde / I am the appointed person to conduct the inspection <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>
D		D	J'ai personnellement inspecté le(s) véhicule(s) et je confirme qu'il a (ont) été inspecté(s) selon les exigences applicables. / I have personally inspected the vehicle(s) in accordance with the applicable requirements. <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> Signature : X

Aucune défectuosité constatée lors de la ronde / No defect found during the inspection

Signature de l'exploitant si une défectuosité est constatée / Carrier's signature if a defect is found _____

X
Signature du Conducteur / Driver's signature _____

1. Pendant combien de temps conservez-vous **les rapports** de ronde de sécurité **ORIGINAL** dans vos véhicules?
2. Pendant combien de temps conservez-vous **les copies de rapports de ronde** de sécurité dans vos véhicules?

LES DÉFECTUOSITÉS (Mineure vs majeure)



Défectuosité mineure

Ne présente pas de risque immédiat pour la sécurité du conducteur et des autres usagers de la route, mais peut se dégrader rapidement dans certains cas: un véhicule ayant ce type de défectuosité ne peut pas circuler si les réparations ne sont pas effectuées dans un délai de 48 heures

Si une défectuosité n'est pas réparée après 48 heures, le véhicule est en interdiction de circuler **au niveau du propriétaire.**

LES DÉFECTUOSITÉS (Mineure vs majeure)



Défectuosité majeure

Présente un risque immédiat pour la sécurité du conducteur et des autres usagers de la route : un véhicule ayant ce type de défectuosité ne peut pas circuler

VRAI OU FAUX

Une défectuosité mineure deviendra une **défectuosité majeure** si elle n'est pas réparée à l'intérieur de **48 heures**?

LES DÉFECTUOSITÉS (Mineure vs majeure)

FAUX!

C'est au **propriétaire** de faire la preuve que les réparations sont effectuées sur un véhicule et après **48 heures, le véhicule est en interdiction de circuler au niveau du propriétaire.**

La responsabilité du conducteur est de faire la ronde de sécurité et d'avertir l'exploitant.

Si l'entreprise décide de ne pas réparer le véhicule dans le délai de 48 heures, **c'est l'entreprise qui pourra recevoir une contravention** et non pas le conducteur. Sur la route, la défectuosité sera **toujours une mineure.**

MAJEURE FORTUITE

Certaines défauts mécaniques majeures peuvent se produire de façon fortuite et ne doivent pas être prises en considération dans l'évaluation continue du comportement du propriétaire.

Les défauts mécaniques majeures décrites à l'annexe 4 peuvent être fortuites dans la mesure où les conditions suivantes sont réunies :

- La défaut mécanique majeure n'est pas attribuable à une négligence du propriétaire dans l'entretien obligatoire de son véhicule lourd;
- La ronde de sécurité a été effectuée sur le véhicule lourd, conformément aux normes;
- La défaut mécanique majeure est associée à au moins une des situations suivantes :
 - Elle est de nature imprévisible,
 - Elle découle soit d'un élément externe au véhicule lourd, soit d'un accident ou d'un problème de nature électrique qui vient de se produire.

Aucune défaut mécanique majeure constatée à l'extérieur du Québec et transmise par une autre administration n'est considérée comme fortuite.

MAJEURE FORTUITE

1. Système de commandes du moteur

- Défectuosité mécanique majeure fortuite lorsque **le moteur ne revient pas au ralenti après le relâchement de l'accélérateur** en raison du mauvais fonctionnement du système de commande électrique

2. Direction

- la servodirection ne fonctionne plus pour l'une ou l'autre des raisons suivantes:
 - *bris mécanique de la pompe,*
 - *fuite importante ou manque d'huile en raison d'une rupture accidentelle d'un conduit;*
- un conduit comporte une coupure exposant la toile qui est susceptible de causer une rupture imminente

3. Essuie-glaces et lave-glace (accessoires)

- Défectuosité mécanique majeure fortuite lorsque l'essuie-glace du côté du conducteur ne fonctionne pas **en raison d'un problème électrique**

MAJEURE FORTUITE

4. Dispositif d'éclairage et signaux d'avertissement

- le véhicule lourd n'est pas muni d'au moins un phare de croisement en bon état de fonctionnement (art. 163, 1°);
- le véhicule lourd d'une seule unité ou le dernier véhicule d'un ensemble de véhicules n'est pas muni d'au moins un feu de position arrière en bon état de fonctionnement (art. 163, 1.1°);
- le véhicule lourd d'une seule unité ou le dernier véhicule d'un ensemble de véhicules n'est pas muni d'au moins un feu de freinage en bon état de fonctionnement (art. 163, 1.1°);
- le véhicule lourd d'une seule unité ou le dernier véhicule d'un ensemble de véhicules n'est pas muni d'au moins un feu de changement de direction situé à l'arrière droit ou à l'arrière gauche en bon état de fonctionnement (art. 163, 1.2°).

MAJEURE FORTUITE

5. Pneus et roues

- un pneu simple ou les pneus jumelés du même assemblage de roues présentent une coupure (art. 170, 1°);
- les pneus jumelés du même assemblage de roues ont une usure localisée inférieure à la norme à la suite d'un freinage d'urgence (blocage des roues) (art. 170, 2°);
- un pneu présente un renflement lié à un défaut de la carcasse (art. 170, 3°);
- un pneu présente une fuite d'air, est à plat ou n'est gonflé qu'à 50 % ou moins de la pression maximale indiquée sur son flanc (art. 170, 3°);
- un pneu simple ou les pneus jumelés du même assemblage de roues présentent une matière étrangère logée dans la bande de roulement ou le flanc qui peut causer une crevaison (art. 170, 3°);
- un pneu est en contact avec une partie fixe du véhicule (art. 170, 4°).

MAJEURE FORTUITE

6. Portières et autres issues (carrosserie)

- Défectuosité mécanique majeure fortuite lorsque l'avertisseur sonore ou lumineux d'une porte de secours est inopérant.

7. Vitrage

- Défectuosité mécanique majeure fortuite lorsque le pare-brise est endommagé de façon à réduire la visibilité de la route et de la signalisation pour le conducteur (art. 163, 7°).

8. Suspension

- une lame maîtresse est cassée
- une lame de ressort ou un ressort hélicoïdal s'est déplacé et est en contact avec une pièce en mouvement
- une barre de torsion ou un ressort hélicoïdal est cassé, et le véhicule est complètement affaissé
- une fuite d'air dans le système de suspension pneumatique ne peut être compensée par le compresseur lorsque le moteur tourne au ralenti

MAJEURE FORTUITE

9. Système d'alimentation en carburant

- Défectuosité mécanique majeure fortuite lorsqu'une fuite de carburant, autre qu'un suintement du réservoir, se produit le long du système d'alimentation en raison de la rupture **accidentelle** d'un conduit (art. 171, 2°).

10. Système de freins pneumatiques

- une absence de freinage se produit sur la remorque en raison du gel de la valve relais
- la garniture d'un frein à disque est manquante et le segment vient en contact avec le disque lors de l'application des freins
- une canalisation flexible est renflée quand elle est sous pression, à la condition qu'elle ne présente pas de signe d'usure ou de détérioration en surface
- une perte de pression d'air excède la norme à la suite du bris d'une canalisation ou du diaphragme d'un récepteur de freinage

MAJEURE FORTUITE

11. Système de freins hydrauliques

Défectuosité mécanique majeure fortuite si :

- la garniture d'un frein à disque est manquante et le segment vient en contact avec le disque lors de l'application des freins
- une canalisation flexible est renflée quand elle est sous pression (la canalisation ne doit pas présenter de signe d'usure ou de détérioration en surface)
- le niveau du liquide de frein dans le réservoir du maître-cylindre est inférieur au quart du niveau maximal indiqué par le fabricant en raison d'une fuite dans le système
- une fuite du liquide de frein le long du système, autre qu'un suintement, se produit, qu'il y ait ou non application du frein de service
- le servofrein ne fonctionne pas ou n'est pas en mesure d'assister le conducteur pour une application des freins pour l'une ou l'autre des raisons suivantes :

servofrein à dépression :

- rupture d'une canalisation;

servofrein hydraulique :

- bris mécanique de la pompe,
- fuite importante ou manque d'huile en raison de la rupture d'une canalisation,
- pompe électrique non fonctionnelle lorsque le moteur est arrêté.

COMPOSANTES

Principales composantes visées par la ronde de sécurité

1. Attelage

2. Châssis et carrosserie

3. Chauffage et dégivrage

4. Commandes du conducteur

5. Direction

6. Essuie-glaces et lave-glace

7. Matériel d'urgence

8. Phares et feux

9. Pneus

10. Portières et autres issues

11. Rétroviseurs et vitrage

12. Roues, moyeux et pièces de fixation

13. Siège

14. Suspension

15. Système d'alimentation en carburant

16. Système d'échappement

17. Système de freins électriques

18. Système de freins hydrauliques

19. Système de freins pneumatiques

20. Transport de passagers



LA MÉTHODE

Pour faire la ronde de sécurité

QUELLE MÉTHODE UTILISER

L'important, c'est:

- Choisir un **endroit sécuritaire** sur un terrain plat;
- **être vigilant** afin d'éviter des chutes et des blessures;
- adopter une position vous permettant de **bien voir les composantes** accessibles prévues dans la ronde de sécurité
- être attentif, tout au long de la vérification, aux **indices de défauts** (ex. : traces de liquide au sol, fuites d'air audibles).

Conserver la même routine de vérification peut vous aider à gagner du temps et à ne rien oublier.

MATÉRIEL RECOMMANDÉ

Une lampe de poche

Il est recommandé d'avoir une lampe de poche pour bien observer les composantes de la ronde de sécurité à la noirceur.



MATÉRIEL RECOMMANDÉ

Un chiffon propre

Il est recommandé d'avoir un chiffon propre afin de voir les éléments plus sales. On ne vous demande pas de laver le véhicule à chaque jour, mais vous devez être en mesure d'observer les composantes.



MATÉRIEL RECOMMANDÉ

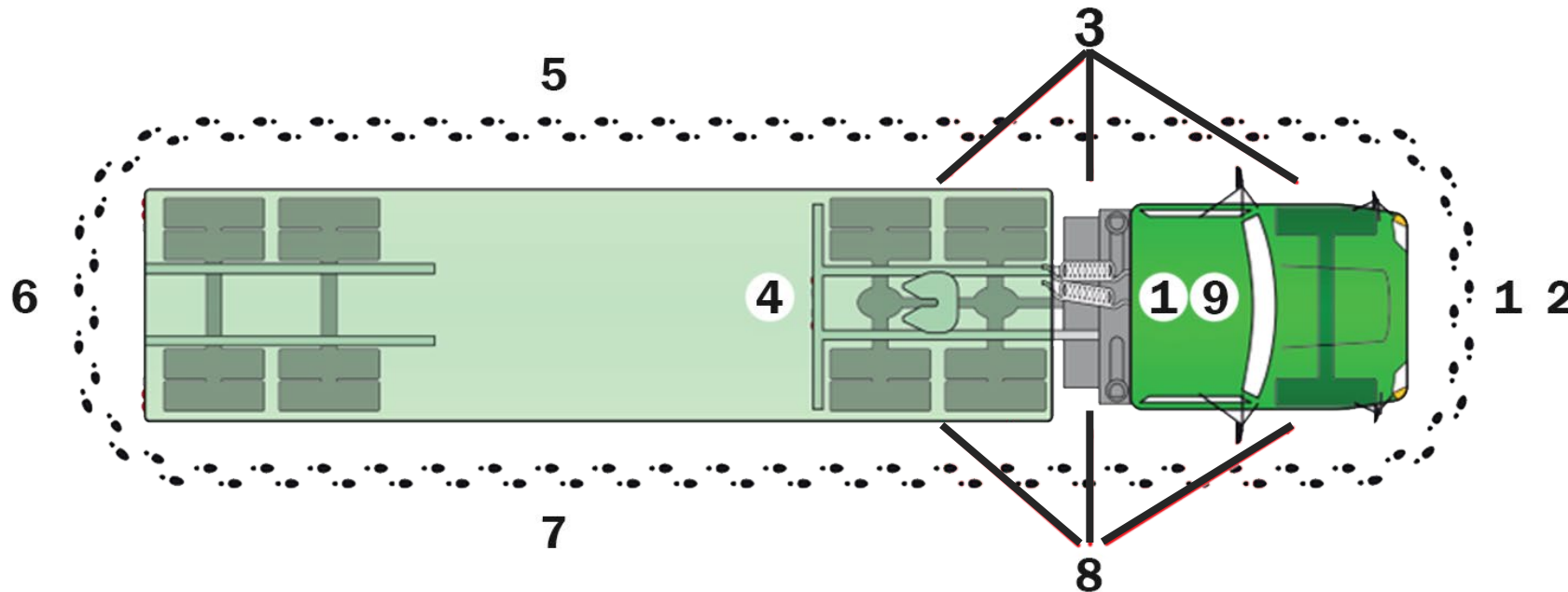
Un marteau

Il est recommandé d'avoir un marteau afin de vérifier la pression des pneus d'un véhicule.

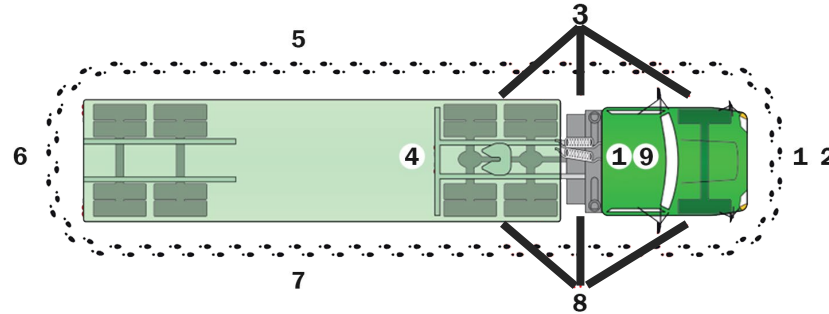


LES 9 ÉTAPES DE LA RONDE DE SÉCURITÉ

Voici la méthode que nous suggérons afin de faire la ronde de sécurité sur un véhicule lourd. Peu importe le type de véhicule que vous avez, la méthode restera la même.

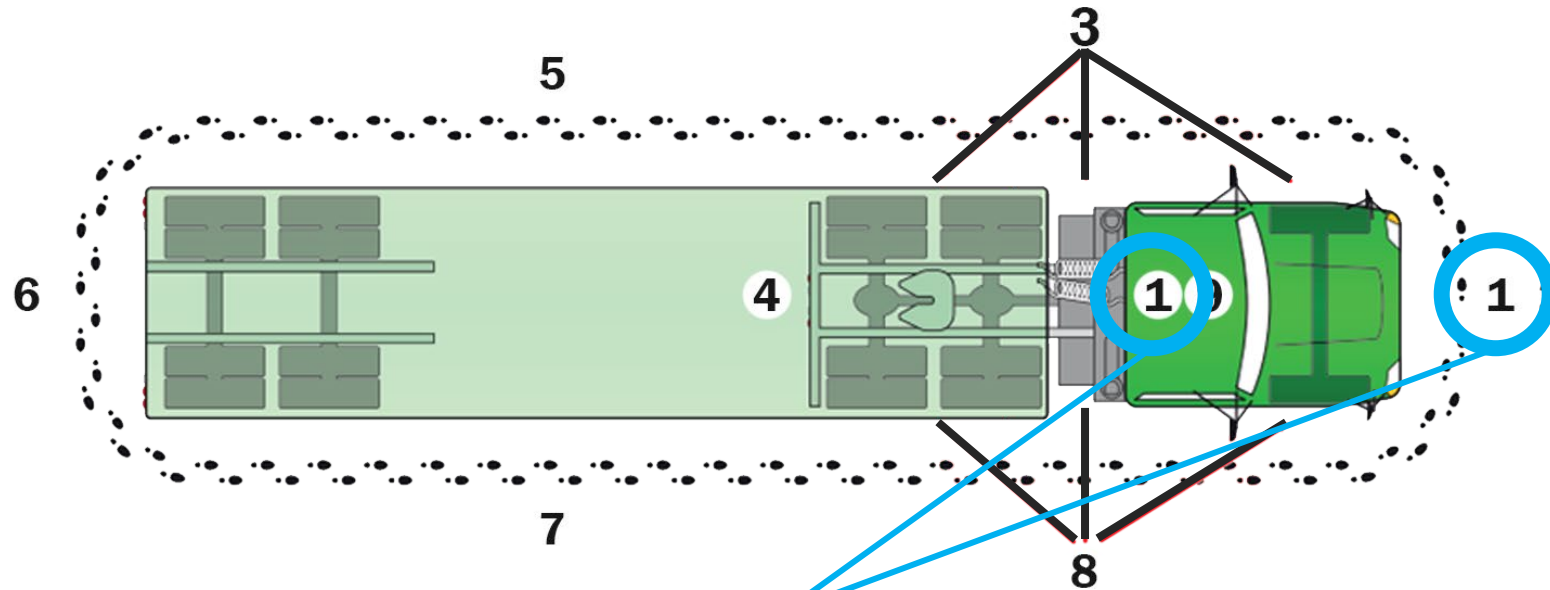


LES 9 ÉTAPES DE LA RONDE DE SÉCURITÉ



1. **L'approche du véhicule** - Vérification préliminaire dans la cabine
2. **Camion-tracteur** – Avant
3. **Camion-tracteur** – Côté conducteur
4. **Camion-tracteur** – arrière
5. **Semi-remorque** – Côté conducteur
6. **Semi-remorque** – Arrière
7. **Semi-remorque** – Côté passager
8. **Camion-tracteur** – Côté passager
9. **À l'intérieur de la cabine** – Poste de conduite

LES 9 ÉTAPES DE LA RONDE DE SÉCURITÉ



1. L'approche du véhicule - Vérification préliminaire dans la cabine



Avant de monter à bord:

Vérifiez l'état général de l'ensemble de véhicules pour déceler des indices de déficiences (liquide au sol, affaissement du véhicule, roues non parallèles, déplacement d'un essieu, fuite d'air, élément de carrosserie absent, etc.).

À bord du camion tracteur:

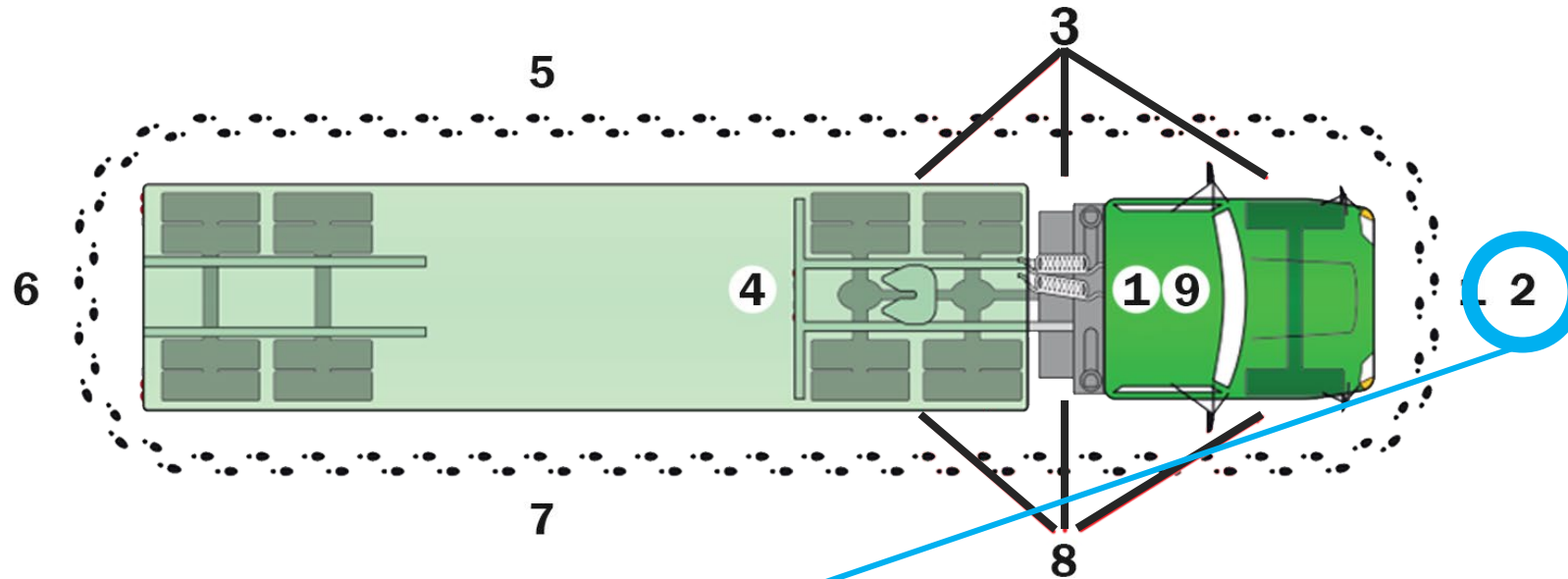
Assurez-vous que le frein de stationnement est serré. Allumez les feux de croisement, les feux de position et le feu de changement de direction (clignotant) gauche (ou droit).

- Vérifiez l'ouverture et la fermeture de la portière du conducteur.

Descendez du véhicule.



LES 9 ÉTAPES DE LA RONDE DE SÉCURITÉ



2. Camion-tracteur - Avant



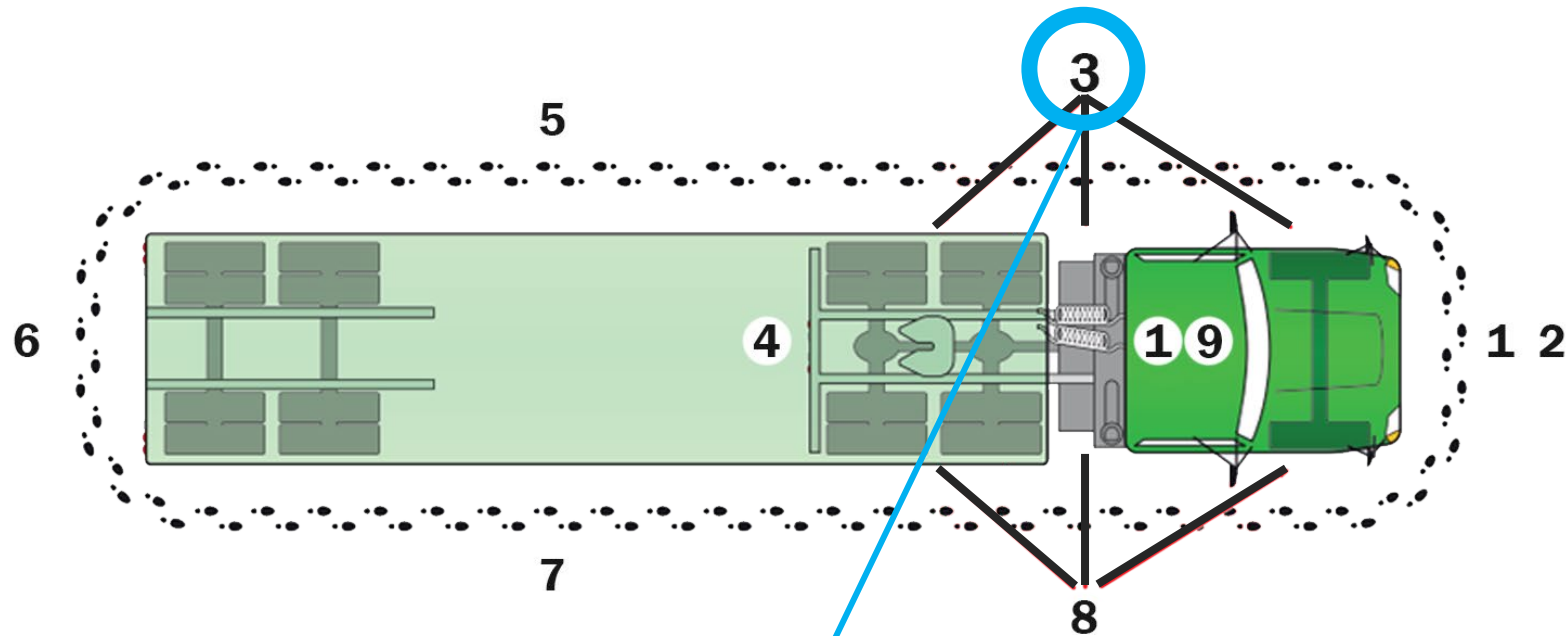
En vous dirigeant vers l'avant du véhicule, détachez le capot du côté gauche et déplacez-vous face au véhicule pour vérifier:

- les rétroviseurs installés à l'avant;
- les feux de croisement;
- les feux de position;
- le feu de changement de direction (clignotant) droit.

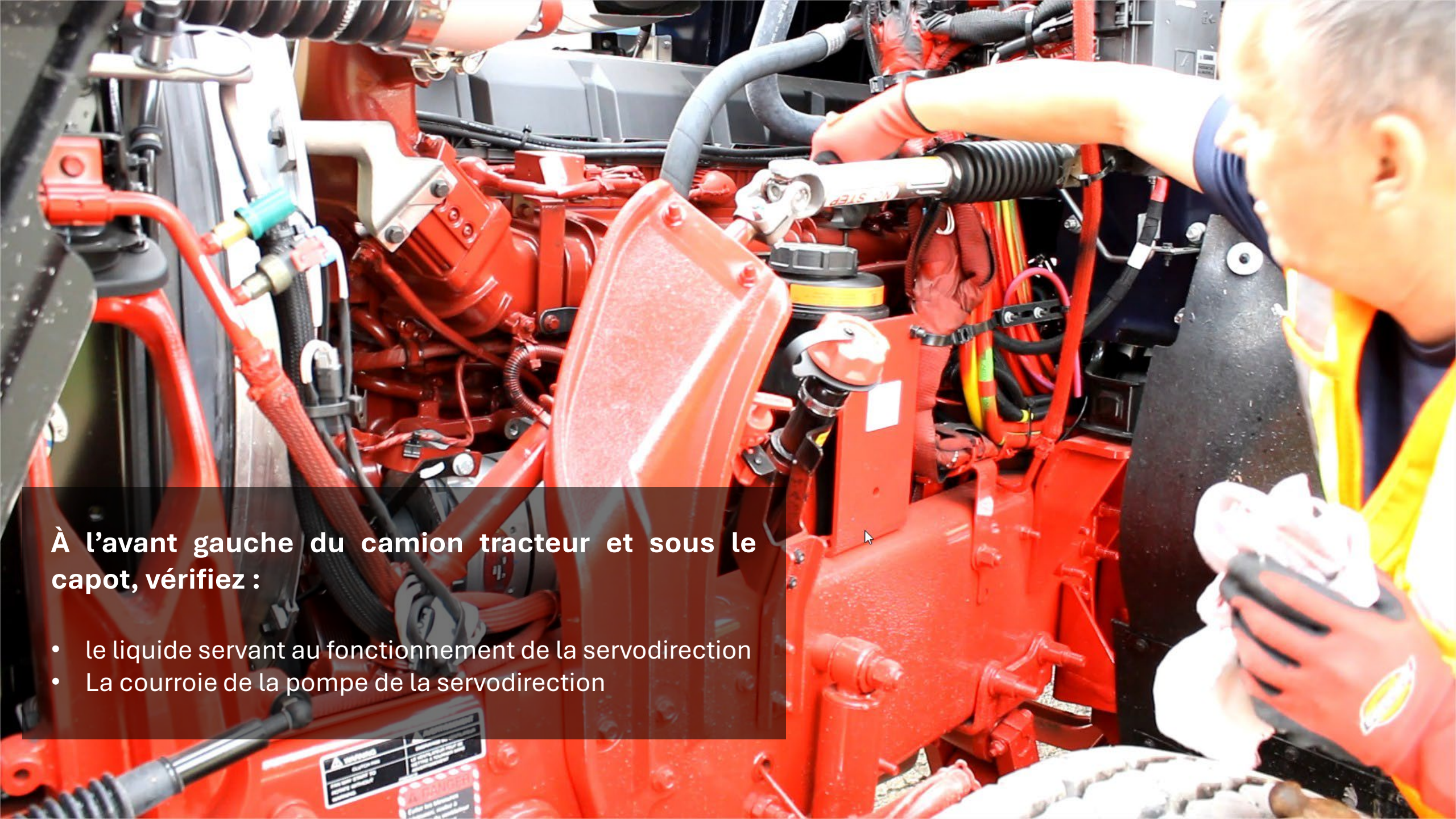
Détachez le capot du côté droit, revenez à l'avant et ouvrez-le.



LES 9 ÉTAPES DE LA RONDE DE SÉCURITÉ



3. Camion-tracteur – Côté Conducteur

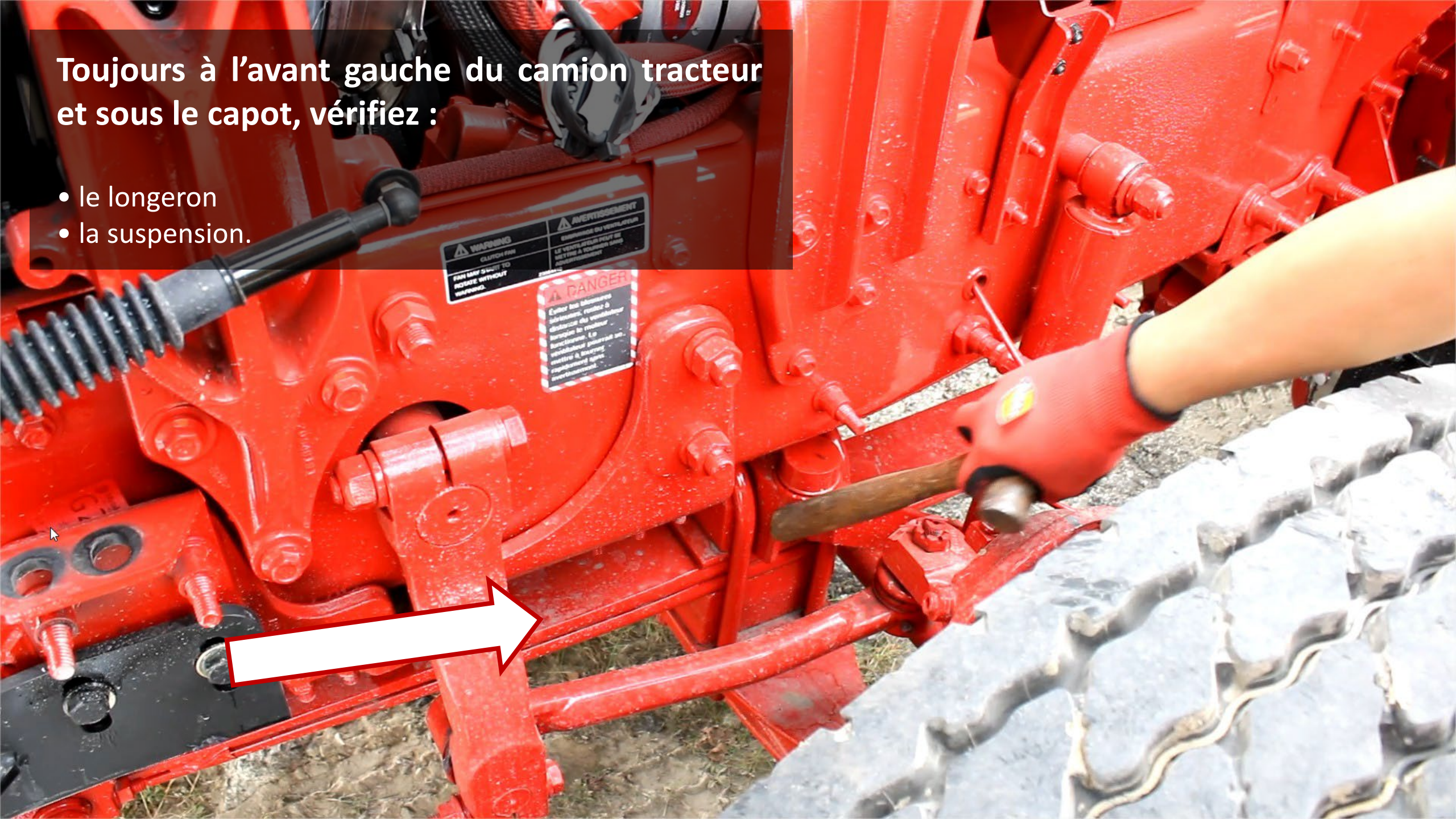


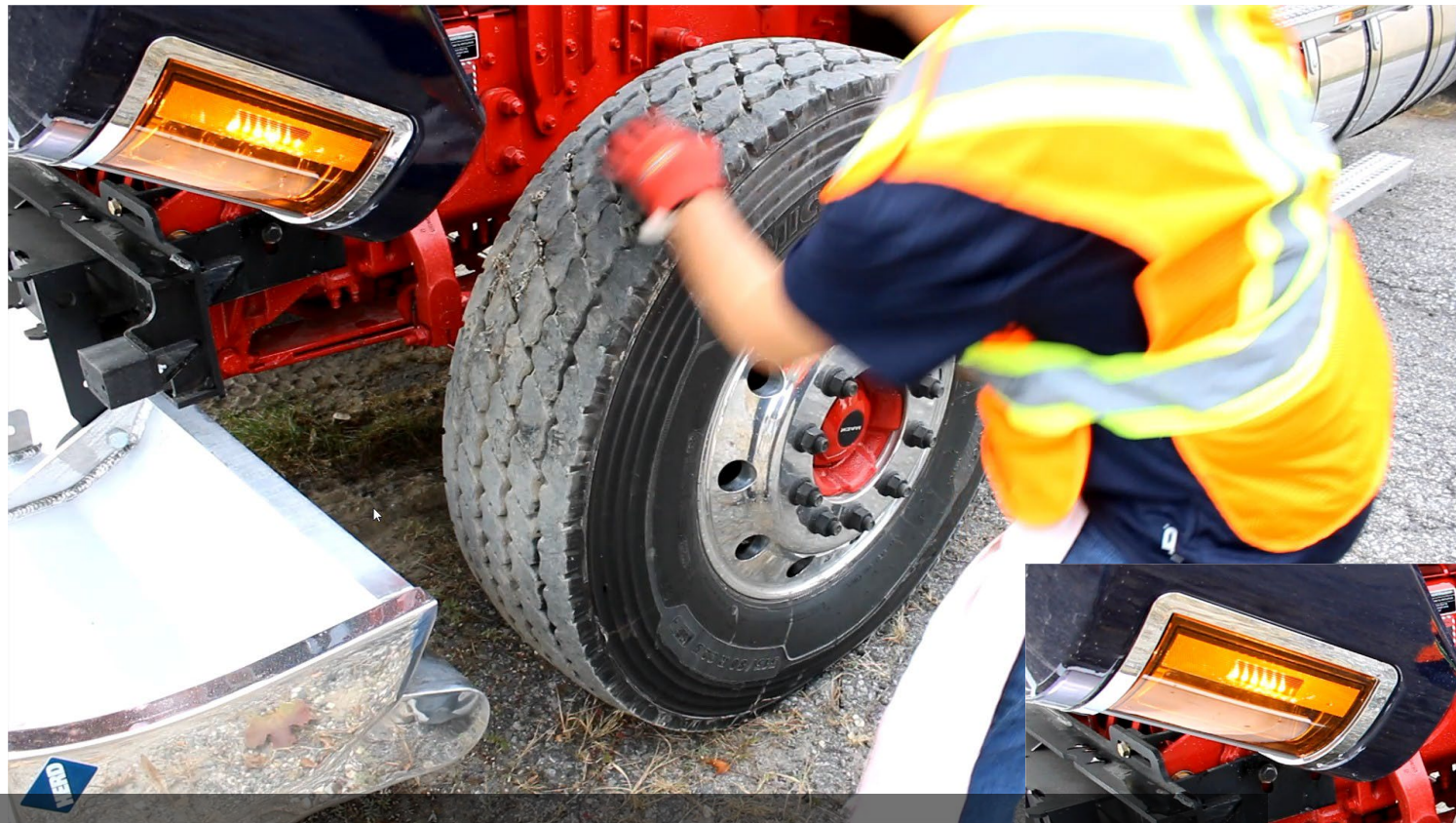
À l'avant gauche du camion tracteur et sous le capot, vérifiez :

- le liquide servant au fonctionnement de la servodirection
- La courroie de la pompe de la servodirection

Toujours à l'avant gauche du camion tracteur
et sous le capot, vérifiez :

- le longeron
- la suspension.





Toujours à l'avant gauche du camion tracteur, vérifiez :

- le pneu et la valve
- la roue ainsi que ses pièces de fixation
- le lubrifiant du roulement de roue



manipulée en



Au milieu du camion-tracteur, vérifiez:

- les éléments fixes de la carrosserie
- le rétroviseur gauche
- le système d'échappement
- le longeron et la traverse (si elle est visible);
- le réservoir de carburant (fuites et fixations);
- le bouchon du réservoir à essence ou à diesel.

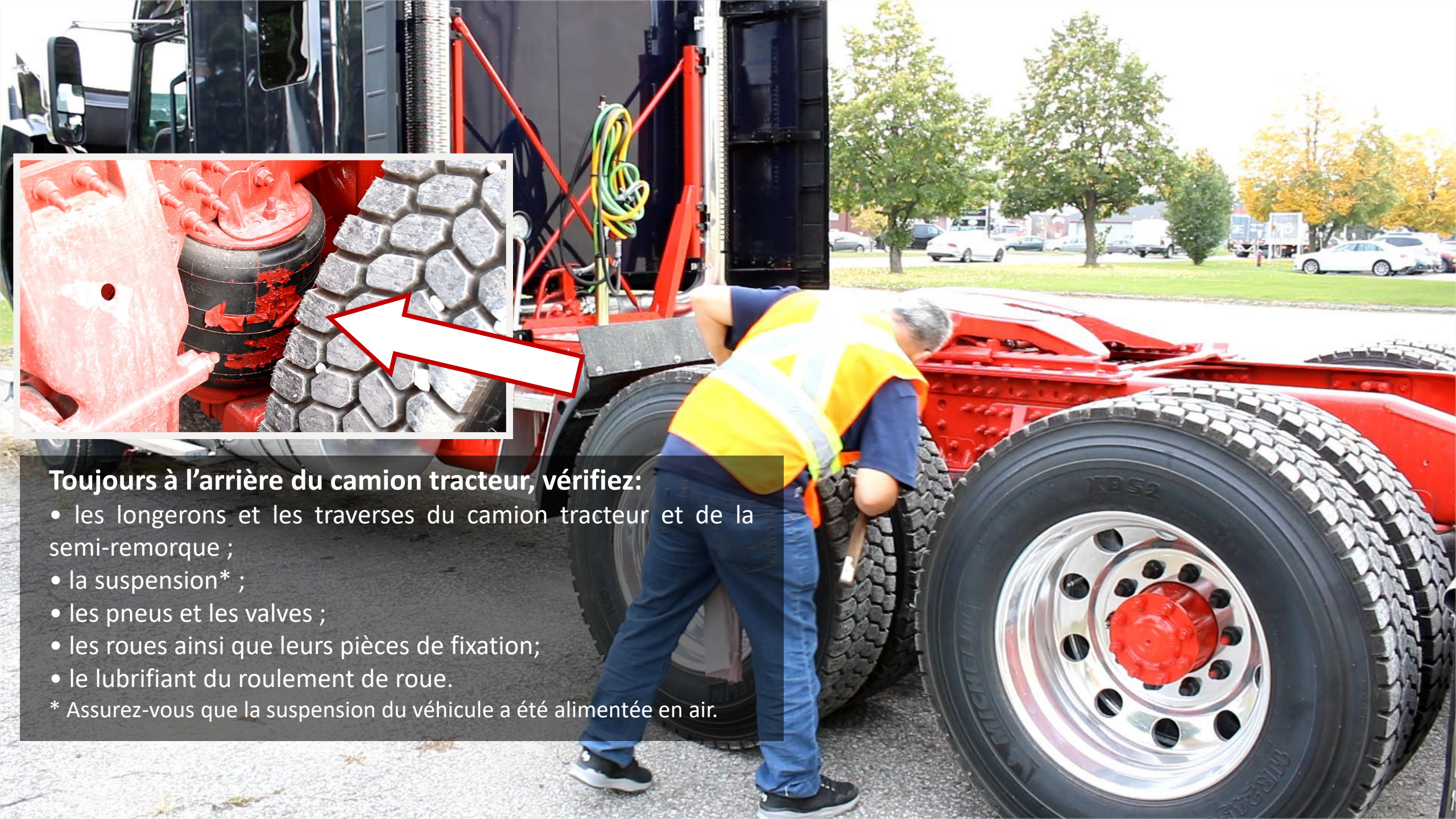


Dans certains véhicules, le matériel d'urgence est situé dans le compartiments extérieur du camion tracteur. N'oubliez pas de le vérifier à ce moment.

À l'arrière du camion tracteur, vérifiez:

- les éléments fixes de la carrosserie;
- le système d'échappement (s'il y a lieu);
- le mécanisme d'attelage (sellette d'attelage);
- la plaque d'attelage et le pivot d'attelage – parties visibles (s'il y a lieu);



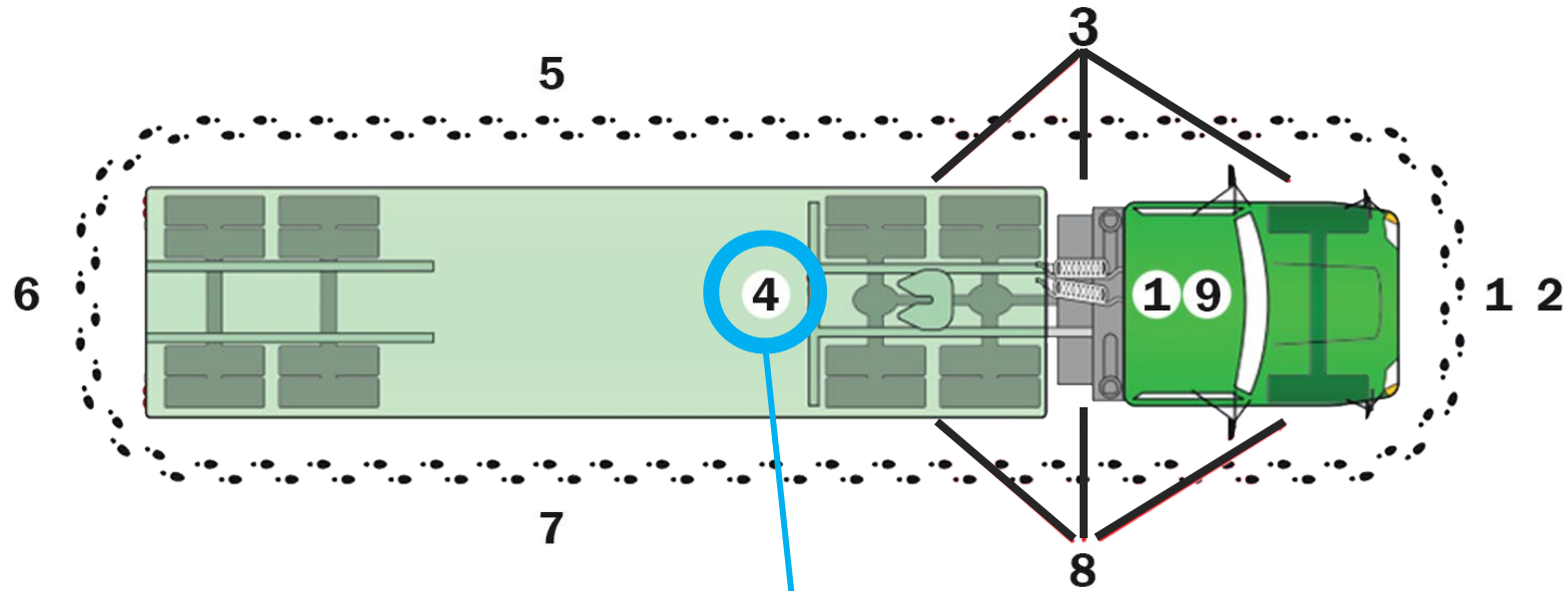


Toujours à l'arrière du camion tracteur, vérifiez:

- les longerons et les traverses du camion tracteur et de la semi-remorque ;
- la suspension* ;
- les pneus et les valves ;
- les roues ainsi que leurs pièces de fixation;
- le lubrifiant du roulement de roue.

* Assurez-vous que la suspension du véhicule a été alimentée en air.

LES 9 ÉTAPES DE LA RONDE DE SÉCURITÉ



4. Camion-tracteur – Arrière



À l'arrière du camion tracteur, vérifiez:

- les mâchoires de la sellette d'attelage (au besoin, utilisez la lampe de poche) ;
- la plaque d'attelage et le pivot d'attelage – parties visibles (s'il y a lieu)

A close-up photograph of the rear chassis and suspension of a red tractor. The image shows various mechanical components, including a large red cylindrical component, a drive shaft, and a differential housing, all painted in a bright red color. The tractor's tracks with metal cleats are visible on the left side. A semi-transparent dark grey box with white text is overlaid on the upper right portion of the image.

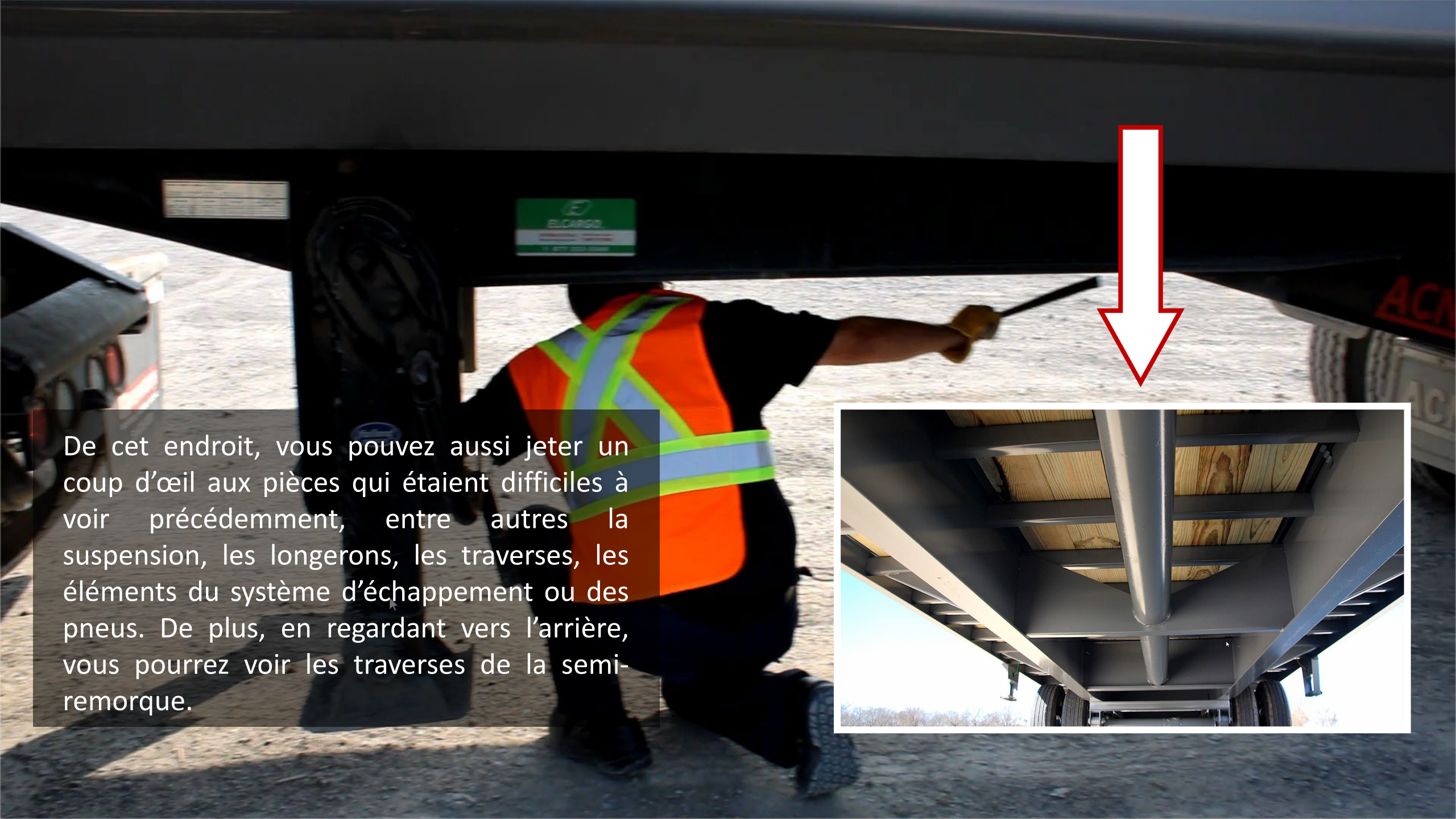
Toujours à l'arrière du camion tracteur, vérifiez:

- les éléments fixes de la carrosserie.



Poursuivez en vérifiant:

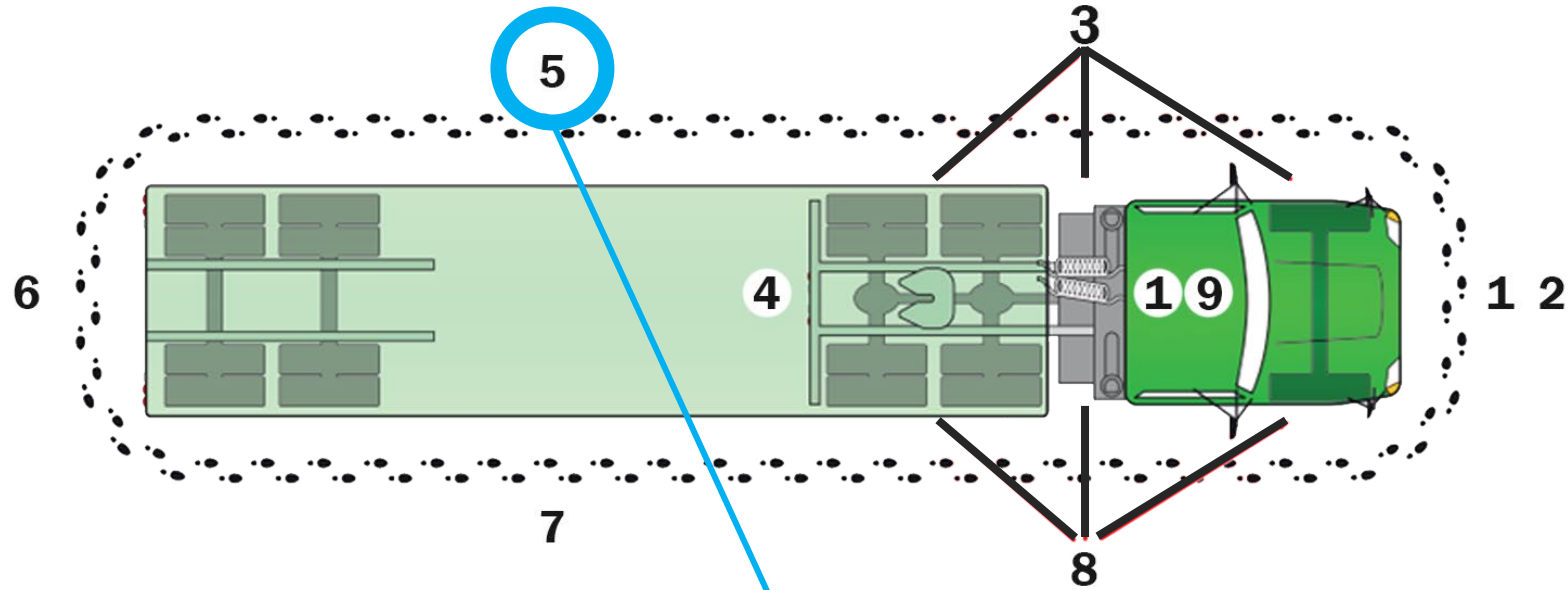
- les feux de position du camion tracteur ;
- le feu de changement de direction (clignotant) droit du camion tracteur.

A worker wearing a black shirt and a high-visibility orange and yellow safety vest is inspecting the underside of a truck chassis. The worker is holding a long metal rod or tool. The truck is dark-colored, and the worker is positioned on the left side of the frame. A large white arrow with a red outline points downwards from the top right of the main image towards an inset image. The inset image shows a close-up view of the truck's undercarriage, highlighting the suspension system, including the longons, traverses, and exhaust system components. The worker is looking towards the rear of the truck, where the semi-trailer's traverses are visible.

De cet endroit, vous pouvez aussi jeter un coup d'œil aux pièces qui étaient difficiles à voir précédemment, entre autres la suspension, les longons, les traverses, les éléments du système d'échappement ou des pneus. De plus, en regardant vers l'arrière, vous pourrez voir les traverses de la semi-remorque.

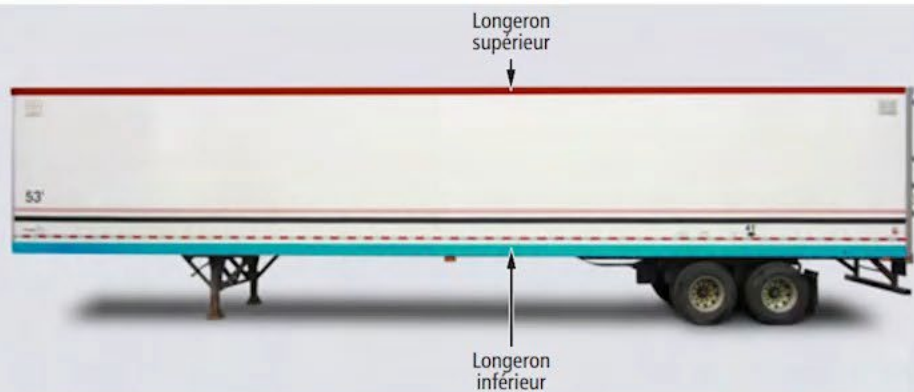


LES 9 ÉTAPES DE LA RONDE DE SÉCURITÉ



5. Semi-remorque – Côté passager


FIGURE 19 | Châssis monocoque



Du côté gauche de la semi-remorque, de l'avant jusqu'à l'arrière, vérifiez:

- les éléments fixes de la carrosserie ;
- les longerons et les traverses de la semi-remorque;
- le support et les éléments de fixation de la roue de secours (si la semi-remorque en est équipée).





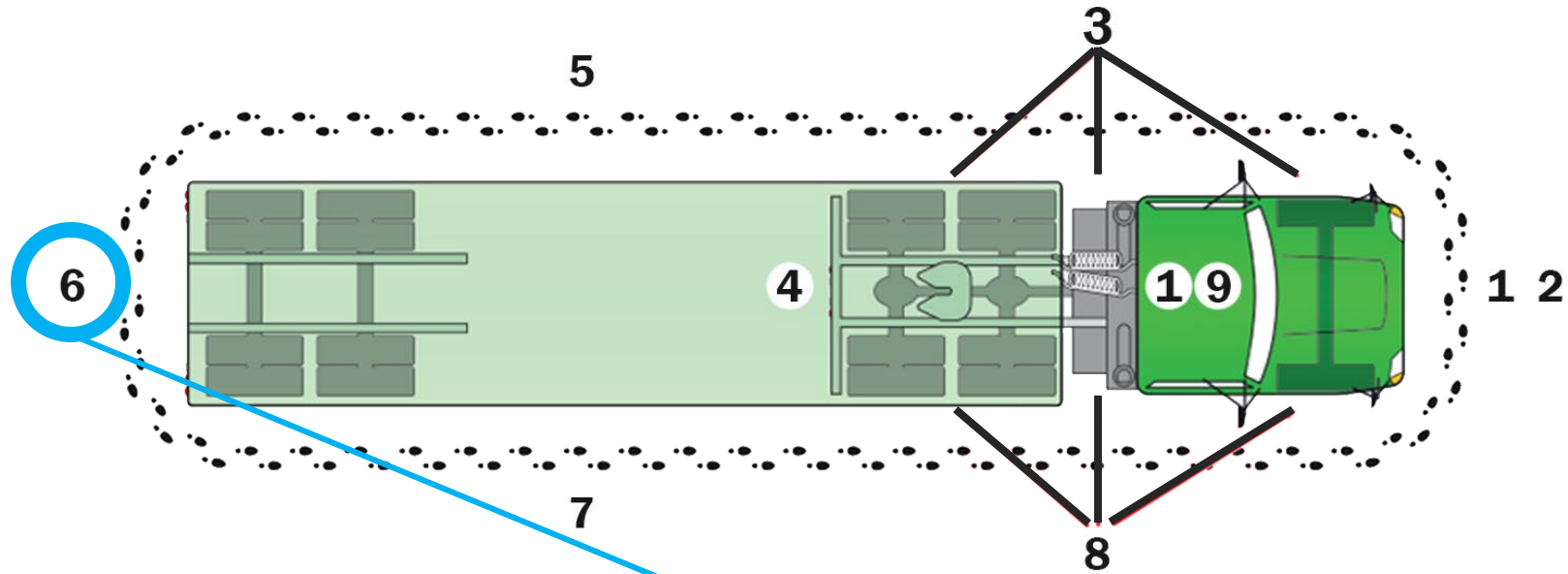
Vis-à-vis des roues arrière de la semi-remorque, vérifiez:

- le longeron et les goupilles de blocage du train roulant coulissant (si la semi-remorque en est équipée) ;
- la suspension ;
- les pneus et les valves ;
- les roues ainsi que leurs pièces de fixation;
- le lubrifiant du roulement de roue

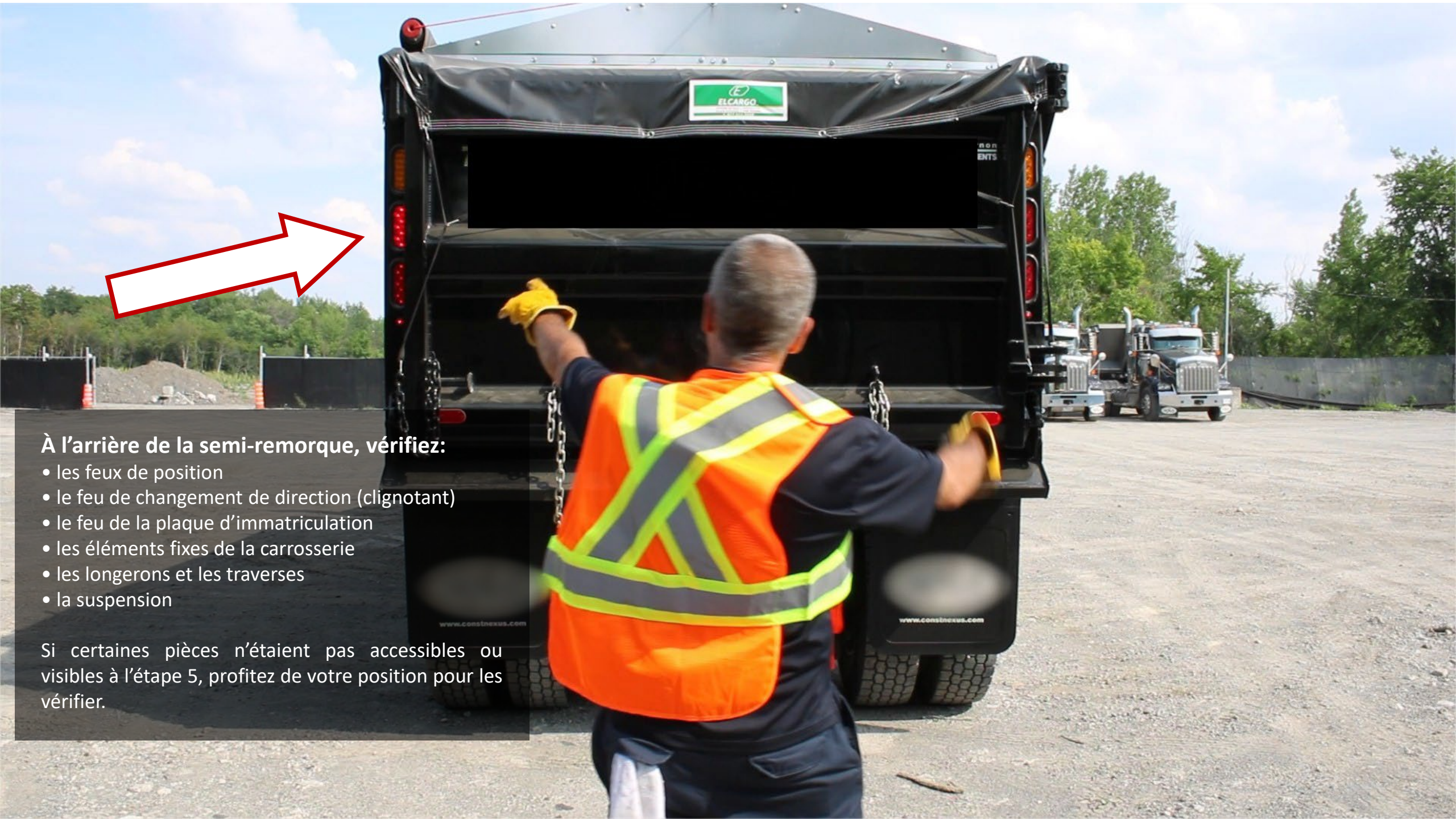
Dirigez-vous à l'arrière de la semi-remorque.



LES 9 ÉTAPES DE LA RONDE DE SÉCURITÉ



6. Semi-remorque – Arrière

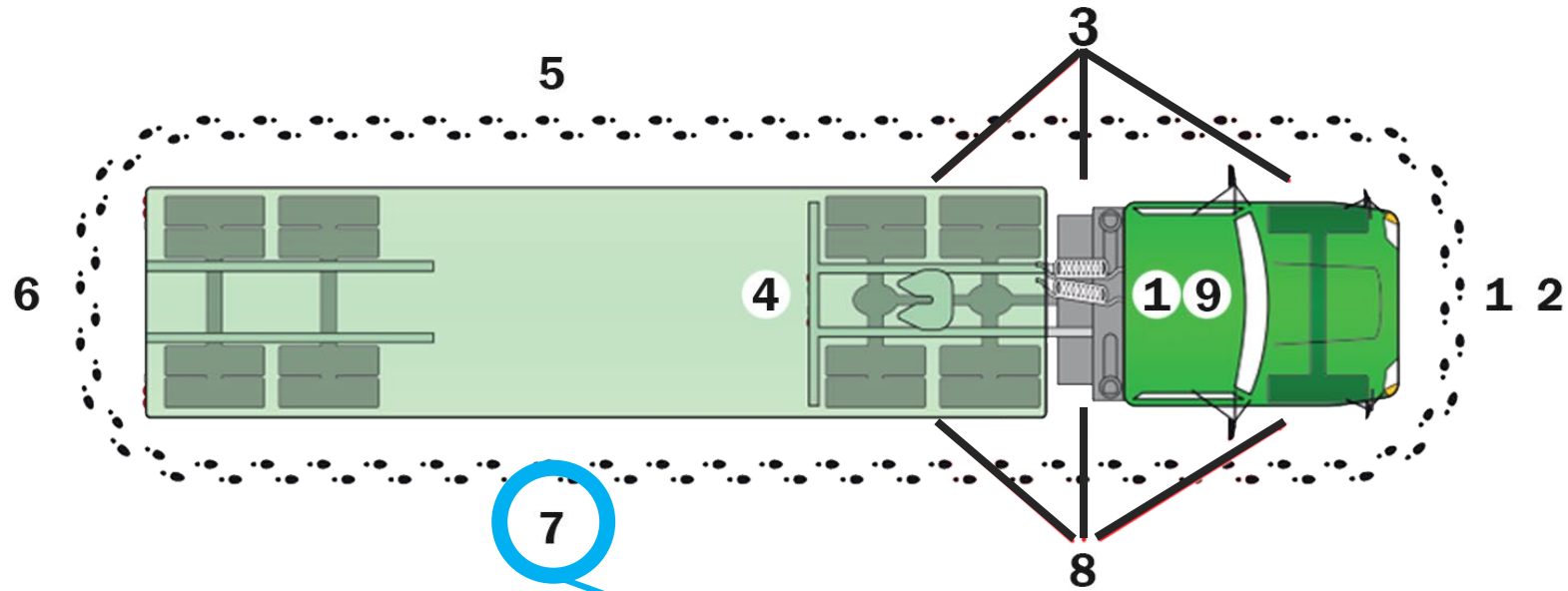


À l'arrière de la semi-remorque, vérifiez:

- les feux de position
- le feu de changement de direction (clignotant)
- le feu de la plaque d'immatriculation
- les éléments fixes de la carrosserie
- les longerons et les traverses
- la suspension

Si certaines pièces n'étaient pas accessibles ou visibles à l'étape 5, profitez de votre position pour les vérifier.

LES 9 ÉTAPES DE LA RONDE DE SÉCURITÉ



7. Semi-remorque – Côté passager



De la même façon que le côté gauche :

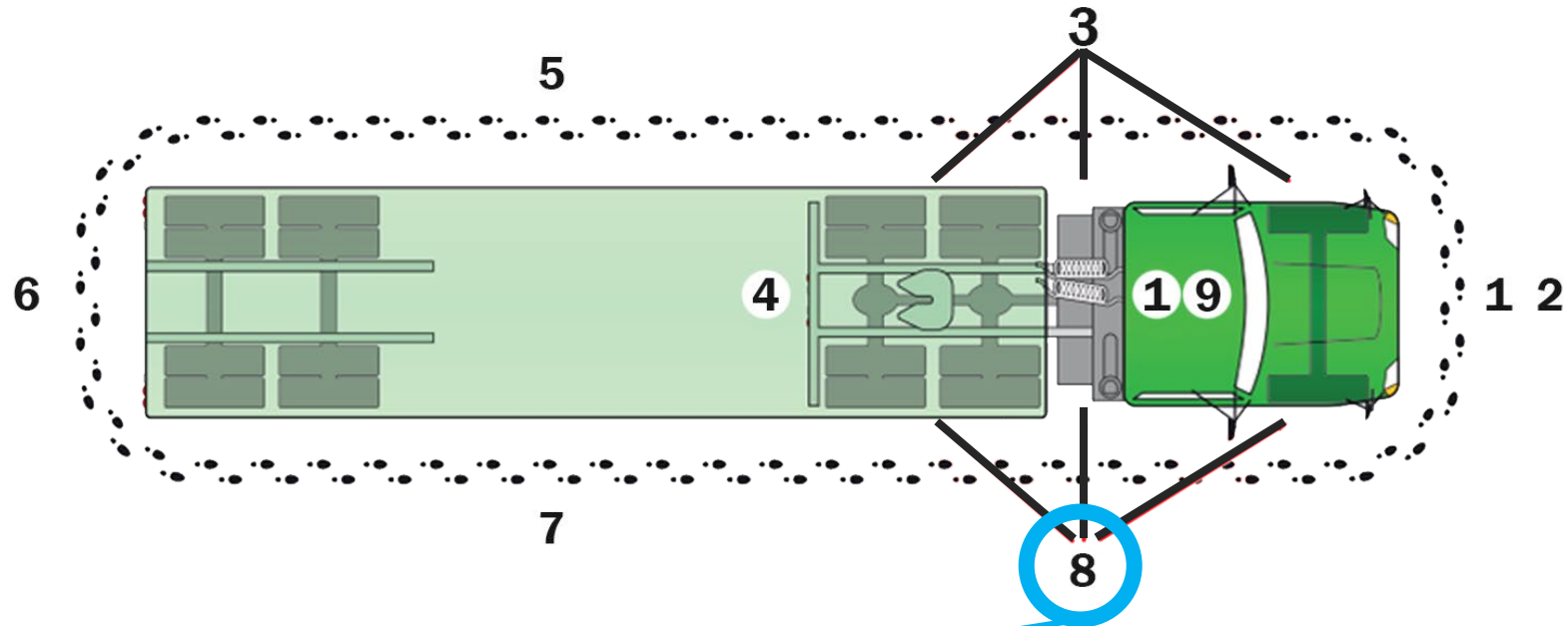
Vis-à-vis des roues arrière de la semi-remorque, vérifiez :

- le longeron et les goupilles de blocage du train roulant coulissant (si la semi-remorque en est équipée)
- la suspension
- les pneus et les valves
- les roues ainsi que leurs pièces de fixation
- le lubrifiant du roulement de roue

Du côté droit de la semi-remorque, de l'arrière jusqu'à l'avant, vérifiez:

- les éléments fixes de la carrosserie
- les longerons et les traverses de la semi-remorque
- le support et les éléments de fixation de la roue de secours.

LES 9 ÉTAPES DE LA RONDE DE SÉCURITÉ



8. Camion-tracteur – Côté passager

De la même façon que le côté gauche

À l'arrière droit du camion tracteur, vérifiez:

- Les éléments fixes de la carrosserie
- le système d'échappement (s'il y a lieu)
- le mécanisme d'attelage (sellette d'attelage)
- la plaque d'attelage et le pivot d'attelage – parties visibles (s'il y a lieu);
- les longerons et les traverses du camion tracteur et de la semi-remorque ;
- la suspension
- les pneus et les valves
- les roues ainsi que leurs pièces de fixation
- le lubrifiant du roulement de roue.





Du côté droit du camion tracteur, vérifiez:

- les éléments fixes de la carrosserie
- le rétroviseur droit
- la portière du côté passager
- le système d'échappement
- le longeron et les traverses
- le réservoir de carburant (fuites et fixations)
- le bouchon du réservoir à essence ou à diesel.

A close-up photograph of a person wearing a high-visibility orange and yellow safety vest. The person is leaning over a red plastic emergency kit box mounted on the side of a truck. Their hands are visible, reaching into the kit. The background shows the metallic structure of the truck.

Du côté droit du camion tracteur, vérifiez:

- Le matériel d'urgence

Si le matériel se trouve à l'intérieur du véhicule du côté passager, vous devrez le vérifier à ce moment.

A man wearing a yellow high-visibility safety vest and blue work clothes is standing in front of a blue truck with its hood open. He is looking at the engine compartment. The truck is parked on a paved surface with green trees in the background. The engine is red and has various hoses and components. A large black air filter is visible on the left side of the engine. The truck's front wheel is visible in the foreground. The text is overlaid on a semi-transparent black box in the bottom left corner of the image.

À l'avant droit du camion tracteur et sous le capot,
vérifiez:

- le longeron;
- la suspension* ;
- le pneu et la valve ;
- la roue ainsi que ses pièces de fixation;
- le lubrifiant du roulement de roue.



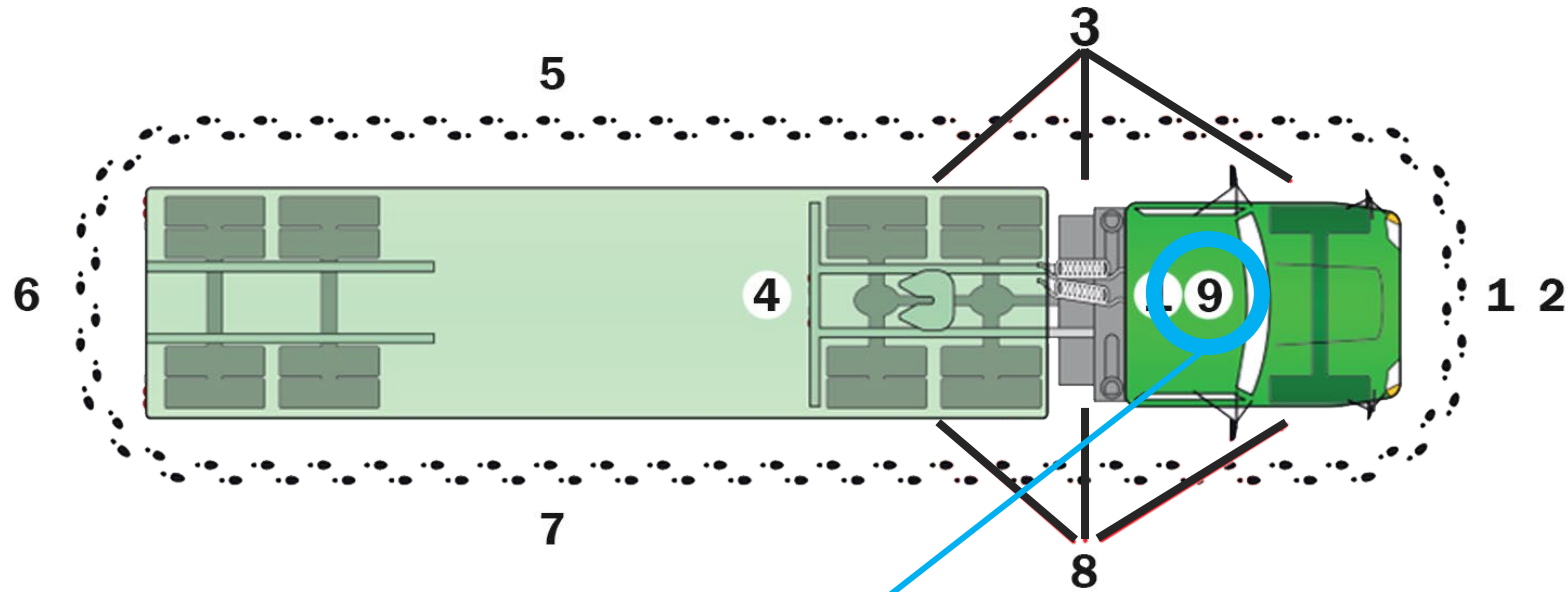
Fermez le capot et retournez à l'intérieur du véhicule pour mettre le clignotant du côté droit et les phares de route (« les hautes »)





Refaites le tour du véhicule afin de vérifier les feux de changement de direction tout au tour du véhicule. Retournez à l'intérieur du camion tracteur.

LES 9 ÉTAPES DE LA RONDE DE SÉCURITÉ



9. Camion-tracteur – Intérieur du camion



À l'intérieur de la cabine, vérifiez:

- le siège
- la ceinture de sécurité
- le volant
- la colonne de direction
- le klaxon.



Par la suite, vérifiez:

- les rétroviseurs
- le pare-brise
- les vitres latérales situées de chaque côté du poste de conduite
- les essuie-glaces
- le système de lave-glace



Enfin, vérifiez le dispositif de soufflerie prévu pour le parebrise.

Veuillez noter qu'il n'est PAS nécessaire d'attendre que l'air soit chaud avant de procéder à la vérification de la soufflerie.

LE TEST DE FREINS PNEUMATIQUES

Démarrez le moteur et desserrez le frein de stationnement.



382.7 KM

25°C



55 PSI



Les avertisseurs de basse pression d'air

Si les alarmes de bas-niveaux ne sont pas déjà en fonction, abaissez la pression d'air dans le système en appuyant plusieurs fois sur la pédale de freins.



Alarme de bas niveaux

Les avertisseurs de basse pression d'air

Déterminez, à l'aide du manomètre, la pression d'air à laquelle les avertisseurs (sonore, lumineux et visuel) s'activent. Ils doivent s'activer avant que la pression d'air dans le système ne soit inférieure à 55 PSI.



90 PSI

Le rendement du compresseur

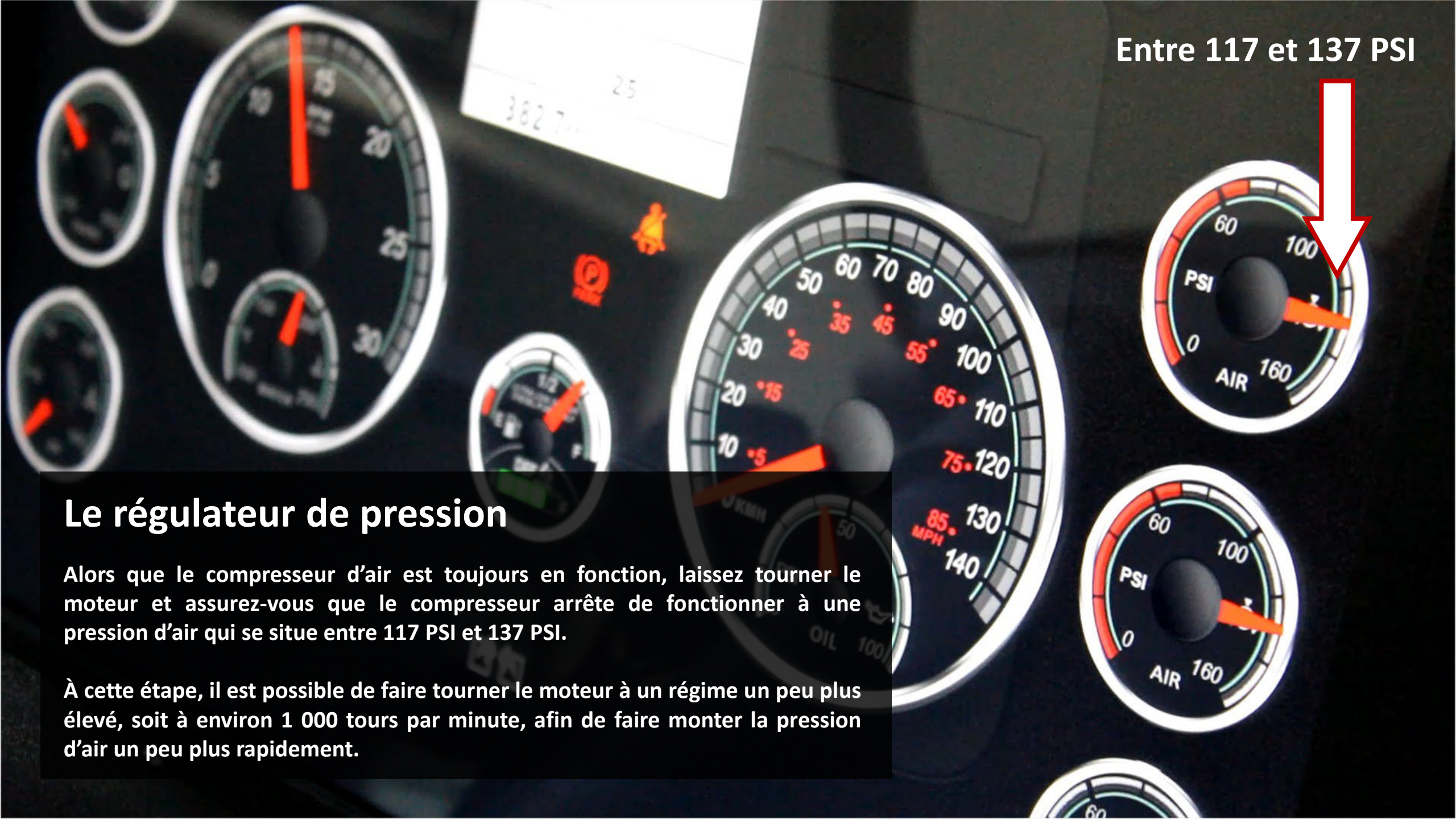
Pendant que le moteur tourne au ralenti et que le compresseur d'air est en fonction, appuyez à fond sur la pédale de frein et maintenez-la enfoncée. Surveillez le manomètre et assurez-vous que le compresseur permet d'atteindre et de maintenir une pression d'air d'au moins 90 PSI.

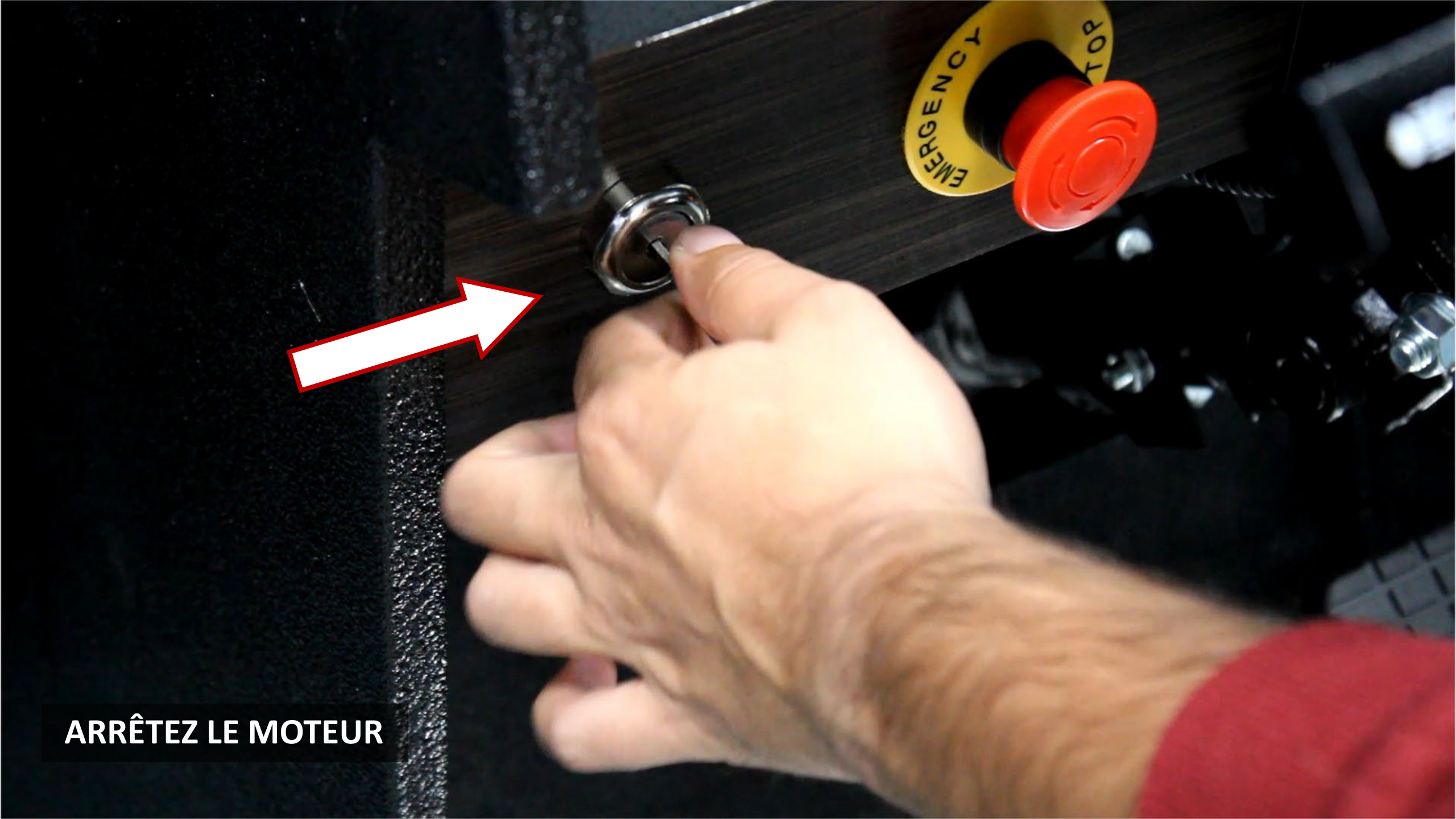
Entre 117 et 137 PSI

Le régulateur de pression

Alors que le compresseur d'air est toujours en fonction, laissez tourner le moteur et assurez-vous que le compresseur arrête de fonctionner à une pression d'air qui se situe entre 117 PSI et 137 PSI.

À cette étape, il est possible de faire tourner le moteur à un régime un peu plus élevé, soit à environ 1 000 tours par minute, afin de faire monter la pression d'air un peu plus rapidement.



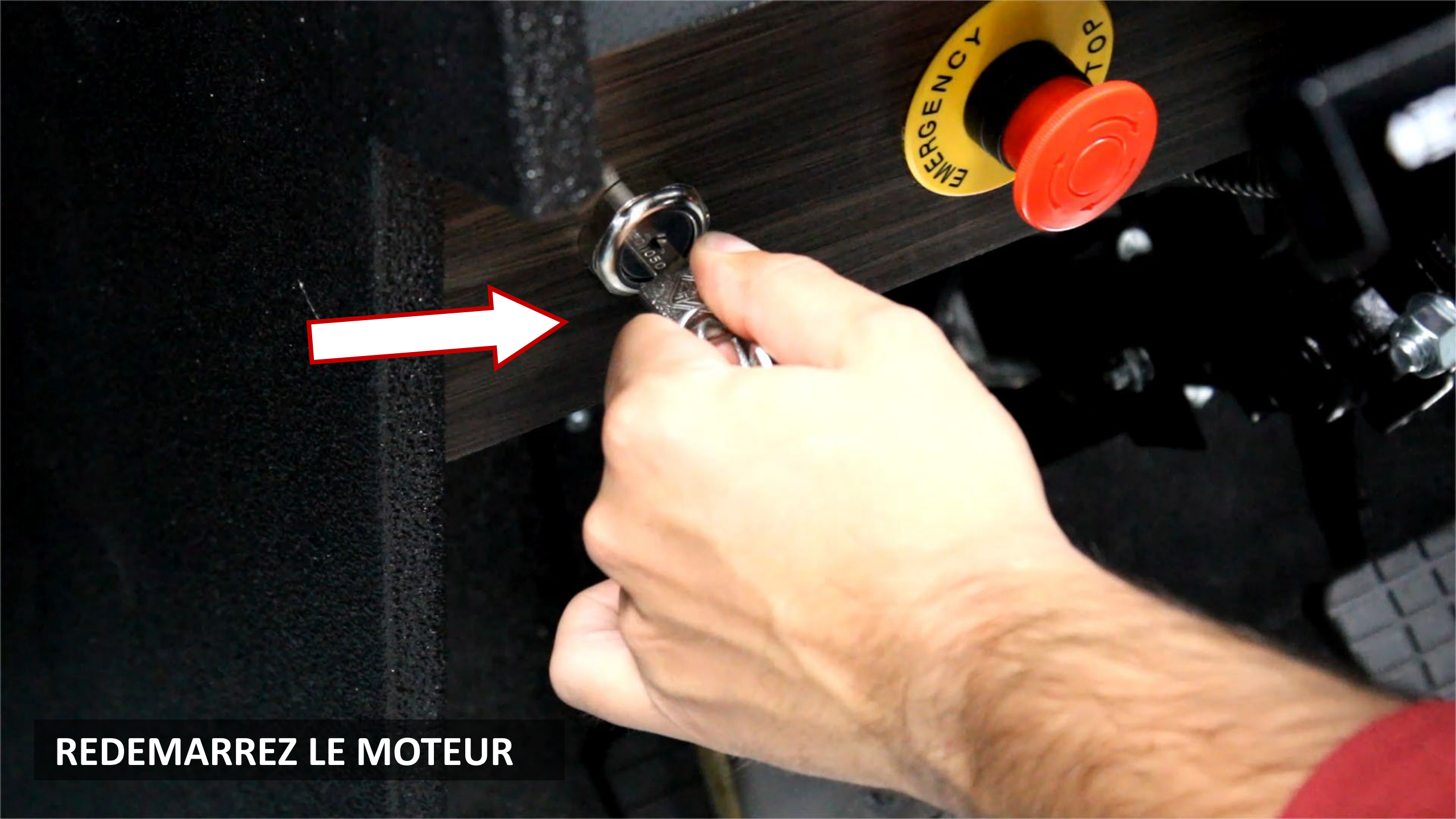


ARRÊTEZ LE MOTEUR



L'étanchéité

Appuyez sur la pédale de frein et maintenez-la enfoncée en vérifiant s'il y a une fuite d'air (visible sur le manomètre ou audible).



REDEMARREZ LE MOTEUR



80 PSI

Le régulateur de pression

En surveillant le manomètre, abaissez lentement la pression d'air jusqu'à ce que le compresseur se remette en marche. Assurez-vous qu'il se met en fonction avant d'atteindre 80 PSI.

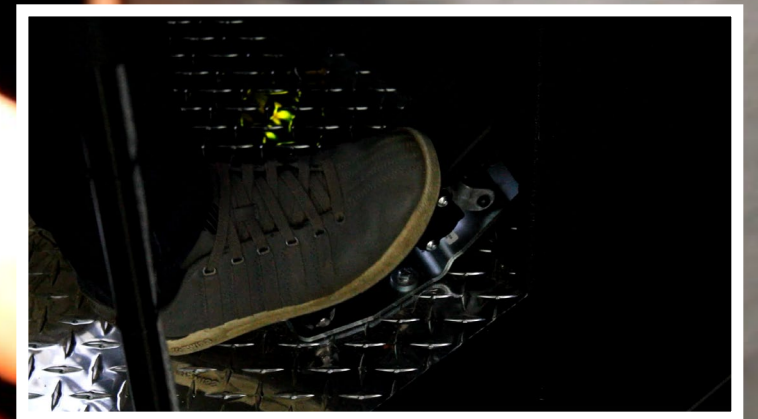


L'accélérateur

Poursuivez en vérifiant l'accélérateur. Appuyez légèrement sur la pédale d'accélération et relâchez la afin de vérifier si le régime du moteur revient au ralenti.

Les freins de stationnement

Par la suite, vérifiez les freins de stationnement de la semi-remorque et du camion tracteur. Un après l'autre, serrez et desserrez les freins de stationnement en essayant d'avancer. Le but étant de vérifier si les freins vous retiennent.





À ce moment, vous pouvez desserrer les freins de stationnement et vérifier les éléments suivant :

- le mécanisme de commande d'embrayage
- la servodirection.
- Avancez légèrement en tournant le volant d'un côté et de l'autre pour vous assurer que toutes les roues tournent librement et que la servodirection fonctionne bien.
- Appuyez sur la pédale d'embrayage (s'il y a lieu) et sur la pédale de frein pour immobiliser le véhicule. Cela vous permettra de vous assurer du bon fonctionnement du frein de service, ainsi que de la commande d'embrayage dans le cas d'une transmission manuelle.





Vérifiez les feux de freinage du camion tracteur et de la semi-remorque lorsque des installations sécuritaires le permettent ou qu'une autre personne peut vous assister.

Remplissez le rapport de ronde de sécurité.



LES COMPOSANTES

À vérifier lors de la ronde de sécurité

LE GUIDE DE LA RONDE DE SÉCURITÉ

Comment comprendre le guide

Composante

Véhicules visés






Pièces visées	Défectuosités mineures 	Défectuosités majeures 	Véhicules visés			
			Liste 1 	Liste 2 	Liste 3 	
Dispositif d'attelage à sellette fixe ou coulissante (voir figures 1 et 2)	Éléments de fixation de la sellette d'attelage (boulons et écrous)	1.1	1.B 1.C	X		
	Goupilles de blocage de la sellette d'attelage coulissante		1.D	X		
	Éléments de la sellette d'attelage (par exemple, sellette, cornière, mâchoire, support)		1.F	X		
	Plaque d'attelage et pivot d'attelage		1.A 1.F	X		
	Mâchoires de la sellette d'attelage et indicateur de verrouillage des mâchoires		1.E 1.F	X		

FIGURE 1 | Sellette d'attelage



FIGURE 2 | Plaque et pivot d'attelage



Défectuosité mineure ou majeure

LE GUIDE DE LA RONDE DE SÉCURITÉ

Comment comprendre le guide

Comment vérifier la composante

Explication de défectuosité mineure ou majeure

Dispositif d'attelage à sellette fixe ou coulissante

✓ Pièces visées et comment les vérifier

Éléments de fixation de la sellette d'attelage (boulons et écrous)

De chaque côté du véhicule vis-à-vis de la sellette d'attelage

Observez la cornière ainsi que la présence et l'état des écrous et des boulons qui assurent la fixation de la sellette au châssis du véhicule (voir figures 6 et 7, page 44).

! Défectuosités mineures

1.1 Lorsque le véhicule est accouplé, 20 % ou moins des éléments de fixation de la sellette au cadre de châssis du tracteur sont manquants, cassés ou desserrés sur un élément d'ancrage*.



* La notion de 20 % doit être appliquée individuellement pour chaque élément d'ancrage.



EXEMPLE de défectuosité mineure : 2 boulons cassés sur un total de 10 sur l'élément d'ancrage du côté gauche (= 20 %) et 2 boulons desserrés sur un total de 10 sur l'élément d'ancrage du côté droit (= 20 %).

1.1 Lorsque le véhicule n'est pas accouplé, un ou des éléments de fixation de la sellette sont manquants, cassés ou desserrés.



Défectuosités majeures

1.C Lorsque le véhicule est accouplé, plus de 20 % des éléments de fixation de la sellette au cadre de châssis du tracteur sont manquants, cassés ou desserrés sur un élément d'ancrage*.



EXEMPLE de défectuosité majeure : 1 boulon desserré et 2 boulons cassés sur un total de 10 boulons sur le même élément d'ancrage.

1.B Lorsque le véhicule est accouplé, il y a un déplacement entre un élément d'assemblage de la sellette d'attelage (cornière) et le châssis du véhicule.



1. L'ATTELAGE

Cette section concerne tous les dispositifs d'attelage (*sellette, crochet et anneau, col de cygne, main et boule, etc*)

PIÈCES ET VÉHICULES VISÉS






	Pièces visées	Défectuosités mineures 	Défectuosités majeures 	Véhicules visés		
				Liste 1 	Liste 2 	Liste 3 
Dispositif d'attelage à sellette fixe ou coulissante (voir figures 1 et 2)	Éléments de fixation de la sellette d'attelage (boulons et écrous)	1.1	1.B 1.C	X		
	Goupilles de blocage de la sellette d'attelage coulissante		1.D	X		
	Éléments de la sellette d'attelage (par exemple, sellette, cornière, mâchoire, support)		1.F	X		
	Plaque d'attelage et pivot d'attelage		1.A 1.F	X		
	Mâchoires de la sellette d'attelage et indicateur de verrouillage des mâchoires		1.E 1.F	X		

FIGURE 1 | Sellette d'attelage



FIGURE 2 | Plaque et pivot d'attelage





Pièces visées et comment les vérifier

Éléments de la sellette d'attelage
(par exemple, sellette, cornière, mâchoire, support)

De chaque côté du véhicule vis-à-vis de la sellette d'attelage

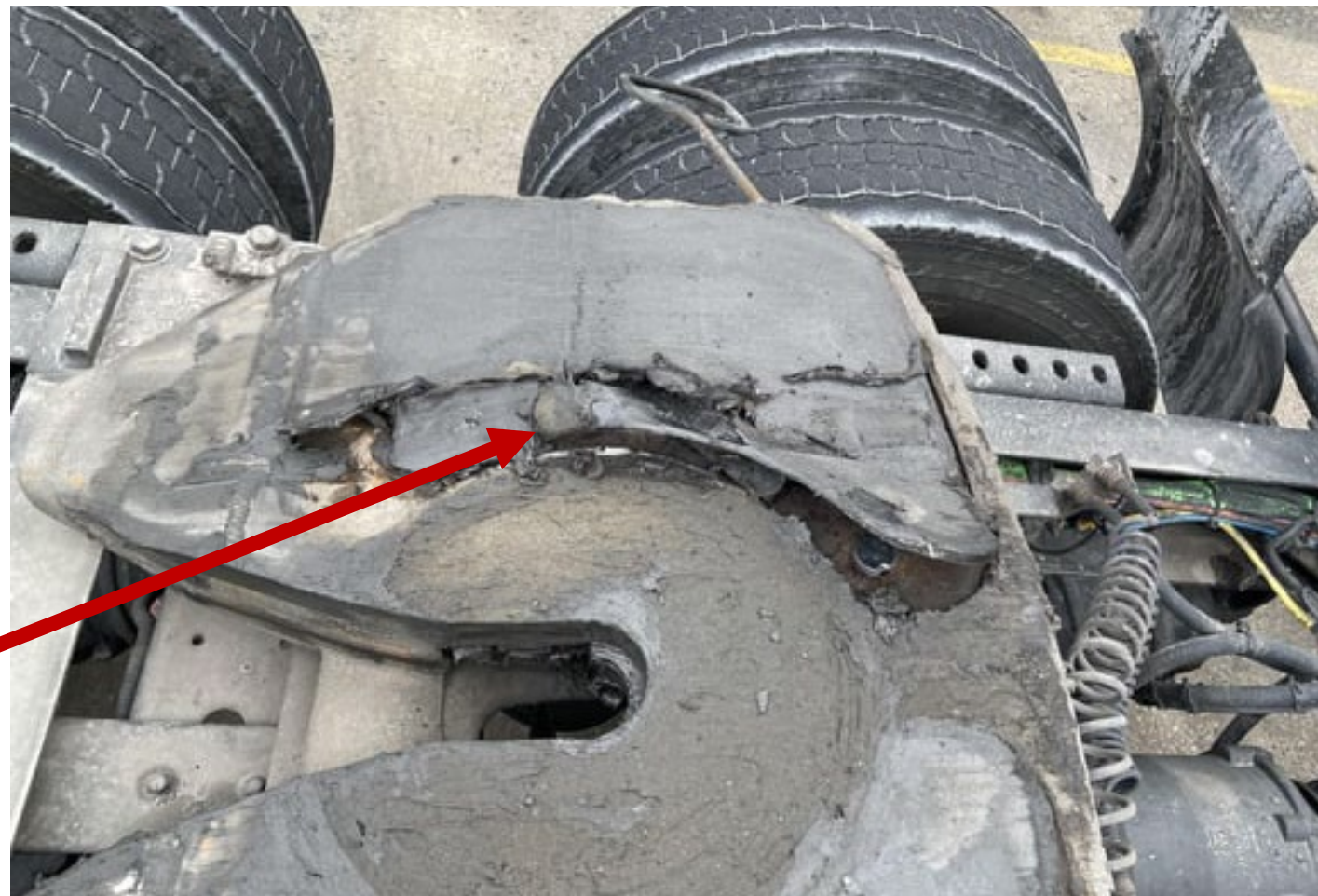
- Observez les parties visibles des éléments de la sellette d'attelage (voir figure 9).



Défectuosités majeures

1.F Lorsque le véhicule est accouplé, un élément de la sellette d'attelage est fissuré, déformé ou détérioré* au point qu'il y a risque de rupture ou de séparation de l'ensemble de véhicules.

* Par exemple, cassé ou usé.





Défectuosités mineures

1.1 Lorsque le véhicule est accouplé, 20 % ou moins des éléments de fixation de la sellette au cadre de châssis du tracteur sont manquants, cassés ou desserrés sur un élément d'ancrage*.



* La notion de 20 % doit être appliquée individuellement pour chaque élément d'ancrage.



EXEMPLE de défectuosité mineure : 2 boulons cassés sur un total de 10 sur l'élément d'ancrage du côté gauche (= 20 %) et 2 boulons desserrés sur un total de 10 sur l'élément d'ancrage du côté droit (= 20 %).

1.1 Lorsque le véhicule n'est pas accouplé, un ou des éléments de fixation de la sellette sont manquants, cassés ou desserrés.



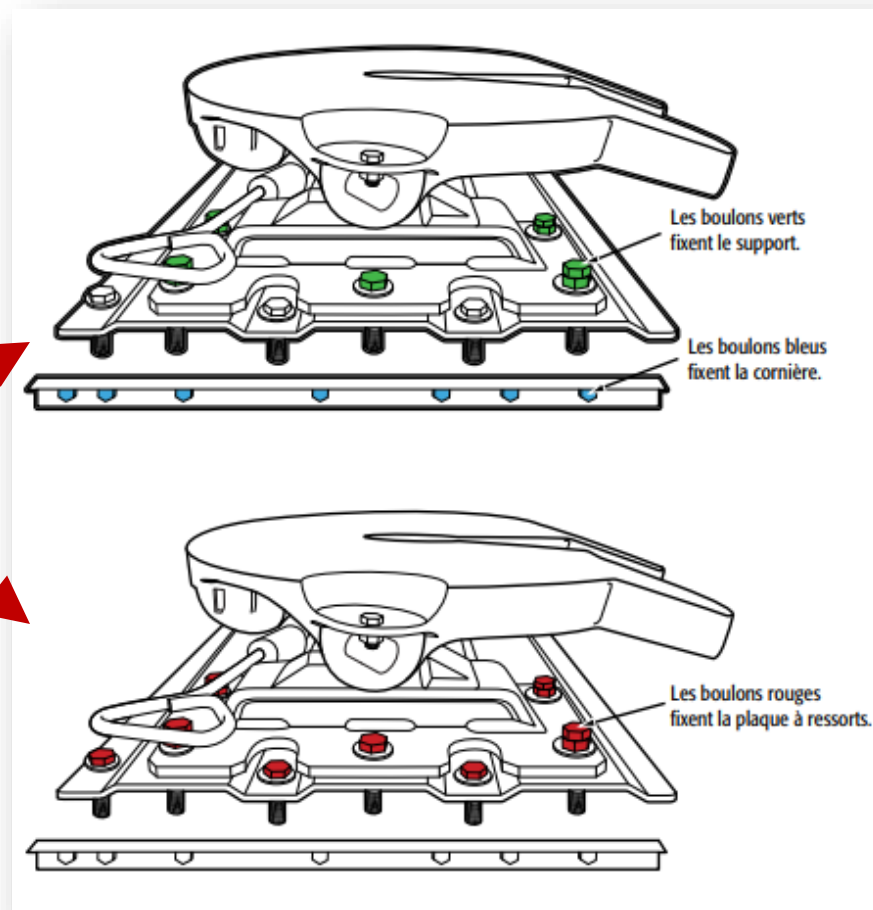
Défectuosités majeures

1.C Lorsque le véhicule est accouplé, plus de 20 % des éléments de fixation de la sellette au cadre de châssis du tracteur sont manquants, cassés ou desserrés sur un élément d'ancrage*.



EXEMPLE de défectuosité majeure : 1 boulon desserré et 2 boulons cassés sur un total de 10 boulons sur le même élément d'ancrage.

1.B Lorsque le véhicule est accouplé, il y a un déplacement entre un élément d'assemblage de la sellette d'attelage (cornière) et le châssis du véhicule.





Pièces visées et comment les vérifier

Mâchoires de la sellette d'attelage et indicateur de verrouillage des mâchoires

Derrière le camion tracteur (sous la semi-remorque lorsque le véhicule est accouplé)

- À l'aide de la lampe de poche, observez les mâchoires de la sellette pour vérifier si elles sont bien fermées (voir figure 11).

Sur le côté du véhicule vis-à-vis de la sellette d'attelage

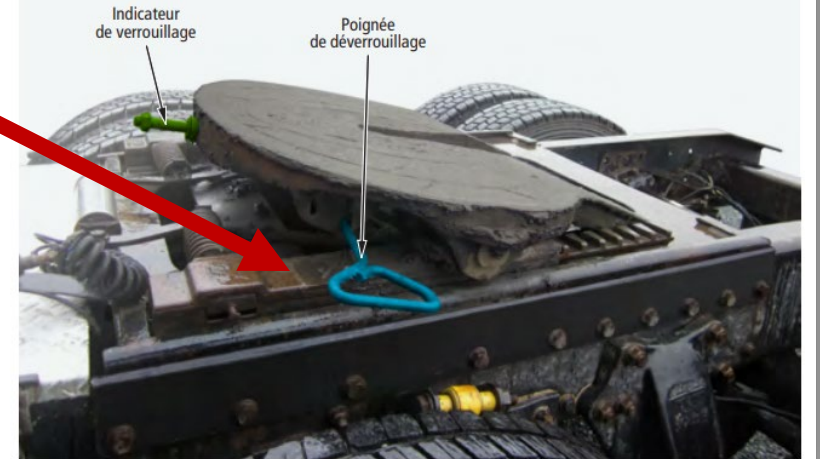
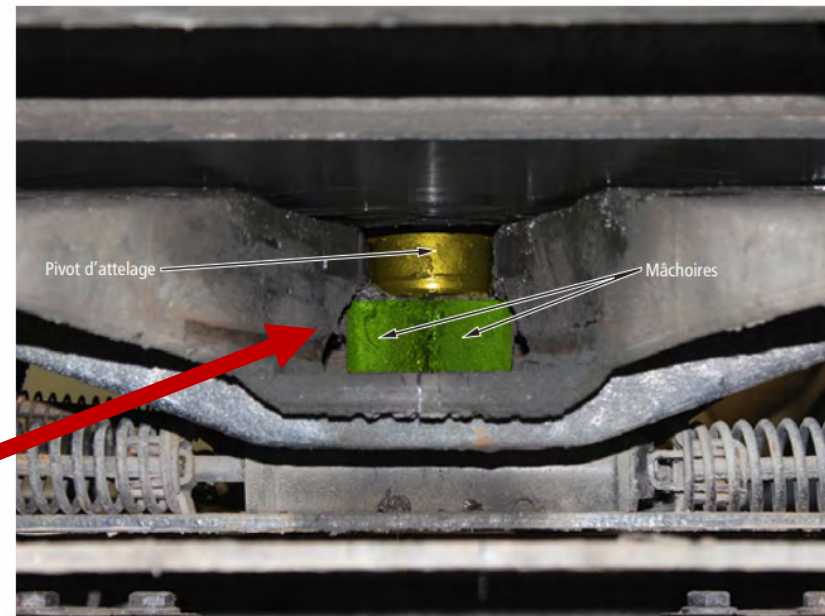
- Observez l'indicateur de verrouillage (boulon placé à l'avant de la sellette) et la position de la ou des poignées de déverrouillage (voir figure 12).



Défectuosités majeures

1.E Lorsque le véhicule est accouplé, les mâchoires ne sont pas complètement fermées derrière le pivot d'attelage.

1.F Lorsque le véhicule est accouplé, le mécanisme de verrouillage des mâchoires n'est pas enclenché.



1. ATTELAGE (sellette)



Pièces visées et comment les vérifier

Goupilles de blocage de la sellette d'attelage coulissante

De chaque côté du véhicule vis-à-vis de la sellette d'attelage

- Vérifiez la présence des goupilles de blocage.
- Vérifiez si les goupilles sont en position bloquée.



Défectuosités majeures

1.D Lorsque le véhicule est accouplé, 25% ou plus des goupilles de blocage d'une sellette d'attelage coulissante sont manquantes ou inopérantes (voir figure 8).



Certaines sellettes ont 2 goupilles et d'autres 4. Dans ces cas, dès qu'une goupille est manquante ou inopérante c'est une défectuosité majeure parce que le 25 % sera atteint.

FIGURE 8 | La goupille de blocage de la sellette d'attelage est inopérante parce qu'elle n'est pas en position bloquée.





Pièces visées et comment les vérifier

Plaque d'attelage et pivot d'attelage

De chaque côté de la semi-remorque vis-à-vis de la sellette d'attelage

- Observez sous la semi-remorque les parties visibles de la plaque d'attelage et du pivot d'attelage (voir figure 10).



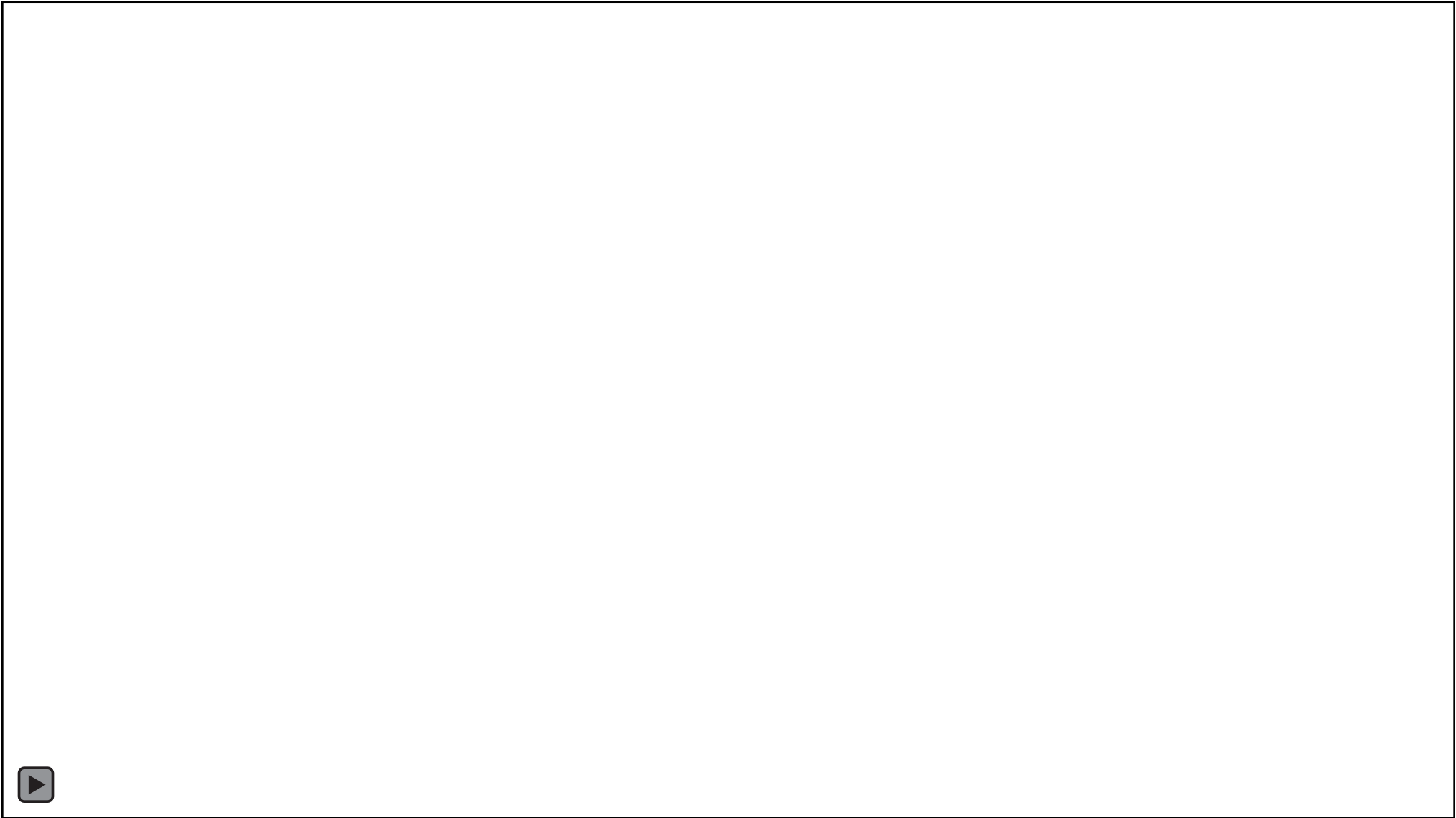
Défectuosités majeures

1.A La plaque d'attelage ou le pivot d'attelage est déformé de façon à nuire à l'attelage, est fissuré ou mal fixé.






1.F Lorsque le véhicule est accouplé, la plaque d'attelage ou le pivot d'attelage est détérioré* au point qu'il y a risque de rupture ou de séparation de l'ensemble de véhicules.

* Par exemple, cassé ou usé.





PIÈCES ET VÉHICULES VISÉS

	Pièces visées	Défectuosités mineures 	Défectuosités majeures 	Véhicules visés		
				Liste 1 	Liste 2 	Liste 3 
Dispositif d'attelage à crochet et anneau (voir figure 3)	Éléments de fixation du crochet et de l'anneau (par exemple, écrous et boulons)	1.1	1.C	X	X	X
	Éléments du dispositif d'attelage (crochet et anneau)		1.F	X	X	X
	Attaches de sûreté et leurs raccords (par exemple, câble d'acier, chaîne, crochet, anneaux auxquels la chaîne doit être rattachée)	1.2		X	X	X
Autres dispositifs d'attelage, par exemple col de cygne, main et boule (voir figures 4 et 5)	Éléments de fixation du dispositif d'attelage (par exemple, écrous et boulons)	1.1	1.C	X	X	X
	Éléments du dispositif d'attelage (par exemple, main, boule)		1.F	X	X	X
	Attaches de sûreté et leurs raccords (par exemple, câble d'acier, chaîne, crochet, anneaux auxquels la chaîne doit être rattachée)	1.2		X	X	X





Pièces visées et comment les vérifier

Attaches de sûreté et leurs raccords (par exemple, câble d'acier, chaîne, crochet, anneaux auxquels la chaîne doit être rattachée)

Entre le véhicule qui tracte et la remorque

- Observez les attaches de sûreté et leurs raccords (voir figure 15).



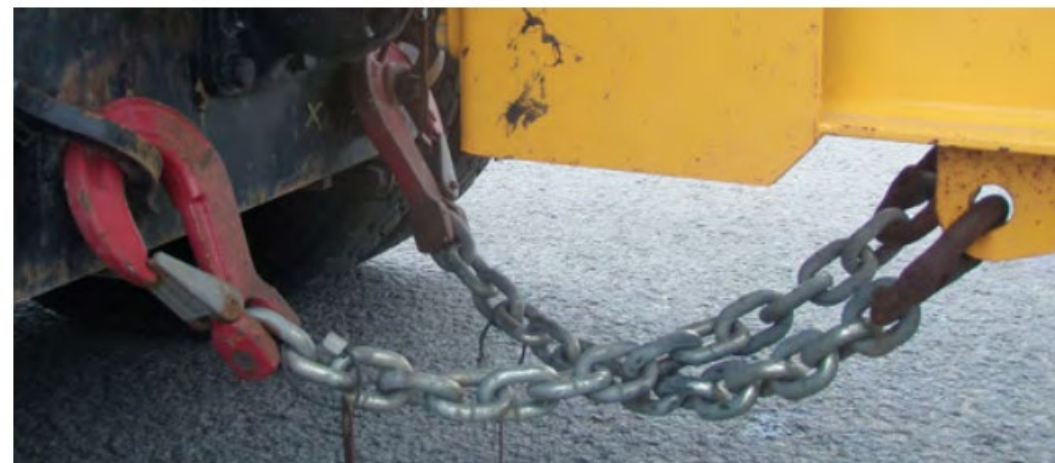
Défectuosités mineures

1.2 Une attache de sûreté ou un raccord est manquant, détérioré* ou mal fixé.

* Par exemple, cassé ou usé.



Le Code de la sécurité routière prévoit que les attaches de sûreté et les raccords sont obligatoires lorsque la remorque n'est pas équipée de freins d'urgence permettant d'immobiliser la remorque en cas de séparation.





Pièces visées et comment les vérifier

Éléments du dispositif d'attelage (par exemple, main, boule)

De chaque côté de l'ensemble de véhicules

- Observez le dispositif d'attelage du véhicule tracteur et de la remorque.



Défectuosités majeures

1.F Lorsque les véhicules sont accouplés, un élément du dispositif d'attelage est mal fixé, manquant, fissuré, déformé ou détérioré* au point qu'il y a risque de rupture ou de séparation de l'ensemble de véhicules.

* Par exemple, cassé ou usé.



Le mécanisme de verrouillage du dispositif d'attelage qui est absent ou inopérant constitue une défécuosité majeure puisqu'il y a risque de séparation de l'ensemble de véhicules.








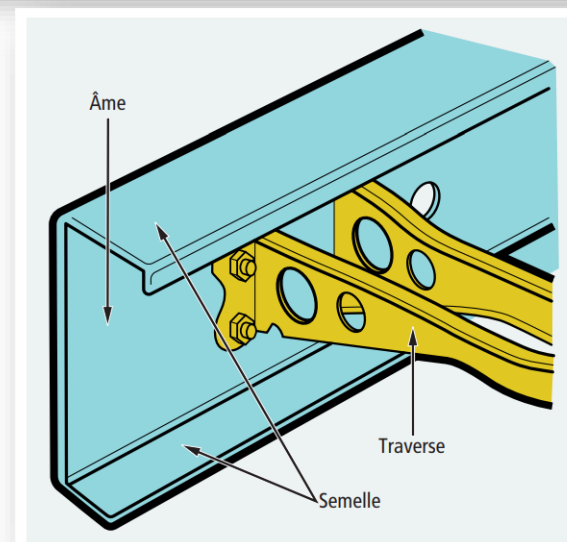
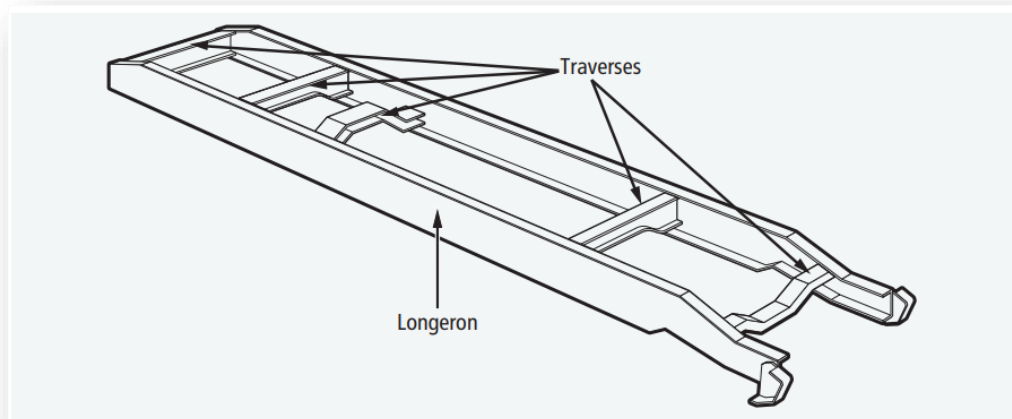


2. CHÂSSIS ET CARROSSERIE

Longerons et traverses

PIÈCES ET VÉHICULES VISÉS

Pièces visées	Défectuosités mineures 	Défectuosités majeures 	Véhicules visés		
			Liste 1 	Liste 2 	Liste 3 
Longerons et traverses	2.1	2.A 2.B	X	X	
Goupilles de blocage du train roulant coulissant de la semi-remorque		2.C	X		
Éléments fixes de la carrosserie	2.2		X	X	X
Portes extérieures des compartiments à bagages et des compartiments auxiliaires	2.3			X	X





Pièces visées et comment les vérifier

Longerons et traverses

Autour du véhicule ou de l'ensemble de véhicules

- Observez les parties visibles des longerons et des traverses (voir figure 20).



Défectuosités mineures

- 2.1 L'âme du longeron présente une fissure.
- 2.1 La semelle du longeron présente une fissure.
- 2.1 Une traverse est fissurée ou cassée.



Défectuosités majeures

- 2.A Un longeron risque de casser.
- 2.B Un longeron ou une traverse est affaissé et provoque le contact d'une pièce mobile* avec la carrosserie.

* Par exemple, les pneus, les roues, la direction ou la suspension.



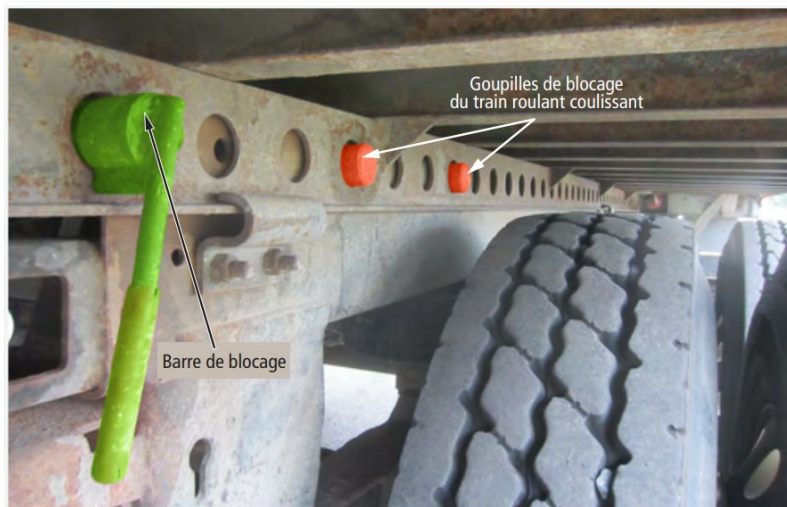


Pièces visées et comment les vérifier

Goupilles de blocage du train roulant couissant de la semi-remorque

À l'extérieur du véhicule, de chaque côté, au niveau des roues de la semi-remorque

- Assurez-vous que les goupilles sont présentes et en position bloquée (voir figure 21).



Défectuosités majeures

- 2.C** Plus de 25 % des goupilles de blocage sont absentes **ou** ne sont pas en position bloquée.





Pièces visées et comment les vérifier

Éléments fixes de la carrosserie

Autour du véhicule

- Observez les éléments fixes de la carrosserie tels que les panneaux de la carrosserie, les ailes et les pare-chocs.



Défectuosités mineures

- 2.2 Un élément fixe de la carrosserie est absent ou mal fixé.










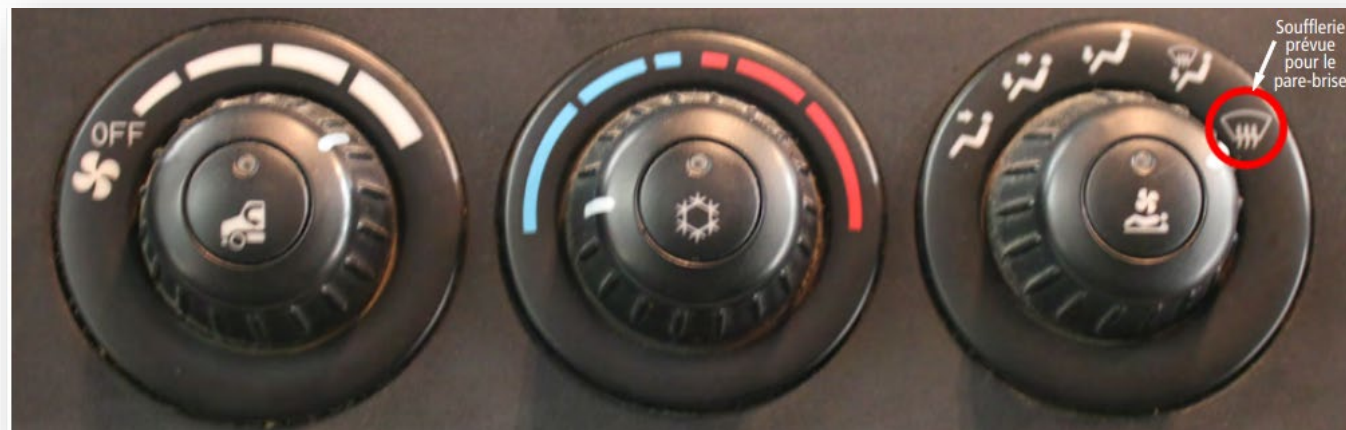
3. CHAUFFAGE ET DÉGIVRAGE

« *Defrost* »

PIÈCES ET VÉHICULES VISÉS

C'est le dispositif de la soufflerie prévu pour le pare-brise qui est à vérifier dans cette section.

Pièces visées	Défectuosités mineures 	Défectuosités majeures 	Véhicules visés		
			Liste 1 	Liste 2 	Liste 3 
Dispositif de la soufflerie prévu pour le pare-brise	3.1		X	X	X





Pièces visées et comment les vérifier

Dispositif de la soufflerie prévu pour le pare-brise

Au poste de conduite

- Actionnez la soufflerie et dirigez l'air sur le pare-brise.
- Vérifiez si de l'air est soufflé sur le pare-brise.



Seuls les éléments qui ont été prévus par le fabricant sont visés par cette vérification. Ainsi, les systèmes d'appoint, comme les ventilateurs ajoutés dans les autobus, ne sont pas concernés.



Défectuosités mineures

3.1 La soufflerie prévue pour le pare-brise ne fonctionne pas.

Puisque c'est le fonctionnement de la soufflerie du pare-brise qui doit être vérifié par le conducteur lors de la ronde de sécurité, il n'est pas nécessaire de faire tourner le moteur et d'attendre que l'air soufflé soit chaud pour faire cette vérification.

Toutefois, il est important de noter que l'article 265 du Code de la sécurité routière prévoit que le pare-brise doit être libre de toute matière pouvant nuire à la visibilité du conducteur (par exemple, buée, neige, givre).











4. COMMANDES DU CONDUCTEUR

Accélérateur, Embrayage et avertisseur sonore

PIÈCES ET VÉHICULES VISÉS

La pédale de frein est couverte aux sections 17, 18 et 19.

Pièces visées	Défectuosités mineures 	Défectuosités majeures 	Véhicules visés		
			Liste 1 	Liste 2  	Liste 3 
Accélérateur	4.1	4.A	X	X	X
Embrayage (<i>clutch</i>)	4.1		X	X	X
Avertisseur sonore (klaxon)	4.2		X	X	X



Pièces visées et comment les vérifier

Accélérateur

Au poste de conduite

- Assurez-vous que le frein de stationnement est appliqué, que la transmission est au point mort (N) et que le moteur est en marche.
- Appuyez sur l'accélérateur (sans pousser au régime maximal).
- Relâchez l'accélérateur.
- Assurez-vous que le moteur revient au ralenti en observant le tachymètre ou, en l'absence de tachymètre, en écoutant le bruit du moteur.



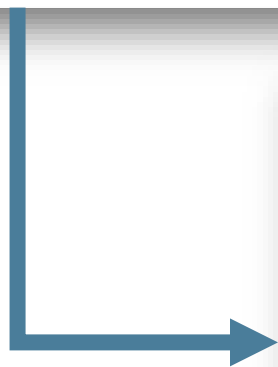
Défectuosités mineures

- 4.1** Le moteur n'accélère pas ou ne revient pas au ralenti, de façon normale, après le relâchement de l'accélérateur.



Défectuosités majeures

- 4.A** Le moteur ne revient pas au ralenti après le relâchement de l'accélérateur.





Pièces visées et comment les vérifier

Embrayage (*clutch*)

Transmission manuelle seulement

Au poste de conduite

- Assurez-vous que le frein de stationnement est appliqué.
- Assurez-vous que la transmission est au point mort (N).
- Appuyez sur la pédale d'embrayage et démarrez le moteur.
- Engagez le levier de vitesses dans un rapport (en marche avant).
- Desserrez le frein de stationnement.
- Faites avancer le véhicule en relâchant délicatement et complètement la pédale d'embrayage.
- Appuyez de nouveau sur la pédale d'embrayage et appliquez les freins pour immobiliser le véhicule.
- Mettez la transmission au point mort et appliquez le frein de stationnement.

Note : Cette vérification peut se faire simultanément avec la vérification du desserrage du frein de stationnement.



Défectuosités mineures

- 4.1 Le mécanisme de commande d'embrayage ne fonctionne pas correctement.





Pièces visées et comment les vérifier

Avertisseur sonore (klaxon)

Au poste de conduite

- Faites fonctionner l'avertisseur sonore (klaxon).



Défectuosités mineures

4.2 Le klaxon ne fonctionne pas.



Si le véhicule est équipé de deux avertisseurs sonores, le conducteur est dans l'obligation d'en vérifier au moins un.











5. DIRECTION

Réservoir de la pompe, volant et colonne de direction

PIÈCES ET VÉHICULES VISÉS

Pièces visées	Défectuosités mineures 	Défectuosités majeures 	Véhicules visés		
			Liste 1 	Liste 2  	Liste 3 
Réservoir de la pompe de la servodirection	5.2		X	X	X
Courroie de la pompe de la servodirection	5.3		X	X	X
Servodirection		5.B	X	X	X
Colonne de direction	5.1	5.A	X	X	X
Volant	5.1	5.A	X	X	X



Pièces visées et comment les vérifier

Réservoir de la pompe de la servodirection

Dans le compartiment moteur

- Vérifiez le niveau du liquide dans le réservoir de la pompe de la servodirection (voir figure 23).



Si vous devez ouvrir le réservoir de la servodirection parce qu'il n'est pas possible de vérifier le niveau du liquide de l'extérieur, prenez certaines précautions afin d'éviter toute contamination du liquide par des matières étrangères.



Défectuosités mineures

- 5.2 Le niveau du liquide dans le réservoir est inférieur au niveau minimum ou supérieur au niveau maximum déterminé par le fabricant.



Cette vérification peut se faire par la jauge ou par les repères sur le réservoir.





Pièces visées et comment les vérifier

Courroie de la pompe de la servodirection

Dans le compartiment moteur

- Vérifiez la courroie de la pompe de la servodirection si le véhicule en est muni et si elle est accessible (voir figure 24).

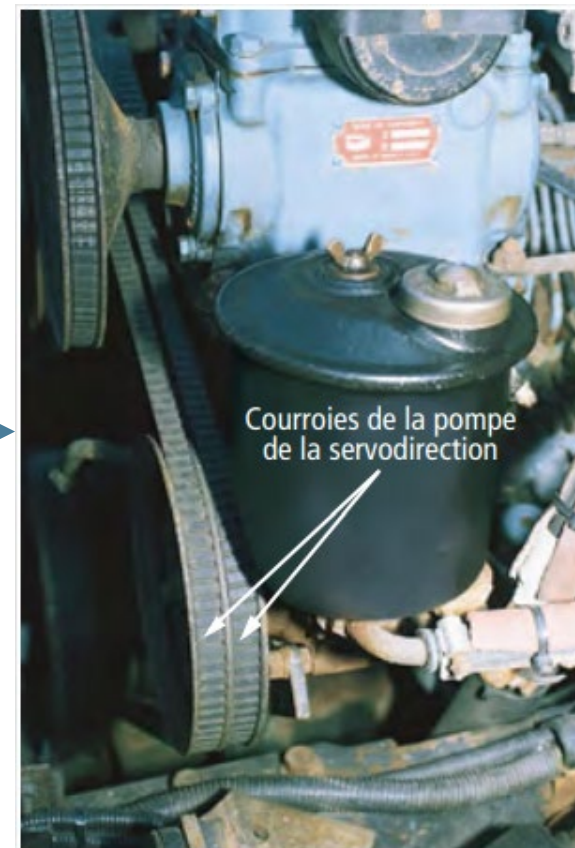


Défectuosités mineures

5.3 La courroie de la pompe de la servodirection présente une coupure.



La plupart des véhicules lourds n'ont pas de servodirection munie d'une pompe à courroie.





Pièces visées et comment les vérifier

Servodirection

Au poste de conduite alors que le moteur est en marche

- Tournez le volant d'un côté, puis de l'autre, de façon à faire bouger les roues.



Pour certains types de véhicules, il peut être nécessaire d'avancer légèrement pour effectuer la vérification de la servodirection.



Défectuosités majeures

5.B La servodirection ne fonctionne pas.



Un volant difficile à tourner peut être un indice que la servodirection ne fonctionne pas.



Colonne de direction

Au poste de conduite

- Tentez de déplacer le volant dans tous les sens (voir figure 25).

5.1 La colonne de direction se déplace par rapport à sa position normale.

5.A La colonne de direction se déplace par rapport à sa position normale et il y a un risque de séparation.





Pièces visées et comment les vérifier

Volant

Au poste de conduite

- Tentez de déplacer le volant dans tous les sens (solidité).
- Assurez-vous que le volant, s'il est inclinable ou télescopique, demeure dans la position choisie.



Défectuosités mineures

- 5.1** Le volant ajustable ne demeure pas à la position choisie.



Défectuosités majeures

- 5.A** Le volant se déplace par rapport à sa position normale en raison de sa mauvaise fixation à la colonne de direction et il y a un risque de séparation.










6. ESSUIE-GLACES ET LAVE-GLACE

Vérification à faire en tout temps!

PIÈCES ET VÉHICULES VISÉS

Vous devez tenir compte de ces défauts en tout temps, et non seulement par mauvais temps.

Pièces visées	Défectuosités mineures 	Défectuosités majeures 	Véhicules visés		
			Liste 1 	Liste 2 	Liste 3 
Essuie-glaces du pare-brise	6.1	6.A	X	X	X
Système de lave-glace du pare-brise	6.2		X	X	X





Pièces visées et comment les vérifier

Essuie-glaces du pare-brise

Au poste de conduite

- Vérifiez la présence des essuie-glaces.
- Actionnez la commande de contrôle des essuie-glaces.
- Vérifiez l'efficacité des balais.



Défectuosités mineures

6.1 L'essuie-glace du côté du passager :

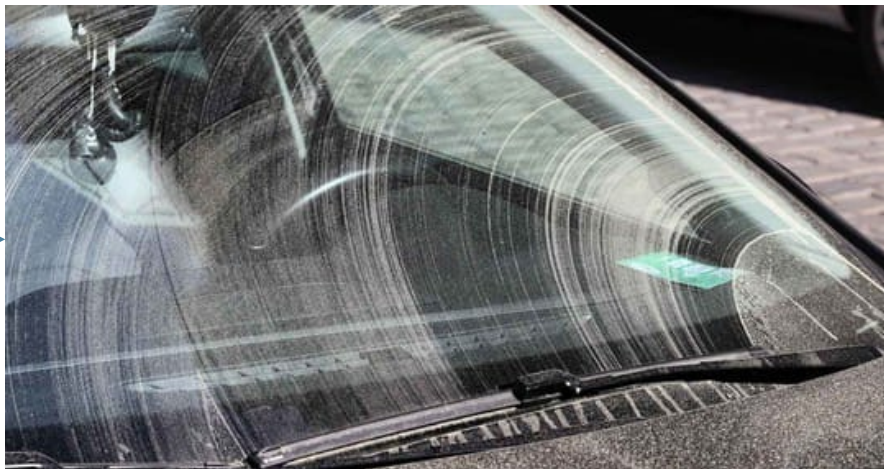
- est manquant ;
- ne fonctionne pas ;
- essuie le pare-brise de façon inefficace.



Défectuosités majeures

6.A L'essuie-glace du côté du conducteur :

- est manquant ;
- ne fonctionne pas ;
- essuie le pare-brise de façon inefficace.











7. MATÉRIEL D'URGENCE

N'est pas une défectuosité!

PIÈCES ET VÉHICULES VISÉS

Pièces visées	Défectuosités mineures 	Défectuosités majeures 	Véhicules visés		
			Liste 1 	Liste 2 	Liste 3 
Fusées éclairantes, réflecteurs triangulaires ou lampes (lorsque requis par une loi ou un règlement)*	 Ne fait pas l'objet d'une défectuosité mais d'une infraction.		Plus de 2 m de largeur	Plus de 2 m de largeur et autres règlements*	Plus de 2 m de largeur
Trousse de premiers soins et sa fixation (lorsque requis par une loi ou un règlement)**	7.1		X	X	X
Extincteur chimique et sa fixation (lorsque requis par une loi ou un règlement)**	7.2		X	X	X

* Exemples de législation en vigueur exigeant des fusées éclairantes, des réflecteurs triangulaires ou des lampes (voir figures 26, 27 et 28) :

- Le Code de la sécurité routière exige qu'un véhicule dont la largeur excède 2 mètres soit équipé de fusées éclairantes, de réflecteurs ou de lampes.
- Le Règlement sur les véhicules routiers affectés au transport des élèves exige au moins trois réflecteurs triangulaires en bon état d'utilisation.
- Le Règlement sur les véhicules routiers adaptés au transport des personnes handicapées exige trois lanternes ou réflecteurs rouges d'urgence ou trois triangles fluorescents.

** Exemples de législation en vigueur exigeant une trousse de premiers soins ou un extincteur chimique :

- Le Règlement sur les véhicules routiers affectés au transport des élèves
- Le Règlement sur le transport des matières dangereuses
- Le Règlement sur les véhicules routiers adaptés au transport des personnes handicapées



Pièces visées et comment les vérifier

Fusées éclairantes, réflecteurs triangulaires ou lampes (lorsque requis par une loi ou un règlement)

Dans le véhicule

- Vérifiez la présence d'au moins trois fusées éclairantes, trois réflecteurs triangulaires ou trois lampes (voir figures 26, 27 et 28).



Défectuosités mineures



Ne fait pas l'objet d'une défectuosité mais d'une infraction.



Défectuosités majeures



Où mettre les triangles?

Règlement sur les normes de sécurité des véhicules routiers. (Art. 127)

Si un véhicule routier dont la largeur excède 2 m doit s'immobiliser sur la chaussée ou sur l'accotement d'un chemin public, le conducteur doit en signaler la présence à l'aide des feux de détresse.

Sur une autoroute :

Les **trois (3)** à l'arrière du véhicule

3 mètres

30 mètres

60 mètres.

Route à rencontre:

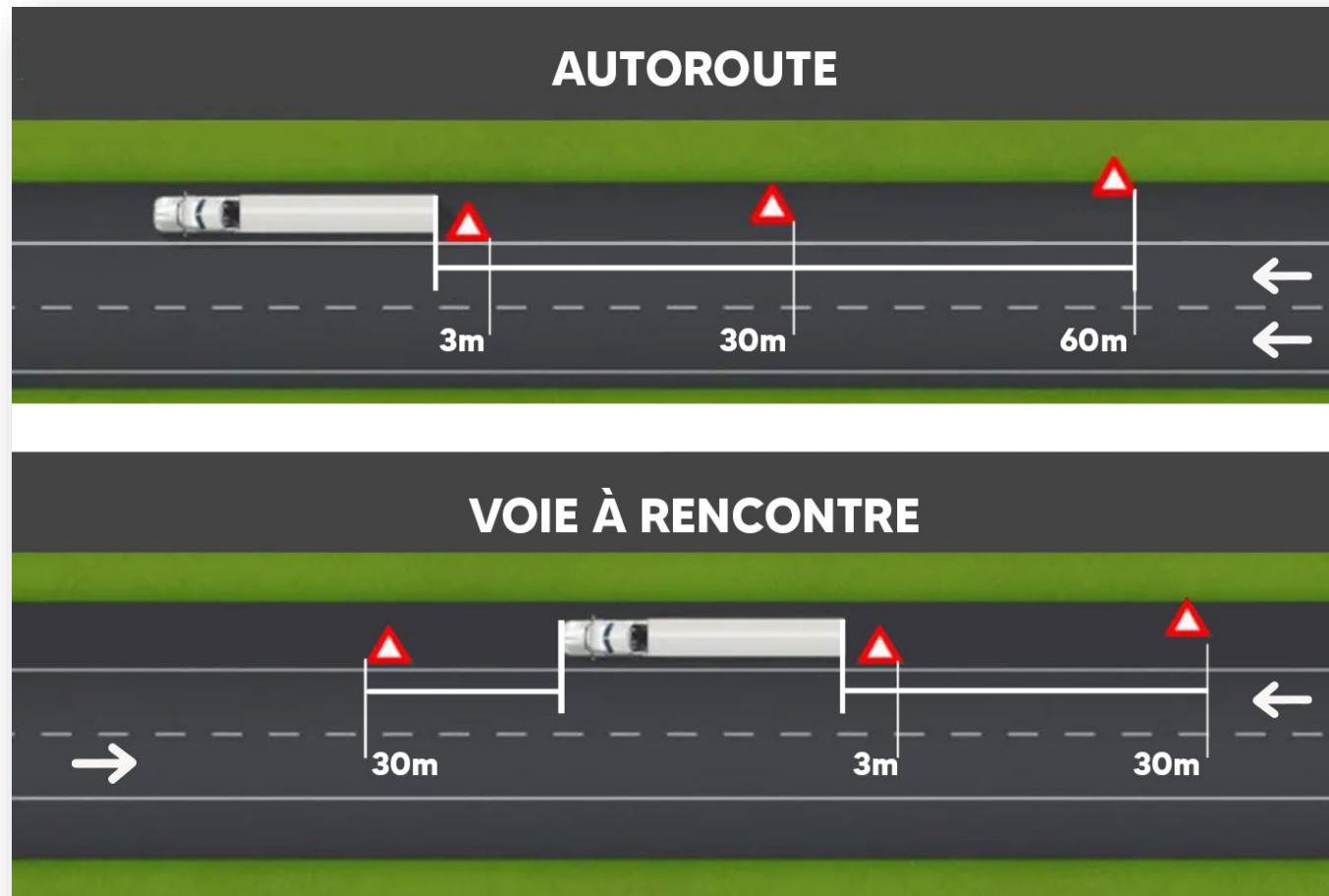
Deux (2) à l'arrière du véhicule à

3 mètres

30 mètres

Un (1) à l'avant du véhicule à

30 mètres.





Pièces visées et comment les vérifier

Trousse de premiers soins et sa fixation (lorsque requis par une loi ou un règlement)

À l'intérieur du véhicule

- Assurez-vous que la trousse est accessible et bien fixée.

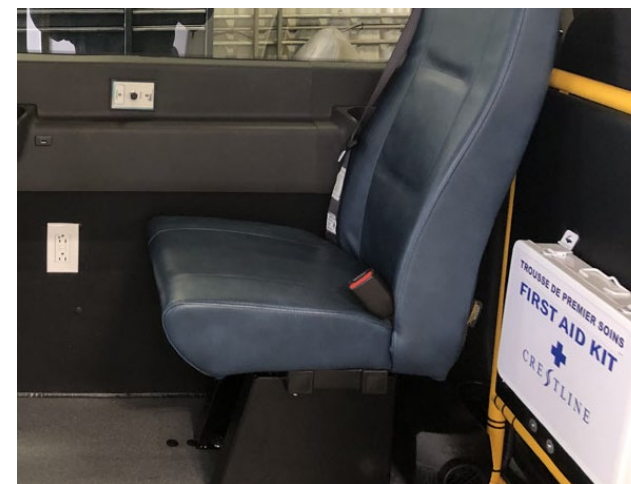


La vérification du contenu de la trousse n'est pas requise lors de la ronde de sécurité, mais est prévue par d'autres règlements.



Défectuosités mineures

7.1 La trousse de premiers soins est mal fixée ou difficilement accessible.



Extincteur chimique et sa fixation (lorsque requis par une loi ou un règlement)

À l'intérieur du véhicule

- Assurez-vous que l'extincteur est accessible et bien fixé.
- Lire le manomètre.

7.2 L'extincteur chimique est mal fixé, inadéquat* ou difficilement accessible.

* On entend par extincteur inadéquat un extincteur chimique qui n'est pas équipé d'un manomètre ou dont le manomètre indique « recharge » ou « zéro ».





8. PHARES ET FEUX

Phares de route, phare de jour, changement de direction.

PIÈCES ET VÉHICULES VISÉS

Les feux spécifiques aux autobus scolaires, c'est-à-dire les feux rouges intermittents, les feux jaunes d'avertissement alternatifs et les feux clignotants alternatifs sur le panneau d'arrêt, sont présentés à la section 20.







Pièces visées	Défectuosités mineures 	Défectuosités majeures 	Véhicules visés		
			Liste 1 	Liste 2  	Liste 3 
Phares de croisement	8.1	8.A	X	X	X
Feux de position	8.1	8.B	X	X	X
Feux de changement de direction (clignotants)	8.1	8.B	X	X	X
Feux de freinage	8.1	8.B	X	X	X
Feu de la plaque d'immatriculation arrière	8.1		X	X	X

FIGURE 29 | Phares et feux avant d'un camion

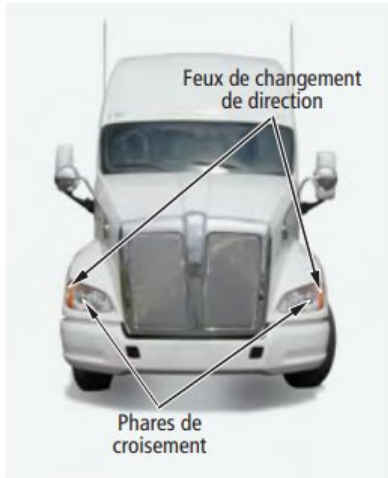


FIGURE 30 | Feux arrière d'un camion



FIGURE 31 | Feux arrière d'une semi-remorque



FIGURE 32 | Phares et feux avant d'un autobus scolaire

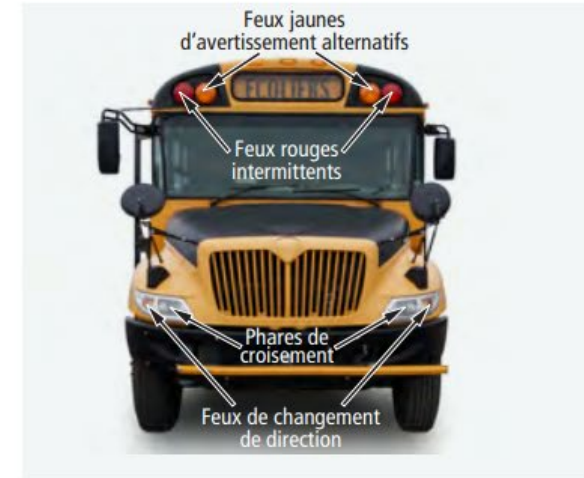


FIGURE 33 | Feux arrière d'un autobus scolaire

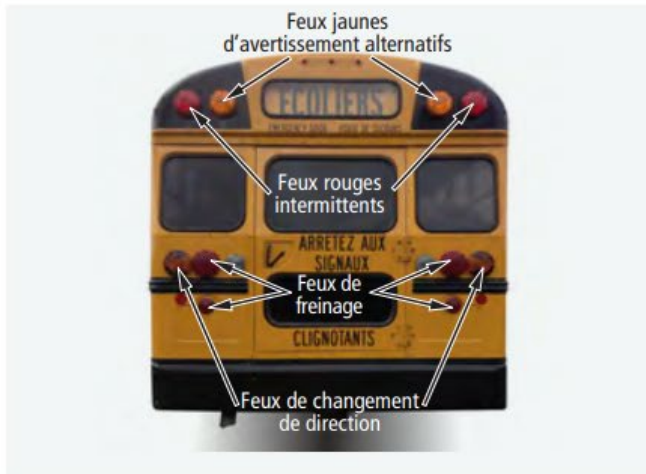


FIGURE 34 | Phares et feux avant d'un autocar

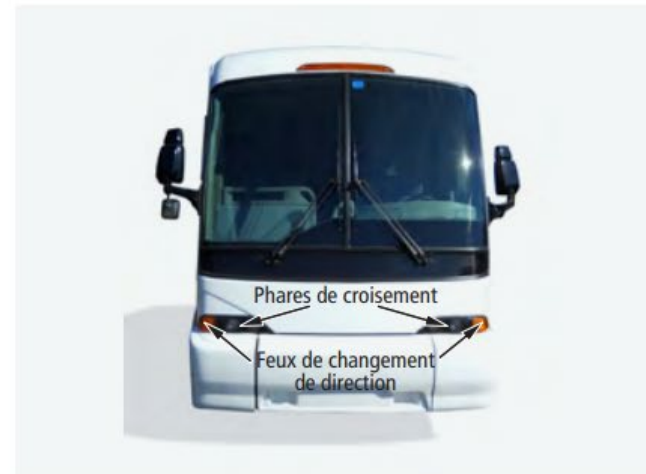


FIGURE 35 | Feux arrière d'un autocar





Pièces visées et comment les vérifier

Phares de croisement¹

Au poste de conduite

- Actionnez l'interrupteur des phares de croisement (voir figures 29, 32 et 34, page 76).

À l'extérieur du véhicule

- Observez les phares de croisement à l'avant droit et à l'avant gauche.



Assurez-vous que les phares de route (les « hautes ») ne sont pas allumés pour faire cette vérification.



Défectuosités mineures

- 8.1** Un des phares de croisement ne s'allume pas.



Défectuosités majeures

- 8.A** Aucun phare de croisement ne s'allume.

FIGURE 29 | Phares et feux avant d'un camion





Pièces visées et comment les vérifier

Feux de position²⁻³

Au poste de conduite

- Actionnez l'interrupteur des feux de position (voir figures 30, 31, 33 et 35 à la page 76 et figure 36 ci-dessous).

À l'extérieur du véhicule

- Observez les feux de position avant et arrière du véhicule. S'il s'agit d'un ensemble de véhicules, vérifiez les feux de position de chacun des véhicules.



Défectuosités mineures

- 8.1** Pour un véhicule d'une seule unité, **un** des feux de position **arrière** ne s'allume pas.
- 8.1** Lorsque le véhicule est accouplé, l'un des feux de position arrière ou les deux ne s'allument pas sur le véhicule qui tracte ou sur la première semi-remorque d'un train double ou l'un des feux de position arrière ne s'allume pas sur le dernier véhicule.
- 8.1** Un ou les deux feux de position **avant** ne s'allument pas.



Défectuosités majeures

- 8.B** **Aucun** des feux de position **arrière** ne s'allume sur un véhicule d'une seule unité ou sur le dernier véhicule d'un ensemble de véhicules.





Pièces visées et comment les vérifier

Feux de changement de direction (clignotants)⁴

Au poste de conduite

- Actionnez la commande des feux de changement de direction d'un côté et de l'autre (voir figures 29 à 35, page 76).

À l'extérieur du véhicule

- Observez les feux de changement de direction à l'avant et à l'arrière du véhicule. S'il s'agit d'un ensemble de véhicules, il faut vérifier les feux de changement de direction de chacun des véhicules.



Défectuosités mineures

- 8.1** Un ou les deux feux de changement de direction **avant** ne s'allument pas.
- 8.1** Lorsque le véhicule est accouplé, l'un ou les deux feux de changement de direction arrière du véhicule qui tracte ou sur la première semi-remorque d'un train double ne s'allument pas.
- 8.1** Sur un véhicule d'une seule unité ayant un PNBV de moins de 4500 kg ou sur le dernier véhicule d'un ensemble lorsque celui-ci a un PNBV de moins de 4500 kg, l'un ou les deux feux de changement de direction arrière ne s'allument pas.



Défectuosités majeures

- 8.B** Sur un véhicule d'une seule unité ou sur le dernier véhicule d'un ensemble de véhicules*
- Aucun feu de changement de direction situé à l'arrière droit ne s'allume.
 - Aucun feu de changement de direction situé à l'arrière gauche ne s'allume.

* Cette défécuosité s'applique seulement aux véhicules d'une seule unité ayant un PNBV de 4 500 kg ou plus et au dernier véhicule d'un ensemble de véhicules lorsque celui-ci a un PNBV de 4 500 kg ou plus.





Pièces visées et comment les vérifier

Feux de freinage⁵

Au poste de conduite

- Appuyez sur la pédale de freins.
- Assurez-vous que les feux de freinage s'allument (voir figures 30, 31, 33 et 35, page 76).



Cette vérification est à faire seulement lorsqu'il est possible de la faire de façon sécuritaire, par exemple avec l'aide d'une deuxième personne ou lorsque des installations le permettent.



Défectuosités mineures

- 8.1** Pour un véhicule d'une seule unité, un des feux de freinage ne s'allume pas.
- 8.1** Lorsque le véhicule est accouplé, l'un des feux de freinage ou les deux ne s'allument pas sur le véhicule qui tracte ou sur la première semi-remorque d'un train double ou un des feux de freinage ne s'allume pas sur le dernier véhicule.



Avec un système ayant deux feux de freinage ou plus de chaque côté, tant que l'un d'eux s'allume de chacun des côtés, il n'y a pas de déféctuosité.



Déféctuosités majeures

- 8.B** Aucun feu de freinage ne s'allume sur un véhicule d'une seule unité ou sur le dernier véhicule d'un ensemble de véhicules.



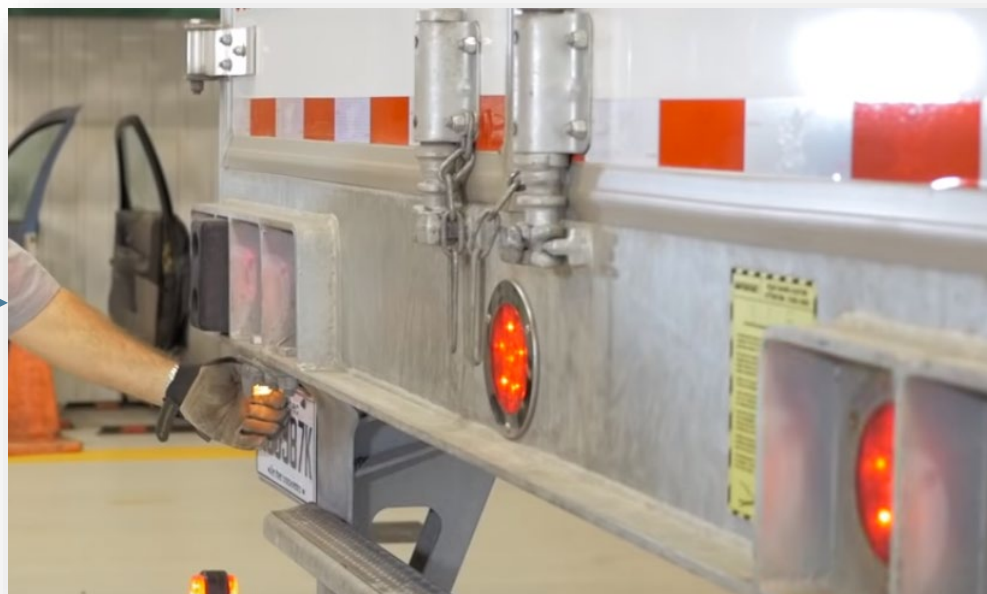
Feu de la plaque d'immatriculation arrière

À l'arrière du véhicule ou à l'arrière du dernier véhicule d'un ensemble

- Observez le feu de la plaque d'immatriculation (voir figures 31, 33 et 35, page 76).

8.1 Le feu de la plaque d'immatriculation arrière ne s'allume pas.

Dans le cas d'un ensemble de véhicules, le dernier véhicule doit être muni à l'arrière d'un feu blanc placé de façon à éclairer la plaque d'immatriculation.











9. PNEUS

Rainures, bande et pression.

PIÈCES ET VÉHICULES VISÉS

Seule la vérification des pneus fixés à des essieux au sol est obligatoire. Il est recommandé de vérifier les pneus de l'essieu relevable au moment de la ronde de sécurité s'il est prévu de l'utiliser avant la prochaine ronde.

Pièces visées	Défectuosités mineures 	Défectuosités majeures 	Véhicules visés		
			Liste 1 	Liste 2  	Liste 3 
Rainures de la bande de roulement	9.1	9.A	X	X	X
Bandes de roulement et flancs	9.2 9.3 9.4	9.B 9.C 9.D	X	X	X
Valves des pneus	9.5		X	X	X



Pièces visées et comment les vérifier

Rainures de la bande de roulement

Autour du véhicule

- Observez la profondeur des rainures de la bande de roulement (voir figure 37, page 82).



Défectuosités mineures

S'applique à tous les pneus du véhicule ou de l'ensemble

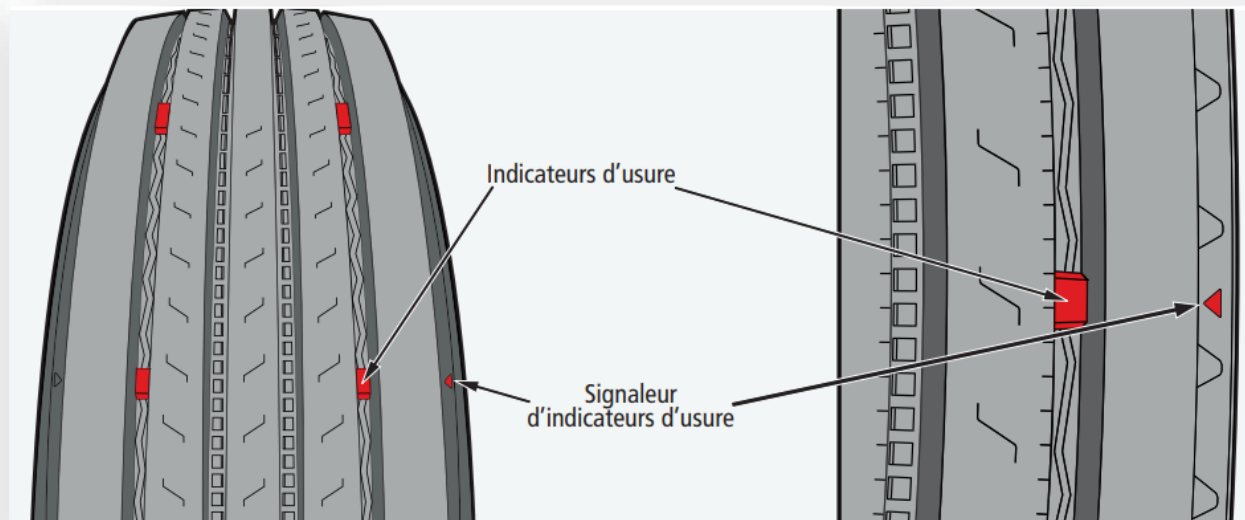
- 9.1** L'indicateur d'usure d'un pneu touche la chaussée, ou la profondeur d'une rainure est égale ou inférieure à l'indicateur d'usure⁶.



Défectuosités majeures

S'applique à un pneu relié à la direction d'un véhicule motorisé dont le PNBV est de 4 500 kg ou plus

- 9.A** La profondeur de deux rainures adjacentes est égale ou inférieure à l'indicateur d'usure⁶.



Bandes de roulement et flancs

Autour du véhicule

- Observez l'état général des pneus (usure, dommages, présence de matière étrangère, gonflement).

Note : N'oubliez pas de vérifier la bande de roulement sur toute la partie visible.

Il peut être difficile de constater qu'un pneu jumelé est à plat lorsque le second pneu de l'assemblage est en bon état. Ainsi, pour vérifier si un pneu jumelé est à plat, il est recommandé de le cogner avec un marteau ou un objet similaire.

S'applique lorsqu'un des deux pneus jumelés d'un même assemblage de roues présente :

- 9.2** Une matière étrangère logée dans la bande de roulement ou dans le flanc et qui peut causer une crevaison.
- 9.3** Une coupure, de l'usure ou tout autre dommage et on voit la toile de renforcement ou la ceinture d'acier.

S'applique à tous les pneus

- 9.4** Un pneu présente une déformation anormale (voir figure 40, page 84).

S'applique lorsqu'un pneu simple ou les deux pneus jumelés du même assemblage de roues présentent :

- 9.B** Une matière étrangère logée dans la bande de roulement ou le flanc et qui peut causer une crevaison.
- 9.C** Une coupure, de l'usure ou tout autre dommage et on voit la toile de renforcement ou la ceinture d'acier.

S'applique à tous les pneus

- 9.D** Un pneu touche à une partie fixe du véhicule.





Défectuosités mineures

9.4 La bande de roulement ou le caoutchouc du flanc est séparé de la carcasse d'un pneu.

FIGURE 40 | Pneu présentant une déformation anormale



Défectuosités majeures

9.D Un pneu présente une fuite d'air ou est à plat.

9.D Un pneu présente un renflement relié à un défaut de la carcasse (voir figure 41).

FIGURE 41 | Pneu présentant un renflement relié à un défaut de la carcasse



Un pneu gonflé à **moins de 50%** de sa capacité prévue par le fabricant est considéré à plat.





Pièces visées et comment les vérifier

Valves des pneus

Autour du véhicule

- Vérifiez l'état des valves des pneus.



Défectuosités mineures

- 9.5 La valve d'un pneu est usée ou endommagée (par exemple, écorchée ou coupée).



Chaque propriétaire a la responsabilité de faire en sorte que son véhicule soit en état de marche. Le fait de ne pas avoir de bouchon est donc une infraction à l'article 213 :

« Tout équipement visé au présent code doit être tenu constamment en bon état de fonctionnement »










10. PORTIÈRES ET AUTRES ISSUES

Portes de l'habitacle et sorties de secours.

PIÈCES ET VÉHICULES VISÉS

Pièces visées	Défectuosités mineures 	Défectuosités majeures 	Véhicules visés		
			Liste 1 	Liste 2 	Liste 3 
Portières de l'habitacle	10.1	10.A	X	X	X
Sorties de secours (porte, fenêtres, panneaux de sortie par le toit) et avertisseur sonore ou lumineux de la porte de secours		10.B 10.C		X	X





Pièces visées et comment les vérifier

Portières de l'habitacle*

De l'extérieur et de l'intérieur du véhicule

- Vérifiez l'ouverture et la fermeture de la portière du conducteur.
- Vérifiez si toutes les portières de l'habitacle s'enclenchent complètement à la fermeture.

* Seules les portières destinées à l'embarquement et au débarquement de passagers sont visées. Ainsi, les portières de la couchette ne sont pas visées par ces vérifications.



Défectuosités mineures

10.1 La portière du conducteur ne s'ouvre pas ou s'ouvre difficilement de l'intérieur ou de l'extérieur.



Défectuosités majeures

10.A Une portière de l'habitacle ne s'enclenche pas complètement à la fermeture.










11. RÉTROVISEURS ET VITRAGE

Pare-brise, vitres et rétroviseurs

PIÈCES ET VÉHICULES VISÉS

Pièces visées	Défectuosités mineures 	Défectuosités majeures 	Véhicules visés		
			Liste 1 	Liste 2 	Liste 3 
Pare-brise	11.1		X	X	X
Vitres latérales du poste de conduite	11.1		X	X	X
Vitres latérales situées de chaque côté et immédiatement derrière le poste de conduite	11.4			Autobus scolaires seulement	
Rétroviseurs extérieurs	11.3		X	X	X
Rétroviseurs extérieurs obligatoires	11.2		X	X	X





Pièces visées et comment les vérifier

Pare-brise

Au poste de conduite

- Observez le pare-brise afin de vous assurer que son état ne nuit pas à la visibilité de la route et de la signalisation.



Défectuosités mineures

- 11.1** Le pare-brise est terni, brouillé ou brisé de façon à nuire à la visibilité qu'a le conducteur de la route ou de la signalisation.





Pièces visées et comment les vérifier

Vitres latérales du poste de conduite

Au poste de conduite

- Vérifiez les vitres latérales situées de chaque côté du poste de conduite afin de vous assurer que leur état ne nuit pas à la visibilité de la route et de la signalisation.



Défectuosités mineures

- 11.1** Une vitre latérale située d'un côté ou de l'autre du poste de conduite est ternie, brouillée, obstruée, craquelée ou fissurée de façon à nuire à la visibilité qu'a le conducteur de la route ou de la signalisation.





Pièces visées et comment les vérifier

Rétroviseurs extérieurs

À l'extérieur du véhicule

- Vérifiez la fixation de tous les rétroviseurs extérieurs et assurez-vous qu'ils ne présentent aucune arête vive.

Rétroviseurs extérieurs obligatoires

À l'extérieur du véhicule et au poste de conduite du véhicule

- Vérifiez si les rétroviseurs sont présents et en bon état.
- Assurez-vous que l'ajustement des rétroviseurs permet une conduite sécuritaire et que ceux-ci demeurent dans la position choisie.



Défectuosités mineures

Pour tous les rétroviseurs extérieurs

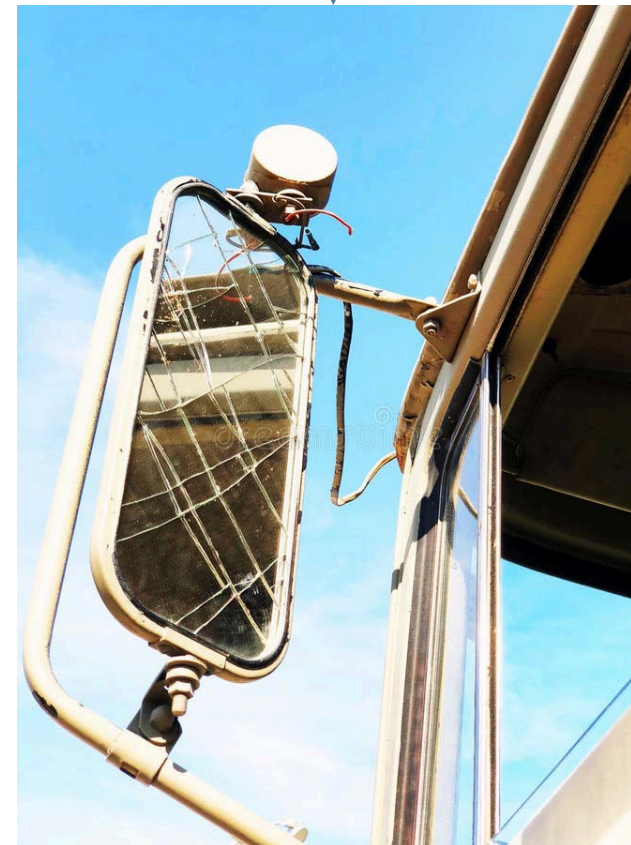
11.3 Un rétroviseur extérieur est mal fixé ou présente une arête vive*.

* On entend par arête vive une partie pointue ou un rebord tranchant susceptible de blesser un occupant du véhicule ou un piéton.

Pour tous les rétroviseurs extérieurs obligatoires

11.2 Un rétroviseur extérieur **obligatoire** est manquant, cassé, fêlé ou terni.

11.2 Un rétroviseur extérieur **obligatoire** ne peut être ajusté à la position désirée ou ne demeure pas à la position choisie.










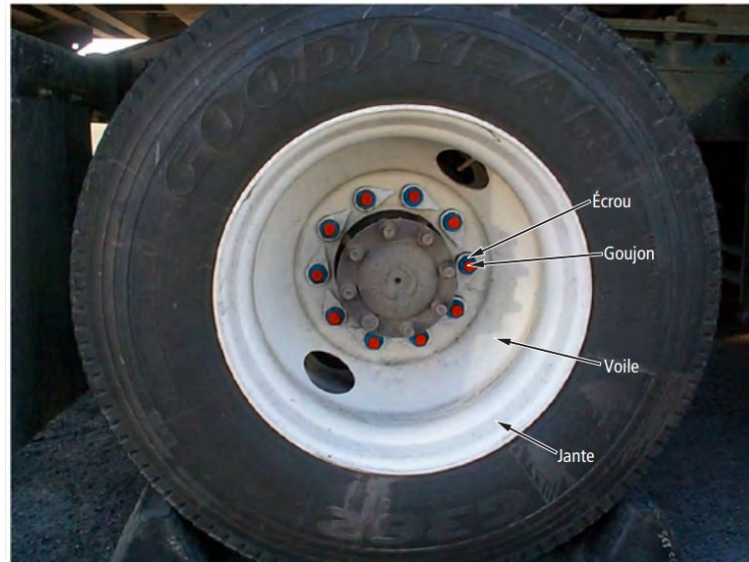
12. ROUES, MOYEUX ET FIXATION

Pare-brise, vitres et rétroviseurs

PIÈCES ET VÉHICULES VISÉS

Pièces visées	Défectuosités mineures 	Défectuosités majeures 	Véhicules visés		
			Liste 1 	Liste 2 	Liste 3 
Roues (voile et jante)		12.C	X	X	X
Pièces de fixation des roues (boulons, crapauds, goujons et écrous)		12.B	X	X	X
Roulements de roue (niveau de lubrifiant du roulement de roue et joint d'étanchéité)	12.1	12.A	X	X	X
Support et éléments de fixation de la roue de secours	12.2		X	X	X

Roue à disque (Budd wheel)



Roue moulée (Spoke wheel)





Pièces visées et comment les vérifier

Roues (voile et jante)

Autour du véhicule

- Observez l'état des parties visibles des roues (voile et jante).



Défectuosités majeures

- 12.C** Une roue est fissurée, cassée ou porte une marque de réparation ou de soudage.
- 12.C** Une des ouvertures pour le passage des boulons est ovalisée ou agrandie.



Pièces de fixation des roues (boulons, crapauds, goujons et écrous)

Autour du véhicule

- Vérifiez la présence et l'état des pièces de fixation des roues.



Adoptez une position qui permet de vérifier les pièces de fixation qui pourraient être cachées par le moyeu de roue.

12.B Une pièce de fixation est manquante, fissurée, cassée ou mal fixée.





Pièces visées et comment les vérifier

Roulements de roue (niveau de lubrifiant du roulement de roue et joint d'étanchéité)



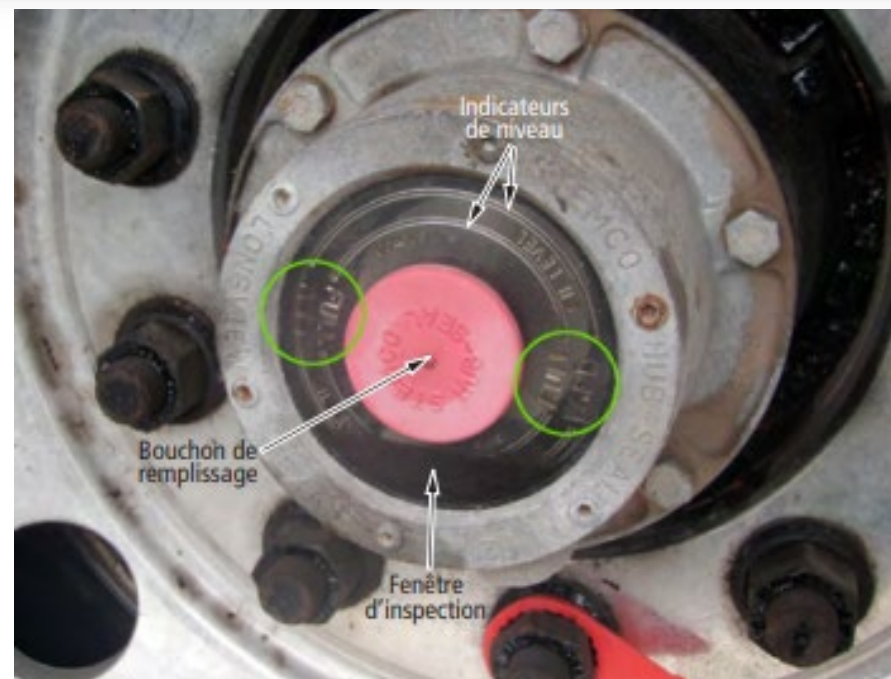
Défectuosités mineures

12.1 Le niveau de lubrifiant du roulement de roue est sous le niveau minimal lorsque visible par une fenêtre d'inspection.



Défectuosités majeures

12.A Le lubrifiant du roulement de roue n'est pas visible par une fenêtre d'inspection.



Autour du véhicule

- Observez le niveau de lubrifiant du roulement de roue par les fenêtres d'inspection des moyeux de roue qui en sont munies **sans ouvrir le bouchon de remplissage** (voir figure 46, page 97).
- Vérifiez s'il y a des traces d'huile ou de graisse sur les roues ou au sol vis-à-vis des moyeux de roue (par exemple, à cause d'un joint d'étanchéité défectueux).



On retrouve généralement les fenêtres d'inspection sur les remorques ou semi-remorques ainsi que sur les roues de l'essieu directeur d'un véhicule lourd.

Qu'il y ait ou non une fenêtre d'inspection

12.1 Il y a une fuite de lubrifiant du roulement de roue autre qu'un suintement.

Attention ! Une fuite d'huile ou de graisse du moyeu indique que le roulement de roue pourrait ne pas être suffisamment lubrifié. Une absence d'huile ou de graisse risque de causer la perte d'une roue. Soyez vigilant !



Vous n'avez pas à vérifier le niveau de lubrifiant des moyeux de roues :
- s'il n'y a pas de fenêtre d'inspection ;
- si un enjoliveur recouvre le moyeu de la roue.

Qu'il y ait ou non une fenêtre d'inspection

12.A Le lubrifiant du roulement de roue est absent.





Pièces visées et comment les vérifier

Support et éléments de fixation de la roue de secours

À l'extérieur du véhicule

- Observez les parties **visibles** du support et les éléments de fixation de la roue de secours.



Défectuosités mineures

- 12.2** Le support ou les fixations ne peuvent retenir la roue de secours solidement fixée.










13. SIÈGE

Et ceinture de sécurité

PIÈCES ET VÉHICULES VISÉS

Pièces visées	Défectuosités mineures 	Défectuosités majeures 	Véhicules visés		
			Liste 1 	Liste 2 	Liste 3 
Siège du conducteur	13.1		X	X	X
Ceinture de sécurité du siège du conducteur (ancrage, boucle, rétracteur et mécanisme de blocage)		13.A	X	X	X





Pièces visées et comment les vérifier

Siège du conducteur

Au poste de conduite

- Observez l'état général du siège.
- Effectuez, **au besoin**, les ajustements appropriés à une conduite sécuritaire.
- Assurez-vous que le siège demeure dans la position choisie.



Défectuosités mineures

13.1 Le siège du conducteur est inadéquat* ou ne demeure pas dans la position choisie.

* Un siège inadéquat est un siège qui n'est pas en bon état de fonctionnement, et ce, au point de le rendre non sécuritaire.



Ceinture de sécurité du siège du conducteur* (ancrages, boucle, rétracteur et mécanisme de blocage)

Au poste de conduite

- Vérifiez la présence, l'état et le fonctionnement de la ceinture de sécurité.

* Certains véhicules ont été munis à l'origine de ceintures de sécurité ne comportant pas de ceinture à baudrier (à l'épaule), mais seulement la partie sous-abdominale.

13.A La ceinture de sécurité du siège du conducteur est manquante, modifiée ou inadéquate*.

* Une ceinture inadéquate est une ceinture qui n'est pas en bon état de fonctionnement.










14. SUSPENSION

Lame de ressorts, hélicoïdal et pneumatique

PIÈCES ET VÉHICULES VISÉS

Pièces visées	Défectuosités mineures 	Défectuosités majeures 	Véhicules visés		
			Liste 1 	Liste 2 	Liste 3 
Brides de fixation et éléments de localisation de l'essieu ou de la roue au véhicule routier		14.C	X	X	
		14.G	X	X	X
Lames de ressort, ressorts hélicoïdaux (spiraux) et barres de torsion	14.1	14.A 14.D 14.E 14.F	X	X	
Coussins de caoutchouc		14.A	X	X	
Circuit et ballons du système de la suspension pneumatique	14.2	14.B	X	X	X



Il est recommandé de vérifier la suspension de l'essieu relevable au moment de la ronde de sécurité s'il est prévu de l'utiliser avant la prochaine ronde.



Pièces visées et comment les vérifier

Brides de fixation et éléments de localisation de l'essieu ou de la roue au véhicule routier (par exemple, bielle de réaction et ancrage de la suspension)

À l'approche et autour du véhicule

- Vérifiez le parallélisme des roues, la position des essieux et portez une attention aux signes de déplacement d'un essieu ou d'une roue par rapport à leur position normale.
- Observez les brides de fixation.

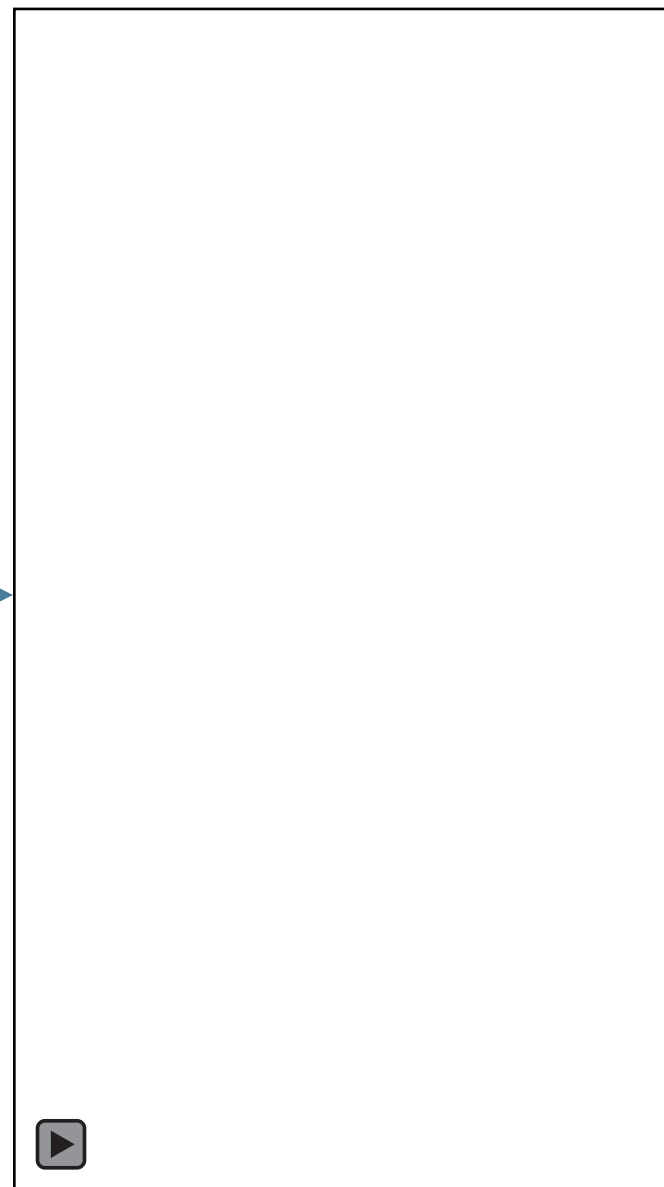


Certains véhicules de type *pick-up* ou fourgonnettes sont munis de tables ou de bras de suspension qui sont compris dans les éléments de localisation de la roue.



Défectuosités majeures

- 14.C** Une bride de fixation (*U-bolt*) est manquante, mal fixée, fissurée ou cassée.
- 14.G** Les roues ne sont pas parallèles.
- 14.G** Un des essieux ou une roue est déplacé par rapport à sa position normale.





Pièces visées et comment les vérifier

Lames de ressort, ressorts hélicoïdaux (spirales) et barres de torsion

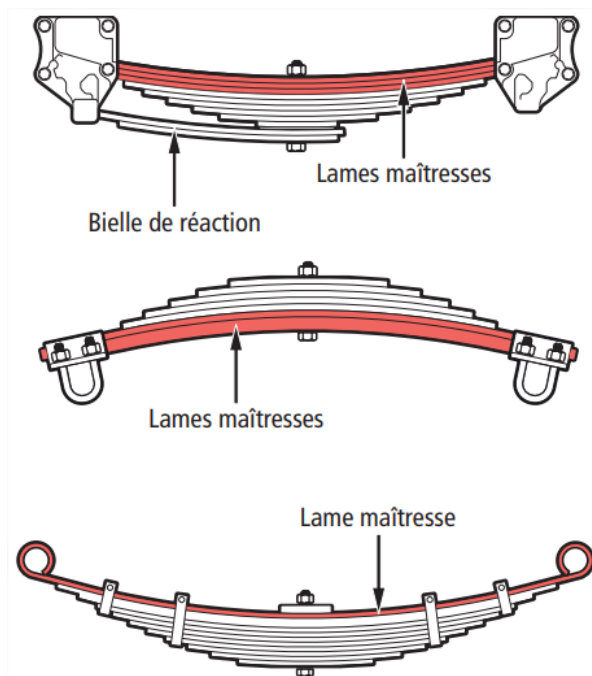
Autour du véhicule

- Vérifiez la présence, l'état et la position des lames de ressort, des ressorts hélicoïdaux (spirales) ainsi que l'état des barres de torsion.



Défectuosités mineures

- 14.1** Une lame de ressort, autre qu'une lame maîtresse, ou un ressort hélicoïdal est cassé.





Pièces visées et comment les vérifier

Lames de ressort, ressorts hélicoïdaux (spirales) et barres de torsion

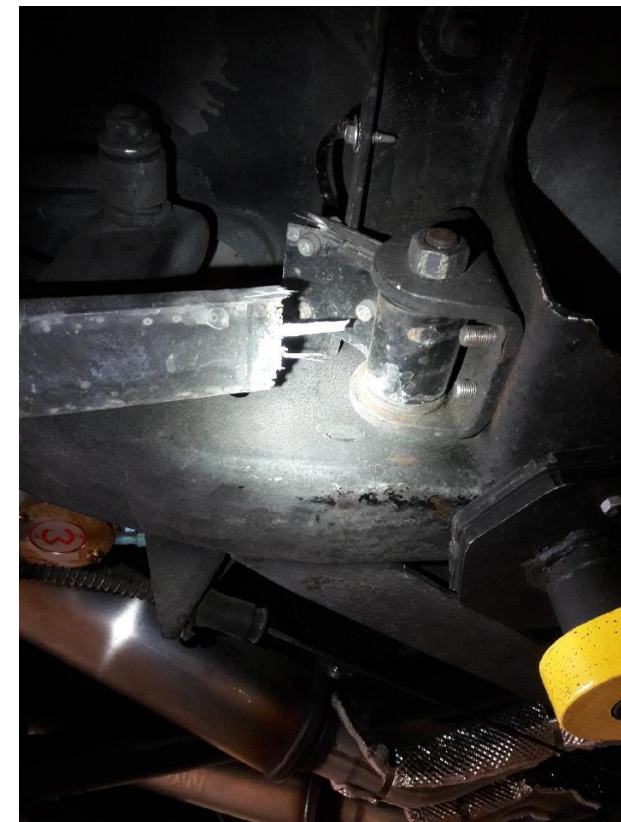
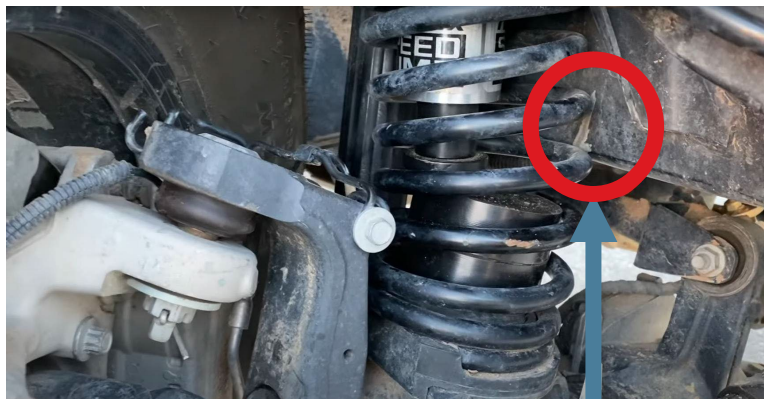
Autour du véhicule

- Vérifiez la présence, l'état et la position des lames de ressort, des ressorts hélicoïdaux (spirales) ainsi que l'état des barres de torsion.



Défectuosités majeures

- 14.A** Une lame maîtresse est manquante ou cassée (figure 52).
 - 14.A** 25 % et plus des lames d'un ressort de l'assemblage sont cassées ou manquantes.
 - 14.D** Une lame en composite (par exemple, fibre de verre) est fissurée sur plus de 75 % de sa longueur ou comporte une intersection* de fissures (figure 53).
- * Une intersection de fissures consiste en deux fissures qui se croisent perpendiculairement.
- 14.E** Une lame de ressort ou un ressort hélicoïdal est déplacé et vient en contact avec une pièce en mouvement.
 - 14.F** Un ressort hélicoïdal est cassé au point que le véhicule est affaissé complètement où se situe ce ressort.





Pièces visées et comment les vérifier

Coussins de caoutchouc

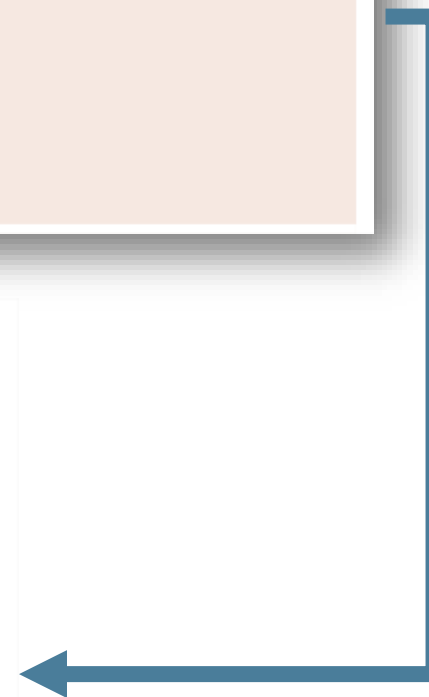
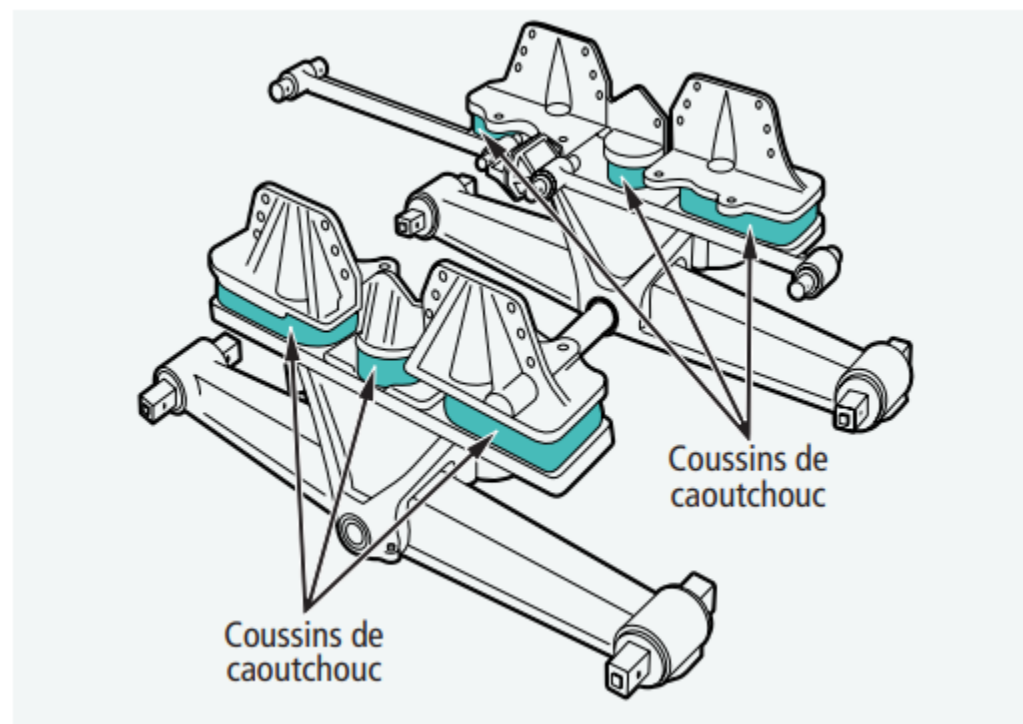
Autour du véhicule

- Vérifiez la présence et l'état des coussins de caoutchouc (voir figure 51).



Défectuosités majeures

- 14.A** Un coussin de caoutchouc est manquant ou cassé.



Circuit et ballons du système de la suspension pneumatique

Autour du véhicule

- Observez l'état des ballons et l'équilibre du véhicule.
- Écoutez les fuites d'air provenant de la suspension.



Assurez-vous que la suspension est alimentée en air et que les ballons sont bien gonflés. Généralement, la suspension est alimentée lorsque la pression dans le circuit pneumatique atteint 483 kPa (70 lb/po²).

14.2 Une fuite d'air dans le système de la suspension pneumatique.

14.2 Un ballon est endommagé au point d'exposer la toile.

14.2 Un ballon présente une réparation.

14.B Une fuite d'air dans le système d'une suspension pneumatique ne peut pas être compensée par le compresseur lorsque le moteur tourne au ralenti.

14.B Un ballon est absent ou dégonflé.











15. SYSTÈME D'ALIMENTATION

En carburant (« Tank à fuel »)

PIÈCES ET VÉHICULES VISÉS

Pièces visées	Défectuosités mineures 	Défectuosités majeures 	Véhicules visés		
			Liste 1 	Liste 2  	Liste 3 
Fixation du réservoir de carburant du véhicule routier et bouchon du réservoir à essence ou à diesel		15.A 15.B	X	X	X
Fuites du réservoir de carburant du véhicule routier		15.C	X	X	X

Seulement le système d'alimentation du véhicule est visé dans cette section. Les réservoirs servant à alimenter des équipements comme des remorques réfrigérées ou des génératrices ne sont pas visés. L'urée nécessaire au fonctionnement du système antipollution **n'est pas considérée comme carburant non-plus.**



Pièces visées et comment les vérifier

Fixation du réservoir de carburant du véhicule routier et bouchon du réservoir à essence ou à diesel

À l'extérieur du véhicule, pour tous les types de réservoirs de carburant

- Observez les fixations du réservoir.

À l'extérieur du véhicule, pour les réservoirs à essence ou à diesel

- Observez la présence du bouchon du réservoir.



Défectuosités majeures

15.A Le réservoir est mal fixé et il y a risque de séparation.

15.B Le réservoir à essence ou à diesel n'est pas muni d'un bouchon.



Fuites du réservoir de carburant du véhicule routier

À l'extérieur du véhicule

- Observez le réservoir et les parties visibles du système d'alimentation pour repérer d'éventuelles fuites.

Note: Une telle fuite est décelée par la présence de carburant au sol.

15.C Le réservoir présente une fuite autre qu'un suintement.

15.C Il y a fuite de carburant autre qu'un suintement le long du système d'alimentation.










16. SYSTÈME D'ÉCHAPPEMENT

« *Exhaust* »

PIÈCES ET VÉHICULES VISÉS

Pièces visées	Défectuosités mineures 	Défectuosités majeures 	Véhicules visés		
			Liste 1 	Liste 2 	Liste 3 
Éléments du système d'échappement	16.1	16.A	X	X	X



Pièces visées et comment les vérifier

Éléments du système d'échappement

À l'extérieur du véhicule

- Observez les composantes visibles du système d'échappement afin de détecter la présence d'une fuite de gaz due à un raccord défectueux, à une fissure ou à un trou autre que ceux prévus par le fabricant. Une trace de suie inhabituelle sur le système d'échappement est un indice de la présence d'une fuite de gaz.

À l'intérieur du véhicule

- Alors que le moteur est en marche, si vous détectez une odeur de gaz d'échappement, vérifiez s'il y a des trous dans le plancher.



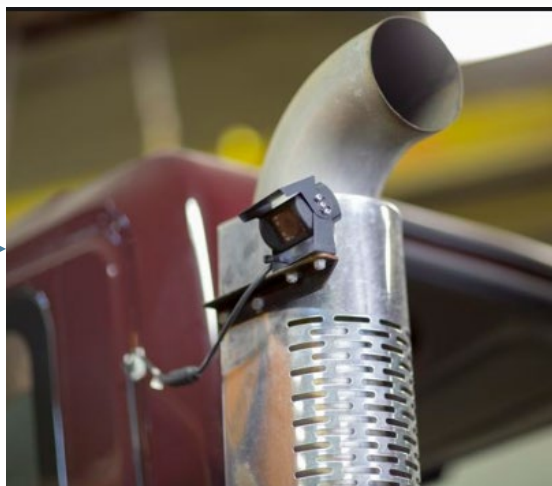
Défectuosités mineures

- 16.1** Une fuite de gaz d'échappement ailleurs que par les trous prévus par le fabricant du système d'échappement.



Défectuosités majeures

- 16.A** Une fuite de gaz d'échappement du moteur qui s'infiltré dans l'habitacle lorsque le plancher est perforé.




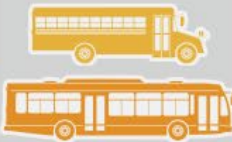





17. FREINS ÉLECTRIQUES

Câbles et raccords

PIÈCES ET VÉHICULES VISÉS

Pièces visées	Défectuosités mineures 	Défectuosités majeures 	Véhicules visés		
			Liste 1 	Liste 2 	Liste 3 
Câbles et raccords électriques d'un système de freins électriques	17.1		X	X	
Frein de service de la remorque		17.A	X	X	





Pièces visées et comment les vérifier

Câbles et raccords électriques d'un système de freins électriques

Autour de la remorque

- Observez les parties visibles des câbles et des raccords électriques du système de freinage (points d'attache et de connexion).



Vérifiez sous la remorque afin de détecter si un câble est lâche.



Défectuosités mineures

- 17.1** Un raccord ou un câble électrique est mal fixé à un point d'attache ou de connexion.



Un point d'attache est un point qui fixe le câble électrique à la structure du véhicule (par exemple, qui empêche le câble d'être lâche).

Un point de connexion relie un câble à sa prise de courant. Il sert à faire fonctionner, entre autres, le système de freinage.



Frein de service de la remorque

Au poste de conduite

- Mettez le véhicule en marche et faites-le avancer légèrement.
- Appuyez sur la pédale de frein.
- Vérifiez si l'ensemble de véhicules s'immobilise rapidement.

17.A Il y a une réduction importante de la capacité de freinage.



Une réduction de la capacité de freinage peut être due à une mauvaise distribution de freinage.










18. FREINS HYDRAULIQUES

Pédale, pompe et servo-freins.

PIÈCES ET VÉHICULES VISÉS

Pièces visées	Défectuosités mineures 	Défectuosités majeures 	Véhicules visés		
			Liste 1 	Liste 2 	Liste 3 
Réservoir du maître-cylindre	18.1	18.A	X	X	
Servofrein à dépression		18.C	X	X	
Servofrein hydraulique (pompe électrique)		18.C	X	X	
Témoin lumineux du frein de service	18.3		X	X	
Installation de freinage (étanchéité et pression)	18.2	18.B	X	X	
Frein de service		18.D	X	X	
Témoin lumineux du frein de stationnement	18.4		X	X	
Frein de stationnement	18.5		X	X	



Pièces visées et comment les vérifier

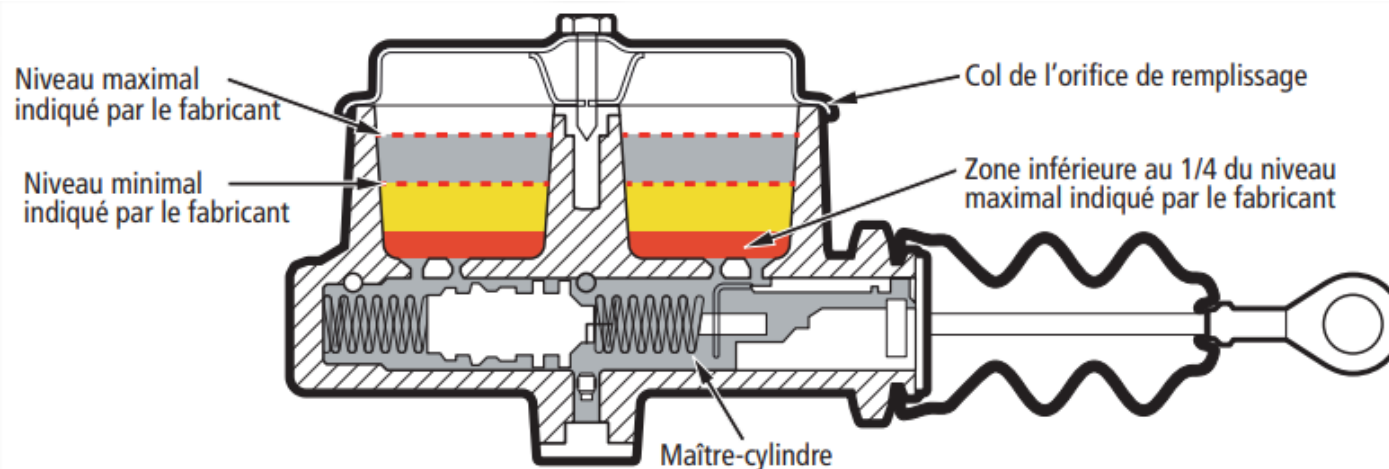
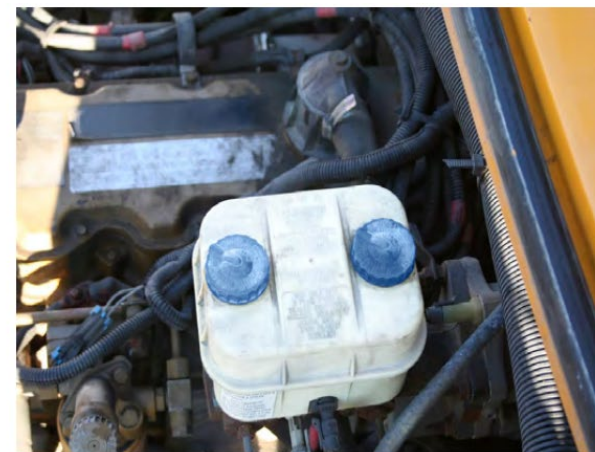
Réservoir du maître-cylindre

Dans le compartiment moteur

- Vérifiez le niveau d'huile dans le réservoir du maître-cylindre à l'aide des indicateurs présents sur le réservoir. À défaut d'indicateurs, ouvrez le réservoir pour vérifier la quantité de liquide (figures 58 et 59).



Si vous devez ouvrir le réservoir du maître-cylindre parce qu'il est impossible de vérifier le niveau du liquide de l'extérieur, prenez certaines précautions afin d'éviter toute contamination du liquide par des matières étrangères.



Défectuosités mineures

18.1 Le niveau de liquide dans le réservoir du maître-cylindre est **inférieur au niveau minimal** indiqué par le fabricant ou, à défaut d'indications, à plus de 12,5 mm ($\frac{1}{2}$ po) au-dessous du col de l'orifice de remplissage.



Pièces visées et comment les vérifier

Réservoir du maître-cylindre

Dans le compartiment moteur

- Vérifiez le niveau d'huile dans le réservoir du maître-cylindre à l'aide des indicateurs présents sur le réservoir. À défaut d'indicateurs, ouvrez le réservoir pour vérifier la quantité de liquide (figures 58 et 59).

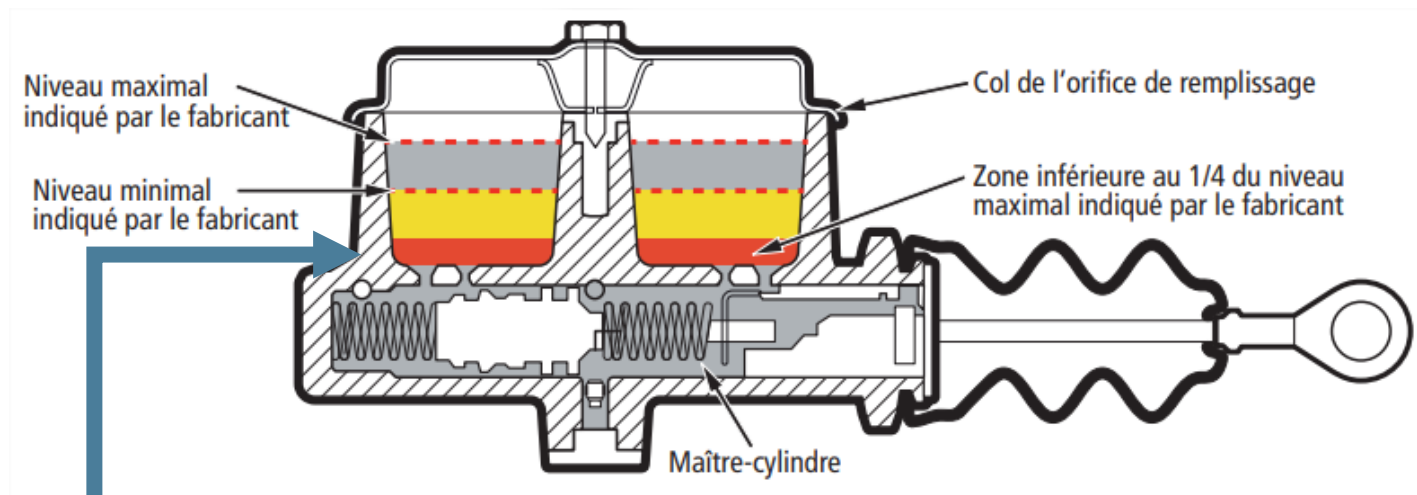


Si vous devez ouvrir le réservoir du maître-cylindre parce qu'il est impossible de vérifier le niveau du liquide de l'extérieur, prenez certaines précautions afin d'éviter toute contamination du liquide par des matières étrangères.



Défectuosités majeures

18.A Le niveau du liquide dans le réservoir du maître-cylindre est inférieur au quart du niveau maximal indiqué par le fabricant.





Pièces visées et comment les vérifier

Servofrein

a) Au poste de conduite, s'il s'agit d'un servofrein à dépression

- Faites tourner le moteur pendant quelques secondes.
- Arrêtez le moteur.
- Enfoncez la pédale de frein plusieurs fois.
- Appliquez une pression moyenne sur la pédale lors de la dernière application.
- Redémarrez le moteur tout en maintenant la pression sur la pédale.
- Observez le mouvement de la pédale de frein.



Défectuosités majeures

18.C La pédale de frein ne descend pas légèrement après avoir redémarré le moteur.



b) Au poste de conduite, s'il s'agit d'un servofrein hydraulique (pompe électrique)

- Arrêtez le moteur (s'il est en marche).
- Appliquez une pression moyenne sur la pédale de frein.
- Écoutez si la pompe électrique fonctionne.



La plupart des autobus scolaires sont équipés d'un servofrein hydraulique (pompe électrique), ainsi que certains camions porteurs.

18.C La pompe électrique ne fonctionne pas lorsque le moteur est arrêté.





Pièces visées et comment les vérifier

Témoin lumineux du frein de service

Au poste de conduite

- Desserrez le frein de stationnement.
- Mettez la clé à la position « marche » ou « démarrage ».
- Observez le témoin lumineux.
- Démarrez le moteur.
- Observez si le témoin s'éteint.



Il est nécessaire de desserrer le frein de stationnement lorsque son témoin lumineux est le même que celui du frein de service (voir figures 60 et 61).



Défectuosités mineures

- 18.3** Le témoin lumineux ne s'allume pas lorsque la clé de contact est à la position « marche » ou « démarrage ».
- 18.3** Le témoin lumineux est allumé pendant que le moteur est en marche.





Pièces visées et comment les vérifier

Installation de freinage (étanchéité et pression)

Au poste de conduite

- Lorsque le moteur est en marche, appuyez fortement (avec une pression plus élevée que pour un freinage normal) sur la pédale de frein pendant au moins 10 secondes.
- Observez le mouvement de la pédale.



Lorsque le véhicule est équipé d'un servofrein hydraulique, il est possible de procéder à la vérification sans que le moteur soit en marche.



Défectuosités mineures

18.2 La pédale de frein descend au plancher en 10 secondes ou plus.



Défectuosités majeures

18.B La pédale de frein descend au plancher en moins de 10 secondes.

18.B Il faut appuyer à plusieurs reprises sur la pédale de frein avant d'avoir une pression dans le circuit, laquelle se manifeste par une résistance de la pédale.





Pièces visées et comment les vérifier

Frein de service

Au poste de conduite

- Mettez le véhicule en marche et faites-le avancer légèrement.
- Appuyez sur la pédale de frein.
- Vérifiez si le véhicule s'immobilise rapidement.



Défectuosités majeures

18.D Il y a une réduction importante de la capacité de freinage.



Témoin lumineux du frein de stationnement

Au poste de conduite

- Mettez la clé à la position « marche » ou « démarrage ».
- Serrez le frein de stationnement.
- Observez si le témoin lumineux du frein de stationnement est allumé (voir figure 60, page 117).
- Desserrez le frein de stationnement.
- Observez si le témoin lumineux est éteint.

18.4 Le témoin lumineux ne s'allume pas lorsque le frein de stationnement est serré.

18.4 Le témoin lumineux ne s'éteint pas lorsque le frein de stationnement est desserré.





Pièces visées et comment les vérifier

Frein de stationnement

Au poste de conduite alors que le moteur est en marche

- Serrez le frein de stationnement.
- Tentez de faire avancer délicatement le véhicule⁷.
- Desserrez le frein de stationnement.
- Faites avancer légèrement le véhicule sur quelques mètres en observant, par les rétroviseurs, la rotation des roues.



Défectuosités mineures

18.5 Le frein de stationnement ne retient pas le véhicule lorsqu'on tente de le faire avancer.

18.5 Le frein de stationnement ne libère pas totalement les roues lorsqu'il est desserré.



Avec un ensemble de véhicules, il vous sera peut-être nécessaire de tourner légèrement d'un côté et de l'autre pour bien voir toutes les roues.



Il est impossible d'effectuer la vérification du frein de stationnement sur certains véhicules munis d'une transmission automatique, puisque la transmission ne peut être engagée à une vitesse alors que le frein de stationnement est appliqué. Dans ce cas, il n'a pas à être vérifié.











19. FREINS PNEUMATIQUES

Freins à l'air - B.R.A.E.M

PIÈCES ET VÉHICULES VISÉS

Pièces visées	Défectuosités mineures 	Défectuosités majeures 	Véhicules visés		
			Liste 1 	Liste 2  	Liste 3 
Avertisseur de basse pression d'air (avertisseur sonore, lumineux ou visuel)	19.1 19.2	19.A	X	X	X
Compresseur (rendement)		19.B	X	X	X
Régulateur de pression (arrêt et mise en marche du compresseur)	19.3		X	X	X
Installation de freinage (étanchéité)	19.4	19.C	X	X	X
Frein de service		19.D	X	X	X
Frein de stationnement	19.5		X	X	X



Les manomètres à air comprimé indiquent la pression d'air contenue dans les réservoirs de service de l'autobus, du camion ou du tracteur. Étant donné que le système de freinage de service compte deux circuits indépendants, on trouve deux manomètres sur le tableau de bord, soit un pour chaque circuit: le primaire et le secondaire. Il est également possible qu'il n'y ait qu'un seul manomètre avec deux aiguilles, soit une pour chacun des circuits.



Avec une installation de freinage pneumatique, il faut s'assurer que les principaux circuits où circule l'air sont en fonction, incluant la suspension, pour effectuer des vérifications plus complètes.

ACCRONYME B.R.A.E.M

1. **B**asse pression
2. **R**endement du compresseur
3. **A**rrêt du compresseur
4. **E**tanchéité du système
5. **M**ise en marche du compresseur

1. Basse pression



Pièces visées et comment les vérifier

Avertisseur de basse pression d'air (avertisseur sonore, lumineux ou visuel)

Au poste de conduite

- Mettez la clé à la position « marche ».

Si le ou les avertisseurs de basse pression ne sont pas en fonction

- Vérifiez le ou les manomètres.
- Desserrez le frein de stationnement[®].
- Appuyez à quelques reprises sur la pédale de frein en observant le manomètre pour connaître la pression à laquelle le ou les avertisseurs de basse pression s'activent (figures 66 et 67, page 124).

Si le ou les avertisseurs de basse pression sont en fonction

- Vérifiez le ou les manomètres.
- Mettez le moteur en marche pour faire monter la pression d'air.
- Continuez d'observer le ou les manomètres pour vous assurer que le ou les avertisseurs fonctionnent, jusqu'à ce que la pression dans le système atteigne au moins 380 kPa (55 lb/po²).



Défectuosités mineures

Seulement pour le véhicule équipé de plus d'un avertisseur

- 19.1** L'avertisseur sonore de basse pression, dont est muni le véhicule, ne fonctionne pas lorsque la pression d'air dans le système est inférieure à 380 kPa (55 lb/po²).
- 19.2** Les avertisseurs lumineux et visuel de basse pression, dont est muni le véhicule, ne fonctionnent pas lorsque la pression d'air dans le système est inférieure à 380 kPa (55 lb/po²).



Défectuosités majeures

- 19.A** Aucun avertisseur (visuel, lumineux et sonore) de basse pression ne fonctionne lorsque la pression d'air dans le système est inférieure à 380 kPa (55 lb/po²).



2. Rendement du compresseur

✓ Pièces visées et comment les vérifier

Compresseur (rendement)

Au poste de conduite

- Desserrez le frein de stationnement.
- Alors que le moteur fonctionne au ralenti, assurez-vous que le compresseur est en marche en observant si les aiguilles du ou des manomètres montent.
- Appuyer sur la pédale de frein.
- Observez le ou les manomètres en maintenant la pédale de frein enfoncée, pour vérifier si le compresseur permet d'atteindre et de maintenir la pression d'air au seuil prescrit de 620 kPa (90 lb/po²) (voir figure 68).

Assurez-vous que la pression est maintenue à au moins 620 kPa (90 lb/po²) alors que le moteur tourne au ralenti, que le frein de service est appliqué à fond et que le frein de stationnement est desserré.



✋ Défectuosités majeures

- 19.B** Le compresseur d'air ne permet pas d'atteindre ou de maintenir une pression d'air d'au moins 620 kPa (90 lb/po²).

3. Arrêt du compresseur



Pièces visées et comment les vérifier

Régulateur de pression (arrêt et mise en marche du compresseur)

a) Arrêt du compresseur

Au poste de conduite

- En observant le ou les manomètres, faites tourner le moteur* jusqu'à ce que la pression d'air arrête de monter.
- Observez le ou les manomètres pour vérifier la pression à laquelle le compresseur cesse de fonctionner; les aiguilles du manomètre cessent alors de monter (figure 69).

* Faire tourner le moteur à environ 1 000 tours/minute permet de réduire le temps nécessaire pour faire cette vérification.



Défectuosités mineures

19.3 Le compresseur n'arrête pas de fonctionner lorsque la pression d'air se situe entre 805 kPa (117 lb/po²) et 945 kPa (137 lb/po²).



Lorsque le bruit provoqué par l'assécheur d'air (dessiccateur) qui se purge se fait entendre, c'est un indice de l'arrêt du compresseur.



4. Étanchéité du système



Pièces visées et comment les vérifier

Installation de freinage (étanchéité)

Au poste de conduite

- Desserrez le frein de stationnement.
- Faites tourner le moteur* jusqu'à ce que la pression d'air soit à son maximum dans le système.
- Arrêtez le moteur.
- Appuyez à fond sur la pédale de frein.
- Observez le manomètre en maintenant la pédale de frein enfoncée et écoutez attentivement afin de détecter une fuite d'air.
- S'il y a une baisse continue de pression, maintenez la pédale de frein enfoncée pendant au moins une minute et évaluez s'il s'agit d'une défectuosité majeure ou mineure.



Attention! Pour faire cette vérification, le frein de stationnement doit toujours être desserré.

* Faire tourner le moteur à environ 1 000 tours/minute permet de réduire le temps nécessaire pour faire cette vérification.



Défectuosités mineures

19.4 Fuite d'air audible.



Certaines fuites d'air audibles peuvent être détectées lors de la vérification à l'extérieur du véhicule. Le conducteur doit donc être attentif tout au long de la vérification.

19.4 Véhicule d'une seule unité, perte de pression en une minute de **plus de 20 kPa (3 lb/po²)**.

19.4 Véhicule de deux unités, perte de pression en une minute de **plus de 28 kPa (4 lb/po²)**.

19.4 Véhicule de trois unités, perte de pression en une minute de **plus de 35 kPa (5 lb/po²)**.



Défectuosités majeures

19.C Véhicule d'une seule unité, perte de pression en une minute de **plus de 40 kPa (6 lb/po²)**.

19.C Véhicule de deux unités, perte de pression en une minute de **plus de 48 kPa (7 lb/po²)**.

19.C Véhicule de trois unités, perte de pression en une minute de **plus de 62 kPa (9 lb/po²)**.



5. Mise en marche du compresseur



Pièces visées et comment les vérifier

b) Mise en marche du compresseur

Au poste de conduite

- Desserrez le frein de stationnement⁹.
- Le moteur en marche, observez le ou les manomètres.
- Appuyez à quelques reprises sur la pédale de frein en observant le ou les manomètres pour connaître la pression à laquelle le compresseur se met en marche (voir figure 70).



Défectuosités mineures

- 19.3** Le compresseur se met en marche à une pression inférieure ou égale à 550 kPa (80 lb/po²).



Frein de stationnement

Au poste de conduite alors que le moteur est en marche

- Serrez le frein de stationnement*.
- Tentez de faire avancer délicatement le véhicule¹⁰.
- Desserrez le frein de stationnement.
- Avancez légèrement le véhicule en observant, par les rétroviseurs, la rotation des roues**.

* Dans le cas d'un ensemble de véhicules, une seconde vérification doit être réalisée pour le frein de stationnement de la remorque.

** Avec un ensemble de véhicules, vous devrez peut-être tourner le volant légèrement d'un côté et de l'autre pour bien voir toutes les roues.

19.5 Le frein de stationnement ne retient pas le véhicule lorsqu'on tente de le faire avancer.

19.5 Le frein de stationnement ne libère pas totalement les roues lorsqu'il est desserré.



Il est impossible d'effectuer la vérification du frein de stationnement sur certains véhicules munis d'une transmission automatique, puisque la transmission ne peut être engagée à une vitesse alors que le frein de stationnement est appliqué. Dans ce cas, il n'a pas à être vérifié.





Pièces visées et comment les vérifier

Frein de service

Au poste de conduite

- Démarrez le moteur et faites avancer légèrement le véhicule.
- Appuyez sur la pédale de frein.
- Vérifiez si le véhicule s'immobilise rapidement.



Défectuosités majeures

19.D Il y a une réduction importante de la capacité de freinage.





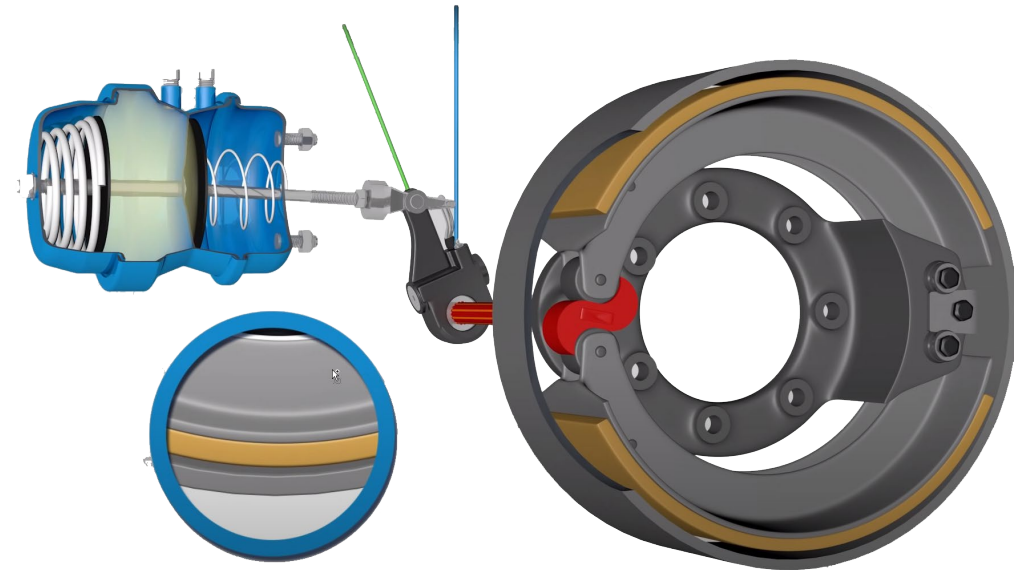
19.1 « SLACK ADJUSTER »

Levier de freins à réglages automatiques

« Slack Adjuster » automatiques

Le système de freinage d'un véhicule lourd est efficace si, en plus d'être en bon état, les freins sont correctement ajustés. Lorsque les freins sont bien ajustés, la pression exercée par les garnitures sur les tambours ou les disques de frein demeure maximale en tout temps.

À l'inverse, des freins mal ajustés seront toujours inefficaces, que ce soit lors de l'utilisation du frein de service, du frein de stationnement ou du frein d'urgence. Par exemple, pour un frein à tambour, la pression exercée sur les tambours de frein par les garnitures sera insuffisante



Si votre véhicule est muni de freins à tambour dotés de leviers de frein à réglage automatique, une procédure simple vous permet de faire en sorte que le rattrapage du jeu ou l'espace entre les garnitures et le tambour soit optimal. Pour procéder, alors que les freins sont froids, vous devez :

1. Désengager les freins de stationnement.
2. Amener la pression d'air dans le système au maximum (120 lb/po²).
3. Appuyer à fond sur la pédale de frein pendant cinq secondes et relâcher complètement.
4. Exécuter l'étape précédente quatre ou cinq fois de suite pour permettre le rattrapage complet.

1.



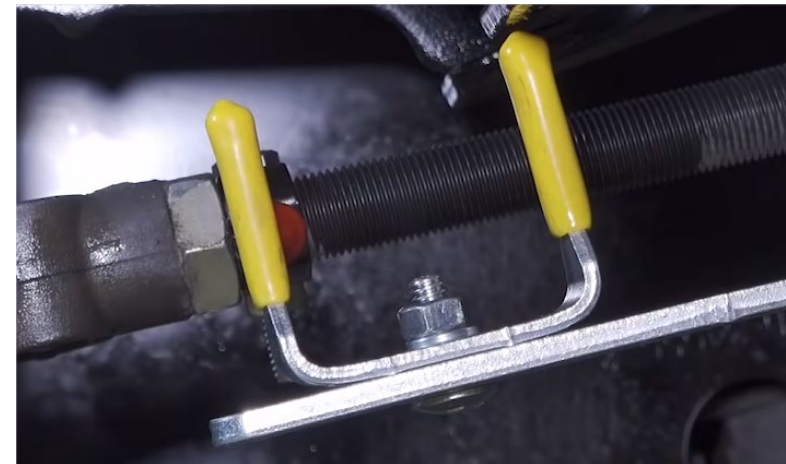
2.



3.



4.





LE RAPPORT DE RONDE DE SÉCURITÉ

LE RAPPORT DE RONDE DE SÉCURITÉ

Qu'est-ce qu'un rapport de ronde de sécurité?

C'est un document qui permet d'informer l'exploitant du résultat de la vérification et, s'il y a lieu, des défauts constatés. Il atteste aussi la validité de la ronde de sécurité.

N° plaque d'imm. ou unité Licence plate or unit number		Prov.	Odomètre Odometer	Défectuosité Defects	Heure de l'inspection Time	Date AA/MM/JJ YY/MM/DD	Lieu de l'inspection Location
1. Camion, tracteur / Truck, trailer				oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>		/ /	
2. Remorque / Trailer				oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>		/ /	
3. Remorque / Trailer				oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>		/ /	
4. Remorque / Trailer				oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>		/ /	

Véhicule Vehicle	N° Défectuosité Defect No.	Commentaires Comments	Personne qui a procédé à la ronde de sécurité Person who conducted the inspection
A		A	Nom / Last name : _____ (en lettres moulées / print)
B		B	Prénom / First name : _____ (en lettres moulées / print)
C		C	Je suis le conducteur du camion / I am the current driver <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>
D		D	Je suis une personne désignée pour effectuer la ronde / I am the appointed person to conduct the inspection <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>
J'ai personnellement inspecté le(s) véhicule(s) et je confirme qu'il a (ont) été inspecté(s) selon les exigences applicables / I have personally inspected the vehicle (s) in accordance with the applicable requirements. <input checked="" type="checkbox"/>			Signature : X _____

Aucune défectuosité constatée lors de la ronde / No defect found during the inspection

Signature de l'exploitant si une défectuosité est constatée / Carrier's signature if a defect is found

X
Signature du Conducteur / Driver's signature

RAPPORT DE RONDE DE SÉCURITÉ

Exploitant
Nom : _____

Véhicule
N° de plaque* : _____
Kilométrage : _____

Ronde
Date : _____
Heure : _____
Municipalité ou lieu : _____

* ou numéro d'unité, s'il apparaît au certificat d'immatriculation

Défectuosités

Aucune défectuosité constatée lors de la ronde

Personne qui a procédé à l'inspection
Nom : _____ Prénom : _____
(en lettres moulées) (en lettres moulées)

Personne désignée par l'exploitant pour effectuer la ronde de sécurité : Oui Non

J'ai personnellement inspecté le véhicule et je confirme qu'il a été inspecté selon les exigences applicables.
Signature : _____

Déclaration du conducteur (qui n'a pas procédé à l'inspection)

Autobus, minibus, dépanneuse ou véhicule d'urgence Le conducteur peut décider de prendre connaissance du rapport existant rempli par la personne désignée par l'exploitant ou par un conducteur précédent et de contresigner ci-dessous.	Tout autre véhicule lourd Le conducteur peut décider de prendre connaissance du rapport existant rempli par la personne désignée par l'exploitant et de contresigner ci-dessous.
--	--

Le conducteur a toujours l'opportunité de refaire la vérification complète du véhicule et de remplir lui-même un rapport.

J'ai pris connaissance du rapport de la ronde qui a été effectuée.
Signature conducteur : _____
Signature conducteur : _____

Il atteste aussi la validité de la ronde de sécurité.

ÉLÉMENTS OBLIGATOIRES DANS LE RAPPORT

Voici les éléments obligatoires qui doivent se trouver sur un rapport de ronde de sécurité:

- le **numéro de la plaque** d'immatriculation du véhicule;
- le **nom de l'exploitant**;
- la **date et l'heure** à laquelle la ronde a été effectuée;
- la **municipalité** ou le **lieu sur la route** où la ronde a été effectuée;
- les **défectuosités** constatées durant le voyage;
- les **défectuosités** constatées lors de la ronde de sécurité du véhicule (s'il n'y en a pas, il faut l'indiquer aussi);
- le **nom de la personne** qui a effectué la ronde (en lettres moulées et lisibles);
- une **déclaration signée** par le conducteur, ou par la personne qui a procédé à la ronde, attestant que le véhicule a été inspecté selon les exigences applicables;
- s'il y a lieu, la **signature du conducteur** qui n'a pas effectué lui-même la ronde, pour attester qu'il a pris connaissance du rapport et accepté la ronde;
- la **lecture de l'odomètre** si le véhicule en est équipé.

Le rapport de ronde de sécurité original doit être remis à l'exploitant à l'intérieur de **20 jours maximum**. Au-delà de ce délai, et le conducteur et l'exploitant pourraient recevoir une contravention.

N° plaque d'im. ou unité License plate or unit number		Prov.	Odomètre Odometer	Défectuosité Defects	Heure de l'inspection Time	Date: An/Mo/Jg Year/Mo/Day	Lieu de l'inspection Location
1. Gestion, tracteur / Truck, trailer			oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>			/ /	
2. Remorque / trailer			oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>			/ /	
3. Remorque / trailer			oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>			/ /	
4. Remorque / trailer			oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>			/ /	

Véhicule Vehicle	N° Défectuosité Defect No.	Commentaires Comments	Personne qui a procédé à la ronde de sécurité Person who conducted the inspection
A		A	Nom / Last name: _____ Prénom / First name: _____ <small>(en lettres moulées / print)</small> Je suis le conducteur du camion / I am the current driver <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> Je suis une personne désignée pour effectuer la ronde / I am the appointed person to conduct the inspection <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> J'ai personnellement inspecté (s) le(s) véhicule(s) et je confirme qu'il a (ont) été inspecté(s) selon les exigences applicables. / I have personally inspected the vehicle (s) in accordance with the applicable requirements. <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> Signature: X _____
B		B	
C		C	
D		D	

Aucune défectoriosité constatée lors de la ronde / No defect found during the inspection

Déclaration du conducteur (s'il n'a pas procédé lui-même à la ronde de sécurité) / Driver's signature (if the inspection was performed by another person) / J'ai pris connaissance du rapport de la ronde de sécurité qui a été effectuée. / I have read the report of the inspection that was conducted.

Signature de l'exploitant si une défectoriosité est constatée / Carrier's signature if a defect is found






X
Signature du Conducteur / Driver's signature



20. TRANSPORT DE PASSAGERS

Transport de personnes (Minibus, autobus et Autocar)

PIÈCES ET VÉHICULES VISÉS

Pièces visées	Défectuosités mineures 	Défectuosités majeures 	Véhicules visés		
			Liste 1 	Liste 2 	Liste 3 
Tiges verticales, barres horizontales, poignées d'appui, panneaux protecteurs et matériau destiné à absorber les chocs sur les tiges verticales (si prévu par le fabricant)	20.1 20.2			X	X
Plancher et marches de l'habitacle	20.3			X	X
Éclairage de sécurité et d'accès des passagers	20.4			X	X
Porte-bagages supérieurs ou compartiments à bagages supérieurs de l'habitacle	20.5			X	X
Sièges et banquettes des passagers	20.6			X	X
Panneau d'arrêt escamotable	20.7			X	
Feux clignotants alternatifs (sur le panneau d'arrêt)	20.7			X	
Feux rouges intermittents	20.8			X	
Feux jaunes d'avertissement alternatifs (présignalement)	20.8			X	



Pièces visées et comment les vérifier

Tiges verticales, barres horizontales, poignées d'appui, panneaux protecteurs et matériau destiné à absorber les chocs sur les tiges verticales (si prévu par le fabricant)

À l'intérieur du véhicule

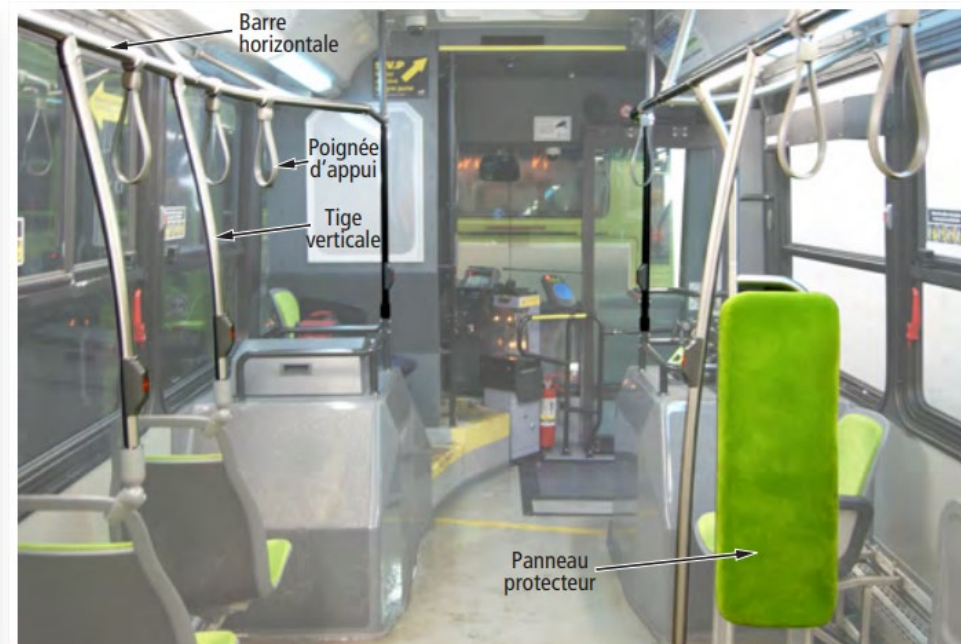
- Observez les tiges verticales, les barres horizontales, les poignées d'appui, les panneaux protecteurs et, lorsque le fabricant en a prévu, le matériau destiné à absorber les chocs sur les tiges verticales (voir figure 72, page 132).



Défectuosités mineures

- 20.1** Une tige verticale, une barre horizontale, une poignée d'appui ou un panneau protecteur n'est pas solidement fixé.
- 20.2** Le matériau destiné à absorber les chocs prévu par le fabricant sur les tiges verticales est absent ou inadéquat*.

* On entend par matériau inadéquat un matériau qui est usé ou brisé de façon à ne plus remplir sa fonction de protection.





Pièces visées et comment les vérifier

Plancher et marches de l'habitacle

De l'extérieur du véhicule

- Observez les marches avant d'entrer dans le véhicule.

À l'intérieur du véhicule

- Observez la surface visible du plancher, plus particulièrement l'allée centrale et la surface entre les bancs.

Éclairage de sécurité et d'accès des passagers

À l'intérieur du véhicule

- Actionnez l'interrupteur de l'éclairage de l'allée centrale, des marches et de l'espace d'embarquement.
- Vérifiez si l'allée centrale, les marches et l'espace d'embarquement peuvent être éclairés.



Défectuosités mineures

20.3 Le plancher ou une marche de l'habitacle est fissuré, gauchi (déformé) ou perforé*.

* Il y a défectuosité lorsque l'état du plancher présente un danger pour les occupants.



Les perforations pratiquées par le fabricant ne sont pas considérées comme une défectuosité (par exemple, lorsque des trous sont présents dans le plancher parce que des bancs ont été retirés).

20.4 L'allée centrale, les marches (entrée ou sortie) ou l'espace d'embarquement ne peuvent être éclairés.





Pièces visées et comment les vérifier

Porte-bagages supérieurs ou compartiments à bagages supérieurs de l'habitacle

À l'intérieur du véhicule

- Observez les porte-bagages supérieurs ou les compartiments à bagages supérieurs (voir figures 73 et 74).
- Assurez-vous qu'ils sont bien fixés et que leur état permet de retenir les bagages de façon sécuritaire.



Défectuosités mineures

20.5 Le porte-bagages supérieur ou le compartiment à bagages supérieur est mal fixé ou ne peut retenir les bagages.



Quoique la ronde n'exige qu'une vérification visuelle et auditive, nous vous suggérons d'appliquer une légère pression sur les porte-bagages ou les compartiments à bagages lors de la vérification pour vous aider à déceler une défectuosité mineure au niveau de leur fixation.





Pièces visées et comment les vérifier

Sièges et banquettes des passagers¹¹

À l'intérieur du véhicule, en circulant dans l'allée centrale du véhicule

- Observez la position et l'état général des sièges ou des banquettes.



Défectuosités mineures

20.6 Un siège ou une banquette est inadéquat*.

* On entend par siège ou banquette inadéquat un siège ou une banquette qui n'est pas en bon état de fonctionnement, et ce, au point de le rendre non sécuritaire.



Les strapontins (sièges d'appoint pliants) doivent être vérifiés.





Pièces visées et comment les vérifier

Panneau d'arrêt escamotable

Au poste de conduite

- Actionnez le panneau d'arrêt escamotable.

À l'extérieur du véhicule

- Vérifiez le positionnement du panneau d'arrêt.



Défectuosités mineures

20.7 Le panneau d'arrêt ne se place pas perpendiculairement au côté de l'autobus.



Quoiqu'une défectuosité mineure n'empêche pas la circulation d'un véhicule, le Code de la sécurité routière exige que le conducteur actionne le signal d'arrêt obligatoire pour faire monter ou descendre des élèves ou des personnes âgées de moins de 18 ans. Si le mécanisme du panneau est défectueux et qu'il ne peut être déployé, le conducteur ne peut pas effectuer d'embarquement ou de débarquement d'élèves ou de personnes âgées de moins de 18 ans¹².





Pièces visées et comment les vérifier

Feux clignotants alternatifs (sur le panneau d'arrêt)

Au poste de conduite

- Actionnez le panneau d'arrêt escamotable.

À l'extérieur du véhicule

- Observez les feux clignotants alternatifs du panneau d'arrêt escamotable.

Feux rouges intermittents

Au poste de conduite

- Actionnez l'interrupteur des feux rouges intermittents.

À l'extérieur du véhicule

- Observez les feux rouges intermittents à l'avant et à l'arrière.



Défectuosités mineures

20.7 Un ou plusieurs des feux clignotants alternatifs ne s'allument pas lorsque le panneau d'arrêt est perpendiculaire au véhicule.

20.8 Un ou des feux intermittents avant ou arrière ne s'allument pas lorsque l'interrupteur est actionné.



Quoiqu'une défectuosité mineure n'empêche pas la circulation d'un véhicule, le Code de la sécurité routière exige que le conducteur mette en marche les feux rouges intermittents pour faire monter ou descendre des élèves ou des personnes âgées de moins de 18 ans. Si les deux feux intermittents avant ou arrière ne s'allument pas, le conducteur ne peut effectuer d'embarquement ou de débarquement d'élèves ou de personnes âgées de moins de 18 ans¹³.





Pièces visées et comment les vérifier

Feux jaunes d'avertissement alternatifs (présignalement)

De l'intérieur du véhicule

- Actionnez l'interrupteur et vérifiez les feux jaunes d'avertissement alternatifs par les rétroviseurs (convexes).

Attention ! Ne pas tenter d'effectuer des vérifications par des manœuvres qui pourraient être non sécuritaires.



Défectuosités mineures

- 20.8** Un ou des feux jaunes d'avertissement alternatifs ne s'allument pas lorsque l'interrupteur est actionné.



CETTE SECTION S'APPLIQUE SEULEMENT AUX AUTOBUS ET AUX AUTOCARS

Portes extérieures des compartiments à bagages et des compartiments auxiliaires

Autour du véhicule

- Observez les portes des compartiments à bagages et des compartiments auxiliaires* lorsque le véhicule en est muni.

* Un compartiment auxiliaire est un compartiment dans lequel on peut ranger, par exemple, de l'outillage ou du matériel nécessaire à l'entretien du véhicule.

2.3 Une porte extérieure d'un compartiment à bagages ou d'un compartiment auxiliaire est inadéquate* ou mal fixée au véhicule routier.

* On entend par porte inadéquate une porte extérieure d'un compartiment à bagages ou d'un compartiment auxiliaire qui ne se ferme pas ou qui est en mauvais état de fonctionnement.





Pièces visées et comment les vérifier

Sorties de secours (porte, fenêtres, panneaux de sortie par le toit) et avertisseur sonore ou lumineux de la porte de secours.

À l'intérieur du véhicule

- Observez l'accessibilité à toutes les sorties de secours.
- Ouvrez la porte de secours et assurez-vous que l'avertisseur sonore ou lumineux fonctionne.



Défectuosités majeures

10.B Une sortie de secours est obstruée.



Tout objet ou installation qui gêne l'accès aux sorties de secours est considéré comme une obstruction.

10.C Une porte de secours est inadéquate ou son avertisseur sonore ou lumineux est inopérant.



Il y a une défectuosité majeure seulement lorsque l'avertisseur sonore ou lumineux d'une **porte de secours** est inopérant.



CETTE SECTION S'APPLIQUE SEULEMENT AUX AUTOBUS ET AUX MINIBUS SCOLAIRES

Vitres latérales situées de chaque côté et immédiatement derrière le poste de conduite

À l'intérieur du véhicule

- Vérifiez les vitres latérales situées de chaque côté du poste de conduite et immédiatement derrière lui afin de vous assurer que leur état ne nuit pas à la visibilité de la route et de la signalisation.

11.4 Une vitre latérale située d'un côté ou de l'autre et immédiatement derrière le poste de conduite est ternie, brouillée, obstruée, craquelée ou fissurée de façon à nuire à la visibilité qu'a le conducteur de la route ou de la signalisation.



MERCI !



www.transport-expert-conseil.com

819-809-5727